



CP-
CNU

Commission permanente du
Conseil National des Universités



CNU

Conseil National des Universités

RAPPORT

BUREAU DE LA CP-CNU

LE ROLE DU CNU DANS LE RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

24 janvier 2015



PREAMBULE 5

PARTIE 1. ROLE DU CNU DANS LE RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS..... 7

PARTIE 2. GENERALITES 10

1	FORMATION	10
2	RECRUTEMENT.....	10
2.1	<i>Remarques générales</i>	10
2.2	<i>Agrégation du supérieur</i>	11
2.3	<i>Quelques statistiques intéressant le recrutement</i>	11
2.3.1	Durée écoulée entre la thèse et le recrutement MCF.....	11
2.3.2	Age moyen de recrutement.....	12
2.3.3	Ancienneté dans le corps des PR.....	12
2.3.4	Recrutement des femmes.....	13
2.3.5	Recrutement au fil de l'eau vs session synchronisée.....	13
3	DEROULEMENT DE CARRIERE.....	14
4	POURQUOI UN FOCUS SUR L'ENSEIGNEMENT ?.....	15
5	TRANSPARENCE DES PROCEDURES.....	15

PARTIE 3. LA QUALIFICATION 16

1	LES DOCTORANTS	16
2	STATISTIQUES CONCERNANT LA QUALIFICATION	17
2.1	<i>Qualification aux fonctions de maître de conférences</i>	17
2.1.1	Qualifications en fonction du nombre de dossiers examinés.....	17
2.1.2	Les qualifiés par rapport au nombre d'inscrits.....	23
2.2	<i>Qualification aux fonctions de Professeur</i>	25
2.3	<i>Age moyen des qualifiés</i>	29
2.4	<i>Les candidats ayant un diplôme étranger</i>	30
2.5	<i>Dossiers éliminés</i>	30
2.6	<i>Dossiers "hors-section"</i>	31
2.6.1	Qualification-2013 en considérant les "hors section".....	31
2.6.2	Les hors sections en 2013.....	33
3	RELATION ENTRE LE NOMBRE DE QUALIFIES ET LE NOMBRE DE POSTES OUVERTS AU CONCOURS DE RECRUTEMENT	35
3.1	<i>Variation du nombre de postes au concours</i>	35
3.2	<i>Nombre de candidats effectifs par poste</i>	39
4	LA PLURIDISCIPLINARITE	40
5	BILAN CHIFFRE, CAMPAGNE DE QUALIFICATION MCF 2013	41

PARTIE 4. CRITERES RETENUS, PIECES DEMANDEES, PRISE EN COMPTE DE L'ENSEIGNEMENT POUR LA QUALIFICATION 44

1	CRITERES DE QUALIFICATION.....	44
2	PIECES DEMANDEES PAR LES SECTIONS POUR LA QUALIFICATION	78
3	PRISE EN COMPTE DE L'ENSEIGNEMENT	83
4	QUELQUES STATISTIQUES SUR LE REFUS DE QUALIFICATION	92

PARTIE 5. HARMONISATION -PROPOSITIONS 96

1	INTRODUCTION	96
2	CONSTATATIONS.....	97
3	HARMONISATION	97
4	PROPOSITIONS.....	98
4.1	<i>La qualification</i>	99
Proposition 1.	Conditionner les exceptions à la qualification à l'évaluation scientifique du CNU.....	99
Proposition 2.	Revoir la procédure de traitement des dossiers "Hors section".....	99
Proposition 3.	Harmoniser le contenu du dossier de demande de qualification.....	99

4.2	<i>Fonctionnement des sections</i>	99
	Proposition 4. Renforcer la déontologie.....	100
	Proposition 5. Donner à la CP-CNU des moyens techniques pour améliorer la transparence	100
	Proposition 6. Donner à la CP-CNU les moyens d'harmonisation	100
	Proposition 7. Reconstruire le fichier national des enseignants-chercheurs	100
	Proposition 8. Revoir la taille des sections et leur périmètre	100
	Proposition 9. Réattribuer au CNU les changements de section.....	101
	Proposition 10. Réfléchir à la présence des suppléants et aux nominations	101
	Proposition 11. Réattribuer à l'administration l'étude de la recevabilité des dossiers.....	101
	Proposition 12. Harmoniser les textes réglementaires	101
	Proposition 13. Elaborer un vrai statut de l'élu	101
	Proposition 14. Revoir le calendrier pour l'envoi des pièces complémentaires	101
4.3	<i>Recrutement des enseignants-chercheurs</i>	102
	Proposition 15. Développer une programmation pluriannuelle d'emplois.....	102
	Proposition 16. Recruter au plus près de la thèse	102
	Proposition 17. Revoir la composition et le fonctionnement des comités de sélection	102
	Proposition 18. Instaurer un concours national pour les disciplines rares.....	102
	Proposition 19. Supprimer le recrutement dit "au fil de l'eau"	102
	Proposition 20. Eviter le fléchage trop ciblé des postes.....	103
4.4	<i>La thèse et l'HDR</i>	103
	Proposition 21. Harmoniser les pratiques des Écoles Doctorales et des commissions Recherche.....	103
	Proposition 22. Harmoniser l'autorisation d'encadrer et co-encadrer masters et doctorats.....	103
	Proposition 23. Proposer expérience et formation à la pédagogie aux doctorants qui le souhaitent...104	
	Proposition 24. Revoir la durée des contrats doctoraux et préciser les attendus des HDR	104
4.5	<i>Propositions relatives à l'attractivité du métier d'EC et à leur carrière</i>	104
	Proposition 25. Développer les Congés pour Recherches et Conversion Thématique (CRCT).....	104
	Proposition 26. Mettre en place la formation continue des EC	105
	Proposition 27. Transformer en PR, les MCF-HC, HDR et qualifiés	105
	Proposition 28. Augmenter les taux de promotions	105
	Proposition 29. Développer une vraie politique de mutation	105
	Proposition 30. Supprimer le « plafond de verre » qui freine la carrière des femmes	105
PARTIE 6.	ANNEXES	106
ANNEXE 1.	LETTRE DE MISSION DE MADAME LA MINISTRE A MADAME LA PRESIDENTE	107
ANNEXE 2.	DEROULEMENT D'UNE SESSION DE QUALIFICATION	109
ANNEXE 3.	CALENDRIER DE LA PROCEDURE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES DE QUALIFICATION 2015	111
ANNEXE 4.	QUALIFICATION : CONTRIBUTION DE LA CP-CNU DANS LE CADRE DES ASSISES ..	112
ANNEXE 5.	LISTE DES SECTIONS CNU	114
ANNEXE 6.	GLOSSAIRE	116

L'objectif de ce document est de répondre à la lettre de mission¹ de Madame la Ministre Geneviève Fioraso.

Après un préambule rappelant ce qu'est le CNU, la première partie présente une analyse générale du rôle du Conseil National des Universités (CNU) dans le recrutement des enseignants-chercheurs (EC).

La seconde partie exprime des généralités en reprenant les étapes d'une carrière d'un enseignant-chercheur (formation, concours) et le déroulement de carrière. Ces principes militent pour un maintien, voire un renforcement, de la qualification.

La troisième partie fournit une étude statistique portant sur la procédure de qualification au Conseil National des Universités (CNU).

La quatrième partie répertorie les critères retenus, les pièces demandées par les sections pour la procédure de qualification. Une attention particulière est accordée sur la place de l'enseignement dans les critères retenus lors du processus de qualification.

Enfin, dans une cinquième partie, nous trouverons quelques pistes et propositions pour améliorer la qualification et le processus de recrutement des enseignants-chercheurs. L'une des questions incidentes résultant de l'analyse est celle de l'harmonisation des procédures. Faut-il préconiser des modifications des procédures dans certaines sections ? Si oui lesquelles et surtout pour quels objectifs ?

En annexe, figurent la lettre de mission, la liste des sections CNU et des groupes de sections et le déroulement type d'une session de qualification, ainsi qu'un glossaire de quelques sigles utilisés dans le document.

¹ Nous trouverons le texte de la lettre de mission en annexe 1

PREAMBULE

Le CNU, représentant de l'ensemble des 48 000 enseignants-chercheurs (EC), a failli disparaître en 2009, menacé par des décrets qui le dessaisissaient de trois de ses principales missions de gestion nationale des carrières au profit d'une gestion locale, avec le risque d'un démantèlement du statut national des EC. La mobilisation générale a fait échec à ces projets aux conséquences néfastes sur le statut de fonctionnaire d'état, garantie de l'indépendance des EC et des libertés académiques.

Le CNU, l'instance **décisionnaire de gestion nationale des carrières des EC, représente l'ensemble des disciplines universitaires**. C'est une instance **pluraliste** composée de 52 sections, et des 3 sections de pharmaciens mono-appartenants, **collégiale et paritaire** (Maîtres de Conférences et Professeurs), **démocratique**, composée pour 2/3 de membres élus par les pairs et pour 1/3 de nommés.

C'est aussi une **instance de réflexion, de veille et de propositions** et un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, mais aussi une instance d'interpellation du MESR sur des sujets touchant le statut des EC et la vie universitaire

Les Universitaires sont, pour la grande majorité d'entre eux, très attachés à cette instance, comme l'atteste le fort taux de participation aux élections de novembre 2011, en augmentation de près de 2 points par rapport à 2007.

Après la loi relative aux « libertés et responsabilités des universités » (LRU) votée en août 2007, le gouvernement a présenté en 2008 **deux projets de décret** – l'un modifiant le **décret statut** et l'autre le **décret CNU** – annonçant des changements substantiels dont certains ont alerté la communauté universitaire et suscité un vaste mouvement de réaction.

Le CNU se voyait dépossédé de plusieurs de ses missions essentielles dans le domaine de la gestion des carrières des EC au niveau national : les reclassements (ou reconstitution de carrière des nouveaux entrants), les promotions et les "congés pour recherche ou conversion thématique" (CRCT), missions devenant alors de la seule compétence des établissements, accentuant ainsi le risque de disparition du statut de fonctionnaire d'Etat et mettant à mal l'égalité de traitement des EC sur l'ensemble du territoire. La perte de ces missions pouvait constituer une première étape vers la disparition programmée du CNU.

Le CNU se voyait en revanche confier une nouvelle mission : l'évaluation individuelle. Cette évaluation était étroitement associée à la « modulation des services », à la possibilité de mettre en place des sanctions éventuelles et à une attribution locale des primes et promotions. L'enseignement apparaissait alors comme une punition faite aux collègues "mal évalués". Les attendus et objectifs de cette mission n'étaient cependant pas clairement définis et ne le sont toujours pas à cette heure, malgré la demande expresse de la CP-CNU en décembre 2011.

La **mobilisation de la communauté universitaire** particulièrement suivie dès novembre 2008, et accentuée en janvier 2009, a contribué à renforcer la place du **CNU dans le paysage universitaire** et à **affirmer le rôle joué par la CP-CNU**. Elle a permis de **maintenir les prérogatives du CNU** dans deux des missions citées plus haut : les **promotions** et les **CRCT**, les établissements en conservant une partie (50% pour les promotions et environ 72% pour les CRCT). Malheureusement, la **mission de reclassement** reste à ce jour de la seule compétence des établissements. Ce qui pose problèmes : inégalité de traitement des fonctionnaires d'un établissement à l'autre et difficulté d'expertiser des dossiers par des conseils scientifiques ou désormais, des commissions de la recherche, dans lesquels ne siège souvent aucun représentant de la discipline du demandeur.

Lors du débat sur la loi ESR, suite aux assises de 2012, un amendement présenté par le groupe EELV au Sénat, prévoyait de supprimer la procédure de qualification aux fonctions de maître de conférences et de professeur, balayant ainsi d'un revers de main, la seule étape nationale dans le processus de recrutement des EC. Un mouvement sans précédent de 17500 signatures d'une pétition en 3 jours a permis de faire échec à ce projet néfaste pour le service public, et a montré l'attachement des universitaires non seulement à l'institution mais également à cette procédure nationale, étape préalable à un éventuel recrutement dans l'enseignement supérieur, qui ne doit pas être confondue

avec le recrutement lui-même. Elle est une **garantie**, pour les établissements, du niveau scientifique des futurs candidats et donc des futurs collègues.

La CP-CNU s'investit au maximum pour :

- Défendre le **statut de fonctionnaire d'état des EC** et réaffirmer l'importance du **caractère national de la gestion des carrières** au sein du service public de l'ESR, dont ils sont les garants de la qualité.
- Promouvoir la **démocratie universitaire**, notamment les principes d'indépendance vis à vis du pouvoir politique et de collégialité qui constituent dès l'origine, en France et à l'étranger, les caractéristiques essentielles de l'Université.
- Lutter **contre une conception de la réforme** de l'ESR qui envisage l'évolution des disciplines universitaires, les missions d'enseignement et l'enjeu de la recherche publique à partir d'une vision principalement managériale, sans réflexion sur les missions de service public de l'université et sur des objectifs à long terme.
- Consolider la **place du CNU** dans le paysage universitaire français et le rôle qu'il doit jouer dans la régulation des corps d'EC et dans le développement des disciplines universitaires. La LRU a donné aux établissements universitaires une grande autonomie. Mais au niveau national, le CNU doit pouvoir jouer un vrai rôle pour équilibrer les biais d'une définition des politiques d'enseignement et de recherche dominée par des enjeux locaux.

Le bureau de la CP-CNU, le comité consultatif, les membres des sections CNU et les EC entendent participer activement à la défense du caractère national du statut des Enseignants-Chercheurs et de la gestion de leurs carrières, ainsi que le caractère national des diplômes, seuls garants contre les possibles dérives d'un localisme, dont on a pu constater le développement et les conséquences parfois néfastes ces dernières années.

Partie 1. Rôle du CNU dans le recrutement des Enseignants-chercheurs

Depuis 1992, le CNU a en charge la qualification, faisant suite aux listes d'aptitude, procédure autorisant les titulaires d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger les recherches (HDR) à se présenter sur des postes d'enseignants-chercheurs, maître de conférences (MCF) ou professeur (PR). Intervenant après l'obtention d'un diplôme de haut niveau, elle est une étape nationale préalable à un éventuel recrutement par les établissements universitaires, en tant que fonctionnaire d'Etat.

La qualification est présentée par les partisans de sa suppression comme une procédure redondante et coûteuse qui dupliquerait une évaluation scientifique déjà réalisée par les jurys de soutenance (thèse ou HDR) et représenterait un coût élevé dans le budget de l'enseignement supérieur à un moment où un effort important de réduction des déficits publics est entrepris en France. La Commission permanente du CNU (CP-CNU) affirme au contraire qu'elle induit des économies substantielles en organisant des présélections nationales, limitant les risques d'engorgement au niveau local (cf. l'étude interne de la CP-CNU disponible en ligne). Rappelons que le budget global du CNU (toutes missions confondues) est d'environ 5,5 millions € à comparer au budget de l'AERES, qui est passé de 5 à 15 millions € en cinq ans, le montant du crédit impôt recherche étant lui, de 6 milliards €.

La CP-CNU défend l'idée que la qualification est une garantie de la qualité du recrutement des enseignants-chercheurs en France et une garantie du caractère national de leur statut.

La qualification, contrairement à la soutenance du diplôme, constitue une évaluation de l'ensemble des activités scientifiques, pédagogiques et administratives de tous ceux qui souhaitent embrasser le métier d'enseignant-chercheur ou, pour les maîtres de conférences, devenir professeur. La qualification est peu coûteuse et sa suppression entraînerait un recrutement uniquement fondé sur des critères locaux et propres à chaque établissement, mais également un accroissement massif du nombre de candidats se présentant sur chaque poste, dont le coût de traitement serait inéluctablement plus élevé et supporté par les universités.

De surcroît, les universitaires voient, dans leur très grande majorité, le CNU comme un véritable contrepoids national aux pratiques locales. Les décisions de cette instance ne sont que très rarement contestées, car elles sont prises collégalement après un débat contradictoire, selon des critères disponibles sur le site de la CP-CNU pour assurer la transparence du dispositif.

Lors de consultations dans le cadre des Assises de l'ESR en 2012, par des motions spontanées au printemps 2013, les sections CNU se sont prononcées à une très large majorité pour le maintien de la qualification par le CNU. Lorsqu'en 2013, un amendement déposé par le groupe EELV au Sénat prévoyant la suppression de la qualification est voté, c'est 17500 signatures en trois jours que recueille une pétition demandant la suppression de cet amendement. Un mouvement de soutien jamais vu jusqu'alors à cette mission essentielle pour le Service public de l'enseignement supérieur et la recherche.

Penser à partir des institutions et des procédures n'est pas suffisant. Il s'agit d'avoir une réflexion systémique sur la question du recrutement et de réfléchir à l'ensemble du continuum qui va de la sélection des doctorants et de leur formation dans les écoles doctorales, en passant par les critères de soutenance du doctorat et les conditions concrètes de recrutement, jusqu'aux fonctions d'enseignant chercheur. Lorsqu'on recrute, on évalue en effet l'adéquation d'une candidature à une fonction.

La réflexion sur le recrutement doit être ancrée dans une vision du système universitaire. Il faut réfléchir à des principes éthiques, scientifiques, professionnels, autour desquels l'université du XXIe siècle doit se construire, plutôt que de raisonner à partir de modèles et de procédures sur lesquels on a tendance à se focaliser un peu vite. Une réforme du recrutement doit reposer sur des principes larges auxquels la communauté qui est censée la mettre en œuvre, doit adhérer. Le recrutement doit permettre de nous interroger sur ce que sont la transmission du savoir, la production libre des connaissances, le service public d'enseignement supérieur. Nous devons avoir une vraie réflexion sur l'université du XXIe siècle au delà de la comparaison avec d'autres modèles.

Il faut cesser d'opposer systématiquement, dans un raisonnement tout à fait binaire qui est un artefact, le national et le local. Opposer liberté locale, nécessairement vertueuse, et instances nationales, nécessairement archaïques et contraignantes, est une mauvaise approche de la question du recrutement. Il faut réfléchir en terme de complémentarité, d'intégration, de transmission et éventuellement de confiance entre les instances nationales et les établissements.

Les sections CNU ont aussi une fonction de veille scientifique : de par leur dimension nationale, la pluralité de leurs représentants et leur renouvellement régulier, elles constituent un observatoire à même d'apprécier les évolutions disciplinaires et de protéger les libertés académiques. Toute « régionalisation » ou « localisation » de la procédure aurait pour conséquence, non seulement l'inégalité de traitement, mais la disparition d'une politique scientifique nationale.

Certains affirment que si le CNU pense bien travailler, c'est que les jurys de thèse fonctionnent mal, ou que les jurys de recrutement fonctionnent mal ou encore que l'adhésion des enseignants-chercheurs au CNU est un élément qui a altéré leur adhésion à l'établissement, à la communauté locale. Les membres du CNU ne travaillent pas dans cette perspective. Tous les sociologues qui ont travaillé sur l'identité, l'engagement et l'adhésion, savent bien que l'on peut avoir des adhésions multiples. Adhérer à des instances de régulation nationale n'est pas antagoniste à l'adhésion que l'on peut avoir envers son établissement. Le CNU est le lieu où il existe de vrais débats épistémologiques, entre des personnes qui, en dehors des sessions du CNU, ne se rencontreraient sans doute pas.

Il n'y a pas de modèle idéal de recrutement, ni un modèle international idéal. Il y a une très grande diversité de modèles. Il y a autant de systèmes de recrutement dans le monde qu'il y a de systèmes nationaux. L'idée d'uniformisation mondiale n'est pas un modèle en soi. Serions-nous le quatrième pays au classement mondial des publications scientifiques si notre système universitaire était si imparfait ? La France est au contraire un pays qui a de bons chercheurs et recrute de bons enseignants-chercheurs. Les nombreux prix Nobel, médailles Fields ou autres récompenses prestigieuses en attestent.

Depuis la loi de 2007, un certain nombre de personnes, de groupes, perçoivent l'autonomie des universités comme une étape vers un système ouvert dans lequel les universités seraient mises en concurrence dans un marché de la connaissance et auraient pleine responsabilité en matière de recrutement. La diversité des modes de recrutement, la différenciation des statuts, la contractualisation des liens entre les enseignants-chercheurs et les universités, seraient vues nécessairement comme des bonnes choses. Cette vision peut se défendre mais elle relève aussi de la croyance que la meilleure recherche est celle qui s'appuie sur un système où l'excellence est le résultat d'une mise en compétition systématique des établissements et des enseignants-chercheurs qui atteindraient l'excellence par la nécessité de croître dans un système compétitif.

Il y a une autre vision, défendue par de nombreux enseignants-chercheurs. L'autonomie des universités serait un état d'équilibre entre, d'une part, une autonomie permettant de renforcer les initiatives locales, rapprocher éventuellement les universités des territoires et, d'autre part, une régulation nationale, des contrepoids pouvant s'ancrer par exemple dans l'existence de communautés scientifiques qui, au côté de l'Etat et des établissements, ont un rôle actif à jouer dans la réforme de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Pourquoi faut-il une étape nationale dans le recrutement des enseignants-chercheurs ?

- Il y a d'abord une dimension juridique. Les enseignants-chercheurs relèvent de la fonction publique d'Etat. Il est normal qu'il y ait un volet national dans le processus de recrutement, actuellement sous la forme de la qualification.
- Nous ne pouvons nier fonctionner dans un système où les processus locaux ne sont pas satisfaisants. Tant que les pratiques « localistes » perdureront, nous ne pourrons faire table rase d'un système de régulation national qui garantit un minimum de contrôle extérieur sur le recrutement.

Loin d'être un second jury de thèse, la qualification doit être conçue comme une phase d'admissibilité dans un processus de recrutement en deux temps qui comprend une évaluation des compétences générales (et pas seulement la thèse et les compétences scientifiques), puis un recrutement par l'établissement. La phase de qualification permet d'évaluer l'adéquation des compétences des candidats à la fonction d'enseignant-chercheur. La phase de sélection, maîtrisée par les établissements, permet l'évaluation de l'adéquation des candidats à un profil de poste (dans la mesure où les postes sont fléchés), ce qui n'est pas du tout la même chose. Penser qu'il faille favoriser une phase au

détriment de l'autre est une très mauvaise piste, et souvent les débats, parce qu'ils cristallisent les oppositions, ont tendance à le faire.

La thèse est certes un diplôme exigeant et de haut niveau. Elle témoigne de la qualité d'un travail de recherche universitaire. Elle permet d'accéder à toutes sortes de métiers. Mais elle n'a pas pour vocation à attester de toutes les qualités pour être enseignant-chercheur. La qualification porte sur la capacité à être enseignant-chercheur, à enseigner à l'université, et sur la capacité à enseigner une discipline donnée. Les objectifs de la qualification diffèrent ainsi de ceux de la thèse.

La qualification, lorsqu'elle est accordée, apporte au candidat une reconnaissance par les pairs, indiquant que son profil lui permet d'être accueilli dans une discipline particulière, même si sa thèse ne s'inscrit pas dans cette discipline. Par exemple, une thèse de logique mathématique peut intégrer une part de philosophie analytique dont le doctorant peut vouloir faire reconnaître la qualité en demandant une qualification auprès de la section de philosophie à des fins éventuellement de carrière universitaire spécialisée dans ce domaine. Cette qualification renforce et précise son CV en indiquant une qualification particulière qui s'ajoute à son diplôme de thèse, même si par ailleurs, une qualification dans n'importe quelle section autorise une candidature sur tous les postes (du corps aux fonctions duquel la qualification a été accordée). Elle donne ensuite aux comités de sélection locaux des indications lui permettant d'apprécier le dossier de candidature. Ce point est d'autant plus important dans le cas de disciplines très peu représentées au niveau local ou de disciplines à faible effectif au niveau national.

Les universités et les écoles doctorales ne sont pas homogènes dans leur expertise, leurs critères, la qualité du suivi par le directeur de thèse, leurs exigences dans la constitution des jurys de thèse, ou encore dans leur attitude vis-à-vis des doctorants, alors que le CNU apporte une évaluation nationale homogène par des pairs reconnus d'une discipline. Dans certains pays (ex : en Italie), avoir la qualification du CNU français a valeur d'une certaine manière de diplôme international.

Le CNU est un lieu de collégialité, une instance scientifique où l'analyse et l'argumentation scientifiques sont prépondérantes, où les représentants sont en majorité élus par l'ensemble d'une communauté relevant des spécialités des sections. Le CNU, contrairement aux comités de sélection, a aussi l'avantage d'être une instance pérenne de réflexion et de propositions regroupant l'ensemble des disciplines. Il porte une expérience et une expertise.

Depuis quelques années, le CNU s'est doté de règles déontologiques rigoureuses, publiant en ligne ses principes de travail, les CV de ses membres, les critères et les mots clés de ses sections, les résultats de ses appréciations, ainsi que leur rapport annuel. Les comptes rendus de toutes les réunions de la CP-CNU, qui rassemble les bureaux des sections du CNU, sont eux aussi publics.

La suite du document reprend les étapes liées au recrutement et au déroulement de carrière des enseignants-chercheurs afin que le lecteur dispose de données chiffrées permettant une vision objective de la situation.

On ne peut en effet critiquer comme le font les détracteurs du CNU le processus de qualification, ni proposer des améliorations au système existant sans apporter des arguments basés sur la réalité.

Le recrutement d'un enseignant-chercheur est un processus long qui dans ce document, commencera pendant la thèse. L'impétrant docteur demandera sa qualification aux fonctions de maîtres de conférences au CNU, se présentera aux concours de recrutement comme MCF, sera retenu sur un poste, passera par la suite une HDR lui permettant de demander sa qualification aux fonctions de Professeur, se présentera aux concours de recrutement comme PR, et verra se dérouler sa carrière de Professeur.

Nous commencerons donc ce document par quelques généralités sur formation, recrutement, et déroulement de carrière des EC, puis entrerons dans les détails pour chacune des étapes du processus décrit ci-dessus.

Partie 2. Généralités

1 Formation

Le métier d'enseignant-chercheur est un des rares métiers de la fonction publique qui ne fait l'objet d'aucune formation initiale, du moins sur le plan de la pédagogie, la thèse de doctorat permettant, à l'inverse, un excellent apprentissage du métier de la recherche.

Jusqu'à récemment, les CIES proposaient une formation initiale aux « allocataires-moniteurs ». Certes, ces CIES étaient fort décriés et leur amélioration aurait pu être envisagée. Les formations n'étaient proposées qu'aux seuls moniteurs. Désormais, les CIES ont disparu, les moniteurs n'existent plus et pire, tous les doctorants n'ont plus la possibilité – voire même ont l'interdiction – d'enseigner.

Il est temps de restaurer une formation initiale ouverte à tous les doctorants qui le souhaiteraient, avec intégration dans une équipe pédagogique et un service maximum d'enseignement, rémunéré comme tel.

Pour ce qui concerne la formation continue des enseignants-chercheurs en poste, les possibilités qui leur sont offertes sont faibles. Un seul mécanisme existe pour l'instant, celui des congés pour recherches et conversions thématiques (CRCT), permettant à un nombre très restreint d'enseignants-chercheurs de se consacrer à des travaux de recherche pendant 6 ou 12 mois. Ce nombre de CRCT est non seulement ridiculement bas, mais il diminue mécaniquement chaque année. En effet, ces CRCT sont attribués d'une part par les établissements, qui n'ont aucune obligation en la matière, et d'autre part par les sections CNU. Le nombre de CRCT attribués par les sections CNU année n, correspond à 40% du nombre de CRCT attribués par les établissements année n-1. Du fait des problèmes financiers des établissements, ce nombre ne cesse de décroître. Ainsi, actuellement, il y a chaque année un CRCT distribué pour 50 enseignants-chercheurs environ. Certains enseignants-chercheurs ne pourront jamais en bénéficier pendant les 42 ans de leur carrière. Il est temps d'établir une récurrence et une automaticité de ces CRCT pour tous les enseignants-chercheurs qui le souhaitent, comme cela se pratique dans l'ensemble des pays développés.

2 Recrutement

Le recrutement d'un enseignant-chercheur est un concours de la fonction publique d'Etat. Il doit donc respecter les principes des concours, notamment l'égalité de traitement des candidats.

2.1 Remarques générales

Les concours actuels dans l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) présentent des problèmes de plusieurs types :

- Depuis 2009, deux types de concours existent : la « procédure synchronisée » et le « fil de l'eau ». Le second type de concours n'assure plus une égalité républicaine.
- Le recrutement actuel ne permet pas non plus une gestion des mutations favorisant le rapprochement familial. Le décret 84-431 a été modifié sur ce point particulier des mutations en n'obligeant plus les dossiers à être étudiés par les comités de sélection. Nous devons attendre quelques années pour se rendre compte des conséquences de cette modification.
- Les comités de sélection, instaurés en 2009 à la place des commissions de spécialistes, ne sont que des commissions *ad hoc* composées uniquement de cooptés locaux et extérieurs (pour au moins la moitié des membres). Ils sont dissous dès la fin du concours. Ils ne sont donc en rien pérennes, n'ont aucune mémoire et ne permettent pas une vision panoramique du recrutement dans une discipline donnée dans un même établissement. Les coûts pour les établissements, engendrés par ces comités sont importants car nécessitent le déplacement de nombreux membres.
- La consolidation en 2014, du décret de 1984 a introduit une mise en situation possible des candidats sur un poste. Outre le fait que cela introduit une nouvelle inégalité possible de

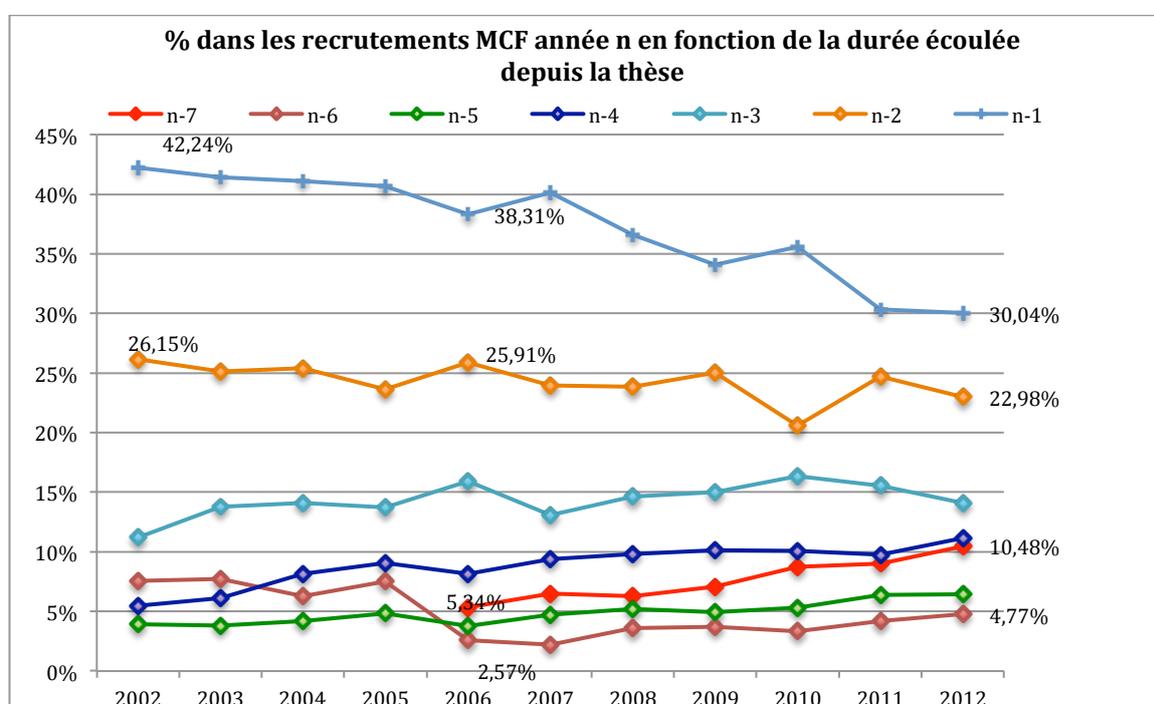
traitement des candidats, les coûts des recrutements n'en seront qu'augmentés, tant pour les établissements (laboratoires, équipes, etc.) que pour les candidats qui devront rester plusieurs jours dans une même ville.

2.2 Agrégation du supérieur

Un type de concours de recrutement de professeur propres aux sections des groupes I et II existe : les agrégations interne et externe du supérieur. Ces concours constituent une exception dans l'entrée dans le corps des professeurs. Le décret 84-431 régissant le statut des enseignants-chercheurs, consolidé en septembre 2014, a supprimé l'agrégation interne et modifié le concours d'agrégation externe en instaurant pour les sections de 01 à 04 un contingentement (les établissements peuvent ouvrir des postes de professeurs au titre du concours 46.1° à condition que le nombre de postes ne soit pas supérieur au nombre de postes ouverts au titre de l'agrégation). Ce contingentement ne sera plus de mise à très court terme, dans les sections 05 et 06.

2.3 Quelques statistiques intéressant le recrutement

2.3.1 Durée écoulée entre la thèse et le recrutement MCF

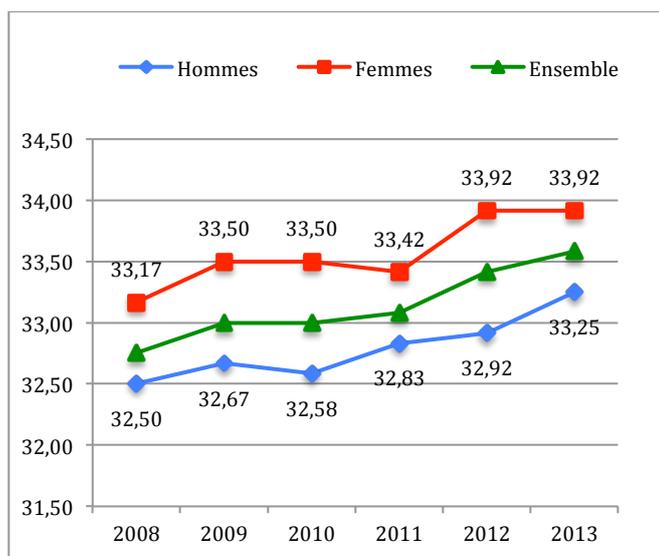


Le % de MCF recrutés l'année suivant leur doctorat (courbe bleue tout en haut) est passé de 42,24% en 2002 à 30,04% en 2012 et celui des recrutés au moins 7 ans après le doctorat (courbe rouge en bas) est passé de 5% en 2006 (pas d'information avant 2006) à 10,48% en 2012.

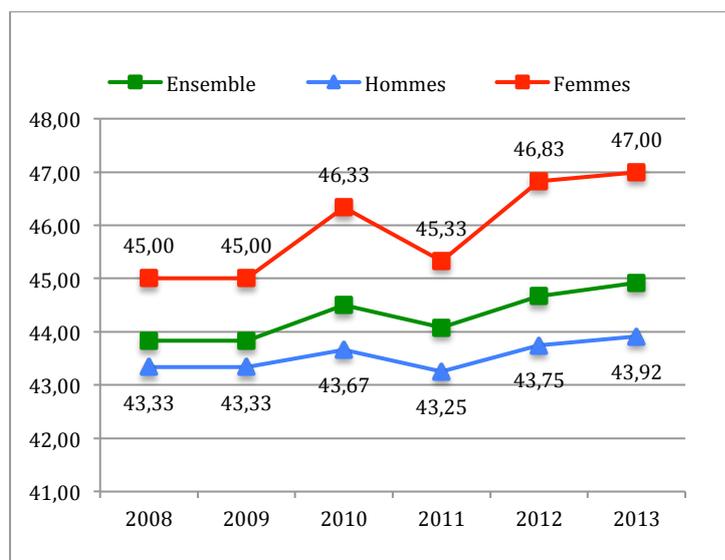
Les courbes ci-dessus indiquent que le pourcentage de MCF recrutés l'année suivant la thèse est passé de 42,24% en 2002 à 30,04% en 2012 (courbe n-1). Dans le même temps le pourcentage de MCF recrutés 7 ans au moins après la thèse passe de 3,78% en 2006 à 10,48% en 2012. Ainsi le recrutement en plus près de la thèse est en train de s'éloigner à très grande vitesse pour laisser place à un recrutement tardif.

Nous constatons également que les MCF recrutés l'année suivant la thèse ou 2 ans après représentaient 66,5% en 2002 contre 53% en 2012, soit 13,5 points de moins. Ces constats ne peuvent que signifier une précarisation de plus longue durée pour les docteurs.

2.3.2 Age moyen de recrutement



Age moyen des MCF recrutés

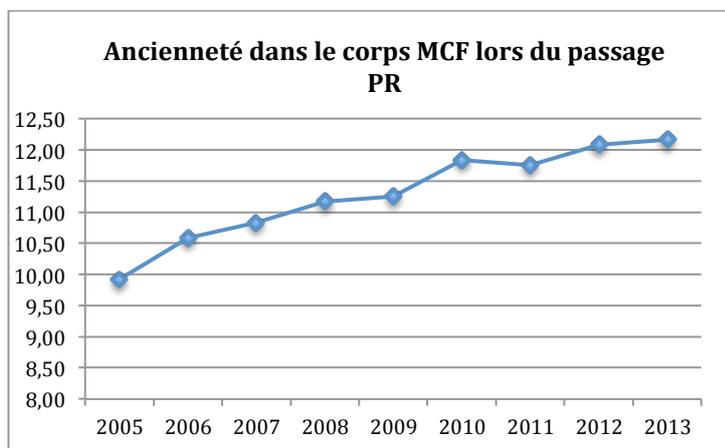


Age moyen des PR recrutés

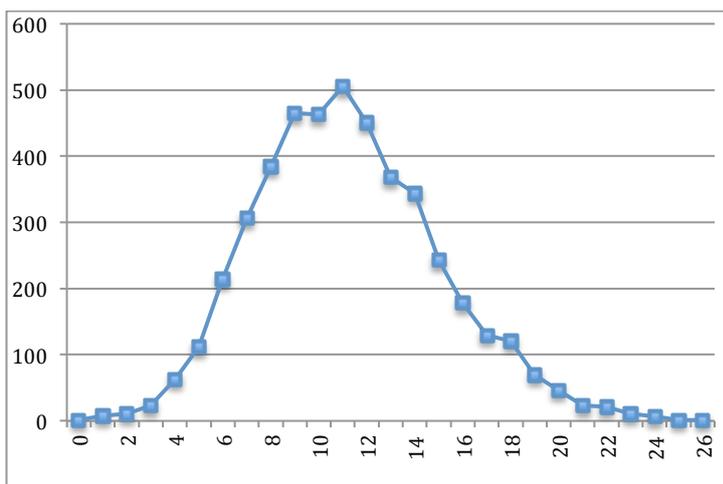
L'âge moyen de recrutement tant pour les Maîtres de conférences (MCF) – graphique à gauche ci-dessus – que pour les Professeurs (PR) – graphique à droite – ne cesse d'augmenter. En 5 ans l'âge moyen des MCF recrutés a augmenté d'environ 8 mois, les femmes étant toujours recrutées plus tardivement que les hommes (8 mois de plus environ). Quant à l'âge moyen de recrutement des professeurs, il est passé de 45 à 47 ans pour les femmes de 2008 à 2013, soit une augmentation de 2 ans, celui des hommes augmentant de 9 mois environ sur la même période. L'écart déjà important entre l'âge de recrutement des hommes et des femmes (1 an 8 mois en 2008) est passé à plus de 3 ans en 2013 !

2.3.3 Ancienneté dans le corps des PR

Comme environ 85% des postes de PR sont occupés par d'anciens MCF, un autre indicateur intéressant le recrutement est alors l'ancienneté dans le corps des MCF lors du passage comme PR. Cette ancienneté (graphique ci-dessous) est passée de 10 ans en 2005 à plus de 12 ans en 2013, soit une augmentation de 2 années.



Ci-après, le graphique nous fournit le nombre de MCF promus PR en fonction de l'ancienneté dans le corps des MCF. On trouve par exemple 505 MCF à 12 ans d'ancienneté et environ 112 à 5 ans.



2.3.4 Recrutement des femmes

Après avoir cru à une embellie en 2011, le pourcentage de femmes recrutées PR en 2012 a à nouveau chuté à 28,6%. Ce qui constitue un nombre dramatiquement faible et n'aidera pas à augmenter le pourcentage de femmes PR. Le pourcentage de femmes recrutées dans le corps des MCF est en augmentation mais reste toujours inférieur à 50% du nombre des recrutés.

Ces pourcentages sont toutefois très variables entre sections CNU (20% de femmes dans le corps des MCF dans le groupe V, et 12,3% dans le corps des PR en 2013).

Recrutement des femmes	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
% des femmes parmi les PR recrutés (46-1 et 46-4)	25,3	25	27	26,2	28	30,3	30,6	33,7	28,6	30,97
% des femmes parmi les MCF recrutés	41,4	38,7	42,2	40	42,8	41,4	42	44,4	44,5	45,44

2.3.5 Recrutement au fil de l'eau vs session synchronisée

Depuis 2009, il existe deux "sessions" de recrutement : une session synchronisée au printemps de chaque année et une session dite "au fil de l'eau", qui autorise la publication des postes tout au long de l'année, et instaure de fait une autre inégalité de traitement des candidats potentiels devant le concours. Le tableau ci-dessous fournit le nombre de postes publiés au fil de l'eau et le pourcentage de ces publications par rapport au nombre de postes publiés sur l'année (session synchronisée et fil de l'eau).

	2009	2010	2011	2012	2013
PR	163	204	229	90	84
MCF	239	309	282	120	176
Total fil de l'eau	402	513	511	215	260
% fil de l'eau	11,38%	15,28%	15,47%	6,86%	9,95%

Apparemment le recrutement au fil de l'eau a diminué de manière importante pour ne représenter que 6,86% en 2012, de l'ensemble des recrutements. Ce n'est pas 2013, année pour laquelle le pourcentage

de fil de l'eau augmente, qui va inverser la tendance. Si le pourcentage augmente c'est aussi du à la diminution du nombre global de postes (session synchronisée + fil de l'eau). Nous pouvons légitimement nous poser la question de son maintien.

3 Déroulement de carrière

Comme nous venons de le souligner, la durée entre l'année de soutenance de la thèse, l'âge moyen de recrutement des MCF et des PR, l'ancienneté des MCF dans leur corps lors de leur promotion comme PR sont en augmentation continue.

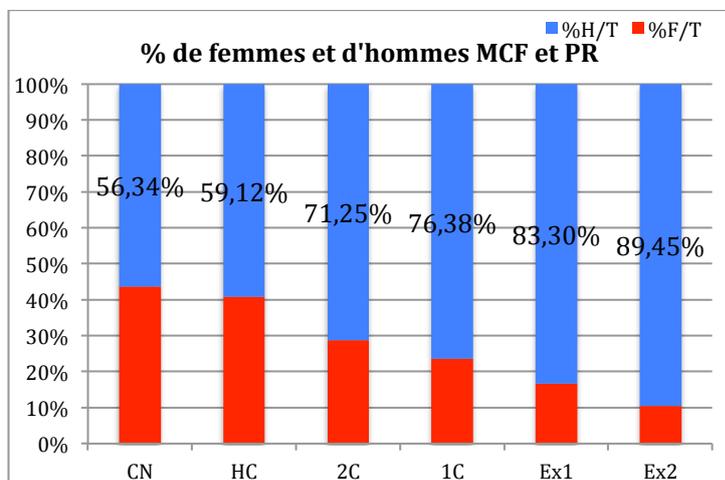
Une entrée dans la carrière et un changement de corps de plus en plus tardifs, des salaires très bas et un point d'indice gelé, associés à l'augmentation de la durée entre l'année de soutenance du doctorat et le recrutement comme MCF, expliquent pour une grande part le manque d'attractivité du métier d'enseignant-chercheur.

La grille des MCF-HC² n'est plus identique, depuis 2009, à celle des PR-2C³. Une mesure immédiate serait de rendre les deux grilles à nouveau identiques, en alignant celle des MCF-HC sur celle des PR-2C.

De très nombreux MCF-HC sont qualifiés et même parfois pluri qualifiés aux fonctions de PR sans qu'aucune opportunité de poste ne s'offre à eux. Une transformation directe de ces MCF-HC pluri qualifiés ne constituerait pas une dépense exagérée pour l'Etat puisque les 2 grilles sont à 18 mois près, identiques. Cela permettrait certes de débloquent leur carrière mais surtout de reconnaître leurs mérites déjà reconnus pas leurs pairs du CNU

En 2001, la fusion des classes MC 2nd classe-MC 1^{ère} classe, a permis de débloquent la carrière de nombreux enseignants-chercheurs, stoppés au 3^{ème} échelon après 4 ans d'ancienneté dans le corps. Il n'en est pas de même pour le blocage des PR2 puisque les deux classes PR2 et PR1 demeurent en l'état et le grade des PR2 représente environ 40% du nombre des PR.

La part des femmes très faiblement recrutées PR, et dans chaque grade des PR, est anormale.



Si on constate environ 43,6% de femmes comme MCF-CN⁴, ce pourcentage diminue de grade en grade pour tomber à 10,5% parmi les Professeurs de classe Exceptionnelle 2 ! Le plafond de verre est une dure réalité dans la quasi totalité des sections.

² MCF-HC = Maître de conférences hors classe

³ PR 2C : Professeur de seconde classe

⁴ MCF CN = Maître de conférences classe normale.

4 Pourquoi un focus sur l'enseignement ?

La question en suspens dans la lettre de mission est évidemment celle de l'objet particulier de l'enseignement. Cette question est motivée par l'idée que de nombreuses sections, tant pour la qualification que pour les avancements de grade, ne se préoccuperaient guère de la pédagogie et n'accorderaient d'intérêt qu'à la recherche – voire à la seule bibliométrie – pour évaluer les candidats. Il n'en est rien, bien au contraire. Les membres des sections sont tous conscients qu'ils qualifient aux fonctions d'enseignants-chercheurs et non pas de chercheurs.

Toutes les sections font état de la pédagogie dans leurs procédures de qualification, certaines allant même jusqu'à identifier le socle d'heures nécessaires pour être qualifié(e) aux fonctions de MCF. Quelques sections toutefois, soulignent que des situations particulières (ex : bourse CIFRE, contrats doctoraux particuliers, candidats en provenance de l'étranger, etc.) empêchent ou interdisent aux candidats l'accès à des heures d'enseignement. Ces situations sont alors étudiées en donnant moins de poids au critère "enseignement", ce qui atteste en plus que la spécificité des conditions de réalisation du doctorat entre en ligne de compte dans l'étude d'un dossier.

5 Transparence des procédures

Depuis plusieurs années, les sections sont tenues de rendre publics leurs critères de qualification, de promotion, de CRCT et désormais de PEDR. Elles se sont pliées à cette exigence, de façon plus ou moins approfondie, et avec une réelle volonté de constante amélioration. De plus, les sections doivent également publier un rapport annuel. Si certains sont très descriptifs, d'autres font une analyse assez fine et poussée des résultats et des discussions ayant eu lieu pendant les sessions (le rapport de la section 04 – science politique – en est un bon exemple).

Quiconque cherche une information relative à une section ou un ensemble de sections, peut consulter le site de la CP-CNU et les pages de la (ou des) section(s), ce qui n'est pas encore le cas en ce qui concerne les informations relatives aux procédures de recrutement dans les établissements.

Rappelons toutefois que les sessions du CNU se déroulent à huis clos, les membres siégeant dans une session étant tenus de ne pas dévoiler les secrets des débats. Il n'est donc pas pensable de laisser entrer des observateurs extérieurs comme cela est souvent demandé, pas plus d'ailleurs que des observateurs n'assistent aux réunions des comités de sélection ni aux séances des conseils académiques restreints lors de l'étude des candidatures au recrutement.

D'autre part, et contrairement à d'autres instances d'évaluation, ne peuvent assister à une session CNU que les enseignants-chercheurs d'un rang au moins égal à celui postulé par le candidat. Les maîtres de conférences ne peuvent donc pas assister aux sessions ayant trait à la carrière d'un professeur.

Nous trouverons en annexe un déroulé type d'une session de qualification CNU.

Partie 3. La qualification

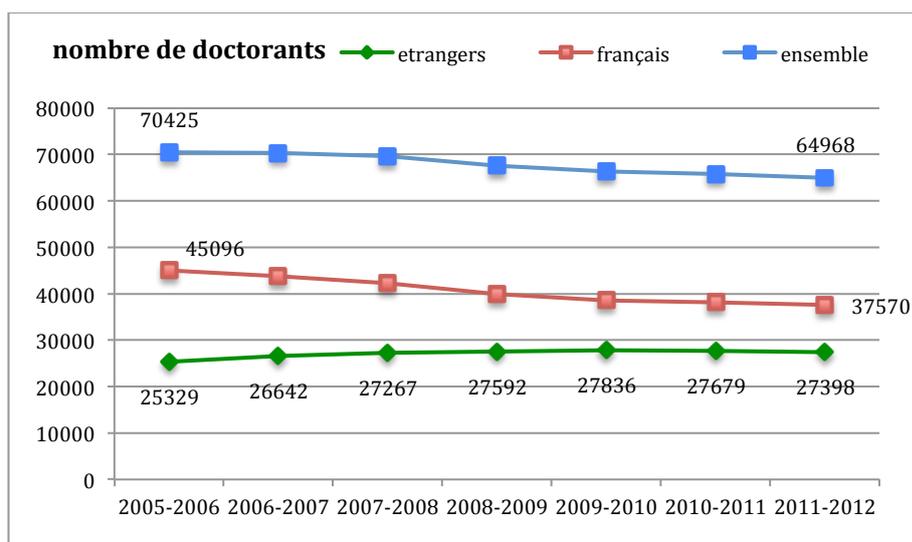
La procédure de qualification aux fonctions de maître de conférences est demandée en règle générale après le doctorat. Nous allons donc dire quelques mots sur les doctorants et le doctorat avant d'étudier les statistiques propres à la qualification. Nous ne disposons malheureusement pas de données identiques sur l'habilitation à diriger les recherches (HDR) nécessaire à la qualification aux fonctions de professeur.

1 Les doctorants

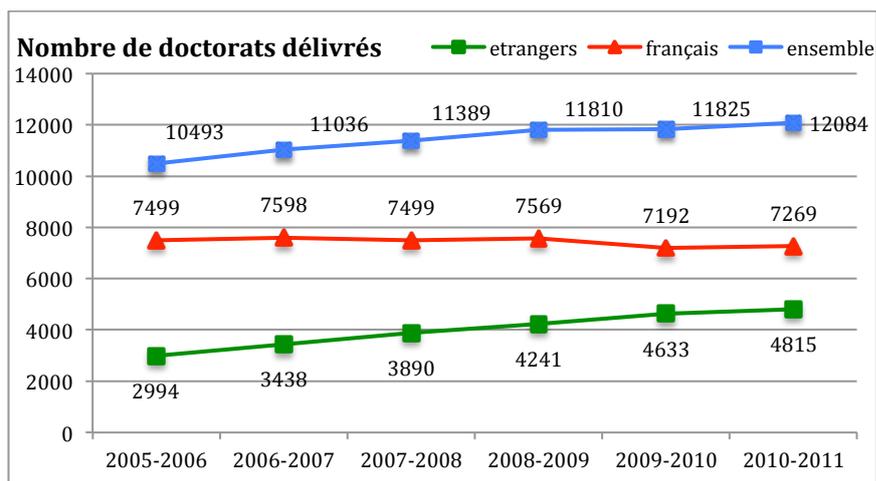
L'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale ne précise pas de durée moyenne du doctorat, mais une durée implicitement définie par le décret du 23 avril 2009 instaurant le contrat doctoral (durée de trois ans),

Le processus de Bologne, prévoit également un doctorat en trois ans, avec le "3-5-8" sur lequel se calque le système français des diplômes "L-M-D".

Dans le graphique ci-dessous, nous ne pouvons que constater - et regretter- la baisse du nombre de doctorants français de 15,3% entre 2000 et 2011. Cette baisse du nombre de doctorants est compensée par une augmentation du nombre de doctorants étrangers en France de 63,68%. D'où une augmentation globale de 6,33%.



La même remarque peut être faite sur le nombre de doctorats délivrés (graphique ci-dessous) : le nombre global augmente mais cette augmentation est due au nombre d'impétrants étrangers, compensant une baisse de doctorats délivrés à des docteurs français.



2 Statistiques concernant la qualification

Les campagnes de qualification offrent des données statistiques intéressantes. Elles permettent d'éclairer les variations et les évolutions des taux de qualification au regard de certaines variables clés, comme l'appartenance au corps (MCF ou PR), la section de rattachement, ou encore, au sein de chaque section, le nombre d'inscrits, le nombre de dossiers examinés ou le nombre de dossiers jugés hors section. Nous nous intéresserons également au taux de qualification par section au regard du nombre de postes de MCF ou PR à pourvoir.

Ces études permettent de dégager des résultats pluriannuels et permettent ainsi d'avoir une idée des tendances générales caractérisant la procédure de qualification. De plus, cette étude couvre deux mandatures (élections de renouvellement des sections en 2011), ce qui permet de distinguer les éléments de continuité et les évolutions éventuelles d'une mandature à l'autre.

2.1 Qualification aux fonctions de maître de conférences

Dans cette section, nous étudions l'évolution des taux de qualification par section. Ces taux sont de plusieurs sortes⁵ :

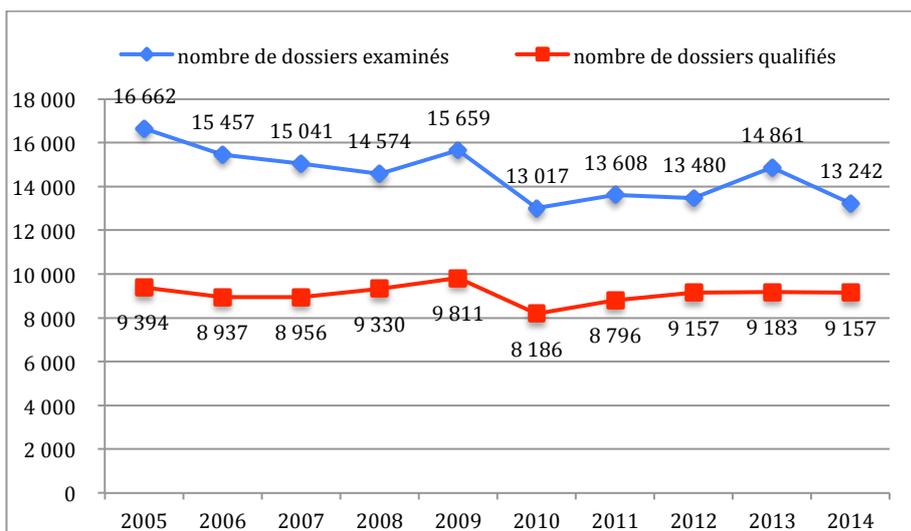
- par rapport aux inscriptions préalables sur l'application en ligne
- par rapport au nombre de dossiers reçus par les rapporteurs
- par rapport au nombre de dossiers examinés, sans ou avec les candidatures « hors sections » (HS) entre 2005 et 2013, les "hors section" (HS) n'étant décomptés qu'à partir de 2013.

Il est regrettable que certains auteurs fournissent des données relatives à ces taux sans fournir la base de calcul. La procédure de qualification est ainsi faite que les candidats potentiels doivent faire acte de candidature entre septembre et octobre et soutenir leur thèse ou HDR avant mi décembre. Nombre d'entre eux ne donnent pas suite à cette préinscription pour plusieurs raisons dont la non soutenance de thèse ou d'HDR, ou le renoncement à l'envoi du dossier dans une section – ou toutes les sections – parmi toutes celles envisagées, etc. Les dossiers envoyés aux rapporteurs peuvent ensuite ne pas être recevables (manque de pièces réglementairement obligatoires) ou non examinés par les sections (manque de pièces complémentaires demandées par la section) ou encore "hors délai" car envoyés après la date limite autorisée.

2.1.1 Qualifications en fonction du nombre de dossiers examinés

Le nombre de dossiers examinés par section varie sensiblement depuis 2005, pour passer de 16662 à 13242, soit une baisse de 20,56%. Dans le même temps, le nombre de dossiers qualifiés passe de 9394 à 9157 (baisse de 2%). Nous noterons plus bas, des pourcentages équivalents pour les demandes de qualification aux fonctions de Professeurs.

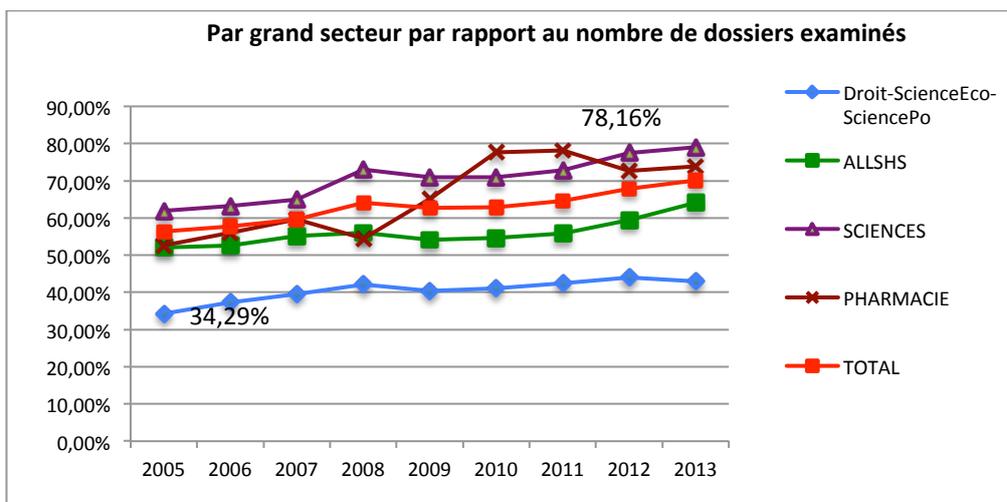
⁵ Remarques identiques pour les qualifications aux fonctions de Professeur



Un graphique présente, pour chacun des 12 groupes du CNU⁶, les variations du taux de qualification en fonction du nombre de dossiers examinés, non compris les HS. Une courbe supplémentaire représente la moyenne de ces pourcentages pour chacun des quatre grands secteurs (Droit, Lettres, Sciences, Pharmacie).

Par exemple, pour le groupe I, nous avons quatre courbes représentant les quatre sections, ainsi qu'une courbe représentant la moyenne des pourcentages pour les groupes I et II qui composent le secteur Droit- Science Politique-Science Economique-Gestion.

Commençons néanmoins par une analyse liminaire des tendances par secteurs.



La moyenne des 4 grands secteurs (en rouge) est en hausse régulière, passant de 56,38% en 2005 à 70,07% en 2013. On note ainsi une augmentation de presque 13,5 % en 8 ans.

Il est aisé de remarquer que l'ensemble des groupes I et II (en bleu) se situe sous la moyenne générale du CNU (en rouge), le taux évoluant toutefois à la hausse de 34,29% en 2005 à 42,92 en 2013.

Le secteur Lettres présente des taux évoluant de 52,06% en 2005 à 64,07% en 2013, soit un gain de 12%. Le secteur Sciences passe quant à lui de 61,93% à 78,96%, soit une augmentation de 17%. Enfin le secteur Pharmacie passe de 52,64% à 73,78% en 2013, soit une augmentation de presque 21 points.

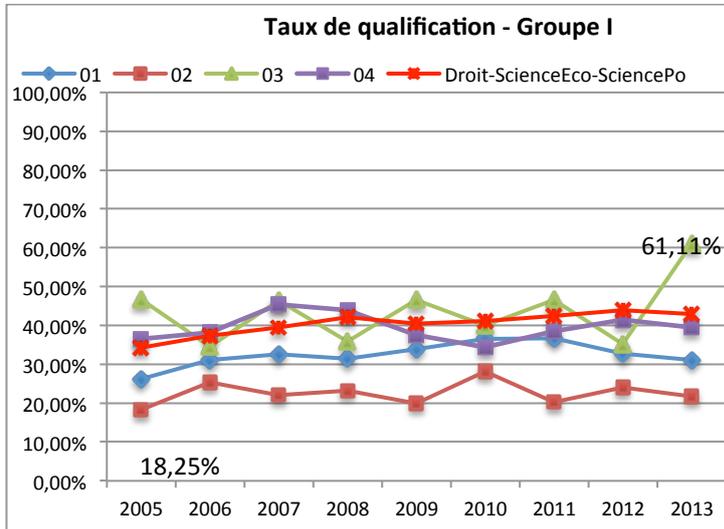
Sauf pour Pharmacie, l'année 2008 a constitué un point élevé, le taux baissant en 2009 et 2010, pour remonter par la suite. Le taux moyen augmente depuis 2010.

Il est à noter toutefois que les nombres de candidats ou de dossiers examinés sont très variables selon les sections. Calculer des pourcentages sur des petits nombres peut générer des biais qui ne

⁶ Les 11 groupes "classiques" ainsi que le groupe "Pharmacie".

permettent pas de déboucher sur des conclusions. Par exemple en section 73, le nombre moyen de dossiers MCF examinés entre 2005 et 2013 est de 27,8 contre 669 en section 27.

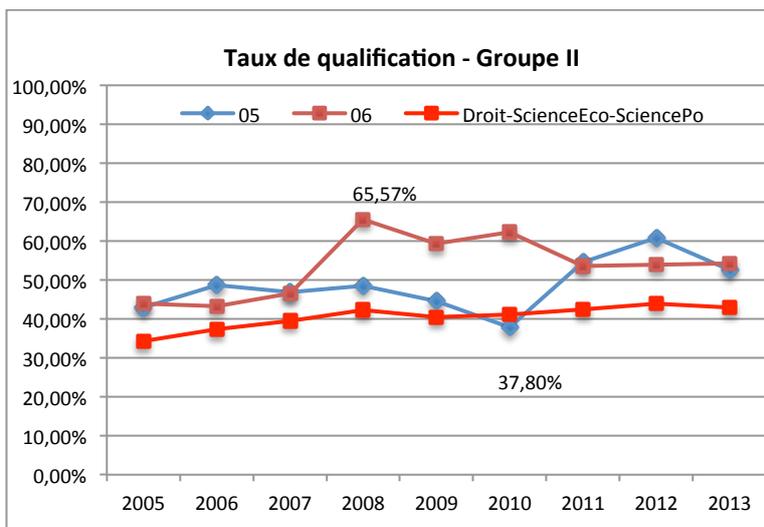
L'homogénéité des courbes entre les secteurs Pharmacie, Sciences et ALLSHS est notable, contrairement au discours de nombreux détracteurs de la procédure de qualification. Mais cette homogénéité est peut être à relativiser à l'intérieur de chacun des grands secteurs, voire à l'intérieur d'un groupe de sections CNU. Les diagrammes ci-après fournissent cette étude par groupe et par section CNU.



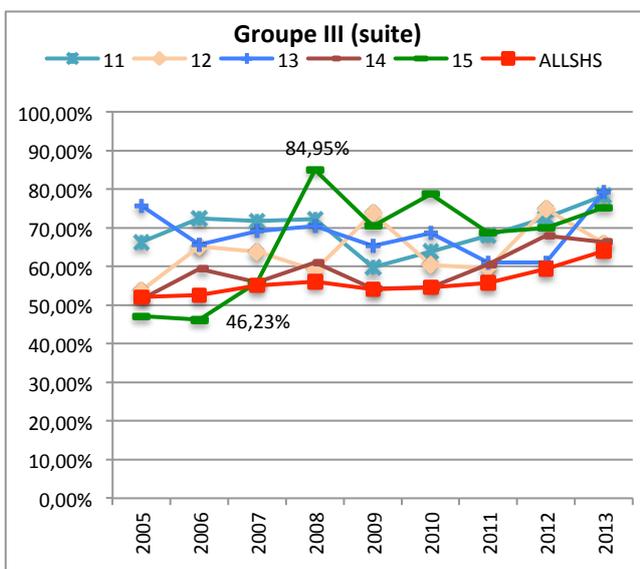
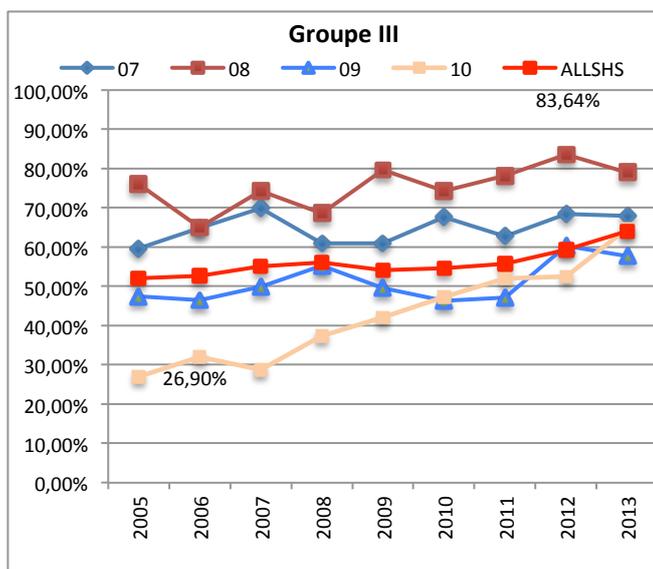
Remarque : les numéros dans la légende correspondent aux numéros des sections dont nous trouverons la liste en annexe

Groupe I (sections de 01 à 04) : les qualifications de la section 02 sont caractérisés par un taux sensiblement plus bas que les trois autres sections, variant de 18,25% en 2005 à 21,70% en 2013 (avec un maximum de 28,08% en 2010). Les sections 01 et 02 ont une courbe systématiquement inférieure à celle de la moyenne des groupes I et II. Le taux de qualification de la section 03 oscille autour de la barre des 40%, pour atteindre un maximum de 61,11% en 2013 en partant du minimum de 35,29% en 2012. La section 04 présente des taux relativement proches de la courbe moyenne avec un maximum de 45,37% en 2007 et un minimum de 34,38% en 2010. Les sections 01, 02 et 04 montrent des taux de qualification relativement stables depuis 2005.

Cette stabilité permet de constater que le changement de la composition de ces sections en 2012, suite aux élections, n'a pas eu d'influence notable sur les tendances des courbes.

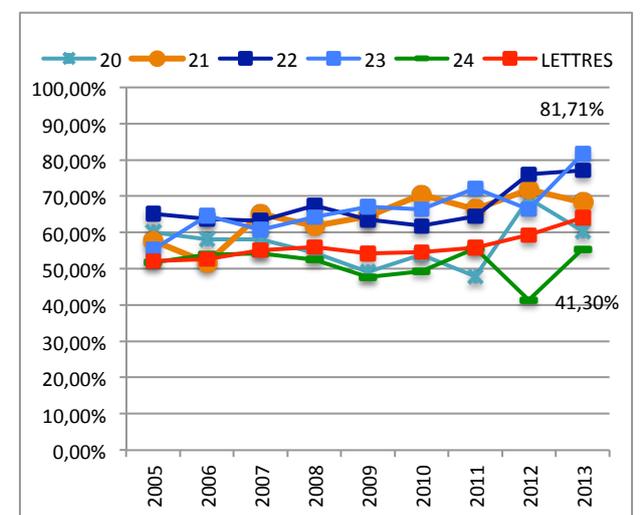
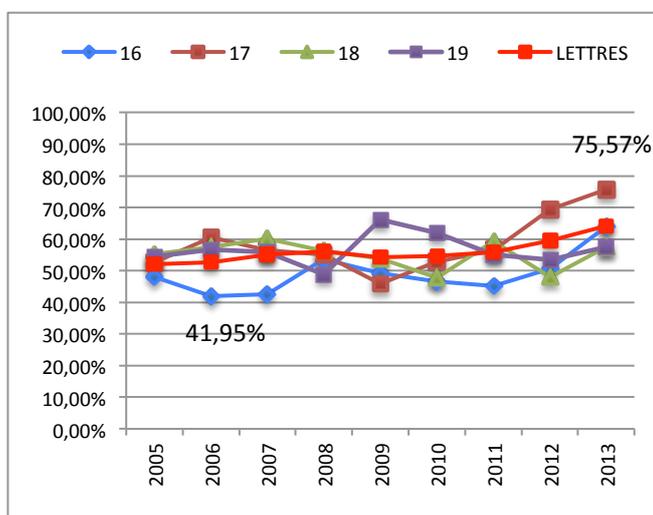


Les deux sections du groupe II sont au-dessus de la moyenne du secteur Droit (sauf la section 05 en 2010), Les taux varient de 42,86% en 2005 à 52,53% en 2013 pour la section 05 et de 43,84% en 2005 à 54,29% en 2013 pour la section 06, avec un maximum en section 06 de 65,57% en 2008.



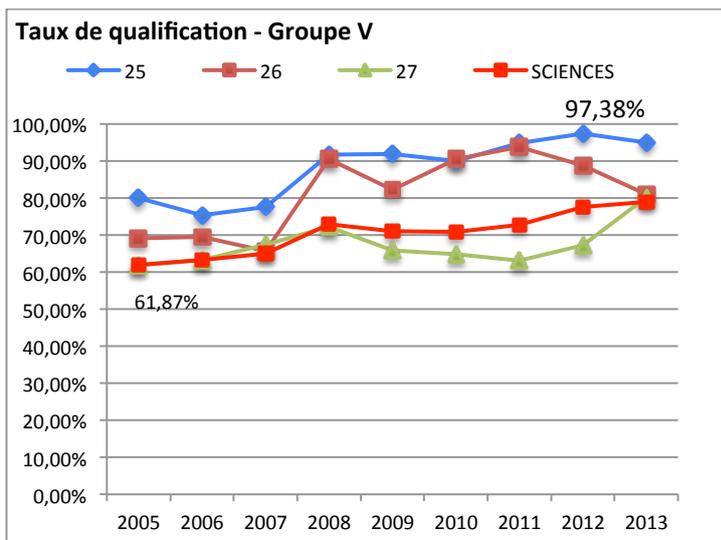
Taux de qualification - Groupe III

Dans le groupe III, les 9 sections présentent des variations des taux de qualification très divers au fil des années, à l'exception de la section 10 dont le taux est continument croissant (de 26,9% en 2005 à 64,71% en 2013). Cette évolution a permis à la section 10 de rejoindre la moyenne du groupe III et de réduire l'écart avec la section 13, qui était de presque 50 points en 2005 (de 26,9% à 75,76%).



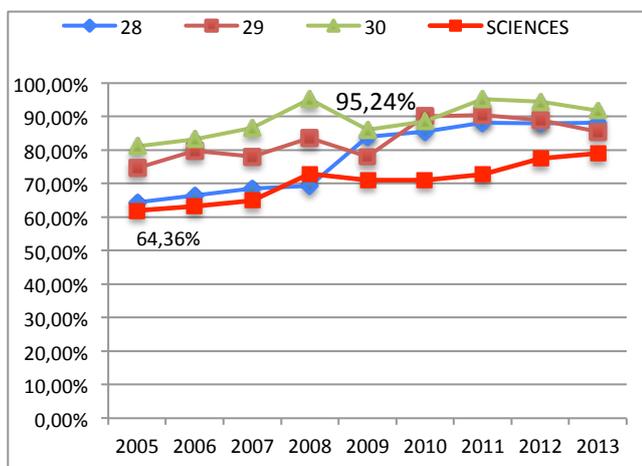
Taux de qualification - Groupe IV

Les variations entre les taux de qualification au sein du groupe IV laissent apparaître une relative homogénéité entre sections. Les taux sont relativement proches du taux moyen, hormis quelques variations ici ou là (par exemple en section 23 avec un maximum de 81,71% en 2013). L'écart le plus large, sur l'ensemble de la période, est de 40 points (41,30% au plus bas en section 24 en 2012 et 81,71% au plus haut en section 23 en 2013, soit un écart de 40 points).

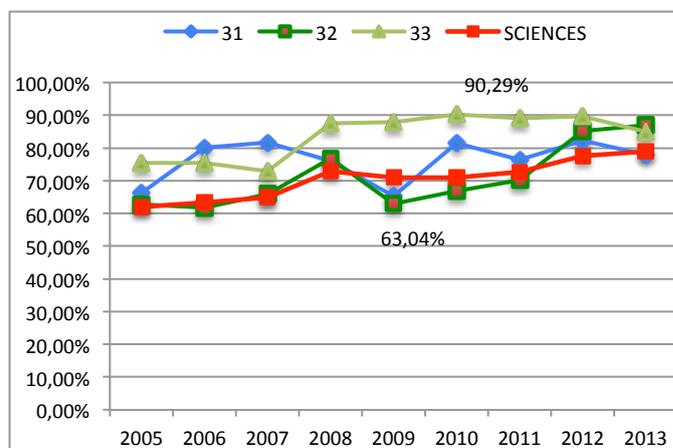


Le groupe V, ci-dessus, se caractérise par des taux de qualification assez élevés en moyenne. Certaines sections ont des taux très élevés, comme la section 25 qui présente des taux allant de 79,93% en 2005 à 97,38% en 2013. Cependant, on peut noter une certaine homogénéisation entre les 3 sections.

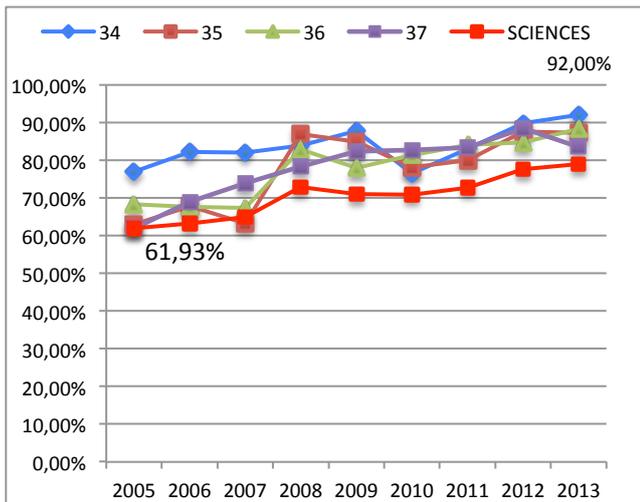
Ci-dessous, nous trouverons les courbes représentant les taux de qualification par rapport au nombre de dossiers examinés pour les groupes de VI à XI. Les taux des sections pour les groupes VI, VII, VIII, et XI sont homogènes par groupe et élevés. Ce qui semble être une caractéristique des sections correspondant aux sciences dites "dures". Nous trouvons en effet très rarement des taux inférieurs à 50%. L'homogénéité tend à montrer une cohérence d'appréciation des dossiers à l'intérieur des groupes. Ces homogénéité, cohérence et taux élevés sont confirmés par delà le renouvellement des sections en 2011.



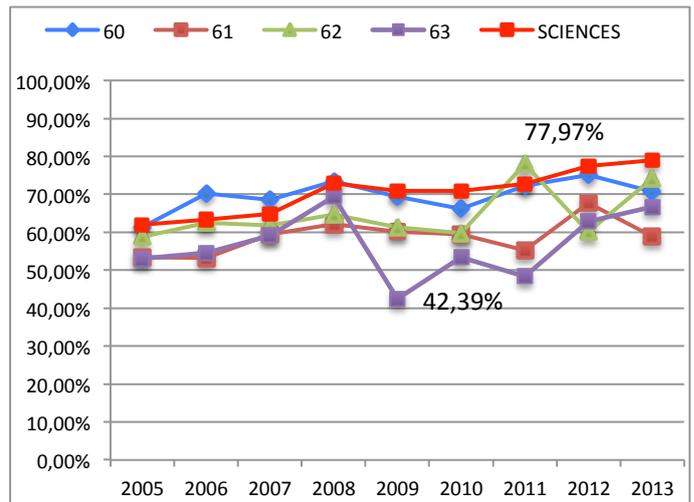
Taux de qualification - Groupe VI



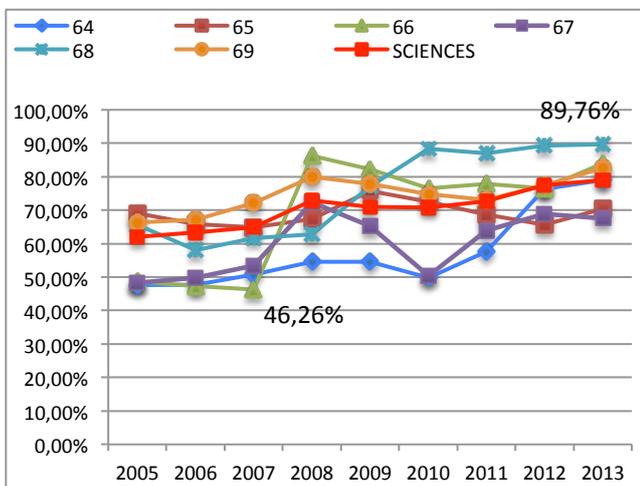
Taux de qualification - Groupe VII



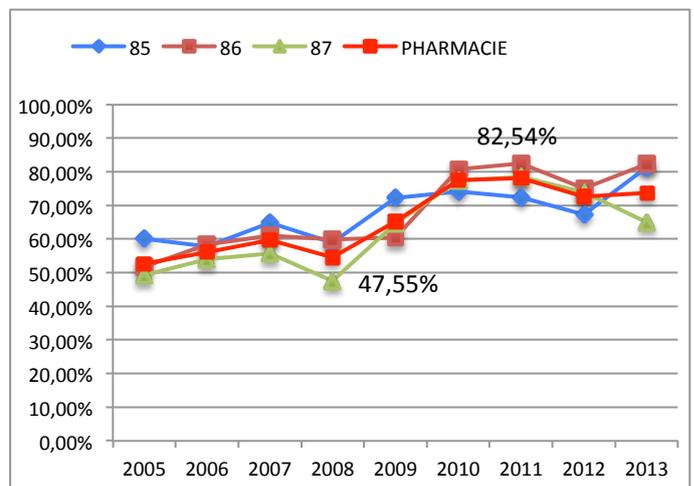
Taux de qualification - Groupe VIII



Taux de qualification - Groupe IX

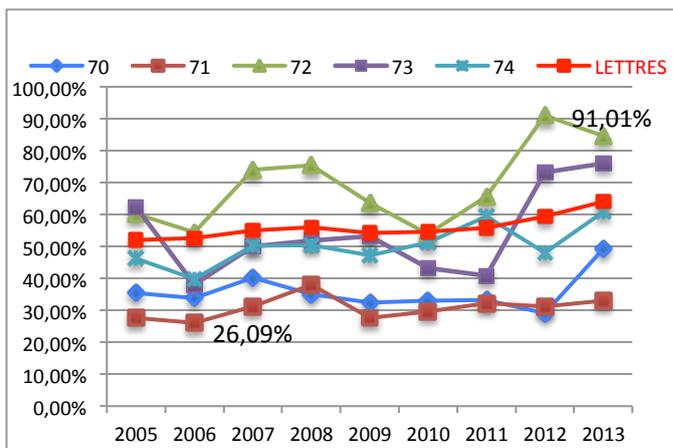


Taux de qualification - Groupe X



Taux de qualification - Groupe XI

Le groupe XI est particulièrement remarquable par la régularité des courbes des sections, qui sont quasiment confondues avec la courbe moyenne du secteur Pharmacie.



Taux de qualification - Groupe XII

Le groupe XII, dit "pluridisciplinaire", présente des courbes assez variables d'une section à l'autre, contrairement aux autres groupes, vus précédemment. La section 72 présente des taux allant jusqu'à 91% alors que la section 71 peut descendre jusqu'à 26%.

Nous trouverons en annexe, des indicateurs pour quelques sections, relatifs aux causes de non qualification.

2.1.2 Les qualifiés par rapport au nombre d'inscrits

De nombreux candidats préinscrits sur l'application Antares n'envoient pas leur dossier aux rapporteurs. Les raisons sont multiples : non soutenance de la thèse avant la date-butoir de clôture des candidatures à la qualification, dossier non prêt, renoncement de candidats qui jugent que leur dossier ne répond pas aux critères de la section, date limite d'envoi des dossiers dépassée, etc.

La transparence des procédures qui n'a cessé de s'améliorer ces dernières années, a engendré un nombre plus important de dossiers non envoyés. Mais le calendrier très serré ne permet pas aux candidats de compléter leur dossier avec les documents obligatoires. Ainsi, une soutenance de thèse dans les derniers jours autorisés rend difficile l'envoi de l'attestation de diplôme et du rapport de soutenance de thèse, deux documents exigés.

Une solution à ce problème pourrait être d'autoriser l'envoi de documents complémentaires plus tardivement qu'à l'heure actuelle, par exemple, fin de la semaine de rentrée de janvier, ce qui permettrait aux candidats de contacter les écoles doctorales pour obtenir les documents en question. Ainsi tous les candidats seraient traités sur un pied d'égalité, ce qui est la moindre des choses pour un concours de la fonction publique.

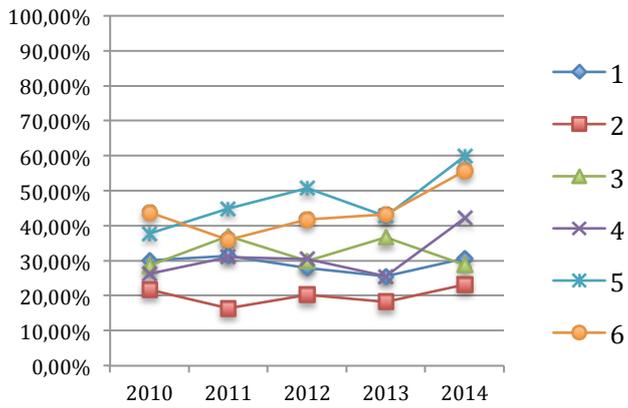
Notons que le nombre d'inscrits sur Antares a baissé entre 2013 et 2014, cette baisse étant peut être une des conséquences de la transparence.

Ci-après, nous trouvons le nombre d'inscrits pour les demandes de qualification aux fonctions de MCF entre 2010 et 2014. Aucun des grands secteurs n'est épargné par la baisse

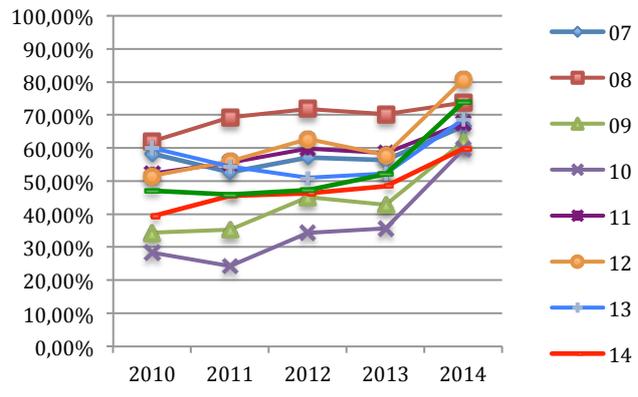
	2010	2011	2012	2013	2014
Droit	1 567	1 663	1 745	1 806	1 396
Lettres	5 400	5 379	5 761	5 979	4 484
Sciences	9 967	10 338	9 849	10 038	6 961
Pharmacie	599	608	633	641	401
	17 533	17 988	17 988	18 464	13 242

La baisse du nombre de candidats et une meilleure qualité des dossiers expliquent, au moins en partie, l'augmentation du taux de qualification en fonction du nombre d'inscrits sur Antares en 2014. Nous trouverons ci-après l'illustration de ces propos : les courbes nous fournissent ces pourcentages par section. La remarque générale est l'homogénéité de ces taux par delà les groupes. Par exemple, les courbes des 6 sections des groupes V et VI sont semblables, de même que les courbes des sections des groupes VII et VIII. L'homogénéisation tant décriée ne serait elle pas déjà en place tout au moins en partie ?

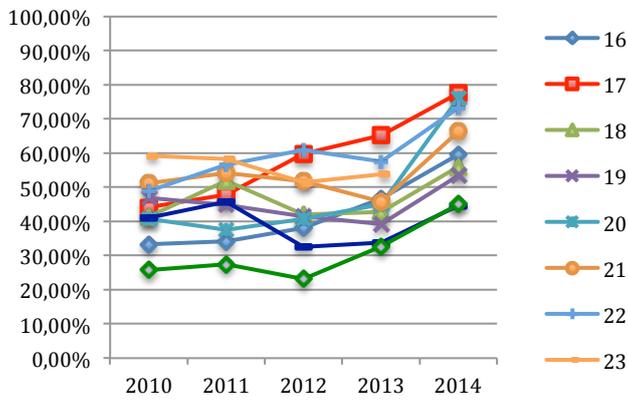
Groupes I et II



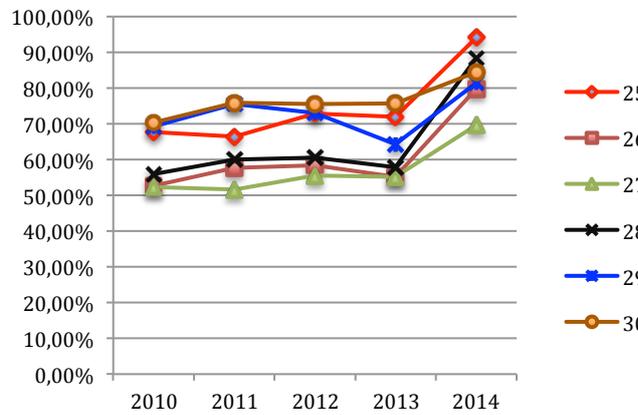
Groupe III



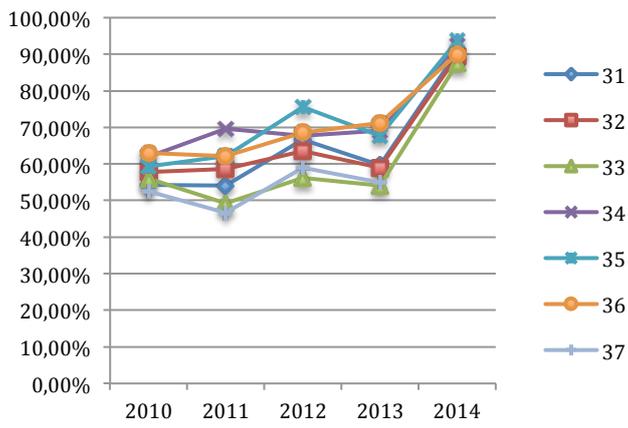
Groupe IV



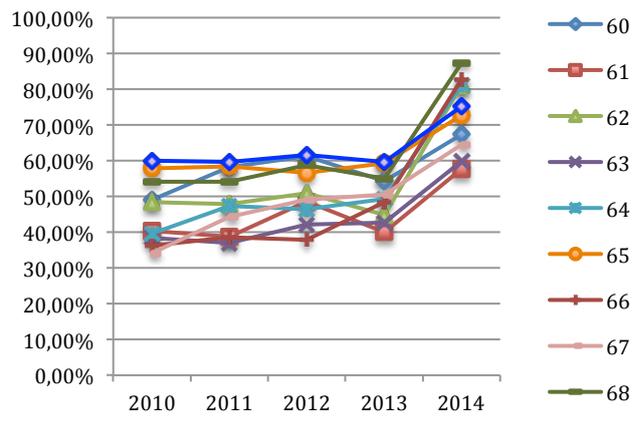
Groupes V et VI

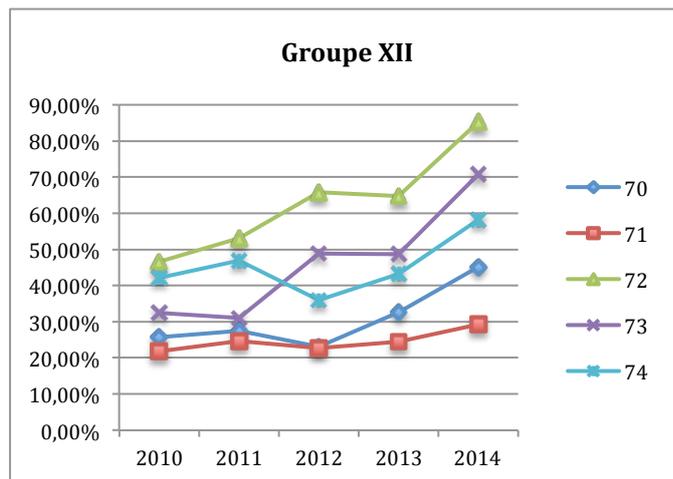
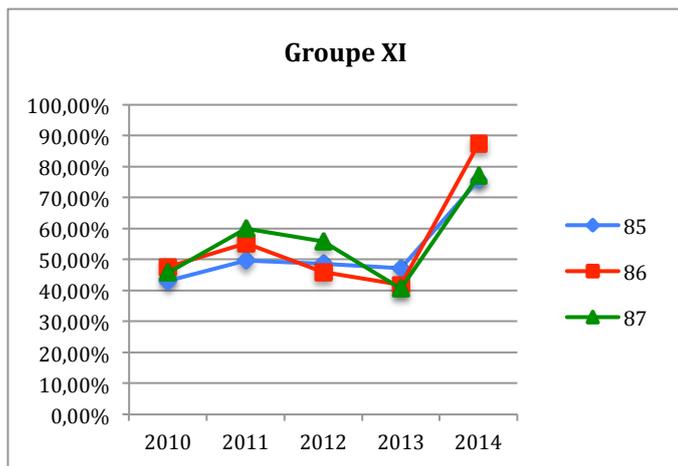


Groupes VII et VIII



Groupes IX et X





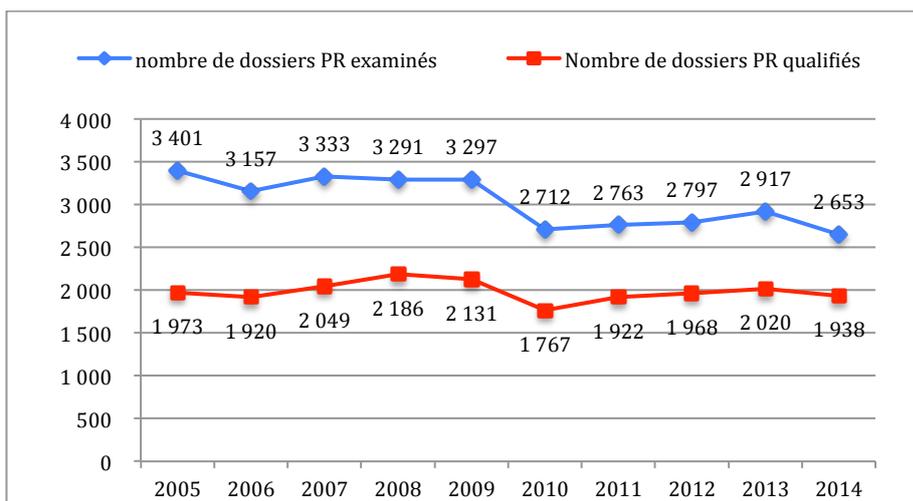
2.2 Qualification aux fonctions de Professeur

La qualification PR n'a pas trop de sens pour les groupes I et II puisque l'agrégation du supérieur est restée, jusqu'en 2014, la voie principale d'accès au corps professoral. Le décret statut consolidé en septembre 2014 change ces concours en supprimant l'agrégation interne et en autorisant le recrutement sans contingentement, au titre de l'article 46 1° dans les sections 5 et 6, et avec contingentement dans les sections du groupe I. Dans ces deux groupes, les enseignants-chercheurs peuvent certes être promus PR par la voie dite « longue » (46.3), mais cela ne correspond pas à une qualification au sens traditionnel du terme à savoir pour une durée de presque 5 ans et pour tous les postes ouverts au recrutement. Un "qualifié" au titre du 46.3 ne peut en effet pas candidater sur les autres postes ouverts au concours.

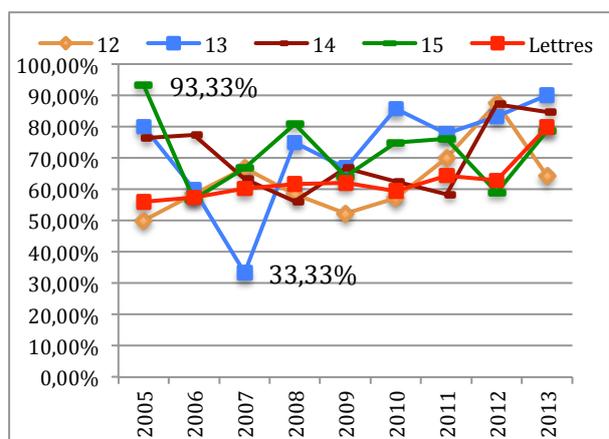
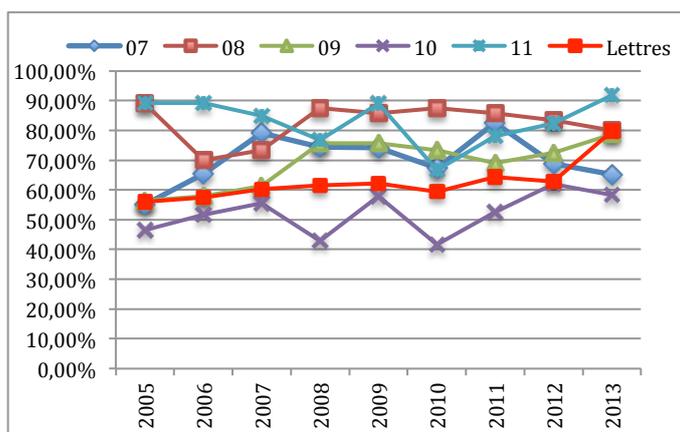
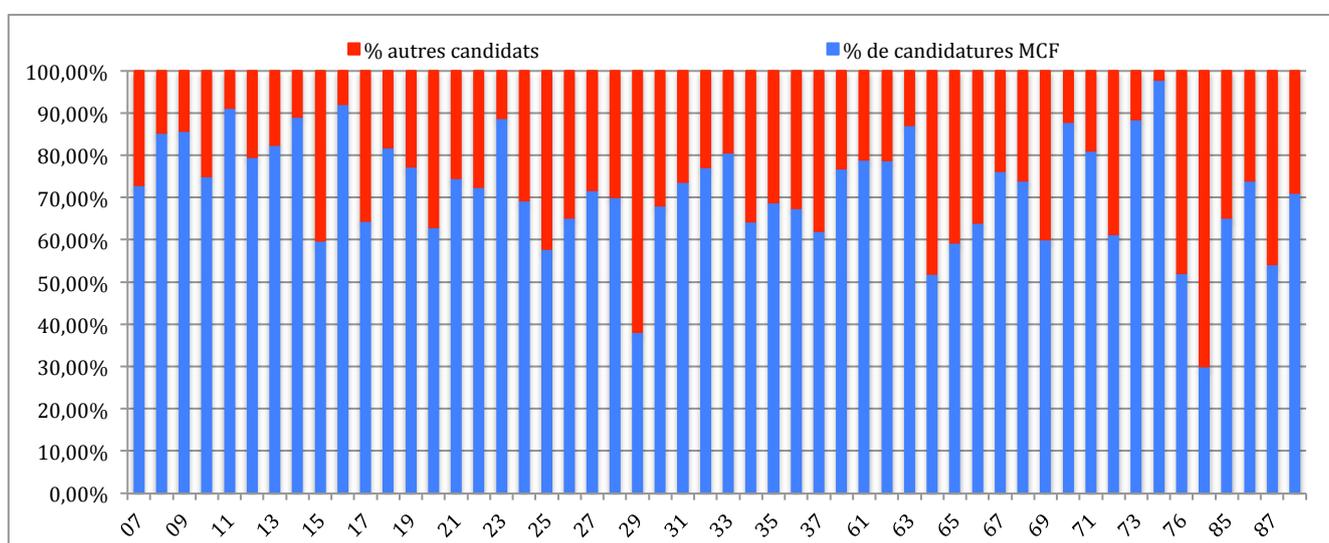
Les taux de qualification aux fonctions de PR sont traditionnellement assez élevés. En effet, la plupart des candidats sont déjà MCF, ont donc une (très) bonne expérience en enseignement ; ils sont pour la plupart d'entre eux membres d'une équipe pédagogique et d'une équipe de recherche, et publient régulièrement. De plus, les MCF sont rattachés à une section CNU, qui est celle dans laquelle a été publié le poste sur lequel ils ont été recrutés, ou la section à laquelle ils ont demandé à être rattachés ultérieurement, rattachement accordé ou non par le conseil scientifique de l'établissement. Le rattachement à une section CNU ne dépend donc pas de la (les) section(s) qui a (ont) qualifié, mais bien de l'établissement qui recrute.

Il y a très peu de candidats jugés "hors section" chez les candidats PR, puisque ces MCF candidatent la plupart du temps dans leur section de rattachement. Cela ne signifie naturellement pas l'absence de candidatures pluridisciplinaires et multi sections.

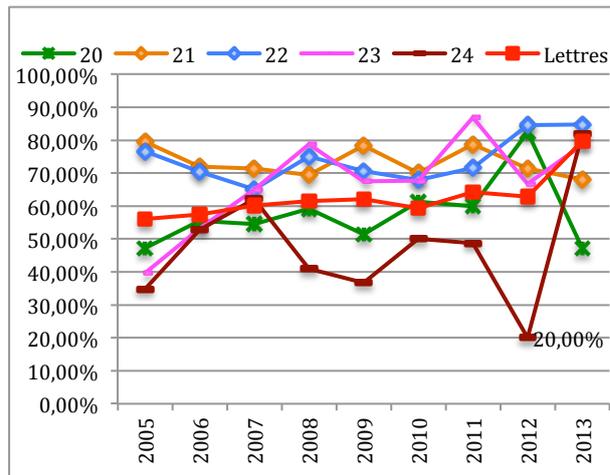
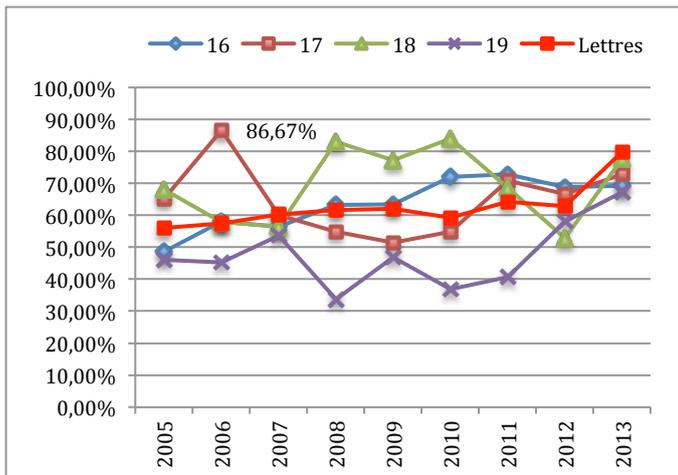
Nous trouvons tout d'abord un graphique résumant l'évolution des nombres de dossiers examinés et qualifiés aux fonctions de PR depuis 2005, toutes sections confondues. On note une baisse significative du nombre de dossiers déposés de 3401 en 2005 à 2653 en 2014, soit environ 22% ; par contre le nombre de dossiers qualifiés reste à peu près stable (1973 en 2005 à 1938 en 2014, soit une variation d'environ 1%).



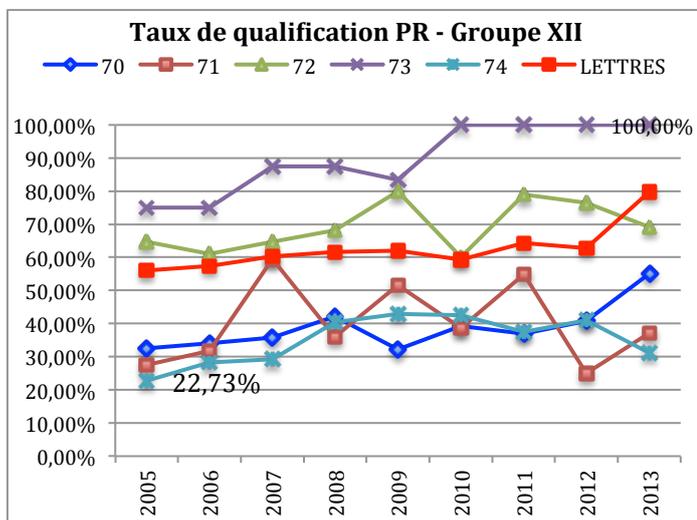
Entre 2008 et 2014, les candidats à la qualification Professeur sont issus très majoritairement, dans toutes les sections sauf sections 29 et 77, du corps des MCF comme nous l'indique le graphique ci-dessous. (Les sections 01 à 06 n'apparaissent pas pour raison de concours d'agrégation du supérieur).



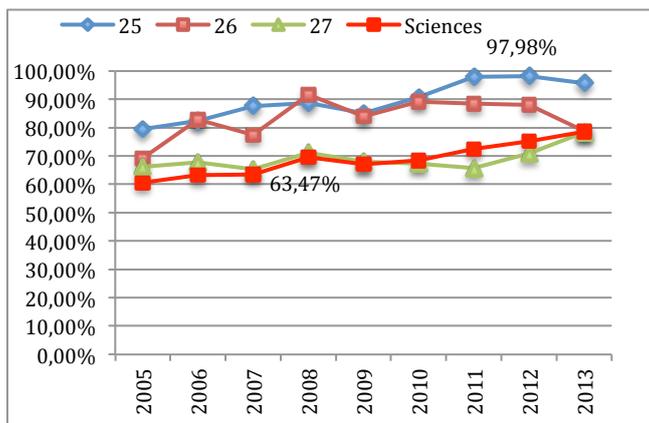
Taux de qualification PR - Groupe III



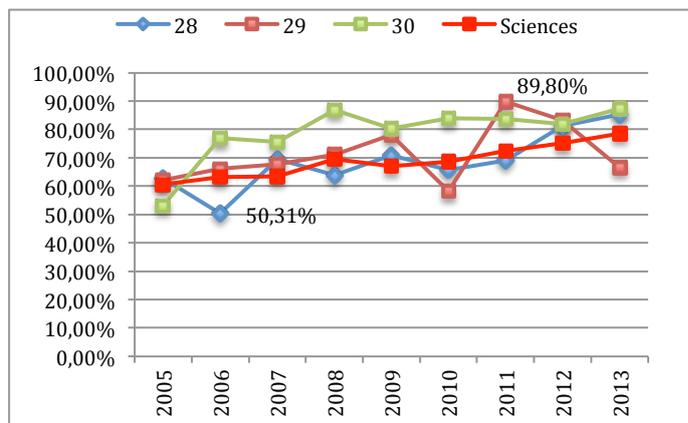
Taux de qualification PR - Groupe IV



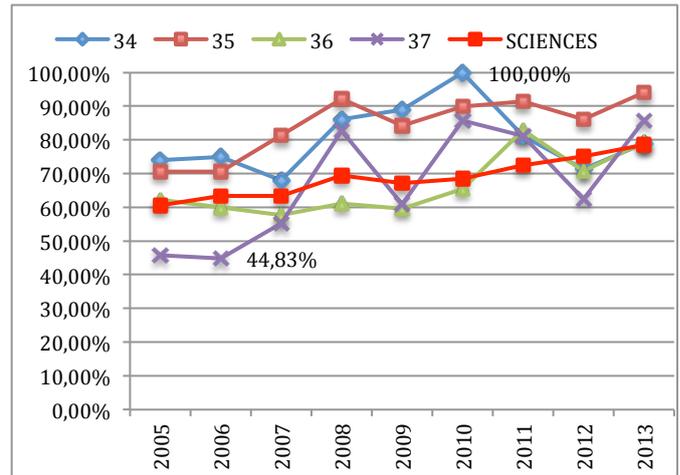
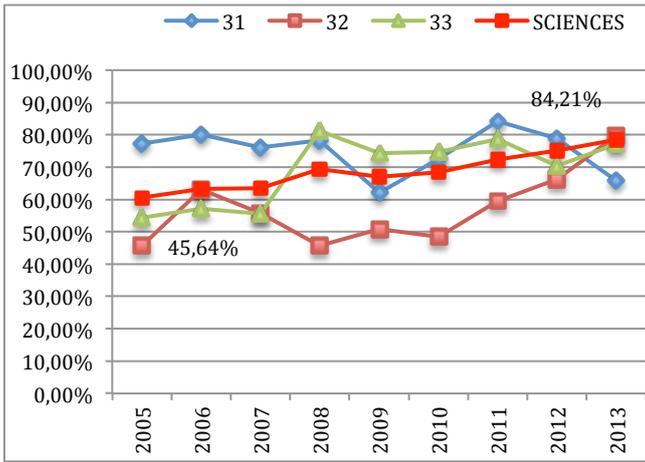
Les pourcentages de la section 73 ne signifient que peu de choses car le nombre de candidats est très faible (la section ne compte que 56 membres).



Taux de qualification PR - Groupe V

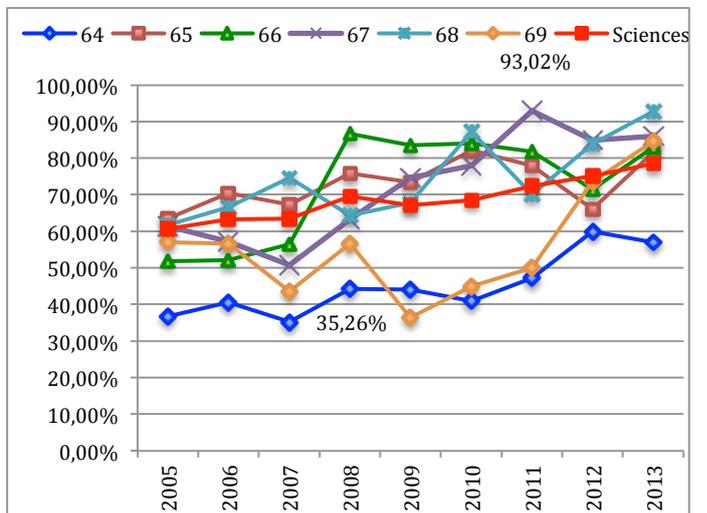
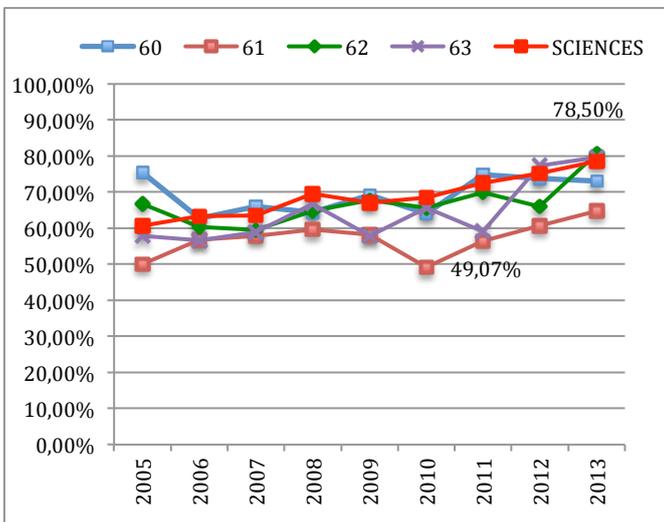


Taux de qualification PR - Groupe VI



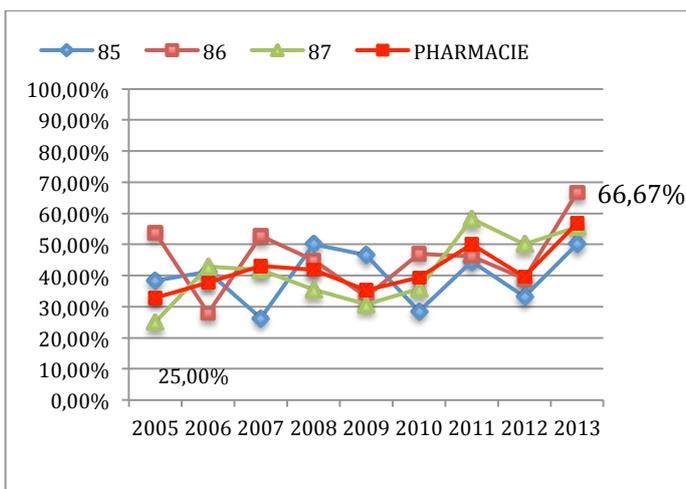
Taux de qualification PR - Groupe VII

Taux de qualification PR - Groupe VIII



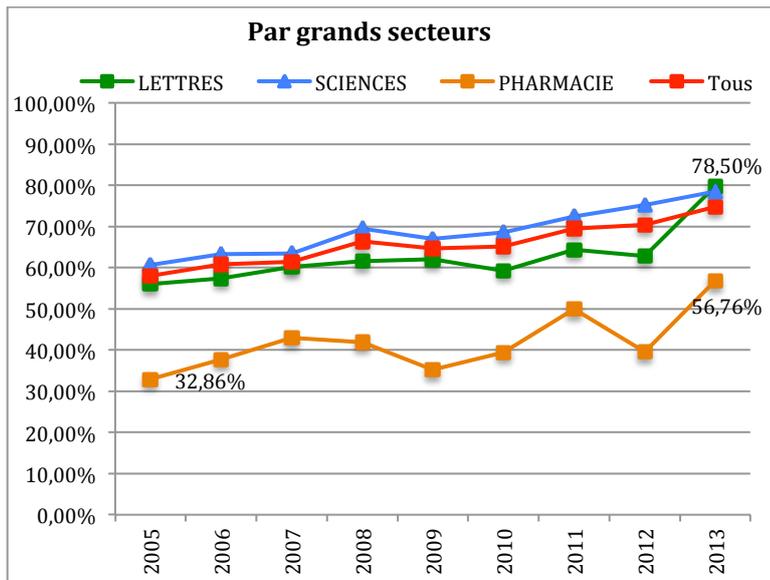
Taux de qualification PR - Groupe IX

Taux de qualification PR - Groupe X



Taux de qualification PR - Groupe XI

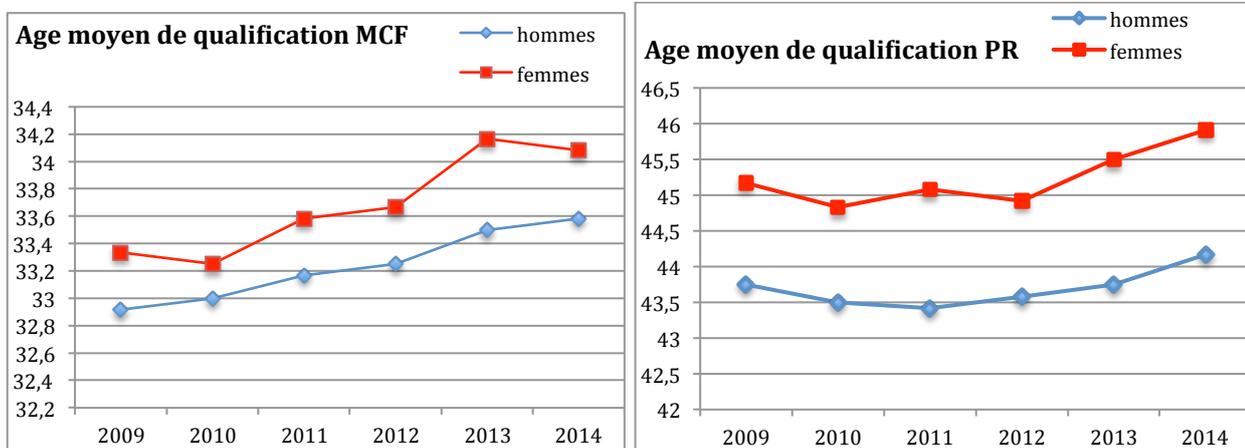
Il est à noter que les sections du groupe XI pratiquent des leçons dans le cadre du processus de qualification. Ces leçons consistent en une audition "en situation" pour juger de la qualité pédagogique du candidat.



Nous n'avons pas fait apparaître les taux du groupe I puisque la voie principale pour recruter des PR est l'agrégation du supérieur. Les taux de qualification aux fonctions de Professeur semblent homogènes au delà des grands secteurs Sciences et ALLSHS, contrairement à ce que nous pouvons entendre ici ou là. Le groupe de Pharmacie est un peu en dessous. Rappelons toutefois que la qualification Professeur dans ce groupe ne suit pas le même protocole que dans les autres. En effet, les candidats se doivent de préparer et donner une leçon. Cette différence de protocole peut certainement expliquer en grande partie ces différences. Malgré tout, dans ce secteur, le taux de qualification est passé de 32,86% en 2005 à 56,76% en 2013, soit un gain de 24 points.

L'homogénéité dans les taux de qualification entre les différents grands secteurs est toutefois notable.

2.3 Age moyen des qualifiés



L'âge moyen des qualifiés pour chacun des deux corps augmente régulièrement ; l'écart entre les hommes et les femmes atteint 21 mois en 2014 chez les PR et 6 mois chez les MCF.

Ainsi on trouve comme écart

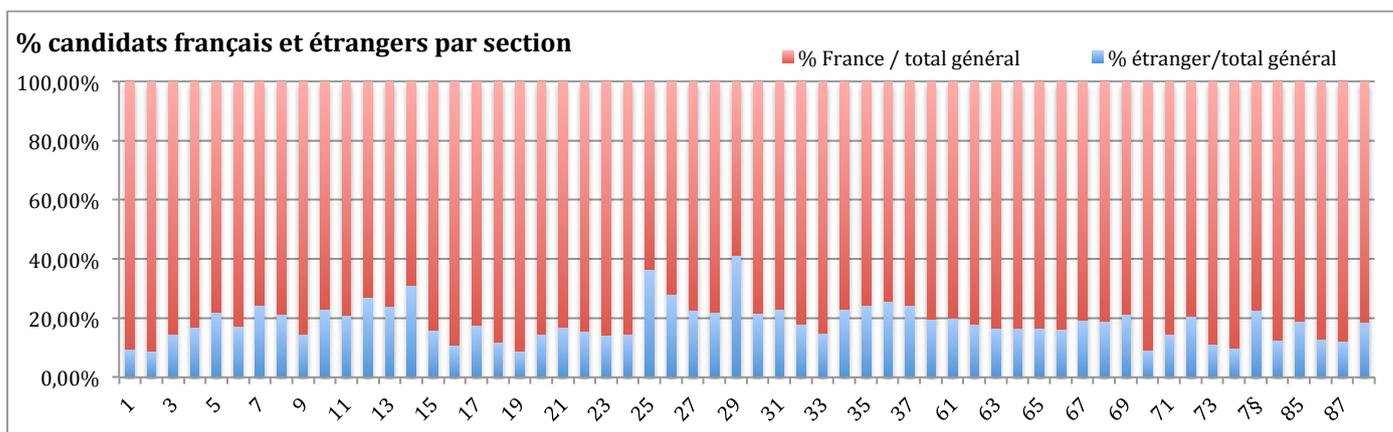
Différence en mois entre les âges de qualification des hommes et les âges des femmes	2009	2010	2011	2012	2013	2014
PR	17	16	20	16	21	21
MCF	5	3	5	5	8	6

2.4 Les candidats ayant un diplôme étranger

De nombreux candidats à la qualification ont soutenu une thèse ou l'équivalent à l'étranger.

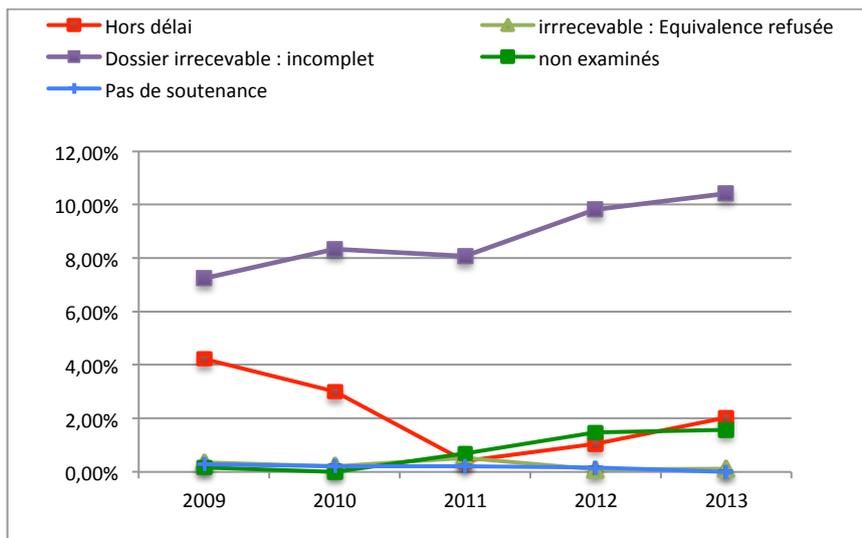
	Nombre de candidats en 2014	Nombre de candidats qualifiés en 2014	% de réussite
Total Général	13203	8314	62,97%
Total de candidats ayant un diplôme non français	2448	1324	54,08%
% Etranger/Total	18,5%	15,92%	
% France / Total	81,5%	84,08%	

En 2014, 2448 candidats à la qualification ont un diplôme non français (pour 917, le pays est non communiqué), soit 18,5% du total des candidats. Parmi ces 2448, 54,08% ont été qualifiés et ont du certainement être dispensés du diplôme requis. Le nombre de candidats ayant un diplôme non français varie en fonction des sections CNU, le maximum étant en section 29 avec 41,13% et le minimum en section 19 avec un peu moins de 9%.



2.5 Dossiers éliminés

Regardons dans un premier temps les pourcentages concernant les dossiers "éliminés" compte non tenu des dossiers non envoyés par les candidats préinscrits.



Le pourcentage de dossiers irrecevables car incomplets ne cesse d'augmenter malgré les consignes très détaillées des différentes sections. Cette irrecevabilité est à mettre en relation avec les dates très serrées du calendrier du ministère. Par exemple, en 2013 comme en 2014, les thèses doivent être soutenues avant le 14 décembre et les dossiers complets envoyés le 20 décembre au plus tard. Impossible dans ces conditions pour les candidats de joindre les documents obligatoires comme le rapport de soutenance ou encore l'attestation de diplôme.

2.6 Dossiers "hors-section"

2.6.1 Qualification-2013 en considérant les "hors section"

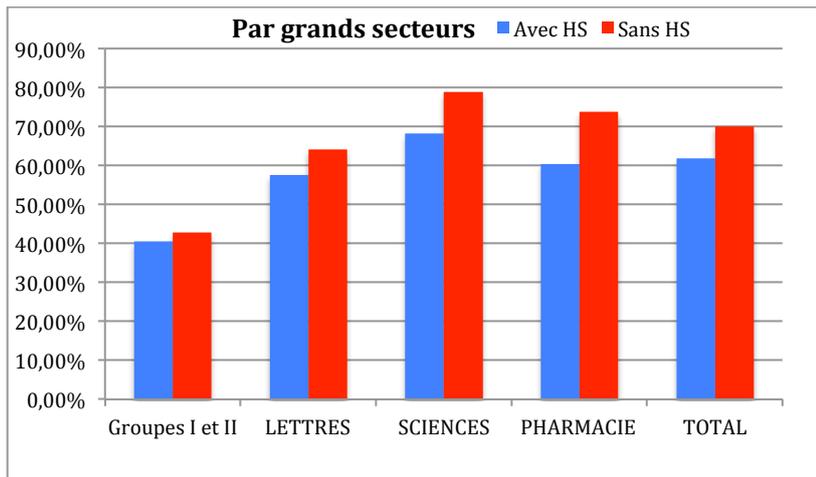
Le décret 84-431 consolidé en septembre 2014 introduit une nouvelle procédure permettant le réexamen des dossiers jugés "hors section" par toutes les sections dans lesquels ces dossiers ont été envoyés.

Cette nouvelle procédure est introduite sous le prétexte que les sections CNU ne s'intéresseraient pas aux thématiques émergentes, nouvelles, et resteraient cloisonnées. Il n'en est naturellement rien, pour preuve le très faible nombre (9 sur 10 000) de dossiers jugés hors section dans toutes les sections.

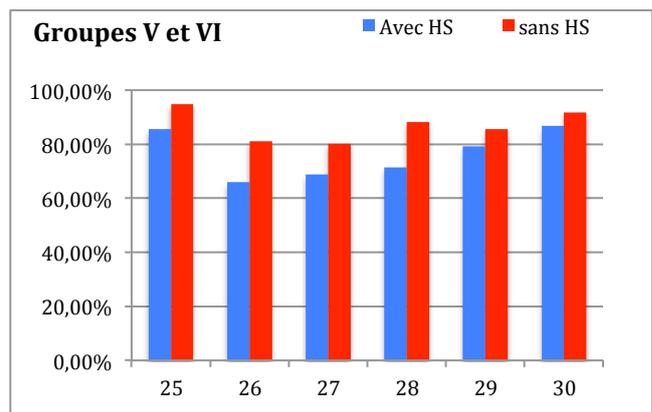
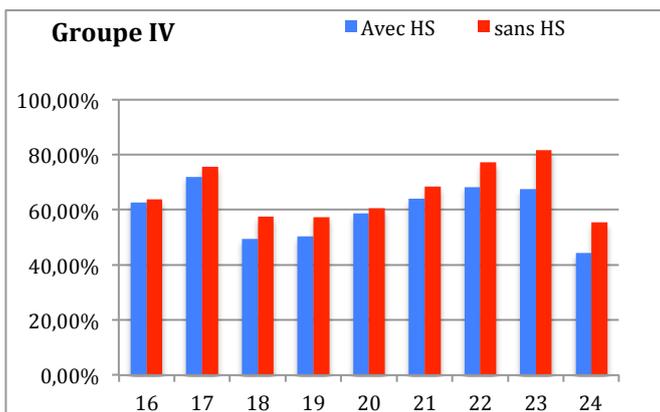
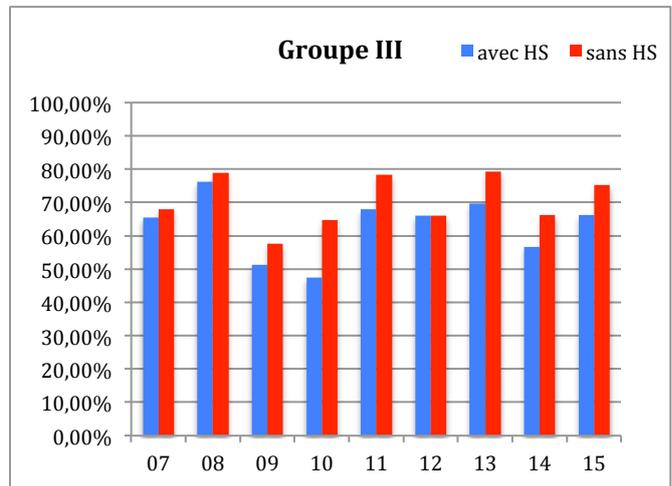
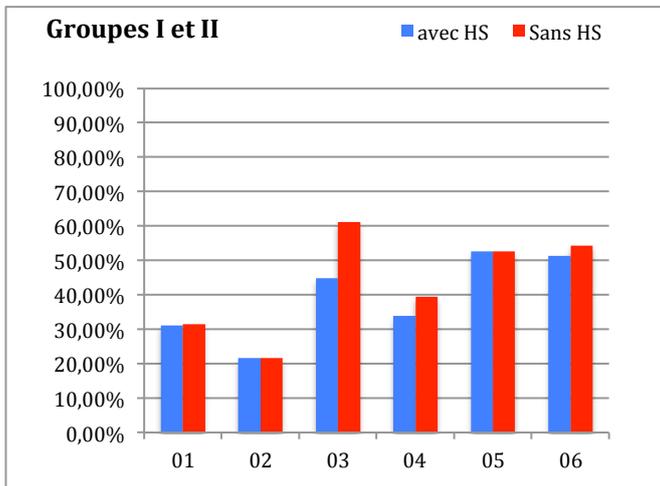
Même si la définition du qualificatif "hors section" n'est pas claire, les sections CNU ont toujours eu à coeur de traiter de manière très attentive, ces dossiers, qui peuvent porter en eux des disciplines ou spécialités émergentes, à la frontière entre des disciplines existantes ou en dehors des disciplines académiques. Rappelons ici que la nomenclature des sections CNU est une prérogative du (de la) ministre en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche et que la CP-CNU demande à être associée à toute révision de cette nomenclature. Les sections CNU sont le lieu le mieux adapté pour l'observation de l'évolution des sciences et de leur périmètre au travers en particulier des dossiers de qualification.

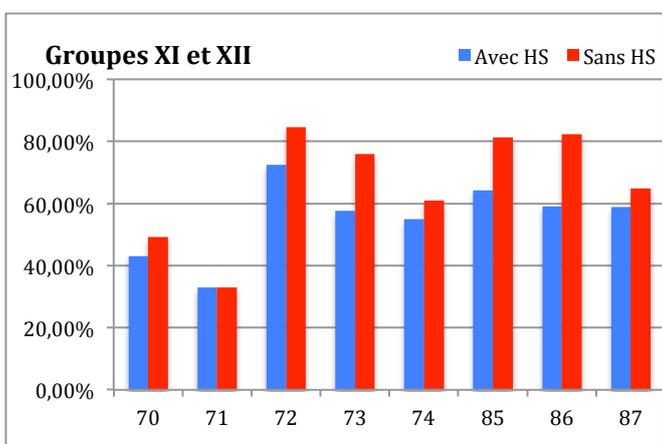
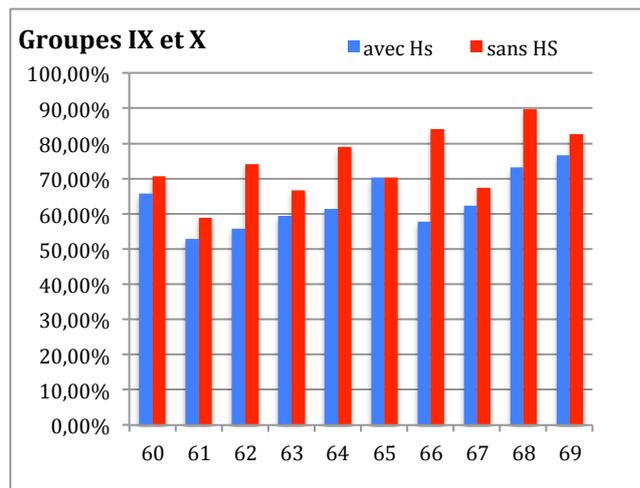
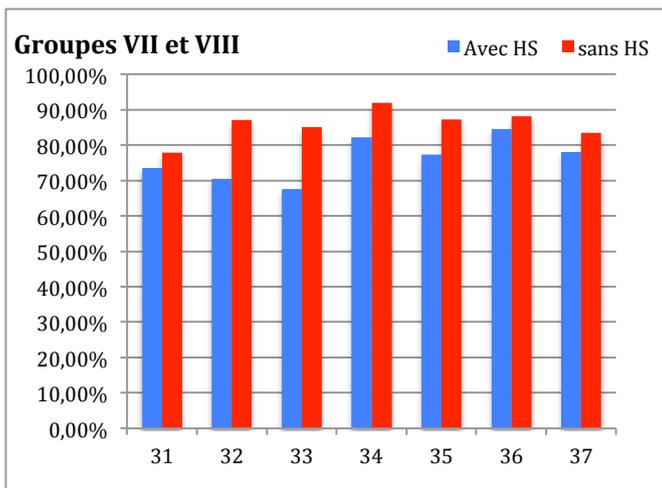
Nous comparons ici les taux de qualification par section en tenant compte des dossiers de candidature jugés "hors section" (HS). Quelques rares sections n'ont pas ou peu de "hors section" ; il est évident que les taux de qualification sans les hors sections sont supérieurs aux taux incluant les hors sections.

La différence de pourcentage de qualification, pour l'ensemble des grands secteurs, est de 8,28 points (70,07%-61,79%). Les variations de ces taux vont de 2,3 points environ pour les groupes I et II, jusqu'à 14 points en dans le secteur "Pharmacie".



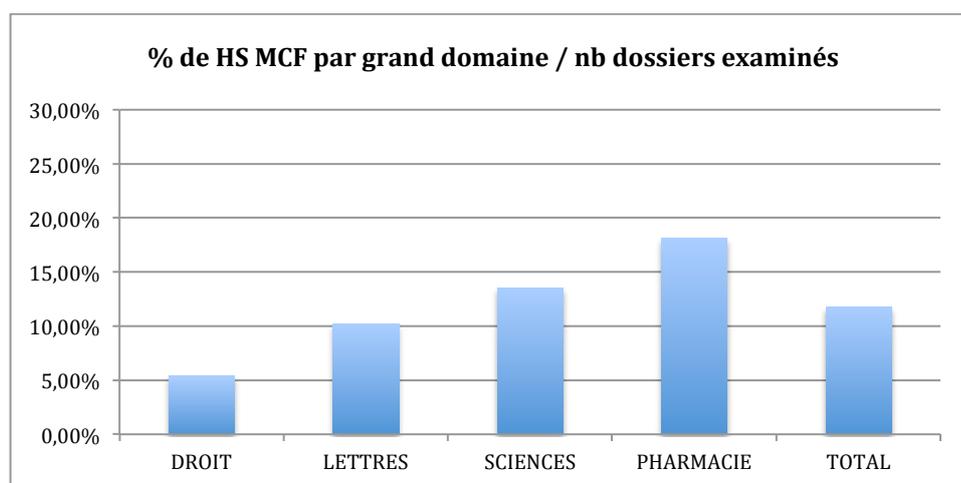
Ces taux s'expliquent très facilement : il est difficile de présenter son dossier dans une des sections du groupe I et II en relevant principalement d'une section de Sciences. Par contre on imagine fort bien qu'un candidat pense relever de la pharmacie alors qu'il travaille en tant que biologiste ou statisticien et sans que les travaux apportent une contribution importante à la Pharmacie. (Dans les graphiques ci-après l'axe des abscisses représente les sections CNU).



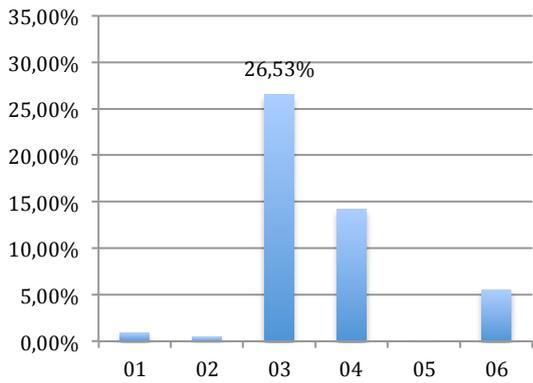


2.6.2 Les hors sections en 2013

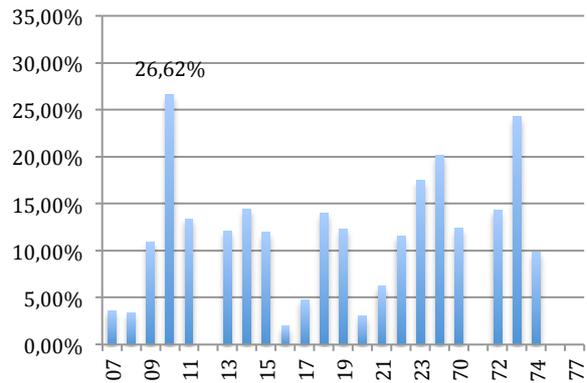
Il est à noter que quelques sections n'ont identifié aucun dossier MCF et PR "hors section" en 2013. Il s'agit des sections 05, 12, 65 et 71. En plus de ces quatre, les sections 02 et 08 n'ont aucun dossier "hors section" pour les MCF.



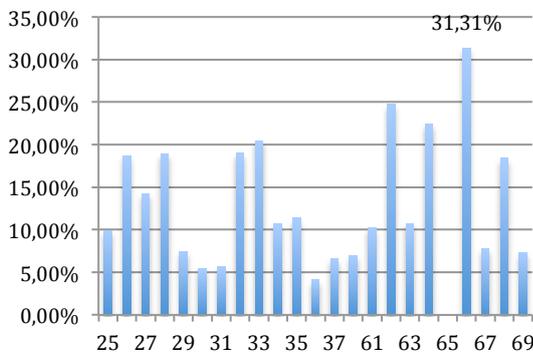
Sections de 1 à 6



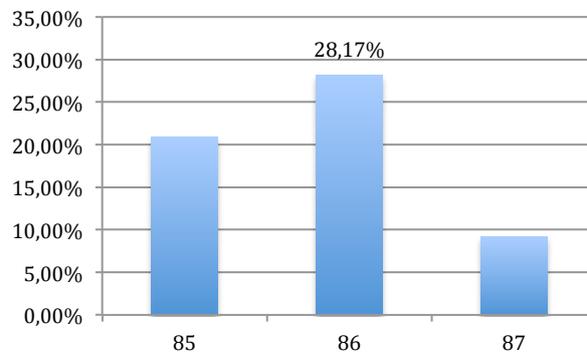
Sections du secteur Lettres



Sections du secteur Sciences



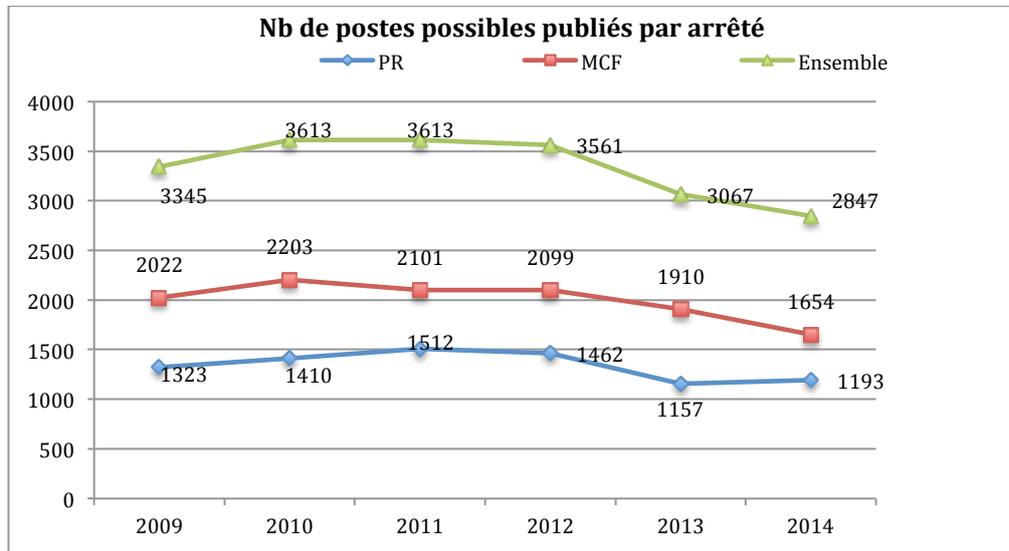
Sections de pharmacie



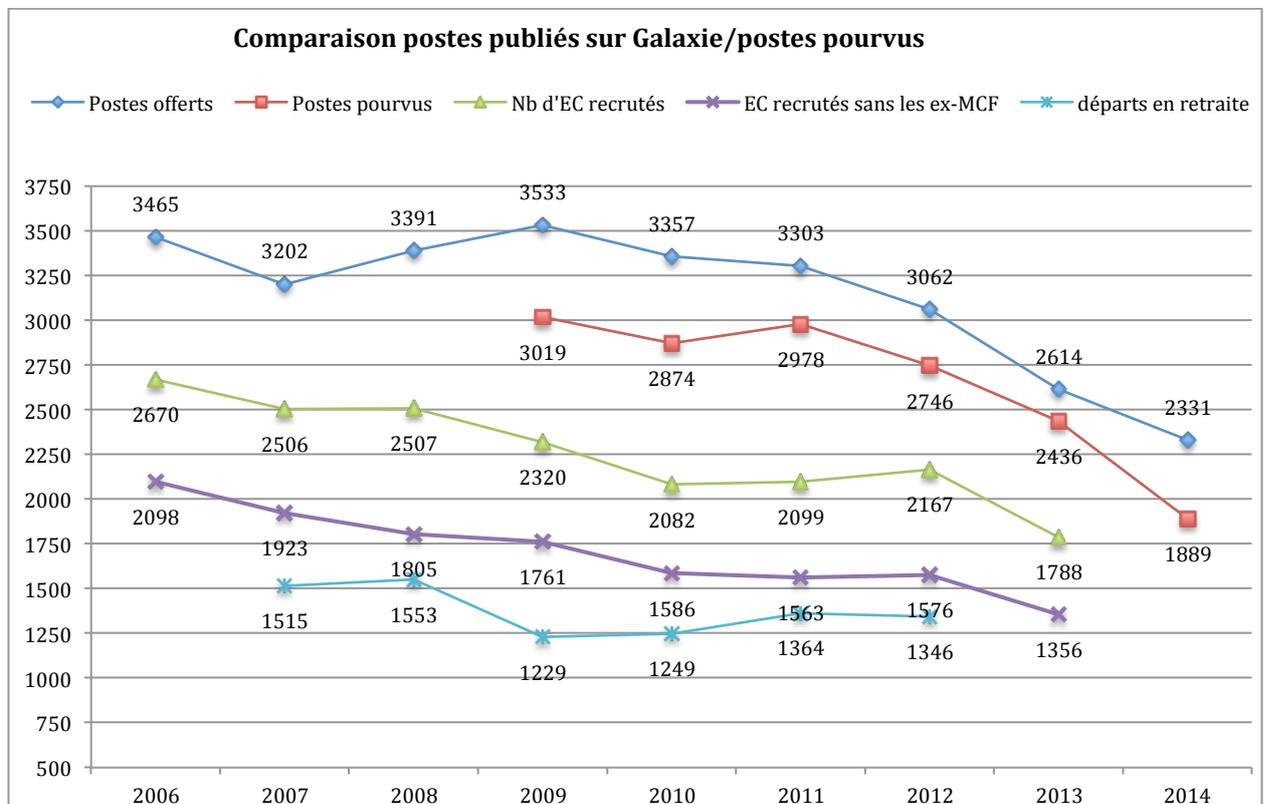
3 Relation entre le nombre de qualifiés et le nombre de postes ouverts au concours de recrutement

3.1 Variation du nombre de postes au concours

Le nombre de postes possibles est publié annuellement par arrêté : arrêtés des 30 mars 2009, 6 janvier 2010, 18 février 2011, 23 février 2012, 26 février 2013, 27 février 2014



Les courbes font paraître une baisse importante des autorisations d'ouverture de postes possibles depuis 2010 : de 3613 en 2010 à 2847 en 2014, soit une baisse de plus de 21%.



Le nombre de postes publiés décroît également depuis 2010, pour passer de 3357 à 2614 en 2013 et à 2331 en 2014, donc encore en baisse significative par rapport à 2013 (y compris les postes ouverts au

titre des agrégations interne et externe ainsi qu'au titre de l'article 51, ce qui représente pour 2013, 197 postes). Soit une baisse de 30,6% en 2014 par rapport à 2010 !

La courbe du nombre de postes effectivement pourvus suit la même trajectoire que les deux autres courbes précédentes.

Années	2010	2011	2012	2013	2014	Totaux
1 - Postes possibles par arrêté	3 613	3 613	3561	3 067	2847	16701
2 - Postes publiés sur Galaxie	3 357	3 303	3062	2614	2331	14667
dont postes agrégations et article 51	195	267	247	197		
3 - Postes pourvus	2 874	2 978	2746	2624		11035
Différentiel 1-2	256	310	499	453	516	1846
Différentiel 2-3	483	325	316	368		1492 (sans 2014)

Le nombre d'enseignants-chercheurs effectivement recrutés sur concours a chuté de 2082 en 2010 à 1788 en 2014, soit une baisse de 14%. Cette baisse est de 34,7% depuis 2004 ! (En 2004, 2739 EC ont été effectivement recrutés). Mais ces nombres comprennent les MCF devenus PR. Ce sont plutôt 1586 nouveaux enseignants-chercheurs en 2010 qui ont été recrutés et 1356 en 2013, soit une baisse de 14,5%.

Entre 2010 et 2014, c'est donc 1846 postes qui n'ont pas été publiés (1330 entre 2010 et 2013). Où sont passés les postes non publiés ? Ont-ils été transformés par fongibilité asymétrique ? Non publiés à cause du plafond de masse salariale ? Non publiés pour cause de problèmes financiers ? Si à ces 1330 postes, nous ajoutons les postes non pourvus (éventuellement republiés ultérieurement) c'est-à-dire 1492, nous trouvons 2822 postes manquants entre 2010 et 2013.

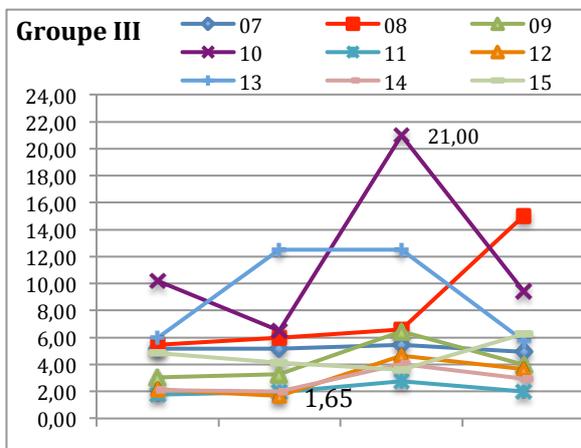
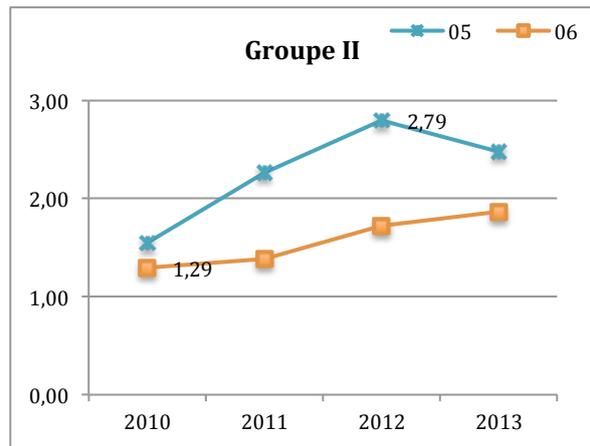
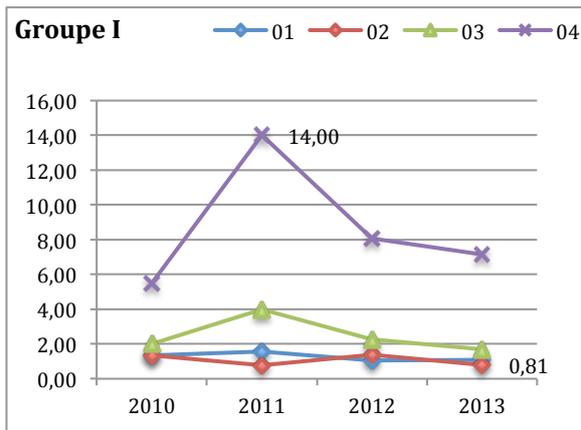
Causes de non pourvoi des postes (en % par rapport au non pourvoi des postes)

	2009	2010	2011	2012	2013
décisions prises par les instances des établissements, comités de sélection et conseils d'administration (le CoS ne transmet pas de listes de candidats retenus ou les CA n'ont pas validé la proposition des CoS)	42,71	49,24	50,26	40,76	42,40
aucun candidat sur quelques postes	7,8	8,78	4,19	5,98	4
les candidats retenus n'ont pas formulé de vœux d'affectation	6,78	12,98	0	0	0
l'algorithme d'affectation suite aux vœux a épuisé la liste des candidats retenus	23,39	16,41	29,32	35,33	25,6
droit de véto du président ou directeur (en nombre de postes)	3	5	1	1	1
refus des directeurs d'écoles ou d'instituts (en nombre de cas)	5	3	1	1	1
interruption de la procédure	15,59	4,58	7,33	9,45	15,59

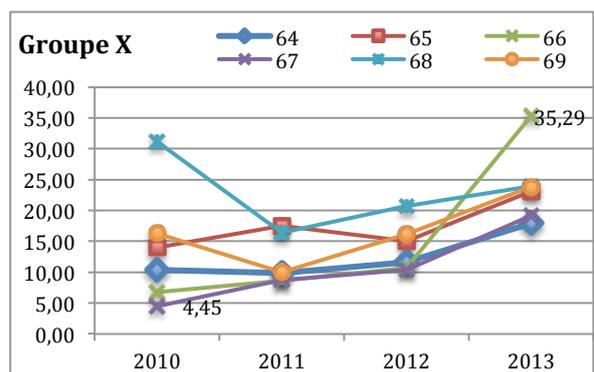
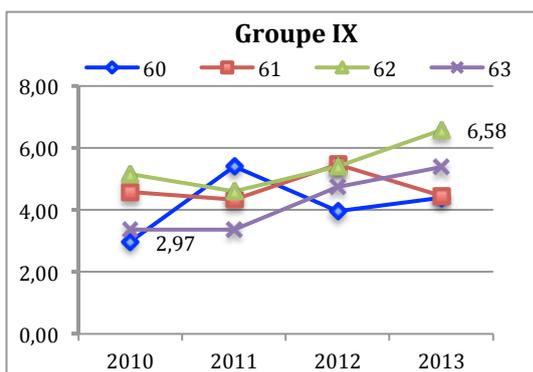
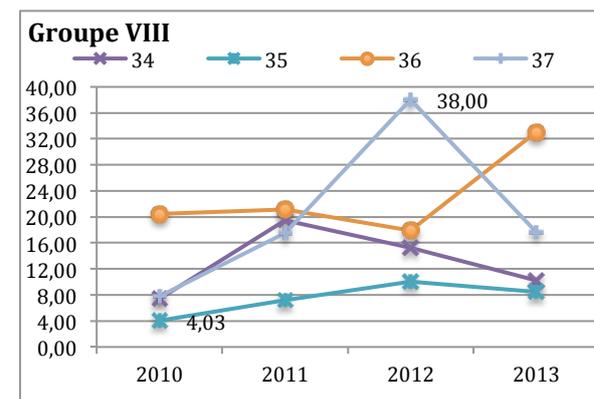
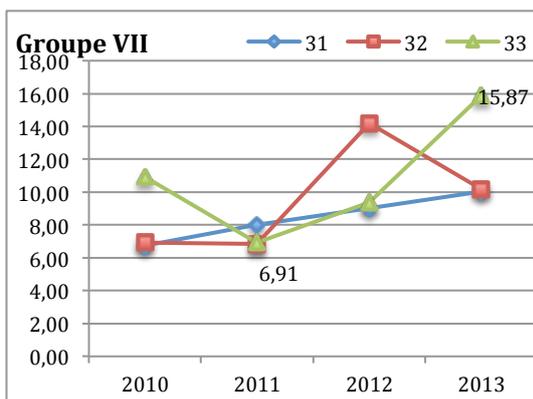
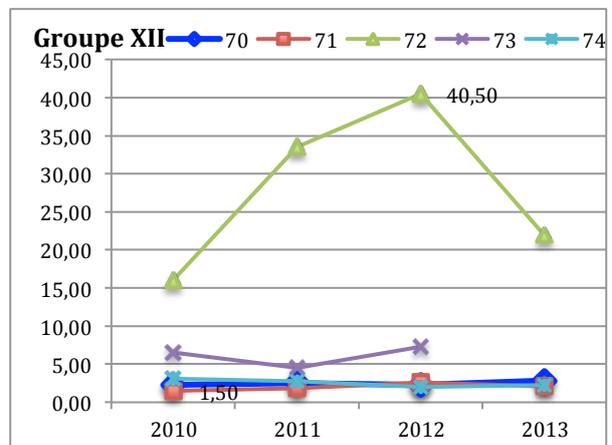
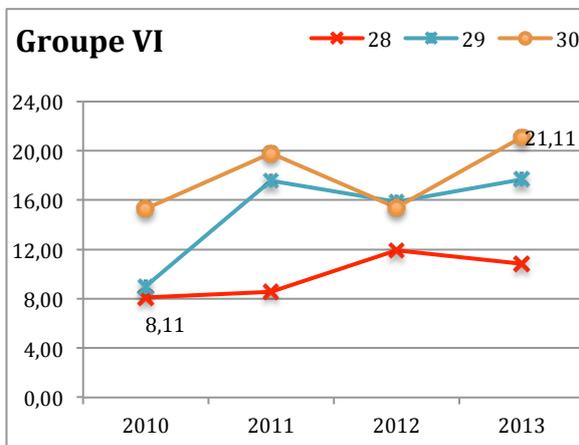
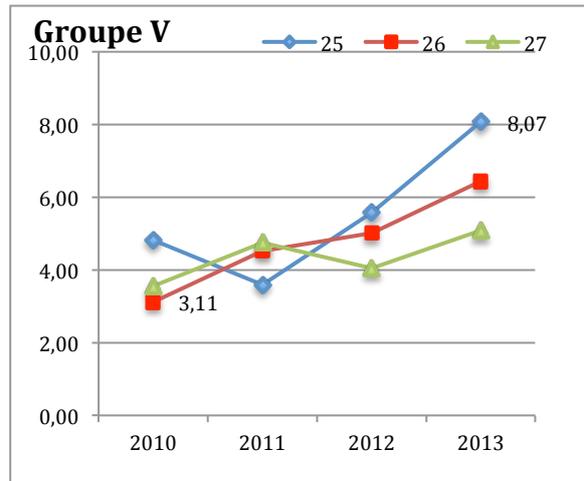
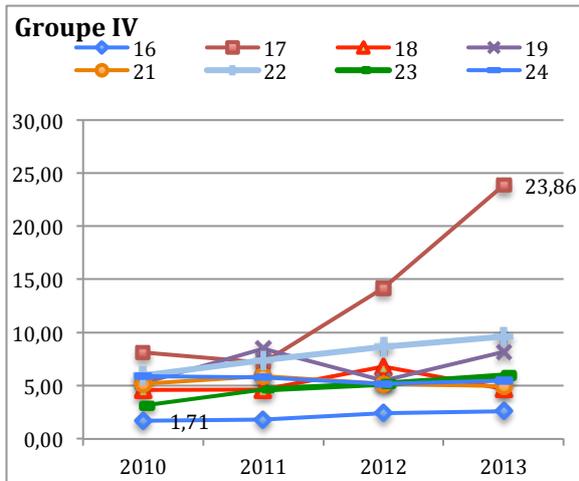
Quelques postes ouverts au titre de l'article 51 n'ont également pas été pourvus.

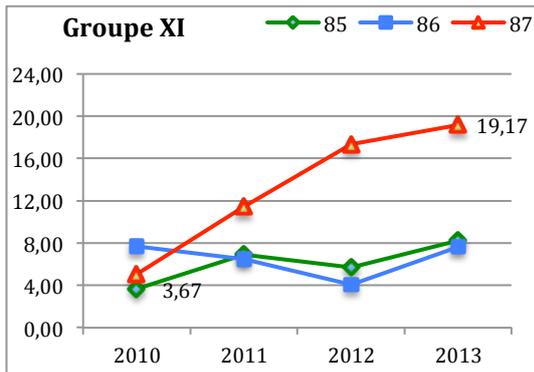
Nous présentons ici le ratio entre le nombre de qualifiés de l'année n d'une part, et le nombre de postes offerts au concours d'autre part. Par exemple, dans le premier graphique, nous constatons qu'il y avait 14 qualifiés par poste en section 04 en 2011 et seulement 0,81 qualifiés en section 02 par poste en 2013.

Les raisons de ces écarts sont certainement multiples, l'une d'entre elles étant le très petit nombre de postes publiés.



Pour le groupe IV, la section 20 n'apparaît pas dans le graphique car elle ne permettait pas d'avoir une vision claire de la variation. En 2010, le taux de pression est de 125 pour cette section (125 qualifiés et un seul poste publié sur l'ensemble du territoire).

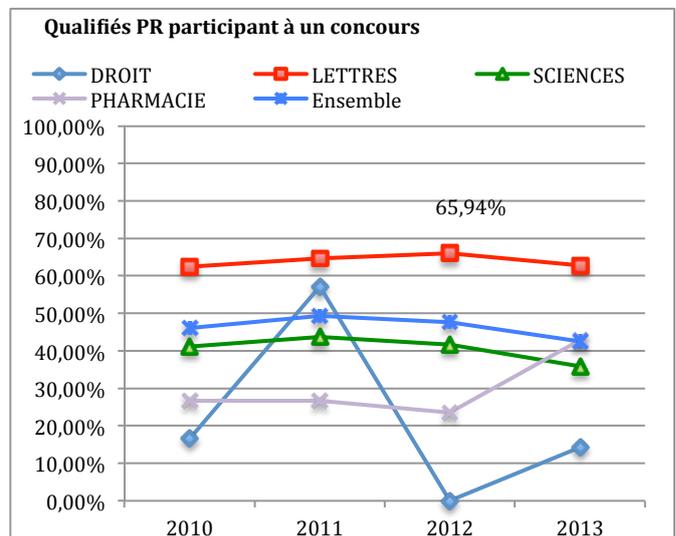
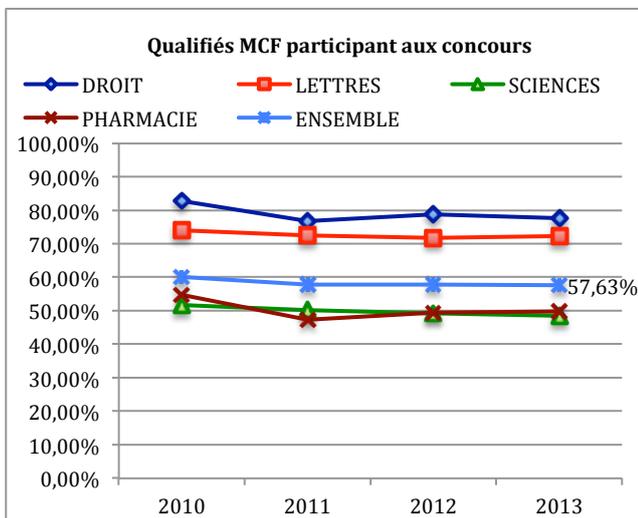




Le nombre de qualifiés par poste peut paraître, parfois très important. C'est d'ailleurs une des critiques des détracteurs du CNU. Mais ce nombre élevé par poste s'explique aussi par le trop faible nombre de postes, comme nous l'avons noté plus haut. L'exemple de la section 20 en 2010 est à ce titre très parlant (1 seul poste de MCF sur l'ensemble du territoire !).

3.2 Nombre de candidats effectifs par poste

En 2012, plus de la moitié des qualifiés PR et environ 40 % des qualifiés MCF ne se présentent pas aux concours l'année suivant leur qualification. Nous avons déjà souligné que la durée entre l'année de soutenance de la thèse et le recrutement était en nette augmentation. Les raisons en sont certainement multiples : les jeunes docteurs préfèrent partir en post-doc avant de chercher un poste, les postes éloignés du domicile familial, le faible nombre de postes, le "fléchage" trop ciblé des postes qui empêche le développement de nouvelles thématiques dans les établissements, etc. Il est en effet notable que les sections CNU qualifient les dossiers "pluridisciplinaires" mais que les établissements recrutent très rarement ce genre de profils de docteurs. Le fléchage des postes sur des thématiques bien ancrées et pointues, en vue de conforter des équipes de recherche ou des thématiques particulières, peuvent être un frein à l'émergence de thèmes, thématiques, disciplines, nouveaux ou en émergence.



Nous trouvons entre 42 et 49% de qualifiés PR qui candidatent (les qualifiés PR en droit ne doivent pas être considérés pour cause d'agrégation du supérieur). Ce qui signifie qu'environ 1 qualifié PR sur 2 ne participe à aucun concours l'année de la qualification, mais candidatent peut être une année ultérieure. Les raisons, nous l'avons déjà dit, sont sans doute multiples : absence de postes, éloignement du domicile familial des postes existant etc.

4 La pluridisciplinarité

Lors des sessions de qualification 2013, de nombreux candidats ont envoyé leur dossier à plusieurs sections dans des groupes différents ou dans le même groupe. Nous avons voulu récapituler ceux de ces dossiers qualifiés dans plusieurs sections. Le tableau ci-après récapitule le nombre de qualifiés communs à plusieurs sections. Par exemple, une (ou plusieurs) section(s) du groupe I a (ont) qualifié 46 candidats en commun avec une (ou plusieurs) section(s) du groupe IV.

- 3 candidats ont été qualifiés dans au moins une section du groupe I et au moins une section du groupe III
- 4 candidats ont été qualifiés dans deux sections du groupe II.
- Le groupe I a qualifié 52 candidats qui ont obtenu une qualification dans une autre section d'un autre groupe.

Groupes	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XX	Total
I	0	0	3	46	0	0	0	0	0	0	0	3	0	52
II		4	0	12	5	0	0	0	2	1	0	0	0	24
III			71	65	7	0	0	0	0	0	0	16	0	159
IV				105	0	0	1	6	1	19	0	84	4	220
V					90	3	0	0	77	2	0	2	0	174
VI						57	51	17	43	5	2	0	0	175
VII							80	4	17	18	33	0	0	152
VIII								95	4	6	0	1	0	106
IX									61	5	0	1	0	67
X										363	39	13	0	415
XI											8	0	0	8
XII												5	0	5
XX													0	0

Soit 1557 pluri qualifications sur soit le même groupe (939) soit des groupes différents (618).

En 2013, on constate donc, que 618 candidats ont obtenu la qualification MCF dans deux sections relevant de plusieurs groupes CNU.

Dans le tableau ci-dessous sont résumées les relations entre groupes, par l'intermédiaire de qualifiés communs. Par exemple, le groupe I est en relation avec les groupes III, IV et XII. On constate aisément que tous les groupes sont en relation avec au moins un autre. Les groupes IV et X ont une relation avec 10 autres groupes (sur 13, y compris le groupe XX de théologie).

Groupes	en relation avec les groupes										Nombre	
I	III	IV	XII									3
II	II	IV	V	IX	X							5
III	I	III	IV	V	XII							5

IV	I	II	III	IV	VII	VIII	IX	X	XII	XX	10
V	I	III	V	VI	IX	X					6
VI	II	III	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI		9
VII	IV	VI	VII	VIII	IX	X	XI				7
VIII	IV	VI	VII	VIII	IX	X	XII				7
IX	II	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XII		9
X	II	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	10
XI	VI	VII	X	XI							4
XII	I	III	IV	V	VIII	IX	X	XII			8
XX	IV										1

Il faut également ajouter à ces nombres, les 306 candidats qualifiés 3 fois MCF, les 67 candidats ayant obtenu 4 qualifications MCF, les 6 qui en ont obtenu 5 et le candidat qui a été qualifié dans 6 sections.

A ajouter également les candidats ayant obtenu au moins une qualification MCF et au moins une qualification PR dans des sections différentes. On trouve par exemple

- un candidat qualifié MCF en section 22 et PR en section 18
- 8 candidats qualifiés avec 3 qualifications dans les deux corps :
 - o 1 candidat qualifié MCF en sections 07 et 13 ainsi que PR en section 13
 - o 1 candidat qualifié MCF en sections 64 et 65 ainsi que PR en section 65
 - o 1 candidat qualifié MCF en sections 26 et 27 ainsi que PR en section 26
 - o 1 candidat qualifié MCF en sections 25 et 27 ainsi que PR en section 25
 - o 1 candidat qualifié MCF en sections 31 et 32 ainsi que PR en section 32
 - o 1 candidat qualifié MCF en sections 25 et 26 ainsi que PR en section 25
 - o 1 candidat qualifié MCF en sections 16 et 74 ainsi que PR en section 69
 - o 1 candidat qualifié MCF en section 22 ainsi que PR en sections 12 et 22
- 1 candidat ayant obtenu 4 qualifications : qualifié MCF en sections 35 et 36 ainsi que PR en section 35 et 36
- 1 candidat ayant obtenu 5 qualifications : qualifié MCF en sections 31, 35 et 36 ainsi que PR en sections 35 et 36

Ce qui porte le total à $1557 + 306 + 67 + 6 + 1 + 1 + 8 + 1 + 1 = 1948$ pluri qualifiés MCF, à rapprocher des 10 876 personnes qualifiées MCF. Soit environ 18%, sans parler des pluri qualifiés PR.

Tout ceci tend à démontrer, si besoin était, que les sections CNU se préoccupent parfaitement des dossiers pluridisciplinaires.

5 Bilan chiffré, campagne de qualification MCF 2013

Rappel : dès lors qu'elle est examinée par une section, une candidature à la qualification ne peut recevoir que l'un des trois avis prévus par la nomenclature établie : "qualifié", "non qualifié" et "hors section".

L'étude ci-après démontre que 9 candidats seulement sur 10865, ont vu leur demande de qualification aux fonctions de Maître de conférences jugée "hors section" dans toutes les sections dans lesquelles ils ont été envoyés.

Cette étude montre également que les candidats envoyant leur dossier dans plusieurs sections car ils jugent leur dossier pluridisciplinaire, ont plus de chance d'être qualifiés que les dossiers mono disciplinaires (81,3% contre 69,7%).

A - 18 464 demandes de qualification MCF (candidatures) ont été présentées par 10 865 candidats (personnes physiques)

B - Sur les 10865 candidats (C+D)

C - 6097 ont présenté leur candidature dans une seule section (56,1% de B.), dont :

C.1 - 4959 dossiers examinés, dont

C.1.1 - 3455 qualifiés

Soit un taux de qualification des candidats "mono-section" : 69,7 % (% de C.1)

C.1.2 - 1415 non qualifiés

C.1.3 - 89 hors section

C.2 - 1138 dossiers non examinés, dont :

C.2.1 - 860 dossiers non parvenus

C.2.2 - 155 dossiers incomplets

C.2.3 - 71 renoncements

C.2.4 - 21 hors délai

C.2.5 - 15 déjà qualifiés

C.2.6 - 15 non examinés

C.2.7 - 1 irrecevable : équivalence refusée

D. - 4768 ont présenté leur candidature dans plusieurs sections (43,9 % de B.), dont :

D.1 - 567 n'ont fait l'objet d'aucun examen (non parvenu, hors délai, renoncement, incomplet, etc.)

D.2 - 436 n'ont été examinés que par une seule section (les autres candidatures n'ont pas été examinées : non parvenues, hors délai, etc.)

D.3 - 3765 candidats ont vu leur dossier examiné par 2 sections ou plus, parmi lesquels :

D.3.1 - 3060 candidats ont obtenu au moins une qualification [soit 5465 qualifications attribuées pour 8002 candidatures, soit encore, en moyenne, 1,8 qualifications par candidat]

Soit un taux de qualification des candidats "pluri-sections" : 81,3 % (% de D.3)

D.3.2 - 705 candidats ont été refusés par toutes les sections examinatrices (18,7 % de D.3), dont

D.3.2.1 - 456 candidats ont obtenu l'avis "non qualifié" dans toutes les sections examinatrices

D.3.2.2 - 240 candidats ont obtenu un mélange d'avis "non qualifié" et "hors section" (au moins un avis de chaque)

D.3.2.3 - 9 candidats ont obtenu un avis "hors section" dans chaque section examinatrice [3 candidats ont été classés hors section" par 3 sections chacun, et 6 candidats ont été classés "hors section" par 2 sections chacun]

E. Les candidatures des 4768 candidats "pluri-sections" se répartissent ainsi :

E.1 - 3 candidats sur 9 sections, 2 qualifiés au moins dans une section avec 5 qualifications prononcées sur 22 candidatures examinées (sur 27 déposées), soit un taux de qualification de 22,7 %

E.2 - 5 candidats sur 8 sections, 4 qualifiés au moins dans une section avec 6 qualifications prononcées sur 29 candidatures examinées (sur 40 déposées), soit un taux de qualification de 20,7 %

E.3 - 19 candidats sur 7 sections, 16 qualifiés au moins dans une section. avec 46 qualifications prononcées sur 109 candidatures examinées (sur 133 déposées), soit un taux de qualification de 42,2 %

E.4 - 52 candidats sur 6 sections, 30 qualifiés au moins dans une section. avec 70 qualifications prononcées sur 283 candidatures examinées (sur 312 déposées), soit un taux de qualification de 24,7 %

E.5 - 148 candidats sur 5 sections, 104 qualifiés au moins dans une section. avec 263 qualifications prononcées sur 557 candidatures examinées (sur 740 déposées), soit un taux de qualification de 47,2 %

E.6 - 398 candidats sur 4 sections, 283 qualifiés au moins dans une section avec 629 qualifications prononcées sur 1456 candidatures examinées (sur 1592 déposées), soit un taux de qualification de 43,2 %

E.7 - 1212 candidats sur 3 sections, 842 qualifiés au moins dans une section. avec 1594 qualifications prononcées sur 3427 candidatures examinées (sur 3636 déposées),

soit un taux de qualification de 46,5 %

E.8 - 2931 candidats sur 2 sections, 2032 qualifiés au moins dans une section. avec 3105 qualifications prononcées sur 5666 candidatures examinées (sur 5862 déposées), soit un taux de qualification de 54,8 %

F. Sur le total des 10865 candidats, 1178 ont été déclarés "hors section" par au moins une section, dont :

F.1 - 810 ont obtenu au moins une qualification dans une ou plusieurs section (il s'agissait donc de candidats pluri-section)

F.2 - 368 n'ont obtenu aucune qualification, dont :

F.2.1 - 240 ont obtenu un ou plusieurs "non qualifié" (idem D.3.2.2)

F.2.2 - 128 n'ont obtenu que un ou plusieurs "hors section", dont

F.2.2.1 - 119 n'ont été examinés que par 1 section

F.2.2.2 - 9 ont été examinés par plusieurs sections (idem.D.3.2.3)

Partie 4. Critères retenus, pièces demandées, prise en compte de l'enseignement pour la qualification

1 Critères de qualification

Nous trouverons ci-après un résumé des critères retenus par chacune des sections des groupes I à XII, pour qualifier aux fonctions de MCF et PR. La liste n'est pas exhaustive et reprend en partie ce que le lecteur peut trouver sur le site de la CPCNU.

Sections CNU	Critères retenus par les sections pour qualifier
01	<p>La section 01 entend subordonner la qualification à la démonstration, par les travaux produits par le candidat, de qualités scientifiques de haut niveau.</p> <p>En la matière, la section 01 entend rappeler qu'une qualification peut être obtenue au regard de la seule thèse de doctorat dès lors qu'elle peut être considérée comme particulièrement remarquable, c'est-à-dire excellente au regard des qualités attendues d'une thèse de doctorat en droit privé et sciences criminelles, ce qui suppose :</p> <ul style="list-style-type: none">- que le sujet présente un véritable intérêt tenant à son originalité, son objet, son angle de recherche ;- que la démarche soit véritablement de nature scientifique, c'est-à-dire rigoureuse, objective, raisonnée, exhaustive et critique ;- que l'œuvre apporte des éléments de connaissance nouveaux tenant à l'explication mais surtout à la compréhension du sujet et du champ dans lequel il s'inscrit ;- que l'appareil scientifique soit irréprochable ;- que l'ouvrage atteste d'excellentes qualités rédactionnelles, la clarté du style étant tout particulièrement exigée. <p>Dans l'hypothèse où le travail de thèse n'atteste pas de toutes les qualités requises, le renfort de travaux complémentaires est nécessaire.</p> <p>Pour constituer un réel renfort, les travaux complémentaires produits doivent :</p> <ul style="list-style-type: none">- constituer de véritables travaux de recherche, tant au regard de la démarche mise en œuvre (scientifique) que des résultats obtenus (éléments de connaissance nouveaux) ; sur ce point, il est à relever que certains types de travaux sont à privilégier sur d'autres ; ainsi, même si la règle n'est pas définitive, un article de fond a davantage de portée qu'une note de jurisprudence, le critère de l'apport scientifique étant toujours privilégié ;- se différencier des travaux de thèse, dès lors qu'il s'agit de démontrer des qualités que l'expertise de la thèse n'a pas permis de mettre en évidence ; cela ne saurait toutefois signifier que le candidat doit nécessairement présenter des travaux dans autre champ disciplinaire que celui de la thèse ; si la diversification est appréciable, elle peut résulter d'un changement de champ (ce qui suppose alors une excellente maîtrise de ce champ nouveau), mais aussi d'un changement d'objet dans le même champ disciplinaire. <p>Enfin, il est à noter que si la production de la thèse de doctorat n'est pas une condition à l'obtention de la qualification, seul un travail de recherche d'une envergure comparable peut permettre d'apprécier le véritable caractère scientifique de la démarche et des résultats produits.</p>
02	<p>D'une façon générale, outre l'expérience d'enseignement requise, la section exige que le dossier comporte, en plus de la thèse du candidat (ou, à défaut de thèse, un ou plusieurs ouvrages qui peuvent s'y substituer), divers travaux complémentaires. Néanmoins, la Section peut décider de qualifier des candidats dont le dossier ne comporterait que leur thèse de doctorat.</p> <ul style="list-style-type: none">- Les thèses permettant, le cas échéant, une qualification immédiate peuvent être qualifiées d'« excellentes » ou de « remarquables » au regard des qualités que l'on peut attendre d'une thèse de doctorat :- intérêt du sujet tenant à son originalité, sa nature (le sujet doit être propre à inspirer une œuvre scientifique dotée d'une véritable portée doctrinale), son objet réellement juridique. La Section

	<p>attire ici l'attention des candidats sur l'importance du choix du sujet et sur la nécessité que, le sujet ayant été ou non déjà traité, le candidat livre une authentique contribution à l'analyse de celui-ci ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - traitement exhaustif et maîtrisé des données disponibles sur le sujet (la thèse doit s'appuyer sur des sources de première main), appareil critique irréprochable ; - qualités formelles (notamment, clarté et simplicité du style) ; - surtout, quant au fond, la thèse doit constituer une véritable thèse. Cela suppose, pour l'essentiel, que la thèse procède d'une démarche de nature scientifique -c'est-à-dire, rigoureuse, objective, ordonnée, raisonnée, critique et complète- et apporte de nouveaux éléments de connaissance, d'explication et surtout de compréhension du sujet considéré, comme de la matière dont il relève et même du droit en général. Une thèse « qualifiante » ne saurait donc se borner à rappeler ou à synthétiser les connaissances existantes sur le sujet, ou encore à exposer des données brutes, même lorsque celles-ci seraient nouvelles et exactes. <p>Dans le cas où ces conditions ne seraient pas convenablement satisfaites, la thèse sera jugée insuffisante pour justifier à elle seule la qualification et, dans cette hypothèse, des travaux complémentaires de qualité seront requis pour emporter la conviction de la Section.</p> <ul style="list-style-type: none"> - présenter cohérence, complémentarité ou continuité dans le choix des sujets que retiennent les candidats pour leurs divers travaux - mais à la condition que ces derniers ne se dupliquent pas les uns les autres, et qu'ils fassent réellement progresser les connaissances et la compréhension des questions en cause. - savoir présenter des travaux dans une ou des disciplines autres que celle de la thèse. Cette diversification ne doit cependant pas être artificielle et doit attester d'une bonne maîtrise de ces disciplines. <p>Les travaux complémentaires doivent constituer de véritables travaux de recherche dotés d'une portée scientifique; ils doivent s'appuyer sur un appareil critique, conceptuel, théorique assez complet et constituer un apport réel à la connaissance et à la compréhension du sujet en question.</p>
03	<p>De manière très banale, la section 03 cherche à qualifier de bons historiens du droit (en tenant compte de la richesse et de la complexité du champ disciplinaire). Nous sommes bien sûr attentifs à toutes les qualités classiquement requises des travaux scientifiques, à l'intérêt et à la nouveauté du sujet, à l'ampleur de la recherche, etc.</p> <p>qualification MCF</p> <p>La Section 03 du CNU attend des candidats qu'ils soient des juristes historiens. Attentive à leur qualité de juristes, attestée par l'accomplissement d'un cursus de droit, la Section 03 se soucie en outre de leur spécialisation en histoire du droit (diplôme de DEA ou de M2 d'histoire du droit, et thèse dans cette discipline), ainsi que de leur expérience de l'enseignement de matières appartenant au champ de l'histoire du droit.</p> <p>La section 03 s'attache à la rigueur avec laquelle les travaux ont été menés, aux qualités de chercheur qu'ils ont nécessitées, à l'ampleur du travail intellectuel qu'ils représentent, au soin apporté à leur rédaction, et bien sûr à l'apport scientifique qu'ils constituent pour notre discipline. Il est concevable qu'un candidat choisisse de ne pas inclure sa thèse parmi les travaux adressés à ses rapporteurs, mais ce ne peut être qu'à la condition de fournir à sa place un ouvrage de recherche d'une importance sensiblement comparable.</p> <p>Qualification PR</p> <p>Ne s'applique qu'aux personnes désireuses de se présenter aux concours prévus aux 1°, 2° et 4° de l'article 46 du décret de 1984. La Section 03 du CNU attend des candidats à cette qualification qu'ils soient à la fois des juristes et des historiens, soit par leur formation initiale, soit grâce à un solide complément de formation ultérieur.</p> <p>Bonne expérience de l'enseignement de matières appartenant au champ de l'histoire du droit.</p> <p>Publications : doivent se signaler par leur inscription dans les domaines de l'histoire du droit et une méthodologie de juriste, ainsi que par la qualité de la recherche, la richesse de la réflexion, le soin apporté à la forme, l'importance de l'apport scientifique. Ces publications doivent être assez nombreuses et fournies pour constituer déjà l'esquisse d'une oeuvre.</p>
04	<p>La section 04 s'appuie sur 2 grands types de critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'évaluation de la qualité scientifique La section 04 est particulièrement soucieuse de défendre le principe d'une évaluation qualitative des dossiers contre la tendance à recourir à des critères quantifiés ou factuels (bibliométriques ou réputationnels) qui peut dominer le travail d'évaluation dans d'autres sections du CNU. Les rapporteurs procèdent à l'évaluation sur le fond des dossiers. L'évaluation porte sur la thèse de doctorat et sur les publications que le candidat a choisi de communiquer aux rapporteurs. - L'évaluation de la thèse : qualité scientifique, conditions de soutenance, durée du doctorat...

	<p>La valeur scientifique d'un travail de doctorat se mesure au regard de divers éléments :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'originalité du sujet traité et son positionnement dans la recherche en science politique, - la pertinence des hypothèses avancées, - la solidité de la problématique guidant la démonstration, - la cohérence du développement, - l'intérêt du cadre théorique mobilisé, - la qualité des données empiriques recueillies, - la qualité des méthodes d'investigation et d'interprétation utilisées, - l'étendue des sources bibliographiques. <p>Enfin, la section 04 tient compte de la durée de la thèse dans son appréciation. D'un côté, elle considère qu'il serait absurde d'identifier une durée maximale qui constituerait un couperet pour tous les doctorats. Elle reconnaît que la durée de la thèse peut légitimement varier selon la nature du terrain, les méthodes d'enquête et d'analyse privilégiées, les conditions de financement, les nécessités d'apprentissage linguistique. Elle ne souhaite en aucun cas que la réduction de la durée des thèses s'accompagne d'une « normalisation » du doctorat qui verrait surgir un format unique des thèses. D'un autre côté, la section 04 estime que l'allongement de la durée du parcours doctoral – une durée en moyenne supérieure à 6 ans aujourd'hui – ne s'accompagne pas systématiquement d'une plus grande qualité scientifique des thèses.</p> <p>L'évaluation des autres travaux Les publications présentées par les candidats doivent répondre aux mêmes exigences scientifiques que le doctorat. Dans le cas de candidats qui se présentent pour la première fois, la section ne fait pas de la présence d'autres travaux une condition absolue de la qualification, dès lors que la thèse est jugée excellente.</p> <p>L'analyse de critères de professionnalisation L'appréciation de ces critères tient compte des investissements des candidats dans diverses activités constitutives du métier d'enseignant-chercheur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'implication dans des activités d'enseignement dans des domaines couverts par la science politique ; - L'intervention dans des séminaires, journées d'étude et colloques nationaux ou internationaux, ainsi que l'organisation et l'animation d'événements scientifiques ; - L'insertion dans des réseaux de recherche (participation à des projets de recherche collectifs, inscription dans la vie de laboratoire, effort d'insertion dans des réseaux internationaux, etc.) ; - La participation éventuelle à diverses tâches d'encadrement pédagogique ou administratif à l'université. <p>Toutes ces tâches ne sont en aucun cas des conditions indispensables pour la qualification. En effet, on ne saurait exiger des candidats à la profession universitaire d'avoir réalisé préalablement toutes les tâches que requiert la fonction d'enseignant-chercheur, pour une raison simple : les candidats n'ont bien souvent pas bénéficié des mêmes opportunités selon leur statut de doctorant et selon les établissements dans lesquels ils ont réalisé leur thèse.</p> <p>Toutefois, le niveau des candidatures s'étant élevé ces dernières années, les divers efforts réalisés par les candidats pour se professionnaliser au cours de leur doctorat, mais aussi au cours de leur expérience postdoctorale, sont des indicateurs précieux pour compléter l'avis scientifique porté sur leurs travaux.</p>
05	<p>La section examine les demandes de qualification selon deux critères</p> <ul style="list-style-type: none"> - La capacité à enseigner les sciences économiques, vérifiée par une liste d'enseignements d'économie (attestation recommandée) - La qualité de la recherche, évaluée par le nombre et la qualité des publications dans des revues référencées. Les communications dans les colloques sont également prises en compte.
06	<p>Trois critères sont retenus dont les deux premiers en priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La qualité de la recherche examinée en donnant une place centrale à la thèse. Les publications dans des revues et les communications dans les colloques reconnus des différents champs disciplinaires participent de cette appréciation. - La capacité à enseigner dans les disciplines de la gestion, vérifiée par une liste d'enseignements. Cette condition est quasi-obligatoire pour les candidats ayant une thèse

	<p>dans une autre section (économie, sociologie, STAPS, psychologie, droit,...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'expérience administrative et professionnelle permet de compléter l'appréciation portée sur le candidat.
07	<p>Deux critères : appartenance au champ disciplinaire couvert par la section et la qualité du dossier.</p> <p>Champs disciplinaires</p> <p>L'appartenance à la discipline se juge principalement par l'objet et la démarche de recherche, qui doivent se situer au moins partiellement dans le champ couvert par les sciences du langage, et la composition du jury de thèse. Il est souhaitable que le jury comprenne au moins un spécialiste de sciences du langage. Les fondements de la discipline sont constitués par le langage et les langues, appréhendées à travers leurs systèmes, leurs usages, leur appropriation ou leur transmission.</p> <p>Pas de rejet des approches pluridisciplinaires, mais demande que les compétences en sciences du langage soient bien mises en évidence dans le dossier. On peut énumérer un certain nombre de domaines de recherche sur lesquels la section a été amenée à préciser sa spécificité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Didactique des langues, du français langue maternelle, étrangère ou seconde : Font partie du champ de la section, à condition que le cadre théorique relève des sciences du langage. On peut citer, à titre d'exemples, les recherches sur l'analyse des interactions pédagogiques, les recherches sur l'acquisition, les recherches sur la didactique de l'oral fondées sur la phonologie ou l'analyse conversationnelle, les recherches sur l'illettrisme ou sur le français langue seconde appuyées sur la sociolinguistique, les recherches analysant les discours officiels avec les outils de l'analyse de discours, les recherches sur l'intégration des TIC convoquant l'analyse de discours et la sémiologie... Certaines thèses examinées non seulement ne font pas mention d'un tel cadre théorique, mais encore ne tiennent aucun compte des recherches ancrées en sciences du langage existant dans le domaine qu'elles abordent : la qualification ne peut alors qu'être refusée. • Langues étrangères et traduction : Concernant les thèses relevant d'une des sections de langues, il convient évidemment qu'elles traitent soit de problèmes linguistiques, soit de didactique. Pour la traduction, il doit s'agir de traductologie. • Littérature et stylistique françaises : Ces champs relèvent normalement de la 9^e section du CNU : <i>Langue et littérature françaises</i> (de même pour les travaux littéraires sur d'autres langues, qui relèvent de la section concernée par cette langue). Pour qu'une qualification en septième section puisse être envisagée, une dimension d'analyse linguistique des textes doit apparaître clairement à travers la problématique et les références bibliographiques. • Sciences de l'éducation : Une recherche en sciences de l'éducation ne peut être qualifiée en septième section que si elle porte sur la didactique des langues (du français et des autres langues) et répond aux critères énoncés ci-dessus à propos de ce domaine. • Sciences cognitives : Celles-ci sont par nature pluridisciplinaires. Il convient que la part accordée aux sciences du langage soit suffisamment importante et réponde aux critères énoncés ci-dessus à propos de ce domaine. • Traitement automatique des langues : On peut distinguer une approche plus informatique et une autre plus linguistique. Ici aussi, le jury, la problématique et les références bibliographiques ne doivent pas relever exclusivement de l'informatique. • Sémiotique : Dans les différents domaines qu'elle peut aborder (verbaux et non-verbaux), la recherche doit attester une maîtrise des concepts et de la méthodologie intéressant les sciences du langage et l'analyse du discours. • Philosophie du langage : Ce champ relève normalement de la 17^e section du CNU. Pour qu'une qualification en septième section soit envisageable, une dimension d'analyse des énoncés doit apparaître – c'est notamment le cas en sémantique formelle du langage ordinaire. • Pathologie du langage : Ce champ est aux frontières de plusieurs sections CNU. Pour qu'une qualification en septième section soit envisageable, il convient que la part accordée aux sciences du langage soit suffisamment importante et réponde aux critères énoncés ci-dessus à propos de ce domaine. <p>Cas particuliers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si la thèse n'a pas été soutenue récemment, et en particulier si le candidat a déjà été qualifié, il est attendu qu'il montre la continuité de son insertion dans la recherche par des publications régulières, et par une affiliation à une équipe de recherche. - Les candidats n'ayant pas soutenu leur thèse en français dans un pays francophone sont invités à attester

	<p>par tous les moyens de leur capacité à enseigner les sciences du langage en français : publications ou communications en français, connaissance des travaux publiés en français dans leurs propres publications, diplômes, attestations...</p>
08	<p>paramètres de l'évaluation : la clarté et la précision de la présentation des dossiers. Le <i>curriculum</i>, pour chaque étape de la formation et de la carrière, doit comporter la mention des dates. Il importe aussi que soient répertoriés séparément – par exemple – les ouvrages personnels et les collectifs, les éditions, les articles publiés dans des Revues à comité de lecture, nationales ou étrangères, les articles publiés dans des Actes de colloque, avec ou sans comité de lecture ou dans des <i>Mélanges</i>. Dans chaque cas, on distinguera les publications effectives des publications sous presse (épreuves corrigées) ou à paraître (acceptées). Dans le cas des colloques, on indiquera s'ils ont donné lieu à un appel ouvert à communications ou à des invitations, s'ils ont un caractère national ou international. Les candidats ne doivent pas omettre de signaler leur participation aux Comités de lecture de revues nationales ou internationales ou aux Comités d'organisation de congrès importants, qui sont un bon indicateur de leur rayonnement.</p> <p>Qualifications</p> <p>Recherche : préciser l'appartenance à une ou à des équipes de recherche et la participation effective à ses ou à leurs travaux (séminaires, colloques, etc.).</p> <p>Publications, l'aspect qualitatif l'emporte bien sûr sur le quantitatif : il est donc important que les rapporteurs aient une idée aussi claire que possible de la nature et du contenu des travaux entrepris.</p> <p>Enseignement : indiquer ceux qui ont été dispensés en langues anciennes, le niveau et la nature des cours (exercices techniques, cours de langue, de littérature, de civilisation), que ce soit dans le secondaire ou dans le supérieur. Il est inutile et il serait fastidieux de chercher l'exhaustivité dans cette présentation, mais il est bon d'éclairer précisément les rapporteurs.</p> <p>La 8^e section cherche à s'assurer que les candidats ont une maîtrise suffisante des langues considérées, que les recherches ont été menées avec rigueur et clarté, et que les résultats présentent de l'intérêt au regard de l'état actuel des connaissances et constituent un apport à ces connaissances.</p> <p>Pratique de l'enseignement des langues anciennes demandée, à quelque niveau que ce soit (c'est-à-dire dans l'enseignement secondaire ou supérieur). La section n'en fait pas une condition dirimante, mais elle juge logique de ne qualifier à une fonction d'enseignant que des candidats qui ont pu expérimenter d'une façon ou d'une autre ce métier.</p> <p>Candidats qui ne sont pas de nationalité française : la 8^e section souhaite s'assurer, hormis les conditions déjà précisées, qu'ils maîtrisent correctement la langue française, ce qui suppose que l'un au moins des travaux présentés soit en français, et qu'ils ont des liens avec au moins une équipe de recherche française. Ces conditions étant remplies, la section considère ces candidatures avec le plus grand intérêt.</p>
09	<p>qualification MCF</p> <p>Pour évaluer les dossiers, la section prend en compte l'ensemble des aptitudes requises pour exercer cette fonction.</p> <p>La 9^e section du C.N.U. tient à réaffirmer explicitement des principes déjà formulés dans les précédents rapports, en précisant les points qui prêtent souvent à discussion lors de l'examen des dossiers :</p> <p>a - Expérience d'enseignement : C'est une condition essentielle pour la qualification en 9^e section. Seule une recherche exceptionnelle pourrait justifier la qualification d'un candidat ayant peu, ou pas du tout, d'expérience d'enseignement – qu'il s'agisse de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement supérieur.</p> <p>b - Appartenance à la 9^e section : la section accepte toutes les approches de la littérature et de la langue françaises et apprécie les dossiers pluridisciplinaires, pourvu qu'ils témoignent de préoccupations littéraires concernant un <i>corpus</i> d'œuvres en langue française. Les candidats sont donc vivement engagés à vérifier, avant de poser leur candidature, que leur dossier relève bien du champ de la 9^e section, et non de disciplines comme la littérature comparée, les arts du spectacle, les langues ou littératures étrangères, l'histoire ou la philosophie. La 9^e section peut qualifier des dossiers qui relèvent aussi d'autres sections à condition qu'une part substantielle et novatrice des travaux publiés par le candidat s'inscrive dans le champ disciplinaire qui est le sien.</p> <p>c - Langue française : Pour permettre l'évaluation de la qualité scientifique du dossier et de l'aptitude du candidat à écrire et à enseigner en français, la thèse doit être rédigée en français. Si cette condition n'est pas remplie, le reste du dossier envoyé (publications significatives d'articles ou d'ouvrages, diplômes ou</p>

	<p>concours d'enseignement) doit impérativement apporter la preuve que le candidat manie la langue française avec aisance et compétence. Si la thèse se trouve rédigée en une langue étrangère, il est vivement conseillé au candidat d'en fournir au moins un résumé substantiel en français.</p> <p>Qualification PR Si la plupart des critères relatifs à la qualification des Maîtres de Conférences sont transposables ici, l'expérience d'enseignement est évidemment une condition indispensable pour prétendre à une qualification comme professeur. Comme cela a été dit précédemment, les candidats pourront employer une annexe détaillant leurs publications et conférences si cette liste ne peut être incluse dans l'exposé de quatre pages prévu, et ils auront soin de joindre à leur dossier l'ouvrage inédit (ou publié) qui est la pièce maîtresse de leur habilitation.</p>
10	<p>S'assurer que les recherches menées relèvent bien de la 10^e section. N'entrent pas dans le périmètre de la section des études portant sur un seul domaine linguistique, ou ne pratiquant que partiellement la comparaison, ou n'abordant pas les textes dans leurs langues d'origine. Les comparatistes membres du jury de thèse ou d'habilitation se sont généralement prononcés sur le caractère éventuellement comparatiste des travaux. Le second conseil est de présenter des recherches de qualité. Celles-ci doivent être correctement documentées, s'appuyer sur des compétences linguistiques et éventuellement artistiques avérées, utiliser une méthode rigoureuse et aboutir à des résultats appréciables. Le troisième conseil est de pouvoir faire état d'une expérience de l'enseignement en français de la littérature. Il n'est pas indispensable d'avoir été reçu à un des concours de l'enseignement, mais, dans certains cas, ceux-ci peuvent garantir que les compétences ne sont pas trop étroites. Pour ce qui est de la présentation du dossier : joindre des travaux qui, en partie au moins, sont rédigés en français ; préciser à la fin du CV quelles langues sont maîtrisées ; pour les articles ou ouvrages à paraître, fournir des documents émanant des éditeurs. En cas de demande de renouvellement de qualification, il convient de faire apparaître les activités menées depuis la précédente qualification. Si la qualification a été refusée précédemment, il est conseillé de ne la redemander que si le dossier est sensiblement amélioré au regard des motifs du refus antérieur.</p> <p>Qualification PR Une diversification des recherches est souhaitée. Sont prises en compte les responsabilités collectives éventuellement assumées, sous des formes diverses (universitaires, éditoriales, associatives...)</p>
11	<p>L'évaluation repose sur une appréciation de la qualité globale des dossiers, qui ne se résume pas à un exercice comptable basé sur la mention de la thèse, sur les activités d'enseignement et d'encadrement, sur le nombre de publications et le facteur d'impact des ouvrages ou revues dans lesquels les travaux des candidats sont publiés. Cette évaluation apprécie <u>la qualité de la recherche et son adéquation avec les champs thématiques</u> qui définissent le périmètre de la section, l'expérience d'enseignement, l'implication dans les tâches d'encadrement et d'administration, la connaissance du monde anglophone, et enfin la qualité de la présentation des dossiers.</p> <p>Qualification MCF</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adéquation aux thématiques de recherche de la section. Les recherches doivent être orientées vers au moins une des thématiques relevant du périmètre de la section. Le cas échéant, les candidats sont invités à préciser la pertinence de leur candidature en 11^{ème} section. Pour les candidats ayant opéré un changement thématique vers l'anglistique, des publications récentes dans les domaines de recherche de la section sont vivement recommandées. • Production scientifique. Si la thèse n'est pas récente, une activité de recherche postdoctorale est vivement souhaitée. Les candidats n'ayant pas exercé d'activité scientifique pendant une certaine période sont invités à justifier d'une reprise d'activité de recherche continue. Des publications sont recommandées, la qualité primant sur la quantité, et est également prise en compte la participation active à des centres de recherche, à des sociétés savantes, à des manifestations scientifiques relevant des champs de la section (par active il est entendu organisation ou co-organisation de colloques, conférences, journées d'études, séminaires de recherche, publication d'actes...le simple fait d'assister à une manifestation n'est pas considéré comme une participation active). Pour les publications sous presse, une attestation de l'éditeur est souhaitée. • Activité pédagogique ou de formation. Une activité minimale d'enseignement, de préférence de l'anglais à l'université, un investissement quantifiable dans les tâches d'encadrement, les activités de diffusion ou de vulgarisation, sont des éléments significatifs dans l'appréciation du dossier. L'impossibilité matérielle d'exercer de telles activités doit

	<p>pouvoir être justifiée par les candidats. Tout ce qui peut permettre d'apprécier la qualité de la maîtrise de la langue est également bienvenu. Le candidat ne manquera pas de mentionner les séjours qu'il a effectués dans les pays de langue anglaise et le cadre dans lesquels ils se sont déroulés.</p> <p>Qualification PR Le CNU évalue la qualité globale des dossiers, et prend en compte les différentes missions du métier d'enseignant chercheur ainsi que les qualités attendues d'un Professeur : dans les domaines de la recherche, des activités et responsabilités pédagogiques, de l'administration et des responsabilités collectives Recherche : publications, animations d'unités de recherche, organisation de manifestations scientifiques, responsabilités scientifiques, expertises, encadrements... Activités pédagogiques : enseignements, responsabilités de formation Administration et responsabilités collectives : participation à des conseils, à des comités et commissions, responsabilités locales et nationales.</p>
12	<p>Appréciation de la qualité globale des dossiers. Critères indispensables (mais pas suffisants). L'évaluation des dossiers ne se résume en aucun cas à un simple exercice comptable basé uniquement sur le volume d'activités d'enseignement ou d'encadrement, ou sur le nombre de publications. Elle inclut en effet à la fois l'appréciation de la qualité de la recherche et son adéquation avec les champs thématiques couverts par la section, l'appréciation de l'expérience d'enseignement et de formation. Les qualités de rédaction et de présentation des travaux et publications constituent également des éléments reflétant les qualités scientifiques et pédagogiques du candidat. Ces critères sont explicités dans les rubriques consacrées respectivement à la qualification aux fonctions de maître de conférences et aux fonctions de professeur des universités.</p> <p>Qualification MCF La qualité scientifique s'apprécie en prenant en compte <i>l'ensemble de la production que le candidat choisit de soumettre à la section du CNU</i>, en pondérant le jugement en fonction du genre ou registre auxquels appartiennent les travaux considérés – un essai de 128 pages ne se juge pas comme une thèse de 500 pages), et surtout en lisant les travaux.</p> <p>La production scientifique</p> <p>La condition sine qua non pour la qualification est que le candidat ait soutenu une thèse de doctorat. Ce travail de recherche doit témoigner à la fois de connaissances précises dans un domaine des études germaniques ou scandinaves et d'une pratique méthodologique transférable à d'autres corpus.</p> <p>La mention obtenue joue un rôle important mais non déterminant car les universités ont dans ce domaine des pratiques très diverses. L'une des fonctions du CNU est justement d'harmoniser dans ses décisions des pratiques locales hétérogènes. Le rapport de soutenance constituera un élément d'information d'autant plus important qu'il émanera d'un jury largement représentatif. Aux candidats étrangers venant de pays où il n'est pas rédigé de rapport synthétique de soutenance, il est demandé de joindre au dossier les rapports préliminaires sur la thèse.</p> <p>Des travaux et publications pendant la formation doctorale : les thèses étant réalisées dans des équipes d'accueil ou des laboratoires de recherche, tous les travaux reflétant la participation des doctorants à une activité de recherche collective doivent être – au moins – mentionnés dans le curriculum vitae et/ou dans la liste des travaux et publications. Tout en admettant que des articles aient pu constituer des phases préparatoires de la thèse, cette dernière ne devrait pas en être seulement la répétition.</p> <p>L'activité pédagogique ou de formation</p> <p>L'expérience pédagogique peut être attestée par une activité minimale d'enseignement, un investissement significatif dans une autre activité pédagogique ou de formation comme l'encadrement de stagiaires, les activités de diffusion et de vulgarisation. À défaut, un argumentaire convaincant justifiera l'impossibilité matérielle de telles activités.</p> <p>Ces activités pédagogiques ou de formation devront être présentées de manière détaillée (discipline enseignée, nombre d'heures correspondantes, nombre de groupes d'étudiants) et <i>attestées obligatoirement par les personnes administrativement responsables</i>.</p> <p>Dans tous les cas, le candidat aux fonctions d'enseignant-chercheur doit avoir fait la preuve de sa capacité à assurer dans un département d'allemand, de néerlandais ou d'études scandinaves et nordiques un</p>

	enseignement plus large que sa spécialité de recherche.
13	<p>1) Adéquation de la formation des travaux et des enseignements donnés dans la discipline : Ce critère est essentiel. La formation initiale ou celle qui a été acquise par l'expérience professionnelle doit correspondre aux enseignements de la discipline pour laquelle le candidat demande à être qualifié.</p> <p>2) Activités pédagogiques et de formation : Une activité d'enseignement ou bien un investissement significatif dans une autre activité pédagogique ou de formation seront pris en compte. Ces activités pédagogiques ou de formation devront être présentées de manière détaillée. Pour les enseignements universitaires, le candidat précisera s'il s'agit de CM ou de TD, le niveau, le volume horaire et la nature de l'enseignement (langue, littérature, civilisation, etc.). Il est souhaitable que le candidat fournisse tous les documents confirmant ses activités d'enseignement et de formation.</p> <p>3) Langues : le dossier doit permettre d'évaluer la maîtrise du français et de la langue des spécialités relevant de la 13^e section.</p> <p>4) Continuité de la recherche : si le candidat a soutenu sa thèse au cours d'une campagne antérieure ou demande une nouvelle qualification, il doit montrer qu'il a poursuivi ses activités de recherche.</p> <p>5) Qualité de la recherche : l'évaluation scientifique du candidat porte sur l'ensemble du dossier. Elle tient compte du rapport de soutenance et de la qualité des travaux présentés. Des réserves dans un rapport de thèse peuvent être compensées par des travaux montrant que le candidat a su dépasser les insuffisances soulignées lors de la soutenance</p>
14	<p>Adéquation de la formation des travaux et des enseignements donnés dans la discipline : Ce critère est essentiel. La formation initiale ou celle qui a été acquise par l'expérience professionnelle doit correspondre aux enseignements de la discipline pour laquelle le candidat demande à être qualifié.</p> <p>Activités pédagogiques et de formation : Une activité d'enseignement ou bien un investissement significatif dans une autre activité pédagogique ou de formation seront pris en compte. Ces activités pédagogiques ou de formation devront être présentées de manière détaillée. Pour les enseignements universitaires, le candidat précisera s'il s'agit de CM ou de TD, le niveau, le volume horaire et la nature de l'enseignement (langue, littérature, civilisation, etc.). Il est souhaitable que le candidat fournisse tous les documents confirmant ses activités d'enseignement et de formation.</p> <p>Langues : le dossier doit permettre d'évaluer la maîtrise du français et de la langue des spécialités relevant de la 14^e section.</p> <p>Continuité de la recherche : si le candidat a soutenu sa thèse au cours d'une campagne antérieure ou demande une nouvelle qualification, il doit montrer qu'il a poursuivi ses activités de recherche.</p> <p>Qualité de la recherche : l'évaluation scientifique du candidat porte sur l'ensemble du dossier. Elle tient compte du rapport de soutenance et de la qualité des travaux présentés. Des réserves dans un rapport de thèse peuvent être compensées par des travaux montrant que le candidat a su dépasser les insuffisances soulignées lors de la soutenance.</p>
15	<p>Le principe général de l'évaluation repose sur l'appréciation de la qualité globale des dossiers. Les membres de la section 15 du CNU ont retenu un certain nombre de critères comme étant nécessaires (sans pour autant être systématiquement suffisants) pour accéder à la qualification dans la 15^{me} section. L'évaluation des dossiers ne se résume en aucun cas à un simple exercice comptable basé uniquement sur le volume d'activités d'enseignement ou d'encadrement, ou sur le nombre de publications et les facteurs d'impact des revues. Elle inclut en effet à la fois l'appréciation de la qualité de la recherche et son adéquation avec les champs thématiques couverts par la section, l'appréciation de l'expérience d'enseignement et de formation, mais également la qualité de la rédaction et de la présentation du dossier qui sont autant d'éléments reflétant les qualités pédagogiques et scientifiques du candidat.</p>
16	<p>Formation initiale formation en psychologie avec une thèse de psychologie ; rapport de thèse positif et argumenté ; à défaut d'un rapport positif, une attention particulière sera portée aux publications, pour lesquelles les exigences seront alors accrues (exigence d'une publication supplémentaire).</p> <p>2 - Activités de recherche</p> <p>2.1. Insertion recherche Insertion dans une équipe de recherche et préciser le statut occupé au sein de cette équipe (allocataire de recherche, boursier CIFRE, post-doc...). Dans le cas contraire, ils doivent apporter les éléments expliquant l'absence d'un tel rattachement. L'expérience de terrain sera prise en considération. Dans les domaines de la psychologie où la recherche peut être amenée à répondre à une demande individuelle (psychopathologie clinique) ou sociale (psychologie du travail ou ergonomie), quand cette demande existe, la validation des recherches devra rendre compte de cette expérience.</p> <p>2.2. Publications et communications Activités de recherches réalisées.</p>

Au-delà de l'évaluation positive de la thèse, faire état d'une production scientifique autonome évaluée par des expertises indépendantes. Publication d'au moins **DEUX articles dans des revues différentes de psychologie à comité de lecture indexées** dans les grandes bases de données (PsycINFO, *Ergonomics Abstracts*, ISI, *Medline*).

Un des deux articles doit **impérativement être signé en premier auteur**, publié dans une revue différente de celle dans laquelle le directeur de la thèse exerce de responsabilités éditoriales et/ou dans un numéro qui n'est pas coordonné par ce même directeur.

La publication de ces deux articles (autres que de simples résumés de communications) doit s'accompagner d'autres manifestations de l'activité de recherche. Toute autre publication et/ou communication constitueront ainsi autant d'éléments positifs attestant de la contribution active et dynamique du candidat à la diffusion et valorisation de la recherche : autres(s) article(s) dans des revues à comité de lecture ; chapitres dans des ouvrages collectifs ; articles dans des revues professionnelles de bon niveau ; actes de colloques ; communications -orales ou affichées- à des congrès. Ces communications dans des congrès nationaux et internationaux, ainsi que les stages postdoctoraux, seront regardés comme des manifestations particulièrement significatives de l'activité de recherche au sein de la communauté. Tous ces éléments sont des moyens mis à la disposition des rapporteurs dans leur activité personnelle d'évaluation d'ensemble du dossier. Les autres formes d'évaluation scientifique externe (par exemple évaluation positive de contrats) peuvent être portées à la connaissance des membres de la commission. Les candidats doivent alors faire clairement apparaître leur rôle au sein de cette recherche.

2.3. Thèses datant de plus de deux ans

Pour les thèses datant de plus de 2 ans, les membres de la commission se référeront aux mêmes critères que ceux cités précédemment avec cependant l'exigence d'une publication tous les deux ans en moyenne. Ce critère pourra être modulé par la récence de publications. Une absence de publications dans les 2 ou 3 dernières années, quel que soit leur nombre total, sera considérée comme un élément défavorable. A l'inverse, un nombre total restreint pourra être compensé par une importante activité de publication dans les dernières années. Le nombre d'articles pourra également être modulé en fonction de périodes d'inactivités scientifiques (avec attestations jointes) pouvant être liées à des emplois salariés hors recherche, congés de maternité ou autres.

2.4. Absence de formation en psychologie et/ou thèse hors psychologie

Les dossiers des candidats dont la formation initiale n'est pas en psychologie et/ou dont la thèse ne s'inscrit pas dans le champ de la psychologie seront examinés par la commission ; justifier leur demande de qualification en 16^e section et/ou de montrer en quoi leurs thématiques de recherche s'inscrivent dans le champ de la psychologie ; au moins un article supplémentaire (voire plus) qui s'ajoute aux deux articles demandés, articles publiés dans des revues de psychologie indexées et reconnues par la 16^e section comme qualifiantes (*cf. supra*).

3 - Expérience d'enseignement de la psychologie

Enseignement de la psychologie exigée (au moins 60 h au total) ; expérience acquise à l'Université ou dans d'autres établissements de l'enseignement supérieur (en formation initiale et/ou continue).

Préciser le statut d'enseignant pour chaque année, et pour les différentes institutions dans lesquelles il est intervenu ; descriptif des enseignements (contenu, plan de cours, bibliographie de base, nombre d'heures, type d'enseignement : CM, TD, TP, cours intégrés) ; faire apparaître la capacité du candidat à enseigner (en présentiel) la psychologie au-delà de sa propre thématique de recherche ; les enseignements ne doivent pas porter exclusivement sur les thématiques de recherche du candidat ; cette expérience de l'enseignement ne peut consister uniquement en des interventions ponctuelles de quelques heures, ni en des séances de tutorat, de reprise de stage ou encore d'encadrement individuel d'étudiants ; montrer la capacité à assurer un enseignement avec élaboration d'un plan, d'une progression dans la présentation des concepts et paradigmes et adossement à une bibliographie.

Les activités d'enseignement devront être impérativement attestées par les responsables institutionnels des enseignements concernés. Si les candidats ont occupé un poste d'ATER, le contrat doit être joint au dossier. Si les candidats ont été chargés d'enseignements, ils doivent fournir une attestation de ces enseignements signée par un responsable institutionnel (responsable de l'enseignement, directeur de département, ...). Les membres de la commission attirent l'attention des candidats sur le fait que seuls les compétences et éléments du dossier attestés par des documents officiels seront pris en considération lors

de l'examen de la candidature.

4 – Responsabilités collectives

La participation à des responsabilités collectives (universitaires ou extra-universitaires) constituera un élément d'appréciation positive du dossier : association de doctorants, participation à l'organisation de manifestations scientifiques, assistance méthodologique et/ou technique aux étudiants des premiers cycles, participation à des activités de gestion au sens large... Elle ne constitue cependant pas un critère indispensable à la qualification aux fonctions de maître de conférences.

Note sur les dossiers d'ergonomie

Outre sa compétence dans les différents domaines de la psychologie, la 16^e section est amenée à examiner des dossiers relevant de l'ergonomie. L'évaluation des dossiers de candidature s'appuie sur les mêmes critères que ceux utilisés pour la qualification en psychologie. Leur transposition conduit notamment à mettre en relief les points suivants :

- Une activité avérée de l'enseignement de l'ergonomie devant un public inscrit dans une formation d'ergonomie (qui reste en France peu fréquente), ou destinée à un public concerné par l'ergonomie dans le cadre de leur formation initiale ou continue (psychologues, médecins, ingénieurs, etc.). La production du plan des cours et/ou la précision des contenus et des volumes horaires annuels (validés par le responsable de la formation) renforce la qualité du dossier de candidature.
- Une activité de diffusion des recherches attestée par le caractère qualifiant des supports reconnus par la communauté scientifique du domaine. Ainsi, pour l'ergonomie, les supports qualifiants de publication d'articles sont les revues nationales et internationales d'ergonomie indexées (cf. la base de données *Ergonomics Abstracts*). S'agissant des revues qui ne sont pas à proprement parler des revues d'ergonomie, si elles sont indexées (ISI, PsycINFO), leur caractère qualifiant est acquis quand le contenu de l'article est un thème d'ergonomie. Les thèmes recevables sont ceux qui sont identifiés par les organisations scientifiques ergonomiques, nationales et internationales (SELF, IEA, etc.).
- Enfin, l'activité dite « d'expertise » qui contribue à éclairer les politiques publiques, les ministères du travail, de la santé, de la recherche et de l'industrie (etc.), les organisations publiques (ANACT/INRS), les grandes agences (AFSSET, AFSSAPS, HAS, ANR), les branches professionnelles et les partenaires sociaux, par exemple, sur les normes, la réglementation ou la connaissance du travail constitue un plus mais ne peut remplacer les publications dans des revues à comité de lecture.

Note sur le recrutement à titre professionnel

Les dossiers présentés à titre professionnel (Articles 23 - 2^o alinéa et 44 - 2^o alinéa du Décret du 6 juin 1984 modifié) ne sont pas toujours nettement identifiés comme tels. La commission n'examinera pas dans ce cadre les dossiers de candidats ayant une thèse en cours.

Il est demandé aux candidats clairement "professionnels" une participation effective à l'enseignement de la psychologie et une activité de recherche dans leur champ professionnel. L'attestation de l'expérience d'enseignement doit être impérativement fournie au dossier de candidature.

17

La qualification par la commission de la section 17 ne se fait pas sur la base de l'application mécanique de critères, tels que, par exemple, le nombre ou les lieux de publication des travaux, ou encore le nombre d'heures d'enseignement.

Elle comporte deux volets :

1/ l'expérience d'enseignement, dans l'enseignement secondaire ou supérieur constitue un élément d'appréciation important, tout comme, en particulier dans les cas de demande de requalification, l'investissement dans des tâches dites d'intérêt collectif. Il est utile que les candidats fournissent des attestations de l'expérience d'enseignement acquise en précisant les volumes, niveaux et sujets des enseignements.

2/ production scientifique et l'insertion dans des équipes de recherche. Le critère principal est sa qualité scientifique, reconnue par le rapport de soutenance et confirmée par les travaux et publications, dont notamment la thèse elle-même, examinés par les rapporteurs. La participation à des séminaires de

	recherche et colloques, l'insertion dans une équipe de recherche constituent aussi de ce point de vue des éléments significatifs de l'évaluation du dossier.
18	<p>Critères de qualification</p> <ul style="list-style-type: none"> - la qualité de la thèse, dont fait état l'adéquation entre la mention et les termes du rapport - une activité de recherche soutenue (appartenance à une équipe, publications, participation à des colloques...) - une activité pédagogique (d'enseignement ou de diffusion)
19	<p>Critères spécifiques et recommandations MCF</p> <p>* Centralité des travaux de recherche et rapports de soutenance</p> <p>les travaux de recherche et notamment la thèse constituent l'élément premier sur lequel se construit l'avis des rapporteurs. Laissant aux associations professionnelles le soin de discuter ce qui est une « bonne thèse » de sociologie de nos jours, les membres de la section se sont néanmoins entendus sur ce que les rapporteurs attendent « au minimum » d'une thèse pour la considérer favorablement. Les rapporteurs apprécient en premier lieu la qualité de la thèse à partir du rapport de thèse et de la consultation de la thèse. Si la qualité de la thèse ne permet pas de se prononcer sur la qualification, alors le rapporteur doit aussi prendre en compte des publications et/ou le dynamisme scientifique (préférentiellement à partir des participations aux colloques) du candidat ou de la candidate.</p> <p>Sans refaire la soutenance de thèse, les rapporteurs soumettent une thèse soutenue dans une université donnée à une lecture véritablement déconnectée de l'environnement local dans laquelle elle a été produite. Devant envisager la possibilité d'inscrire un candidat sur une liste d'aptitudes à l'échelle nationale, ils envisagent les travaux des candidats à l'aune de l'ensemble des travaux soutenus dans la discipline.</p> <p>La section attire l'attention des directeurs de thèse sur le caractère souvent exagérément laudateur de certains rapports de soutenance qui font l'économie d'une description précise des apports de la thèse. Dans le cas de travaux reposant sur du matériel qualitatif ou quantitatif rare, il semble primordial que le rapport de soutenance éclaire les rapporteurs sur les apports concrets de la thèse par rapport à l'état actuel des savoirs dans tel ou tel sous-champ de la discipline.</p> <p>Souvent mal construits, les rapports de soutenance obligent le rapporteur à lire bien trop souvent « entre les lignes » pour saisir les critiques faites à tel ou tel parti-pris du travail du candidat. Il incombe aux membres et présidents de jury de dépasser les louanges convenues pour préciser en quoi le travail de thèse mérite l'attention de la communauté des collègues.</p> <p>* Les expériences d'enseignement</p> <p>Pour les MCF, le rapporteur doit considérer si le candidat a déjà assuré un enseignement, dans le supérieur ou le secondaire, de sa conception à sa validation, quel que soit le type d'établissement. Ceci doit se traduire par un nombre d'heures significatif sur le même enseignement. Il est préférable, mais non strictement obligatoire de renseigner de façon significative la sociologie ou la démographie (cours d'initiation, de méthodologie, ou cours thématiques) ; peu importe le statut (ATER, PRAG, vacataire)</p> <p>* Participation aux activités collectives de recherche et manifestations relevant de la section 19</p> <p>La prise en compte dans le dossier des candidats des activités collectives est aussi importante. On ne peut que déplorer que certains candidats MCF n'aient jamais fait discuter leur travail en dehors de leur laboratoire ou n'ont jamais participé à des colloques organisés par les associations professionnelles relevant de la discipline. Si certains candidats font leur thèse dans des conditions particulières (établissements éloignés géographiquement...), l'ensemble des membres de la section s'accordent sur le fait que l'examen des dossiers doit également prendre en compte la contribution des candidats à la vie de la discipline dans les limites matérielles qui sont celles des conditions de réalisation de la thèse ou du lieu d'inscription en thèse.</p> <p>Qualification PR</p> <p>Il est bien sûr extrêmement préférable que les candidats aient assuré des enseignements, dans le supérieur ou le secondaire, de sa conception à sa validation, quel que soit le type d'établissement. Ils doivent préférentiellement faire valoir une expérience d'enseignement conséquente, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Variété des enseignements de sociologie et/ou démographie - Responsabilité pédagogique (responsabilité d'année, de filière, de diplôme) - Encadrement de travaux d'étudiants de Licence ou de Master.

	<p>Les candidats issus du CNRS ou de l'INRA, Inserm etc. n'ont pas toujours une expérience d'enseignements fournie ou comparable à un maître de conférences. L'ensemble des membres de la section conviennent qu'il est préférable qu'ils aient néanmoins une expérience d'enseignements même si celle-ci ne prend pas toujours exactement la forme d'un cours en amphithéâtre : encadrement de jeunes étudiants sur le terrain, suivi d'étudiants dans le cadre de projets de recherche... Les membres s'accordent sur le fait que l'encadrement doctoral n'est pas à lui seul un critère de qualification. L'engagement institutionnel ou les fonctions d'administration ne peuvent pas non plus compenser un mauvais dossier scientifique.</p>
20	<p>Qualification MCF</p> <p>Il est en principe indispensable d'être titulaire d'un doctorat dans l'une des disciplines qui relèvent de la 20^e section. Dans certains cas, en particulier lorsque des diplômes ont été obtenus à l'étranger, une demande d'équivalence peut être examinée par la commission.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les candidats <i>ayant soutenu leur thèse dans l'année précédant leur candidature</i> dont le contenu relève clairement des thématiques définies ci-dessus, dont le rapport de soutenance est bon sur le plan disciplinaire, les exigences sont : <ul style="list-style-type: none"> • une vingtaine d'heures d'activités d'enseignement. - une ou deux publications dont une au moins dans une revue avec comité de lecture. • un programme de recherche. - Si <i>la thèse est plus ancienne</i>, les exigences en matière de publications et d'expérience de l'enseignement sont plus importantes, y compris en cas de demande de requalification, ce qui signifie que cette dernière n'a rien d'automatique - Inversement, dans certains cas, la commission peut estimer qu'un candidat, qui avait précédemment échoué du fait d'un travail de thèse jugé insuffisant, d'un programme de recherche peu pertinent, de trop faibles heures d'enseignements, de manque de publications, mérite désormais d'être qualifié en raison de la progression de son dossier dans les domaines examinés (recherche, enseignement, publications, diffusion des connaissances, etc.). <p>Qualification PR</p> <p>Etre titulaire de l'HDR constitue une condition nécessaire, mais non suffisante pour être qualifié aux fonctions de professeur.</p> <p>Il est attendu des candidats qu'ils remplissent de surcroît certaines conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encadrer des mémoires de Master 1 et de Master 2 et d'un ou deux doctorants, parfois en codirection. - Avoir des publications de qualité (ouvrages, publications dans des revues de rang A et B, etc.). - Avoir exercé des responsabilités pédagogiques. - S'être impliqué dans des tâches d'intérêt collectif. - Participer activement aux activités d'un laboratoire de recherche et s'impliquer effectivement dans des programmes de recherche. <p>Toutes ces conditions ne sont pas exigibles en même temps, ni au même degré, mais il importe de souligner que la commission se prononcera prioritairement en fonction de l'aptitude pédagogique démontrée par le candidat, et par son implication dans la vie du département et du laboratoire auxquels il appartient.</p>
21	<p>Qualification MCF</p> <p>*Les candidats doivent détailler l'expérience acquise dans l'enseignement, en donnant d'autant plus de précisions que celle-ci est faible : établissement(s), niveau(x) d'intervention, matière(s) enseignée(s), nature des enseignements (cours, TD, TP), horaire total par semestre, nb de groupes, thématiques <i>etc.</i> On entend par enseignement non des conférences ou des séminaires ponctuels mais des leçons suivies, données dans un cadre institutionnel, et comportant – outre la préparation pédagogique – le suivi semestriel/annuel des étudiants/élèves et le service d'examens. Les candidats veilleront à fournir des attestations de leur activité pédagogique (en France comme à l'étranger) : contrat(s) de moniteur ou d'ATER, attestation(s) du directeur de département/d'UFR ou du responsable de parcours pour des charges de cours <i>etc.</i> Les candidats exerçant comme agrégé, certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur des écoles n'ont pas à fournir d'attestation d'exercice pour leur service statutaire dans leur établissement d'affectation.</p> <p>* Pour certaines thèses soutenues à l'étranger, le rapport n'existe pas ; il est alors souhaitable de fournir une attestation précisant que le rapport de thèse n'est pas d'usage. Les candidats francophones qui ont soutenu</p>

une thèse en langue étrangère doivent fournir eux aussi un résumé substantiel en français, d'une ampleur conforme aux exigences spécifiques de la section.

*Le *curriculum vitae*, impérativement en français, doit concilier précision et sobriété dans la longueur. L'ordre des rubriques est au choix des candidats, il n'y a pas de modèle à suivre. Les rapporteurs doivent trouver dans une présentation cohérente les renseignements utiles à leur rapport (cursus universitaire, rappel de carrière professionnelle, situation actuelle, expérience pédagogique, publications, activités scientifiques, expériences archéologiques ou muséales le cas échéant, *etc.*). Tous les renseignements doivent figurer dans le dossier que constitue le candidat lui-même et les rapporteurs ne chercheront pas de compléments extérieurs (page personnelle *etc.*).

Le candidat doit préciser la nature des responsabilités exercées, en distinguant sans ambiguïté la participation à un chantier de fouilles et la direction d'une opération, la collaboration à un programme scientifique et le montage d'un programme de recherche *etc.* On se gardera d'abuser des sigles.

*Si des publications sont présentées comme étant sous presse, le candidat joindra une attestation du secrétariat de rédaction de la revue ou de l'éditeur du volume certifiant l'acceptation pour publication. Ces travaux sous presse peuvent alors être joints au dossier sous forme d'épreuves ou de tapuscrit.

*Les candidats à une requalification, outre les éléments communs à tout dossier, montreront la continuité de leur activité pédagogique et scientifique depuis la dernière qualification (charges de cours ; participations à des colloques ou journées d'étude ; publications récentes *etc.*). Ils pourront aussi faire état des classements obtenus dans les concours sur poste de MCF ou de CR (en précisant la section).

*Les candidats qui se représentent après un refus de qualification doivent veiller à l'enrichissement/l'évolution/la transformation de leur dossier sur le ou les points qui ont justifié le refus précédent. Représenter le dossier de façon strictement identique obère la candidature. Le candidat peut, s'il le souhaite, expliciter brièvement dans un courrier joint les éléments nouveaux.

*Les candidats seront attentifs à la spécificité du dossier en vue d'une qualification aux fonctions d'enseignant-chercheur dans une université française : ils se desservent en reproduisant mécaniquement des dossiers destinés par exemple à des fonctions de chercheur sur des contrats postdoctoraux ou à des bourses de recherche internationales.

Qualification PR

*Beaucoup de critères énoncés ci-dessus pour les fonctions MCF sont transposables ou adaptables pour les candidatures aux fonctions de PR.

*Le dossier de candidature doit illustrer les activités de recherche, d'enseignement, les responsabilités administratives, le rayonnement intellectuel et scientifique, les collaborations internationales, l'expérience d'encadrement et/ou de jury déjà acquise.

*Un candidat exerçant déjà la fonction de MCF donnera une synthèse de ses activités pédagogiques. Les candidats qui disposent seulement de la qualification aux fonctions MCF sans avoir de poste ou qui exercent les fonctions de CR/DR CNRS veilleront à détailler leurs activités d'enseignement.

*Le dossier doit notamment montrer la continuité de la production historique depuis la thèse ou la qualification comme maître de conférences ; les publications ne peuvent être seulement extraites d'un manuscrit de thèse non publié, mais doivent attester de l'approfondissement de la recherche et/ou d'un renouvellement thématique.

*Les manuels, les ouvrages de vulgarisation ou les supports pédagogiques ne sont pas considérés comme des travaux de recherche scientifique suffisants pour obtenir la qualification. Leur mention peut bien sûr illustrer l'activité pédagogique du candidat et elle n'est pas en soi à écarter.

*Les candidats qui ont suivi un cursus dans un pays où il n'existe pas l'équivalent de l'Habilitation à diriger les recherches doivent faire la preuve que leur dossier pourrait satisfaire aux exigences en vue d'une soutenance d'HDR en France (renouvellement thématique depuis la thèse, élargissement des recherches, expérience d'encadrement scientifique *etc.*).

*Les candidats à une requalification, outre les éléments communs à tout dossier, montreront la continuité de leur activité pédagogique et scientifique depuis la dernière qualification (implication dans l'encadrement administratif et pédagogique ; participations à des colloques ou journées d'étude ; organisation de manifestations scientifiques ; publications récentes *etc.*). Ils pourront aussi faire état des classements obtenus dans les concours sur poste de PR (en précisant la section) et de l'encadrement en master et en thèse.

*Les candidats qui se représentent après un refus de qualification doivent veiller à l'enrichissement/l'évolution/la transformation de leur dossier sur le ou les points qui ont justifié le refus précédent. Représenter le dossier de façon strictement identique obère la candidature.

4/ Conseils pour les candidats aux fonctions de MCF-Museum ou PR-Museum

Les conseils précédents restent valables. L'expérience d'enseignement reste appréciée mais elle n'est pas

	requis pour le Museum. Les candidats qui le souhaitent peuvent la faire valoir.
22	<p>La 22e section du CNU est particulièrement attentive à la composition des jurys, en particulier à la parité au moins entre les membres extérieurs à l'établissement et les membres appartenant à l'établissement de soutenance, en application du décret ministériel fixant la composition des jurys de soutenance de doctorat.</p> <p>Elle est également attentive à la cohérence entre le contenu du rapport et la mention octroyée au candidat. Elle constate cependant des contradictions trop fréquentes entre celui-ci et celle-là, et prête donc une attention privilégiée au premier parmi ses différents critères d'évaluation.</p> <p>La 22e section examine des dossiers relevant de champs disciplinaires (histoire, histoire de l'art, histoire de la musique) relevant de champs disciplinaires et d'aires culturelles très différents. Elle valorise particulièrement la qualité scientifique du dossier (la capacité à découvrir et utiliser des sources neuves, à en faire la synthèse notamment), et ne considère pas comme discriminante l'absence d'expérience pédagogique ou administrative, les jeunes docteurs n'ayant pas tous la possibilité dans leur domaine de passer des concours nationaux, d'être allocataires-moniteurs ou ATER.</p> <p>Une demande de requalification au terme des quatre années de qualification échues doit mettre en évidence une continuité et un approfondissement de la recherche, sous forme de publication de livres ou d'articles de recherche. La 22e section est attentive à la nouveauté d'articles ou travaux de recherche qui attestent un développement des chantiers de recherche, non une exclusive valorisation de la thèse par des publications qui en découleraient. Les candidats à une nouvelle qualification préciseront en outre la date de la dernière qualification.</p> <p>Qualification PR</p> <p>La 22e section du CNU est attentive au respect par les candidats des normes de publication internationale. Elle l'est également à la mobilité thématique que doivent marquer les dossiers d'HDR par rapport à la thèse. Elle tient compte de l'expérience pédagogique des candidats et de leur investissement dans les tâches collectives (administration de leur université, de la recherche, participation à des instances nationales, à des comités de rédaction de revues, etc.).</p>
23	<p><i>Pour une première demande de qualification :</i> (le plus souvent, thèse soutenue dans l'année), trois critères principaux sont observés :</p> <ul style="list-style-type: none"> o la qualité de la thèse o la qualité des publications o les activités d'enseignements (la seule absence d'expérience d'enseignement dans le supérieur n'est en aucun cas un critère « éliminatoire » puisque la section 23 du CNU est consciente que, selon les contextes locaux, les conditions d'accès des doctorants à l'enseignement supérieur sont variables). <p><i>-Pour une nouvelle demande de qualification après un refus antérieur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> o Le CNU applique les mêmes critères que dans le cas « 1 » mais en tenant compte des conseils donnés l'année précédente dans les rapports. o Les rapporteurs observeront l'évolution du dossier depuis le refus de qualification (par exemple en termes de publications nouvelles). o Il est donc recommandé aux candidats dans ce cas de mettre en évidence et d'explicitement comment leur dossier a évolué pour satisfaire aux recommandations des rapporteurs. <p>N.B : après deux refus de qualification par une section, il existe une commission de recours pluridisciplinaire dans laquelle siègent tous les membres des bureaux.</p> <p><i>- Pour une demande de requalification après 4 ans</i></p> <ul style="list-style-type: none"> o Il est recommandé aux candidats de préciser s'ils sont dans ce cas de figure : c'est trop rarement signalé de façon explicite dans les dossiers. Le candidat pourra également mentionner les postes sur lesquels il a été candidat pendant les quatre années précédentes et son éventuel classement. o Dans ce cas de figure, considérant que la thèse a déjà été évaluée positivement par un CNU précédent, les rapporteurs ne réexaminent pas la thèse : son envoi est donc inutile dans le cas d'une demande de requalification. o L'évaluation se concentrera sur le lien du candidat avec l'université et la recherche depuis la précédente qualification (enseignements, publications, appartenance à une équipe de recherche, participation à des programmes scientifiques, auditions et classements par des commissions de spécialistes...). <p>N.B : le nombre de demande de requalification croît. Il témoigne de la difficulté à trouver un emploi dans la recherche ou l'enseignement supérieur pour les docteurs.</p> <p><i>- Pour des candidatures « périphériques » à la discipline</i></p>

	<p>Elles sont assez nombreuses et variées (aménagement, sociologues, économistes, architectes, géologues, autres spécialistes de géosciences, biologistes, historiens...). La section 23 du CNU ne s'interdit en rien de qualifier ce type de profils mais, pour aider à l'évaluation de telles candidatures, elle a retenu les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> § apport scientifique du travail de recherche à la géographie § présence de géographes au jury § géographes cités dans la bibliographie § publications du candidat dans des revues de géographie § implication dans des réseaux de recherches en géographie § dynamique du parcours (tendance au rapprochement ou à l'éloignement vis-à-vis de la discipline) § présence d'une lettre d'explication à la candidature § capacité estimée à enseigner en géographie.
24	<p>La section 24 a retenu comme principaux critères de qualification :</p> <ul style="list-style-type: none"> * la qualité scientifique des travaux, et en particulier de la thèse, ainsi que la nature et la notoriété scientifique des supports de publications; * l'appartenance des travaux au champ de l'aménagement de l'espace et de l'urbanisme, telle qu'elle l'a défini; * les expériences antérieures en matière d'enseignement et formation (qui doivent être précisées dans le dossier : nombre d'heures, matières enseignées, contenu...); * l'implication dans des responsabilités collectives; * la section prend aussi en compte l'expérience professionnelle dans le champ considéré, lorsqu'il en existe une.
25 26 27	<p>Les sections 25 et 26 n'exigent pas de publications (pour les thèses "récentes" en 25ème, "de l'année" en 26ème) Au delà, au moins une publication dans une revue internationale à comité de lecture est exigée. Ces deux sections précisent aussi quelques éléments pour les candidats relevant principalement d'une autre section : on porte une attention particulière aux développements théoriques pour les candidats issus de 26ème et de 27ème, et dont la thématique est reconnue à la fois par les deux communautés (25ème et 26ème, ou 25ème et 27ème). Pour les candidats dont la thématique est l'histoire et l'épistémologie des mathématiques, des avis extérieurs peuvent être sollicités. Les dossiers doivent faire apparaître des liens significatifs avec la communauté mathématique pour se distinguer de la 72ème.</p> <p>Les critères sont les mêmes, mais cependant renforcés. Les sections 25 et 26 demandent une production scientifique régulière et significative. Toutes deux mentionnent une attention particulière portée sur les 4 dernières années. La 27ème demande une présentation détaillée des 3 dernières années effectives.</p>
26	<p>On évalue l'apport méthodologique en mathématiques, la mise en place de modèles nouveaux, le développement de nouveaux algorithmes, la validation par des applications réalistes ; l'utilisation d'outils mathématiques standards dans un domaine relevant d'une autre discipline n'est pas considéré comme suffisant. La 26me ne mentionne pas d'exigence particulière pour les candidats en didactique des mathématiques.</p>
27	<p>Qualification MCF</p> <p>En règle générale, un candidat aux fonctions de maître de conférences doit avoir démontré son aptitude à exercer une activité de <i>recherche</i> et une activité d'<i>enseignement en informatique</i>.</p> <p>Recherche : <i>La qualité des activités de recherche est attestée en partie par les rapports de pré-soutenance de thèse et des publications dans des conférences ou des revues de la discipline. Normalement, un jeune docteur doit témoigner d'au moins une publication dans une conférence ou une revue internationale de bon niveau. La section considère qu'en cette matière, la quantité ne remplace pas la qualité.</i></p> <p>Enseignement : L'activité d'enseignement est attestée par un minimum d'heures effectuées dans la discipline, à des niveaux variés. Nous apprécions lorsque ces activités sont complétées par une participation aux charges collectives habituelles (nous sommes évidemment conscients qu'un jeune docteur n'a eu que rarement l'occasion de faire ses preuves en la matière).</p> <p>Nous demandons que l'enseignement soit effectué dans la discipline informatique, attestant ainsi de</p>

	<p>la volonté d'être un enseignant-chercheur de cette discipline. Cependant il peut être admis que l'enseignement soit en dehors de l'informatique ou à la frontière de la discipline, lorsque l'appartenance du candidat à la discipline est pleinement attestée par sa formation initiale et par ses activités de recherche.</p> <p>Nous admettons de la part de jeunes docteurs que des circonstances particulières puissent expliquer qu'ils n'aient eu qu'une participation faible à l'enseignement, mais pas que leur dossier ne fasse aucune référence à une activité d'enseignement passée ou en cours.</p> <p>Appréciation globale Lorsque les critères cités plus haut ne sont pas tous vérifiés, nous admettons des « compensations ». Une activité d'enseignement conséquente et diversifiée peut compenser un dossier recherche avec seulement quelques diffusions et valorisations, de même qu'une recherche de très bonne qualité peut contrebalancer un enseignement un peu réduit. Il n'est pas possible de quantifier ces différents aspects car chaque dossier constitue un cas particulier.</p> <p>Candidatures au titre de l'expérience professionnelle</p> <p>Nous attendons des candidats au titre de l'expérience professionnelle qu'ils montrent qu'ils peuvent exercer le métier d'enseignant-chercheur et aussi ce que leur expérience apporterait à l'enseignement supérieur. Sur ce point, une expérience attestée de la recherche et une expérience de l'enseignement en informatique, dans des environnements proches des structures de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, sont des éléments pertinents.</p> <p>Qualification PR</p> <p>En plus des critères énoncés pour les maîtres de conférences, évidemment renforcés, le candidat doit avoir fait la preuve de ses capacités d'animation et d'encadrement de la recherche, de l'enseignement et de la vie universitaire, et ce toujours dans la discipline informatique.</p> <p>Du point de vue de la recherche, cela peut être attesté, par exemple, par la création d'un axe de recherche, l'animation d'une équipe ou l'encadrement de jeunes chercheurs, toutes choses ayant en principe été validées par l'obtention d'une habilitation à diriger des recherches. La section est attachée à ce qu'un candidat aux fonctions de professeur ait montré sa capacité à prendre du recul et, sur ce point, la publication dans au moins une bonne revue internationale est un élément déterminant.</p> <p>Nous attachons également de l'importance à l'expérience d'enseignement qui, quant à elle, n'est pas validée par l'habilitation. En particulier, il nous semble que quelques heures dispensées à bac+5 sur un sujet pointu constituent une expérience bien marginale. Nous nous attendons à trouver dans le dossier un exposé convaincant des motivations du candidat en matière de formation.</p>
28	<p>La commission apprécie les dossiers dans leur ensemble et leur complexité et n'utilise en aucun cas une grille de critères mécaniques pour prendre ses décisions.</p> <p>Qualifications MCF</p> <p>La formation initiale du candidat doit montrer l'aptitude à enseigner la physique. Dans le cas contraire, pour prétendre à la qualification en 28ème section, le candidat doit justifier dans son dossier sa compétence à enseigner la physique.</p> <p>La thématique de recherche doit avoir une relation avérée avec celles de la section 28, dont les limites ne sont d'ailleurs pas très restrictives, en particulier vers la physico-chimie, la physique théorique, la mécanique ou l'optique.</p> <p>Le nombre requis de publications dépend du délai depuis la thèse (en général, une publication dans une revue internationale à comité de lecture pour une thèse récente, davantage s'il n'y a pas d'expérience d'enseignement). Les publications soumises ou « en préparation » ne sont pas prises en compte. Les publications dans des actes de conférences, parues dans des revues internationales à comité de lecture, pourront être prises en compte. Les brevets acceptés sont pris en considération. Il est demandé aux candidats de séparer les publications régulières dans des revues internationales à comité de lecture de celles qui font suite à des conférences. Les actes de congrès publiés hors revues internationales à comité de lecture doivent faire l'objet d'une troisième rubrique.</p> <p>Qualifications PR</p>

	<p>La qualification aux fonctions de professeur est la reconnaissance de la qualité des recherches effectuées et dirigées, et aussi des prises de responsabilités en matière de recherche, d'enseignement et de participation à la vie collective de la recherche. Le candidat doit montrer sa capacité à impulser et développer la recherche, à animer une équipe, à prendre des responsabilités en recherche et en enseignement. Le dossier du candidat doit justifier de ces capacités dans toutes les activités liées au métier d'enseignant-chercheur, de la visibilité nationale et internationale du candidat, en particulier à travers les conférences invitées dans des congrès internationaux et les séminaires invités dans des workshops et dans des laboratoires extérieurs.</p> <p>L'Habilitation à Diriger les Recherches (HDR) est obligatoire. Une dispense peut être accordée par la commission en cas de titre jugé équivalent. Il est vivement recommandé aux candidats rattachés à un laboratoire en France (par exemple en post-doctorat) depuis quelques années de passer l'HDR dans une université française, et ce quelle que soit leur nationalité et quel que soit le pays dans lequel ils ont obtenu leur doctorat.</p> <p>Pour être qualifié, il est demandé environ 15 à 20 RICL (article dans une revue internationale à comité de lecture) pour le dossier d'un candidat MCF standard (de 5 à 10 ans depuis la thèse), et 1 à 2 publications en plus par an au-delà (les brevets acceptés et les actes de conférences publiés dans des revues internationales régulières avec comité de lecture sont pris en considération). Ce nombre peut être diminué pour un dossier MCF montrant une très forte implication justifiée dans les tâches autres que recherche (administration de l'enseignement et de la recherche, participation à des actions d'envergure de diffusion des connaissances,). Pour les non MCF (CNRS, post-doctorants...) le nombre de publications doit être significativement supérieur.</p> <p>L'absence de toute activité d'encadrement de recherche est un cas de refus quasi automatique. Pour les co-encadrements, le pourcentage doit être précisé. Il est très souhaitable que les candidats fassent apparaître les publications co-signées avec les doctorants qu'ils ont dirigés. De même, il est recommandé d'indiquer les participations (notamment comme rapporteur ou président) à des jurys de thèse, en précisant le nom du doctorant et la composition du jury.</p> <p>Il est demandé de préciser sans ambiguïté le nom de la personne qui a présenté les communications et les conférences invitées. Il est demandé explicitement au candidat de présenter dans des listes séparées, d'une part les conférences invitées dans des conférences internationales ou nationales et d'autre part les communications orales lors de conférences et séminaires donnés lors des visites de laboratoires.</p>
29	<p>Le dossier de qualification est principalement évalué par rapport aux missions d'enseignement et de recherche confiées à un enseignant-chercheur. En outre, la prise de responsabilités collectives et les activités de diffusion des connaissances scientifiques sont également appréciées.</p> <p>L'activité de recherche est très importante. Elle est normalement attestée par des publications dans des revues internationales de haut niveau (incluant les brevets) et à comité de lecture. Toutefois, la section tient compte de la discipline des candidats, qui, dans certaines conditions, rend plus difficile ou retarde les publications de ce type. Elle peut alors éventuellement prendre en compte des notes internes référées par une grande collaboration, ou les travaux soumis à brevet, pour autant qu'ils soient suffisamment documentés et vérifiables auprès d'un référent extérieur. Une trop faible production ou une période sans production doit être sérieusement justifiée, la régularité des publications étant examinée autant que leur qualité.</p> <p>Les publications d'ordre pédagogique ou de vulgarisation sont aussi appréciées car elles montrent l'investissement du candidat dans ses activités d'enseignement et de diffusion des connaissances. Mais elles ne doivent pas se substituer aux publications en recherche.</p> <p>Le rapport de soutenance et les pré-rapports de thèse ou d'HDR sont utiles pour apprécier la contribution personnelle et l'autonomie scientifique du candidat.</p> <p>Pour les professeurs, la section demande aux candidats habilités ou dispensés d'habilitation d'avoir effectivement (co-) encadré des doctorants. L'encadrement de stages de Licence ou Master peut compléter cette expérience, et mérite donc d'être mentionnée.</p> <p>Les professeurs étant appelés à exercer des responsabilités collectives, la section apprécie une description des premières responsabilités administratives, pédagogiques ou scientifiques du candidat, avec le nom des responsables d'établissement, de département ou de réseau de recherche pouvant confirmer cet investissement.</p>
30	<p>Les éléments les plus importants d'un dossier sont la production scientifique et l'enseignement. L'investissement dans les tâches d'intérêt collectif, la diffusion et la promotion de la physique sont des éléments qui sont également pris en compte.</p> <p>1. Production scientifique. Elle doit comporter au moins une publication sur le travail de thèse pour la qualification MCF et un nombre significatif d'articles pour la qualification professeur. Il est demandé un nombre de publications plus important pour les chercheurs CNRS qui candidatent à la qualification professeur. La régularité du flux et la qualité de la production scientifique sont des éléments importants. Les brevets sont également considérés.</p>

	<p>2. L'enseignement est tout aussi important. La création de filières et/ou d'enseignements nouveaux est appréciée. La participation des chercheurs CNRS dans des enseignements de L est un élément très positif.</p> <p>3. L'investissement personnel dans des tâches d'intérêt collectif (local, national) est le troisième aspect du dossier. Les actions en faveur de la diffusion des connaissances et de la promotion de la physique (fête de la science, actions au niveau des lycées, ...) sont également appréciées. Pour la qualification professeur, l'encadrement de stagiaires et de doctorants est un élément très positif.</p>
31 32 33	<p>Qualification MCF</p> <p>Les sections du groupe 7 attendent d'un candidat à la qualification aux fonctions de maître de conférences qu'il ait une expérience de l'enseignement ou de diffusion des savoirs (expérience attestée). Toutefois l'absence d'enseignement n'est pas réductrice dès lors qu'elle est justifiée et commentée par le candidat dans son dossier.</p> <p>- section 31 : Le candidat doit avoir une activité de recherche, relevant préférentiellement du champ disciplinaire de la 31ème section, ayant donné lieu à publication dans des revues à comité de lecture et d'audience internationale de rang A (Impact Factor supérieur à 1) ou brevets. Le nombre de publications doit être en rapport avec l'âge et le passé du candidat. La section 31 demande un minimum d'un article à la fin de la thèse, et d'un article supplémentaire pour deux ans de post-doc.</p> <p>- section 32 et 33 : 2 publications dans des journaux a IF supérieur ou égal a 1</p> <p>Qualification PR</p> <p>L'autonomie et le rayonnement scientifique du candidat seront considérés sur l'ensemble de sa carrière. Tout candidat devra faire état de son expérience à encadrer des stages de master et des thèses (il indiquera les publications associées à ces encadrements). Le candidat devra également proposer un projet ou des perspectives d'évolution de sa recherche.</p> <p>Le candidat doit justifier d'une sérieuse expérience de l'enseignement supérieur, de la formation ou de diffusion des savoirs, dans le champ disciplinaire de la section concernée. L'absence d'enseignement est jugée incompatible avec la qualification aux fonctions de professeur des universités.</p>
34	<p>Adéquation des candidats aux thématiques de la section données par la liste de mots clefs. Les pièces demandées sont celles du texte officiel.</p> <p>Qualifications MCF</p> <p>A1) Une publication au minimum dans une revue internationale à comité de lecture sur les travaux de thèse</p> <p>A2) Renouvellement de qualification : montrer une dynamique de recherche conduisant à des publications régulières au cours des 4 années écoulées.</p> <p>A3) preuve de motivation pour le métier d'enseignant-chercheur : montrer une réelle expérience d'enseignement. Les candidats en post-doc à l'étranger doivent se préoccuper d'assurer des tâches d'enseignement. Dans le cas où il n'y aurait aucune possibilité d'enseignement, le candidat expliquera clairement dans son dossier la situation dans laquelle il se trouve.</p> <p>Renouvellement de leur qualification : montrer que, au cours des 4 années écoulées, les candidats ont fait preuve d'intérêt pour l'enseignement.</p> <p>A4) L'encadrement ou le co-encadrement de stage (licence, Master) n'est pas exigé mais est pris en compte par le CNU.</p> <p>A5) Prise en compte d'autres activités : diffusion de la culture scientifique, animation en milieu scolaire sur des thèmes scientifiques, fête de la science, etc...</p> <p>Qualifications PR</p> <p>B1) Production scientifique régulière et continue notamment au cours des 4 dernières années : environ une publication par an avec maîtrise d'oeuvre. Participation (actes en premier auteur) à des congrès ou conférences.</p> <p>B2) L'enseignement doit être développé en-dehors de sa spécialité. Quelques heures d'enseignement en DEA/Master 2 Recherche ne suffisent pas.</p>

	<p>B3) Le candidat doit avoir encadré ou co-encadré au moins un doctorant.</p> <p>B4) Prise en compte des responsabilités assurées dans les domaines administratif, pédagogique ou de recherche.</p>
35	<p>- de la qualité du travail de recherche</p> <p>- de l'expérience ou de la motivation pour l'enseignement</p> <p>- de l'adéquation du candidat à la section.</p>
36	<p>Thèse de doctorat soutenue dans les domaines de spécialité de la section 36 en liaison avec le système terre et/ou la paléontologie. Si le thème de la thèse n'est pas en relation directe avec de la géologie, la thèse doit comporter une partie ou des éléments en liaison avec un constituant terrestre (roche, sédiment...)</p> <p>Une publication de rang A en premier auteur portant sur la thèse est nécessaire à la qualification du candidat. Dans le cas d'une publication sous presse, la lettre de l'éditeur/rédacteur en chef mentionnant l'acceptation définitive de l'article doit être fournie. Il est traditionnellement demandé que cette publication porte sur les travaux de thèse, avec cependant possibilité de dérogation (exemple stage de recherche du Master 2) accordée au cas par cas.</p> <p>Dans le cas où un candidat demande une qualification suite à une activité professionnelle postdoctorale, le candidat doit montrer une liaison avec des équipes de recherches reconnues, se traduisant par une publication de rang A dans les quatre dernières années précédant la demande de qualification ou de re-qualification.</p>
37	<p>Qualification MCF</p> <p>Pour les candidats ayant obtenu une thèse depuis moins de deux ans, au moins une publication en premier auteur dans une revue majeure internationale à comité de lecture relevant des disciplines de la section 37.</p> <p>Pour les candidats ayant obtenu une thèse depuis plus de deux ans, dynamique de recherche conduisant à des publications régulières dans les thématiques de la section 37. Un candidat qui a été amené à quitter le milieu académique universitaire devra expliciter les motivations de sa candidature à la qualification aux fonctions d'enseignant-chercheur.</p> <p>Qualification PR</p> <ul style="list-style-type: none"> - Activité scientifique dynamique et continue, matérialisée par un nombre important de publications dans des revues internationales à comité de lecture et par la participation régulière à des conférences scientifiques internationales (la présentation de conférences invitées sera un plus). La contribution à des ouvrages collectifs (chapitres de livres) sera appréciée. - Encadrement (ou au co-encadrement s'il n'a obtenu son HDR que récemment) d'au moins quelques thèses de Doctorat et stages de DEA / Master recherche. Le candidat mentionnera s'il bénéficie actuellement et a bénéficié précédemment de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche. - Rayonnement national et international au travers des collaborations ou d'une certaine mobilité. Un candidat qui a été amené à quitter le milieu académique universitaire devra expliciter les motivations de sa candidature à la qualification aux fonctions d'enseignant-chercheur. - Contribution importante à la vie de la communauté universitaire et scientifique aussi bien au niveau local qu'au niveau national et international (responsabilités administratives, pédagogiques, gestion de la recherche (contrats, brevets etc...))
Groupe 9 - 60	<p>L'évaluation effectuée par le CNU repose sur l'appréciation de la qualité globale (recherche, enseignement, actions administratives et/ou collectives) du dossier de chaque candidat.</p> <p>La section 60 du CNU s'appuie sur un certain nombre de critères quantitatifs et qualitatifs, mais l'étude d'un dossier ne se limite en aucun cas à une analyse purement comptable de ses éléments. Elle prend en compte les spécificités des thématiques des diverses activités d'enseignement et de recherche, ainsi que la qualité de la rédaction et de la présentation du dossier.</p> <p><u>Adéquation aux thématiques de la section</u></p> <p>Le candidat doit avoir mené des recherches dans une des thématiques de la section. Il est vivement conseillé aux candidats de préciser les liens qui, d'après eux, les rattachent à la section.</p> <p>Qualification MCF</p>

Production scientifique

Une production scientifique minimale sur les **travaux de thèse** est exigée. Elle doit comporter les éléments suivants :

- d'une part, **une publication, en tant qu'auteur principal, dans une revue internationale avec comité de lecture, reconnue par la section 60** (ou un brevet international, avec numéro et fiche d'expertise) ;
- d'autre part, des communications internationales avec comité de lecture et actes publiés,

et éventuellement des communications nationales (réseau, séminaire, GDR, journées nationales...), démontrant ainsi l'insertion du candidat dans la communauté nationale.

Pour être prise en compte, une publication doit être parue ou acceptée définitivement par l'éditeur (une attestation devant faire foi pour les acceptations). Les articles sélectionnés à l'issue de colloques/congrès sont comptabilisés à part (« special issue »).

Les références doivent être claires et précises (titre complet de la revue, liste des auteurs dans l'ordre, pages, année, ... et code ISBN pour les CD-ROM).

Dans le cas des communications, la personne qui a effectué la présentation orale (ou par poster) doit être identifiée.

Activités pédagogiques ou de formation

La qualification ouvre l'accès à un poste d'enseignant-chercheur en France, ce qui sous-entend des interventions effectives devant des étudiants.

La section invite les candidats à la qualification aux fonctions de Maître de Conférences à fournir des **attestations de l'expérience d'enseignement acquise**, certifiées par un responsable de ces enseignements, précisant les périodes et volumes horaires des enseignements indiqués.

Il est nécessaire de détailler les enseignements effectués (nature, niveau, matière, nombre d'heures). La copie du contrat de moniteur ou d'ATER constitue une pièce suffisante pour la certification des volumes horaires.

A côté des attestations de base, des lettres de recommandation permettant d'évaluer, non seulement quantitativement mais aussi qualitativement, l'enseignement dispensé sont appréciées.

L'expérience d'enseignement doit avoir été effectuée **en présence** des étudiants dans une **université** française ou étrangère.

Si l'expérience d'enseignement a été obtenue en totalité à l'étranger, le candidat devra démontrer sa capacité à enseigner en France et en français.

Il peut arriver que des candidats n'aient pas eu la possibilité d'enseigner: ils doivent alors impérativement en **justifier** les raisons (contrat de doctorat le spécifiant, ou attestation sur l'honneur) et expliquer leur motivation pour le métier d'enseignant-chercheur.

Qualification PR

Production scientifique

La production scientifique sur **toute la carrière** doit figurer dans le dossier.

Le candidat devra présenter une production scientifique régulière depuis la soutenance de sa thèse. Une publication (revue de bon niveau) par an est la norme de base.

Cependant, la section analyse toutes les raisons pouvant objectivement induire des irrégularités dans le rythme des publications (implications pédagogiques, administratives, conversion thématique,). L'absence prolongée de production scientifique dans des revues internationales de haut niveau ne peut toutefois être admise.

Pour la section 60, le critère « **publication** » est dépendant de l'investissement du candidat dans les autres activités. Même dans le cas d'un investissement dans de lourdes tâches collectives, la production dans des revues internationales de haut niveau scientifique et d'audience internationale ne peut être inférieure à 8 articles.

Rappelons que les brevets internationaux sont comptabilisés comme des revues internationales cependant, ils ne peuvent se substituer entièrement à la publication dans des revues internationales.

Les communications dans des conférences internationales sont des éléments importants, mais elles ne compensent pas une faiblesse en termes de revues.

La section 60 tient compte de la situation particulière de chaque candidat, qui dans certains cas, rend plus difficile la production scientifique.

Rayonnement, animation et encadrement de la recherche

Le candidat devra clairement pouvoir démontrer ses capacités à l'encadrement de la recherche. L'encadrement d'un doctorant (thèse soutenue avec un pourcentage d'encadrement de 50% au moins) correspond à une expérience **minimale**.

Le candidat doit avoir des publications parues ou acceptées avec les doctorants encadrés.

Le candidat doit aussi avoir fait preuve de son implication dans l'animation de la recherche par ses prises de responsabilités au sein de son laboratoire ou dans les programmes nationaux et internationaux.

Les **actions internationales** et à **caractère industriel** sont à mettre en valeur par les candidats : contrats gérés, collaborations avec des équipes externes nationales ou internationales, organisation de colloques, conférences invitées, animation (*chairman, co-chairman*) de sessions scientifiques en congrès, expertise de manuscrits pour des revues scientifiques nationales et/ou internationales, ...

Activités pédagogiques et de formation

Le candidat doit avoir exercé des activités d'enseignement dans un établissement d'enseignement supérieur.

Si le candidat occupe déjà un emploi d'enseignant-chercheur dans une université française, il doit, outre sa charge d'enseignement statutaire, avoir contribué à la mise en place d'enseignements ou avoir déjà une responsabilité pédagogique (cours, TD ou TP). La contribution à la mise en place d'enseignements ou l'investissement par le biais d'une responsabilité pédagogique (cours, TD ou TP) d'une formation est un point positif.

Les publications pédagogiques (sous forme de photocopiés ou disponibles sur une page web) sont aussi appréciées car elles montrent l'investissement du candidat dans ses activités d'enseignement.

Dans les autres cas, le candidat doit **prouver** ses aptitudes à enseigner en français les matières de la section.

Si l'expérience d'enseignement a été obtenue en totalité à l'étranger, le candidat devra démontrer sa capacité à enseigner en France et en français.

Des éléments uniquement déclaratifs ne sont pas suffisants. Pour les candidats qui ne sont pas déjà MCF, les activités d'enseignement doivent être **certifiées**. En cas d'impossibilité d'obtenir ces certifications, le candidat doit joindre une déclaration sur l'honneur.

	<p>Activités administratives et d'intérêt collectif</p> <p>L'implication dans des tâches administratives et collectives est aussi un élément d'appréciation du dossier pour la qualification PR.</p> <p>Lorsqu'un candidat s'est trouvé dans l'obligation de s'investir dans de lourdes tâches administratives ou collectives afin d'assurer le fonctionnement de son établissement, cette situation est naturellement prise en compte par la section, notamment par une exigence de production scientifique réduite (qui correspond au minimum de 8 articles comme mentionné dans le paragraphe relatif à la production scientifique).</p>
61	<p>Toute information contenue dans un dossier doit être vérifiable sans que les rapporteurs aient besoin de faire par eux-mêmes des recherches compliquées. C'est pourquoi :</p> <p>l'expérience d'enseignement doit être attestée par un ou des documents (nomination, contrat de travail avec l'établissement ou attestation émanant de responsables de formation), les documents doivent préciser le nombre d'heures correspondant sauf si c'est implicite (contrat de moniteur, contrat d'ATER, nomination comme PRAG,...), la nature des enseignements et le public concerné ; cette attestation n'est pas demandée pour les Maîtres de Conférences candidats à une qualification aux fonctions de professeur.</p> <p>le co-encadrement de thèse doit être attesté par le directeur de thèse ou par le directeur de l'école doctorale (attestation signée précisant le taux d'encadrement, ainsi que le nom, le statut et le taux d'encadrement des co-encadrants) ; cette mesure s'applique aux candidats à une qualification aux fonctions de professeur</p> <p>les références de la production scientifique doivent être précises pour que les articles, brevets ou autre puissent être retrouvés en interrogeant les bases de données bibliographiques courantes. L'acceptation d'un article non encore publié doit être attestée par le document d'acceptation reçu par le(a) candidat(e).</p> <p>Il est demandé aux candidats de fournir un dossier bien structuré et bien rédigé. Il leur appartient de donner toutes les informations utiles, sans redondance.</p> <p>La liste de publications doit être ordonnée par type et par date dans chaque type. Pour chaque revue, préciser si elle est indexée JCR ou non.</p> <p>Des indications sur la situation des co-auteurs sont utiles pour apprécier le contexte de la production scientifique. Il est également demandé de préciser le statut et, le cas échéant, la section CNU ou CNRS d'appartenance des membres du jury de thèse (ou HDR).</p> <p>La section 61 prend en compte les informations disponibles à la date limite de dépôt des candidatures.</p> <p>Qualification MCF</p> <p>Enseignement</p> <p>Expérience d'enseignement dans l'enseignement supérieur : nombre d'heures, public, type, description du contenu, existence de documents pédagogiques produits par le(a) candidat(e), nom et coordonnées des responsables des enseignements. Il est fortement conseillé d'appuyer sa candidature sur des lettres d'appréciation confidentielles rédigées par les responsables pédagogiques.</p> <p>L'expérience pédagogique doit obligatoirement être attestée.</p> <p>Dans ce critère, une valeur minimale d'environ 96 heures équivalent TD dans l'enseignement supérieur est attendue.</p> <p>Recherche</p> <p>qualité de la recherche : qualité des publications, ordre des auteurs; qualité de la thèse en prenant en compte les avis exprimés dans les pré-rapports de thèse à joindre obligatoirement, le rapport de soutenance, la durée de la préparation de la thèse. Dans ce critère, le seul paramètre avec un seuil d'acceptabilité est le nombre de publications. Il est attendu d'une thèse de doctorat qu'elle conduise à la</p>

publication, en tant que contributeur principal, d'au moins un article dans une revue internationale satisfaisant aux conditions suivantes : (i) indexée JCR, (ii) reconnue de bon niveau par la communauté, (iii) relevant explicitement de la section, (iv) relevant explicitement de la thématique de recherche du candidat.

Compte tenu des délais de publication, il est admis, pour des thèses ayant une durée nominale de préparation et soutenues à la fin de l'année précédant la session de qualification, au minimum 2 communications, également en tant que contributeur principal, dans des conférences internationales sélectives avec actes et comité de lecture, relevant explicitement de la section et de la thématique de recherche du candidat.

appartenance 61ème section déterminée par les travaux réalisés, le jury et notamment les rapporteurs de thèse (le cas échéant, préciser les sections CNU ou CNRS), les congrès et/ou revues dans lesquels le(a) candidat(e) a publié.

Autres

Parcours du candidat dans l'enseignement supérieur et parfois en entreprise, initiatives prises pour améliorer la qualité scientifique et l'expérience pédagogique sont des éléments qui sont pris en compte dans la décision de qualification.

Qualification PR

Enseignement

Expérience d'enseignement dans l'enseignement supérieur : nombre d'heures, années, public, type d'enseignement, contenu, nombre et intérêt des documents pédagogiques produits par le(a) candidat(e), réflexion sur la pédagogie, lettres d'appréciation éventuelles. Cette expérience doit obligatoirement être attestée si elle n'est pas réalisée dans le cadre d'un emploi de Maître de Conférences.

Dans ce critère, les seuls paramètres avec un seuil d'acceptabilité sont d'une part le nombre d'heures effectuées dans l'enseignement supérieur : 96 heures équivalent TD dans l'enseignement supérieur est une valeur minimale et d'autre part les dates (existence d'une activité d'enseignement régulière au cours des trois dernières années).

Recherche

qualité de l'HDR, en prenant en compte les avis exprimés dans les rapports avant soutenance à joindre obligatoirement et le rapport de soutenance ;

qualité, volume et répartition temporelle de la production scientifique : nombre, valeurs et dates des publications d'articles de revues internationales ; nombre, valeurs et dates des communications dans des congrès scientifiques internationaux sélectifs ; nombre, valeurs et dates des chapitres de livres ; nombre, valeurs et dates des communications dans des congrès nationaux avec comité de lecture ; nombre de brevets acceptés, logiciels diffusés. Dans ce critère, le seul paramètre avec un seuil minimal d'acceptabilité est le nombre de publications relatives à des travaux non liés à la thèse de doctorat : au moins 3 articles dans des revues internationales indexées JCR, reconnues par la communauté, relevant explicitement de la section et de la thématique de recherche du candidat, rang parmi les auteurs montrant la participation active à l'écriture de l'article c'est-à-dire comme 1^{er} auteur ou 2^{ème} auteur derrière un doctorant encadré, le dernier article datant de moins de trois ans ;

fournir des informations sur les co-auteurs réguliers (étudiants encadrés, chercheurs permanents dans ou hors de l'unité, ...).

activités contractuelles et de valorisation : indiquer le contractant et le consortium éventuel, le montant et les ressources humaines des contrats de recherche négociés et gérés (préciser le rôle exact) ; participation à des contrats de recherche (préciser le type de participation) ; nombre de brevets licenciés.

insertion dans la communauté scientifique du domaine de recherche et rayonnement national et international: participation à des groupes de recherche, à des comités de programme de congrès, à des

	<p>comités éditoriaux, participation à des jurys, animation de séminaires hors de son établissement ;</p> <p>stratégie de recherche et autonomie : avoir démontré une capacité à orienter et diriger soi-même des recherches ;</p> <p>participation à des actions de diffusion de la culture scientifique et technique ;</p> <p>appartenance 61ème section déterminée par les travaux réalisés, le jury et les rapporteurs de l'HDR (le cas échéant, préciser les sections CNU ou CNRS), les revues dans lesquels le(a) candidat(e) a publié.</p> <p>Encadrement doctoral</p> <p>Nombre de thèses de doctorat co-encadrées, taux d'encadrement, nom et statut des co-encadrants, nombre et qualité des co-publications avec les doctorants encadrés, durée des thèses, devenir des docteurs ; dans ce critère, le seul paramètre avec un seuil d'acceptabilité est le nombre de thèses encadrées soutenues : au moins une, et un taux d'encadrement cumulé attesté supérieur ou égal à 50%, pas de prise en compte des taux d'encadrement inférieurs à 30% ; présence de publications avec le ou les doctorants pour valider l'encadrement.</p> <p>Autres</p> <p>Parcours du candidat dans l'enseignement supérieur et parfois en entreprise, initiatives prises pour améliorer la qualité scientifique et l'expérience pédagogique, responsabilités exercées, sont des éléments qui sont pris en compte dans la décision de qualification.</p>
62	<p>Qualification MCF</p> <p>Les membres de la section ont retenu un certain nombre de critères comme étant indispensables pour accéder à la qualification dans cette section. L'évaluation inclut à la fois l'appréciation de la qualité de la recherche et son adéquation avec les champs thématiques couverts par la section, l'appréciation de l'expérience d'enseignement et de formation, mais également la qualité de la rédaction et de la présentation du dossier qui sont autant d'éléments reflétant les qualités pédagogiques du candidat.</p> <p>Une activité d'enseignement significative dans l'enseignement supérieur est demandée. Elle devra être attestée par un minimum d'une quarantaine d'heures en présentiel et présentée de manière détaillée. Le candidat précisera la nature et le niveau (cours, TD, TP, ...), les effectifs, le volume horaire de l'enseignement.</p> <p>De nouvelles formes d'enseignement (enseignement par projets, enseignement à distance, MOOC) pourront être considérées. Le candidat devra décrire cet enseignement en précisant notamment la forme, le contenu et le volume horaire dans le référentiel d'activité.</p> <p>Il faudra préciser sous quel statut l'enseignement a été exercé (vacataire, moniteur, ATER, ...).</p> <p>Enfin, un candidat n'ayant pas eu la possibilité d'enseigner devra en justifier les raisons et expliquer ses motivations pour le métier d'enseignant-chercheur.</p> <p>Le candidat doit avoir une activité de recherche en adéquation avec les thématiques de la section 62. La thèse, récemment soutenue, doit avoir donné lieu au minimum à un article paru ou accepté, dans une revue internationale à comité de lecture ayant un facteur d'impact, référencée dans les bases de données (Scopus, Web of Science) ou dans le Journal of Citation Report (JCR). Le nombre d'articles doit être en rapport avec l'expérience du candidat : d'une manière générale, un minimum d'un article dans des revues à comité de lecture au cours des 2 années précédant la demande de qualification est souhaitable.</p> <p>Les articles récemment acceptés doivent être attestés par un document écrit de l'éditeur. Les communications orales et par affiches dans des congrès, les actes de congrès et les chapitres d'ouvrage seront listés à part, en soulignant pour les communications le présentateur afin de faciliter leur prise en compte.</p> <p>Enfin d'une manière générale, le nombre de publications et de communications dans les congrès doit être en rapport avec la durée des tâches d'enseignement et de recherche déjà effectuées par le candidat depuis la soutenance de sa thèse.</p> <p>Dans le cas de travaux confidentiels ayant empêché la publication des résultats, ayant donné lieu à propriété intellectuelle (brevet, logiciel, ...), le candidat devra fournir les pièces nécessaires pour une expertise pertinente de son dossier.</p> <p>Enfin, pour les candidats dont l'absence de thèse est justifiée, une équivalence peut être accordée par la section lors de la session de qualification.</p>

Qualification PR

Les candidats à la qualification, à la fonction de Professeur des Universités, sont jugés sur leurs travaux de recherche, d'enseignement, des activités administratives et collectives, des activités de valorisation de la recherche et de transfert de technologie.

Pour la recherche, le dossier doit révéler la qualité des travaux reconnus par des publications internationales et une bonne insertion dans la communauté scientifique reconnue par des publications ou communications nationales (réunion recherche, réseau, pédagogique).

Un nombre minimal de 10 publications dans des revues internationales à comité de lecture référencées est considéré comme normal pour un enseignant-chercheur à 40 ans (soit après une dizaine d'année d'expérience dans une activité de recherche). Ce nombre croît avec l'ancienneté des candidats. Le **critère retenu de régularité de publication** dans des revues internationales à comité de lecture référencées, est une moyenne minimale de **0,5 publications/an** pour un enseignant chercheur ou de **0,75 publications/an** pour un chercheur. Ce critère sera modéré pour les candidats ayant une expérience professionnelle dans l'industrie.

Il sera également tenu compte de la disponibilité d'ouverture au travers de :

- conférences invitées dans des congrès internationaux,
- la participation active à des congrès (ce ne sont pas des Conférences Invitées), concrétisée par des publications dans les actes de congrès avec comité de lecture sur le texte complet,
- les contacts avec le milieu industriel et/ou les grands organismes (ANR, DGA, CEA, UE, Programmes des Ministères et du CNRS ...),
- les séjours dans d'autres laboratoires à l'étranger notamment,
- les travaux de formation à la recherche par la direction ou la codirection de thèses.

Pour l'encadrement, un équivalent d'une thèse soutenue et d'une thèse en cours (dirigées, co-dirigées ou co-encadrées) est un minimum pour les candidats à 40 ans. De plus cet encadrement doit avoir abouti à des publications parues ou acceptées avec les doctorants.

En ce qui concerne les co-directions le nombre de deux personnes paraît raisonnable mais 4 à 5, comme cela a pu être parfois constaté, est peu crédible. Les co-directeurs ou co-encadrants doivent être indiqués nominativement avec des pourcentages. Le rôle de chaque personne doit être mentionné.

Dans toute la mesure du possible, il sera tenu le plus grand compte de l'environnement du candidat sachant bien qu'il est beaucoup plus difficile d'avoir une production scientifique soutenue lorsqu'on est isolé dans un département d'IUT loin de toute Université que lorsqu'on est au sein d'un laboratoire bien structuré et développé.

Pour l'enseignement sont pris en compte les travaux avec leur diversité et le spectre de compétences démontré.

Le candidat doit avoir déjà eu des activités d'enseignement. Une contribution à la mise en place d'enseignements et/ou avoir déjà une responsabilité pédagogique (cours, TD ou TP) sont fortement appréciées.

Les publications pédagogiques sous forme de polycopiés par exemple sont des éléments positifs.

Dans les autres cas le candidat doit prouver ses aptitudes à enseigner en français les matières de la section. Si l'expérience d'enseignement a été obtenue en totalité à l'étranger, le candidat devra démontrer sa capacité à enseigner en français.

Pour les activités administratives ou d'intérêt général, elles concernent la gestion de licence, master, responsabilité de département et gestion de la recherche,...

La section privilégie les tâches administratives fortes par rapport à l'accumulation de participation à des conseils, commissions,

Il est toutefois clairement admis que si de telles responsabilités peuvent ralentir la production scientifique, elles ne doivent en aucun cas la tarir.

Le niveau de responsabilités administratives et/ou collectives assumées depuis la nomination, devra être bien **explicité dans le dossier**.

Pour les activités de valorisation de la recherche et de transfert de technologie, sont pris en compte les contrats (montants et durée à indiquer), les brevets, le conseil ou détachement en entreprises, la création ou l'animation de structures de transfert, la création ou participation à la création d'entreprise.

Les activités de vulgarisation scientifique sont également prises en considération.

La section prend en considération les dossiers de candidats provenant de l'industrie. Les dossiers sont examinés avec une attention particulière en prenant notamment en compte les activités R&D, les brevets, l'innovation technologique...

Les rapporteurs du CNU seront encouragés à **consulter des bases bibliométriques** pour apporter des compléments à l'évaluation du dossier scientifique du candidat, en termes de niveau et d'impact.

Enfin, afin de ne pas léser ceux qui se sont dévoués pour monter de nouveaux TP, assurer des

	<p>enseignements dans des conditions difficiles, nous veillerons à n'inscrire sur la liste de qualification que des chercheurs ou ingénieurs de recherche CNRS ayant eu en charge un minimum d'enseignement attesté et appréciable ainsi qu'une production scientifique supérieure à celle demandée pour les enseignants chercheurs.</p> <p>Au travers de leur dossier, les candidats devront montrer ce en quoi ils se sentent appartenir à la communauté scientifique de la 62ème section du CNU</p>
63	<p>Qualification MCF</p> <p>Adéquation aux thématiques de la section Cette adéquation est primordiale pour une qualification en section 63. Le candidat devra avoir mené des recherches dans une des thématiques de la section. Il est vivement conseillé aux candidats de développer en quelques mots-clefs les liens qui à leurs yeux les rattachant à la section. En cas de candidatures multiples et notamment dans les sections identifiées comme voisines, il est demandé aux candidats de préciser leur point de vue sur l'adéquation de leur candidature au périmètre de la section. Le premier élément d'appréciation de cette adéquation aux thématiques de la section est le doctorat. Il doit relever d'une des spécialités de la section. L'appartenance à la section est également appréciée par l'indication du Laboratoire de préparation de la thèse, de la composition du jury, des rapporteurs. Dans certains cas, une demande d'équivalence est possible. Cette demande fait l'objet d'un traitement spécifique par la section. Lorsqu'une dispense ou une équivalence doit être délivrée (thèse soutenue dans une université étrangère par exemple), il est indispensable de joindre le manuscrit original, même s'il est dans une langue autre que le français.</p> <p>Production scientifique Une production scientifique minimale sur les travaux de thèse est exigée. Elle doit comporter les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 publication dans une revue internationale avec comité de lecture, un article en révision mineure, attesté, est reconnu • 2 communications internationales avec comité de lecture et actes (proceedings) publiés (les documents doivent comporter les références, pages, code ISBN pour les CD-ROM), • 1 ou plusieurs publication dans une revue nationale ou une ou plusieurs communication nationale (réunion recherche, réseau, pédagogique).montrant ainsi l'insertion du candidat dans la communauté nationale. <p><i>Par ailleurs, un brevet international déposé ou en cours d'expertise sera considéré comme un élément positif du dossier mais ne pourra se substituer à une publication dans une revue internationale à comité de lecture.</i></p> <p><i>La production scientifique sera appréciée en fonction du nombre d'années de recherche selon qu'il s'agit d'une thèse en 4 ans, d'une candidature suite à un post-doc ou bien d'une candidature présentée 1 ou 2 mois après la soutenance d'une thèse préparée en 3 ans ou 2,5 ans.</i></p> <p>Activités pédagogiques ou de formation La qualification ouvre normalement l'accès à un poste d'enseignant-chercheur en France ce qui sous-entend des interventions effectives devant des étudiants. La section exige que les candidats à la qualification aux fonctions de Maître de Conférences fournissent des attestations de l'expérience acquise certifiées par un responsable de ces enseignements, précisant les périodes et volumes horaires des enseignements indiqués. Il est nécessaire de détailler les enseignements effectués (nature, niveau, matière, nombre d'heures). La copie du contrat de moniteur ou d'ATER constitue une preuve suffisante pour la certification des volumes horaires. Les candidats exerçants ou ayant exercé les fonctions de PRAG ou de PRCE devront aussi justifier de leur statut par des attestations. Le candidat doit ainsi prouver ses aptitudes à enseigner en français les matières de la section: Un volume global de 96 heures d'enseignements en présence d'étudiants, en langue française, dans une université française est considéré comme une expérience suffisante. Si une partie de l'enseignement a également été dispensé à l'étranger, un volume plus réduit d'enseignement en français, en France, pourra être admis. Si l'expérience d'enseignement a été obtenue en totalité à l'étranger, le candidat devra démontrer sa capacité à enseigner en France et en français selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Maîtrise de la langue française, telle qu'elle lui permette d'enseigner à tous les niveaux dans les formations supérieures françaises</i> • <i>Enseignement dans des établissements supérieurs comparables aux universités ou écoles d'ingénieurs françaises</i> • <i>Minimum de connaissances relatives au système supérieur français, en ayant effectué une part importante de son cursus universitaire en France ou en ayant entretenu des collaborations étroites et durables avec des équipes de l'enseignement supérieur français (séjours invités avec une série de conférences par exemple).</i>

Un volume trop restreint d'heures d'enseignement peut empêcher l'obtention de la qualification.

Qualification PR

es candidats doivent être conscients que le contenu du dossier de qualification ne peut se résumer au mémoire d'habilitation à diriger des recherches. Les critères de qualification sont plus larges et incluent également les compétences et les investissements en enseignement et en animation.

Comme pour un dossier de qualification de maîtres de conférences, le dossier de qualification aux fonctions de professeur doit refléter, outre l'excellence scientifique reconnue par des publications internationales, une forte insertion dans la communauté scientifique nationale par des publications ou communications nationales (réunion recherche, réseau, pédagogique).

Les publications d'ordre pédagogique sont aussi appréciées car elles montrent l'investissement du candidat sur ses activités d'enseignement.

De premières responsabilités administratives pédagogiques ou de recherche sont également appréciées.

Adéquation aux thématiques de la section

Cette adéquation est primordiale pour une qualification en section 63. Le candidat devra avoir mené des recherches dans une des thématiques de la section. Il est vivement conseillé aux candidats de développer en quelques mots-clés les liens qui à leurs yeux les rattachent à la section. En cas de candidature multiple et notamment dans les sections identifiées comme voisines, il est demandé aux candidats de préciser leur point de vue sur l'adéquation de leur candidature au périmètre de la section.

Le premier élément d'appréciation de cette adéquation aux thématiques de la section est l'activité de recherche ayant conduit au diplôme de HdR. Elle doit relever d'une des spécialités de la section. L'appartenance à la section est également appréciée par l'indication du Laboratoire de préparation de l'Habilitation, de la composition du jury, des rapporteurs.

Dans certains cas, une demande d'équivalence est possible. Cette demande fait l'objet d'un traitement spécifique par la section. Lorsqu'une dispense ou une équivalence doit être délivrée (diplôme obtenu dans une université étrangère par exemple), il est indispensable de joindre le manuscrit original, même s'il est dans une langue autre que le français et de l'accompagner d'un résumé substantiel en français.

Production scientifique

Le candidat devra présenter une production scientifique régulière depuis la soutenance de sa thèse. Une publication (revue de bon niveau ou conférence sélective) par an est un minimum. Il est regrettable de voir des dossiers avec un grand nombre de communications à des conférences internationales, de niveau inégal, et avec une très faible production d'articles dans des journaux, périodiques, ouvrages ou revues. Cependant la section analyse toutes les causes pouvant induire des irrégularités dans le rythme des publications (implications pédagogiques, administratives, conversion thématique,). Cependant une absence prolongée de production scientifique dans des revues internationales de haut niveau ne peut être admise. La production scientifique est appréciée après la soutenance du doctorat.

Animation de la recherche

Le candidat devra pouvoir démontrer ses capacités à encadrer des doctorants. La section tient le plus grand compte des expériences d'encadrement de doctorants des futurs professeurs. L'encadrement d'au moins deux doctorants (thèses soutenues) est généralement considéré comme une expérience suffisante. En outre il doit avoir des publications parues ou acceptées avec les doctorants encadrés.

Le candidat doit en outre avoir fait preuve de son implication dans l'animation de la recherche par ses prises de responsabilités au sein de son laboratoire ou dans les programmes nationaux et internationaux. Bien évidemment ce point s'apprécie différemment selon l'expérience du candidat.

Activités pédagogiques et de formation

Le candidat doit avoir déjà eu des activités d'enseignement. Ces activités d'enseignement doivent être attestées soit par un responsable d'UFR soit par la production d'un contrat de vacation. Si le candidat occupe déjà un emploi d'enseignant-chercheur dans une université française, il doit, outre sa charge d'enseignement statutaire, avoir contribué à la mise en place d'enseignements ou avoir déjà une responsabilité pédagogique (cours, TD ou TP).

Dans les autres cas le candidat doit prouver ses aptitudes à enseigner en *français* les matières de la section: Un volume de 96H en présence des étudiants, en langue française, dans une université française est généralement considéré comme une expérience suffisante.

Si une partie de l'enseignement a également été dispensé à l'étranger, un volume plus réduit d'enseignement en français, en France, pourra être admis.

Si l'expérience d'enseignement a été obtenue en totalité à l'étranger, le candidat devra démontrer sa capacité à enseigner en France et en français selon les critères suivants :

Maîtrise de la langue française, telle qu'elle lui permette d'enseigner à tous les niveaux dans les

	<p><i>formations supérieures françaises</i> <i>Enseignement dans des établissements supérieurs comparables aux universités ou écoles d'ingénieurs françaises</i> <i>Minimum de connaissances relatives au système supérieur français, en ayant effectué une part importante de son cursus universitaire en France ou en ayant entretenu des collaborations étroites et durables avec des équipes de l'enseignement supérieur français (séjours invités avec une série de conférences par exemple).</i> La section ne peut se contenter d'éléments purement déclaratifs. Les activités d'enseignement doivent être certifiées par un responsable pédagogique ou administratif.</p>
<p>GROUPE 10 - 64 65 66 67 68 69</p>	<p>Qualification MCF</p> <p>Le principe général de l'évaluation repose sur l'appréciation de la qualité globale des dossiers. Elle inclut à la fois l'appréciation de la qualité de la recherche et son adéquation avec les champs thématiques couverts par la section, l'appréciation de l'expérience d'enseignement et de formation, mais également les qualités pédagogiques du candidat.</p> <p>Les critères évalués sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'adéquation thématique aux thématiques de recherche de la section - Le candidat devra avoir mené des recherches relevant d'au moins une des thématiques de la section considérée. - L'analyse de la production scientifique <p>Une activité de recherche postdoctorale montrant une mobilité géographique (nationale ou internationale) et/ou thématique sont des éléments déterminant. Cette mobilité est indispensable à la qualification en section 65.</p> <p>Le candidat doit avoir publié un minimum de deux à trois articles (en fonction des sections et de la qualité des publications) de facteur d'impact significatif (IF > 1-1,2 en fonction des sections) dont au moins un article comme 1er auteur. Les sections souhaitent promouvoir la qualité des publications ; c'est pourquoi l'excellence des revues ciblées et la position dans les publications sont des critères importants qui peuvent moduler l'exigence quantitative de production scientifique.</p> <p>Toute activité, action ou productions scientifiques permettent de valoriser le dossier du candidat. Ceci concerne les activités de transferts (brevet, collaboration avec l'industrie, etc...), les activités d'animation de la recherche (encadrement de personnel, gestion d'un groupe, dépôt de contrat de recherche, etc...), que les activités de communication scientifique.</p> <p>Les candidats ayant exercé une activité professionnelle éloignée de la recherche ou n'ayant pas exercé d'activité scientifique pendant une certaine période doivent pouvoir justifier d'une reprise d'activité de recherche matérialisée par des publications.</p> <p>Qualification PR</p> <p>L'évaluation des dossiers ne se résume pas à un simple exercice comptable basé uniquement sur le volume d'activités d'enseignement ou d'encadrement, ou sur le nombre de publications et les facteurs d'impact des revues. Elle prend en compte les différentes facettes du métier d'enseignant-chercheur et les qualités attendues d'un Professeur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recherche : Publications, brevets, animation, responsabilités, expertises, encadrements,... - Activités et responsabilités pédagogiques : Enseignements, responsabilité de formation,... - Administration et Responsabilités collectives: Participation à des conseils, comités et commissions... <p>Les critères évalués sont les suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'adéquation thématique aux thématiques de recherche de la section - Le candidat devra avoir mené des recherches relevant d'au moins une des thématiques de la section considérée. - L'analyse des activités liées à la recherche - La production scientifique <p>Outre la qualité de la présentation de son activité scientifique, il est demandé au candidat une production scientifique soutenue, traduite par 12 à 15 publications (en fonction des sections) parues ou acceptées dans des revues internationales à comité de lecture pour les enseignants-chercheurs et par 19 à 20 publications pour les chercheurs (limite basse en fonction de la qualité des publications et des sections). Par ailleurs, le candidat doit justifier d'une production scientifique soutenue et régulière depuis la soutenance de thèse. L'excellence des revues ciblées par rapport à la discipline, l'impact des publications (IF, nombre de citations par ex) et l'audience du candidat dans sa</p>

	<p>communauté (facteur h et autres indicateurs) sont autant de facteurs qui peuvent être considérés.</p> <p>- L'animation de la recherche Le candidat doit faire la preuve de son implication dans l'animation de la recherche par exemple en démontrant des prises de responsabilités de programmes de recherches, de responsabilités internes au laboratoire, ... L'encadrement d'étudiants de masters et de doctorants est considéré. Une attention particulière est portée aux publications réalisées avec les doctorants encadrés pour justifier de cet encadrement. Les collaborations scientifiques et les activités de transfert vers le monde socio-professionnel sont également considérées.</p> <p>- L'expertise scientifique Les activités en matière d'expertise d'articles, de programmes de recherche (ANR,...), de laboratoires (AERES,...) et de façon plus générale toute participation à des expertises liées à la recherche sont considérées sans être indispensables à la qualification.</p> <p>Pour les candidats ayant exercé une activité professionnelle éloignée de la recherche ou n'ayant pas exercé d'activité scientifique pendant une certaine période, il est indispensable de pouvoir justifier sur les 5 dernières années d'une reprise d'activité de recherche matérialisée par des publications régulières.</p> <p>Les activités et responsabilités pédagogiques et de formation Le candidat doit faire la preuve de ses compétences pour l'enseignement et de sa volonté à s'impliquer dans la gestion et l'administration des enseignements et des formations (enseignements originaux relevant des sections considérées, gestion d'unités d'enseignement, responsabilité de formation, de parcours, d'options, participation à des commissions pédagogiques,...). Il devra également démontrer une activité significative d'encadrement de formation à la recherche par la recherche (stagiaires, Master, doctorants). Le devenir professionnel des doctorants constitue un critère important d'appréciation du dossier. Pour les chercheurs, une activité d'enseignement peut être exigée.</p> <p>Les responsabilités collectives et administratives La participation à des conseils et comités universitaires (CA, CEVU, CS, commissions diverses, comité de sélection ou de spécialistes), à des commissions nationales, conseils scientifiques,... est prise en compte dans l'appréciation de la qualité des dossiers, et devra être justifiée de manière précise et détaillée.</p>
<p>Groupe 11</p>	<p>Qualifications MCF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 2 publications internationales (brevets européens pris en équivalence) ; - pour les candidats ayant passé leur thèse 5 ans ou plus auparavant : au moins 5 publications internationales. <p>Qualifications PR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 15 publications internationales (brevets européens pris en équivalence - le candidat doit avoir assuré la direction ou codirection de Thèses de Doctorat ; - le candidat doit faire la preuve qu'il est capable d'animer un thème de recherche
<p>70</p>	<p>1. Une évaluation qualitative</p> <p>À l'unanimité de ses membres, la section 70 du Conseil promeut une évaluation qualitative des dossiers : la procédure de décision de qualification est fondée sur l'avis de deux rapporteurs, avis construit à partir du dossier qui leur a été envoyé. Cet avis argumenté est exprimé en un rapport écrit.</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Les rapporteurs prennent connaissance tant du contenu de l'ensemble des pièces du dossier que des reconnaissances qui leur sont attachées. Les documents soumis ont donc une importance cruciale. b) Ils forgent une évaluation combinant un ensemble de critères partagés, évaluation à partir de laquelle ils formulent des propositions de décision. c) Ces propositions de décision font l'objet d'une discussion collective, donnant lieu à délibération, et dont le résultat engage l'ensemble du CNU. <p>2. Types de critères pris en compte</p> <p>a) Le niveau scientifique</p>

	<p>Il joue un rôle déterminant : ce qui est en jeu est l'appréciation de l'originalité, de l'ampleur et de la reconnaissance de l'apport scientifique des candidats. Il est indiqué notamment :</p> <p>- Par une thèse ou une HDR de qualité attestée par le rapport de soutenance. Les rapports de soutenance de thèse ou de soutenance d'HDR pèsent d'un grand poids, bien au-delà de la mention attribuée. Ils donnent lieu à analyse qualitative, dans tous les cas et notamment dans le cas où les jurés relèvent de la même orientation épistémologique et théorique ou du même réseau institutionnel et/ou de partenariat. La relation qui est faite de ces rapports distingue de façon rigoureuse ce qui relève du débat et de la discussion scientifique et ce qui relève des critiques sur la construction de la thèse.</p> <p>- Par des publications dans des revues La nature des publications est fondamentale et doit être clairement identifiée par le candidat : publications de recherche, donnant lieu à expertise scientifique, publications professionnelles, publications de communication des savoirs destinées à un public élargi. Des critères quantitatifs évolutifs* relatifs au nombre de publications requises pour l'accès à la qualification de MCF ou de PR sont définis (cf. Recommandations MCF ou PR). L'attention des candidats est attirée sur l'importance de confronter leurs travaux à des expertises diversifiées (hors laboratoire, hors école doctorale, etc.).</p> <p>- Par des publications d'ouvrages Pour être pris en considération pour l'appréciation du niveau scientifique, les ouvrages ou parties d'ouvrages doivent avoir un caractère personnel, caractéristique de la pensée de l'auteur, et avoir fait l'objet d'une expertise scientifique externe.</p> <p>-</p> <p>a) Les attentes minimales actuelles : Pour les MCF, la qualification suppose une thèse appréciée et au moins une publication dans une revue scientifique à comité de lecture reconnue par le CNU et/ou l'AERES.</p> <p>Pour les PR, une qualification suppose une HDR appréciée et un dossier présentant d'une part au moins un ouvrage tel que défini plus haut, et, d'autre part, au moins 6 articles dans des revues scientifiques à comité de lecture reconnues par le CNU et/ou l'AERES (cf. liste « Liste Sciences de l'éducation mai 2013 » en rubrique « Rapports d'activités et documents » sur ce site).</p> <p>b) La cohérence et la construction globales du dossier : L'attention des candidats est attirée sur la constitution du dossier comportant la présentation des éléments essentiels du curriculum vitae (formation, activités professionnelles), des activités scientifiques (laboratoire, responsabilités) et des publications (l'attestation d'acceptation d'un article ou d'un ouvrage est indispensable lorsque la parution n'est pas encore effective).</p> <p>c) Les rapports avec la 70e section : la socialisation dans le milieu scientifique et professionnel des sciences de l'éducation : Celle-ci est appréciée notamment à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La présence de membres de la 70e section dans les jurys • Les liens d'appartenance ou de collaboration avec des laboratoires de sciences de l'éducation • La connaissance manifestée des travaux conduits en sciences de l'éducation dans le domaine de recherche du candidat • La contribution aux manifestations scientifiques de sciences de l'éducation • La présence dans les filières d'enseignement et de formation en sciences de l'éducation <p>d) Le potentiel de ressources présenté par le (la) candidat (e) au regard des besoins des départements d'enseignement et de recherche en sciences de l'éducation.</p> <p>3. Il est convenu que les propositions des rapporteurs et les décisions de la section sont élaborées sur la base d'une configuration de critères.</p> <p>- Cette configuration de critères fait l'objet d'une explicitation par les rapporteurs - Elle donne lieu à une argumentation justifiant la proposition de décision</p>
71	<p>Qualification MCF</p> <p>Activité scientifique : la section exige des candidats <i>au moins deux publications soumises à évaluation scientifique</i> (articles de revue à comité de lecture, actes de colloques à comité de sélection, chapitres d'ouvrages scientifiques, ouvrages scientifiques...), d'intérêt reconnu par les rapporteurs, une</p>

	<p>implication réelle dans l'Université et un engagement avéré en recherche. Activité d'enseignement : un engagement pédagogique est souhaité ; une activité « collective » est également souhaitée</p> <p>Qualification PR</p> <p>* Nature et niveau des recherches : trois points sont examinés:</p> <p>le niveau: le candidat doit avoir fait preuve, dans un ou plusieurs domaines des SIC:</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ soit d'une ouverture nouvelle à un champ inexploré ◦ soit d'une évidente maîtrise d'un domaine déjà bien balisé • la capacité à travailler dans une équipe: <ul style="list-style-type: none"> ◦ soit par sa participation active à une équipe labellisée ◦ soit comme responsable d'une sous-dominante d'une équipe labellisée ◦ soit comme responsable d'une équipe émergente • la direction de travaux d'étudiants: <ul style="list-style-type: none"> ◦ niveau master 1 (maîtrise) depuis un certain temps ◦ niveau master 1 recherche (DÉA) s'il en existe dans son environnement ◦ être intégré à une école doctorale si possible <p>* Expérience d'enseignement et de responsabilités collectives</p> <ul style="list-style-type: none"> • avoir exercé la responsabilité effective de filières • avoir créé ou dirigé des filières • avoir enseigné dans divers cycles pendant une période significative <p>* Ancienneté dans les fonctions</p> <p>La Section tient compte de la qualité des travaux développés, des responsabilités assumées et de la variété des niveaux et des contenus des enseignements assumés depuis l'obtention du poste de maître de conférences.</p> <p>Note sur la compensation entre ces critères (PR)</p> <p>Pour tenir compte à la fois de la variété des parcours professionnels, de celle des lieux d'exercice et de ce que l'on est en droit d'attendre d'un futur professeur, le CNU évalue l'ensemble de l'activité des candidats. Il prend en compte la « réalité du terrain », vécue notamment par ceux qui doivent (ou ont fait le choix de) mener, à côté de la recherche, d'autres activités tout aussi nobles et coûteuses en temps.</p> <p>Le CNU se réserve ainsi la possibilité de moduler sa grille d'évaluation pour des candidats de qualité au parcours atypique si des éléments forts du dossier le justifient. Une faiblesse sur un critère du dossier (enseignement, administration, recherche) peut être compensée par une excellence sur un ou plusieurs autre(s) critère(s). Toutefois, la compensation ne peut se faire que dans certaines limites, un niveau minimum étant exigé, aussi bien pour les publications, pour l'enseignement que pour les responsabilités collectives .</p>
72	<p>Qualification MCF</p> <p>Evaluation des recherches</p> <p>Les dossiers doivent revêtir la forme d'une présentation synthétique et ordonnée des travaux de recherche.</p> <p>La section 72 porte une grande attention au rapport de soutenance de la thèse, ou, à défaut, à la qualité des travaux présentés.</p> <p>Les candidats auront soin de mentionner et mettre en valeur leurs publications lorsqu'elles existent (articles dans des revues spécialisées, chapitres d'ouvrages collectifs, ouvrages, traductions, recensions d'ouvrages...).</p> <p>La mobilité – séjours à l'étranger, échanges, présence internationale – est également appréciée.</p> <p>Domaines de recherche couverts par la 72^e section</p> <p>Conformément à l'intitulé même de la section, le caractère historique et épistémologique des travaux présentés est nécessairement requis.</p> <p>La section 72 accepte les candidatures portant sur l'épistémologie ou la philosophie des sciences (analytique ou continentale), l'histoire des sciences (mathématiques, sciences de la nature, sciences</p>

humaines et sciences sociales), l'histoire et la philosophie de la logique, la théorie logique des fondements, l'histoire de la médecine, l'histoire des techniques, l'histoire des institutions scientifiques, médicales et techniques, les études sociales et anthropologiques des sciences et des techniques, les études de la diffusion (par exemple, la muséologie) et de l'impact des sciences et des techniques, l'histoire de l'enseignement des sciences et des techniques, la muséologie scientifique et technique, l'archéologie industrielle, l'éthique des sciences, des techniques et de la médecine.

La section 72 exige des candidats une orientation prononcée dans l'un de ces domaines, manifestée sous forme de publications dans des revues spécialisées et d'engagement dans une équipe de recherche.

Activités administratives

Les responsabilités administratives au sein de l'université ou dans les instances de recherche sont prises en compte dans l'évaluation.

Expérience dans l'enseignement

Pour les candidats à une qualification au grade de MCU, toutes les modalités d'enseignement sont prises en compte (enseignement secondaire, formation continue, ou autre). Mais l'expérience de l'enseignement dans l'une des spécialités de la section 72 est un atout à souligner.

Dans tous les cas, présenter un état des services d'enseignement effectués en précisant le nombre d'heures effectuées, l'intitulé du cours, le niveau du cours

Activités collectives

implication dans la vie de la collectivité universitaire ou académique (organisation de colloques, direction de publications, direction de programmes de recherche) ainsi qu'aux actions de valorisation de la recherche à l'extérieur de l'université.

Qualification PR

Evaluation des recherches

La section 72 porte une grande attention au rapport d'HDR, ou, à défaut, à la qualité des travaux présentés.

La section 72 prend en compte les ouvrages en nom propre, les articles dans des revues spécialisées, les chapitres d'ouvrages collectifs, les ouvrages édités, les traductions et recensions d'ouvrages.

Les publications dans des revues à comité de lecture sont un élément d'appréciation, mais la section demande à ses rapporteurs de regarder avant tout le contenu des textes qui sont soumis à son attention.

La mobilité – séjours à l'étranger, échanges, présence internationale – est également appréciée. L'activité au sein d'une équipe de recherche est prise en compte.

Un consensus s'est dégagé pour accepter les candidatures portant sur l'épistémologie ou la philosophie des sciences (analytique ou continentale), l'histoire des sciences (mathématiques, sciences de la nature, sciences humaines et sciences sociales), l'histoire et la philosophie de la logique, la théorie logique des fondements, l'histoire de la médecine, l'histoire des techniques, l'histoire des institutions scientifiques, médicales et techniques, les études sociales et anthropologiques des sciences et des techniques, les études de la diffusion (par exemple, la muséologie) et de l'impact des sciences et des techniques, l'histoire de l'enseignement des sciences et des techniques, la muséologie scientifique et technique, l'archéologie industrielle, l'éthique des sciences, des techniques et de la médecine.

L'éventail est suffisamment large pour qu'on exige des candidats une orientation prononcée dans l'un de ces domaines, manifestée sous forme de publications dans des revues spécialisées et d'engagement dans une équipe de recherche.

Activités administratives

Les responsabilités administratives au sein de l'université ou dans les instances de recherche sont prises en compte.

Expérience dans l'enseignement

Pour les candidats à une qualification au grade de PRU, toutes les modalités d'enseignement sont prises en compte (enseignement secondaire, formation continue, ou autre). Mais l'expérience de l'enseignement dans

	<p>l'une de nos spécialités est un atout à souligner. L'encadrement de travaux de recherche est aussi un atout à souligner. Dans tous les cas, présenter un état des services d'enseignement effectués en précisant le nombre d'heures effectuées, l'intitulé du cours, le niveau du cours</p> <p>Activités collectives</p> <p>Les rapporteurs sont attentifs à tout élément du dossier qui peut témoigner d'une implication dans la vie de la collectivité universitaire ou académique (organisation de colloques, direction de publications, direction de programmes de recherche) ainsi qu'aux actions de valorisation de la recherche à l'extérieur de l'université.</p> <p>N.B.: Pour les candidats étrangers, l'équivalence des diplômes (et des pièces afférentes) est débattue en séance plénière et officiellement accordée lors de la réunion de qualification par le président de section.</p>
<p>73</p>	<p>une compétence active dans la langue du domaine d'étude du candidat est exigée, compétence attestée par un diplôme, une certification ou une pratique objective et évaluable de la langue dans des enseignements ou dans la recherche. Par ailleurs, la 73^e section attend des dossiers qui lui sont soumis qu'ils apportent la preuve que les candidats présentent le niveau et les capacités scientifiques et didactiques requises par les fonctions auxquelles ils aspirent.</p> <p>Il donc est conseillé à chaque candidat(e) de justifier sa candidature dans la 73^{ème} section en la présentant comme celle d'un futur enseignant-chercheur intéressé par le champ d'une langue et culture régionale et sa problématique: philologie, linguistique, littérature et autres sciences sociales et humaines telles que notamment histoire, géographie, sociologie, anthropologie, histoire de l'art, langues, sciences politiques, sciences de l'éducation, domaines que le candidat aura abordés dans son Master et/ou dans sa thèse.</p> <p>Maître de conférences et Professeur</p> <p>Les critères pris en compte</p> <ul style="list-style-type: none"> - le niveau scientifique est déterminant : qualité de la thèses (ou HDR) attestée par le rapport de soutenance - les publications (articles) doivent être clairement identifiables : publications de recherche scientifique, publications professionnelles, publications de communication et de vulgarisation... - les publications d'ouvrages ou parties d'ouvrages doivent avoir un caractère scientifique affirmé - la qualité de la langue ou des langues utilisées est également un critère majeur <p>Les exigences actuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les MCF, une thèse à la qualité attestée et au moins deux publications dans une revue à comité de lecture reconnue dont un dans le domaine linguistique du candidat - Pour les PR, une HDR à la qualité attestée et un dossier inventoriant des publications régulières de haut niveau dont un pourcentage conséquent dans le domaine linguistique du candidat.
<p>74</p>	<p>Qualification MCF</p> <p>Les travaux de recherche seront présentés sous forme d'une synthèse argumentée permettant de démontrer leur pertinence dans le champ des STAPS.</p> <p>Dans tous les cas, l'instance appréciera avec le plus grand soin la thèse, les rapports de thèse et l'ensemble de la production scientifique pour évaluer la qualité du travail et son homogénéité thématique. En matière de production scientifique, les travaux du candidat devront avoir donné lieu à au moins deux publications dans des revues à comité de lecture signées en rang utile, dont une en tête. L'instance est particulièrement attachée aux publications faisant l'objet d'une véritable expertise par les pairs.</p> <p>Dans ce contexte, l'indexation (ISI) et/ou les listes indicatives des revues classées par l'AERES constituent des repères pertinents. Cependant, une publication au moins dans une revue considérée de rang A dans la liste STAPS AERES, signée en tête, est demandée. Les revues à comité de lecture dans le champ des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives sont également</p>

prises en compte. Un brevet, un ouvrage ou un chapitre d'ouvrage dans une collection reconnue peuvent tenir lieu de publications. Toutefois, au-delà de ces critères de référence, le CNU jugera de la qualité générale du dossier scientifique. Pour la lisibilité du dossier, le candidat apportera un soin particulier dans l'établissement de la liste de ses travaux (parus, à paraître, en révision avec modifications), en les hiérarchisant (articles, ouvrages, chapitres d'ouvrage, actes de congrès, résumés, communications et conférences invitées...).

Dans tous les cas, les attestations des éditeurs scientifiques, des experts, seront impérativement fournies pour valider les articles acceptés ou en révision. L'implication du candidat dans une équipe habilitée est fortement recommandée. Elle est le gage d'une activité suivie et la preuve que le candidat peut s'insérer dans une dynamique collective de recherche. Sa participation aux activités de cette équipe (participation à l'organisation de congrès, à des programmes de recherche contractuels, la responsabilité de travaux d'étudiants y compris en codirection, etc.), ainsi que sa participation aux activités des sociétés savantes seront appréciées. L'expérience d'un stage postdoctoral à l'étranger constitue également un élément favorable d'appréciation du dossier. La section évaluera donc le rayonnement du candidat au sein de la communauté scientifique et dans le champ des STAPS en particulier à partir de l'intérêt de sa formation initiale, la qualité de sa thèse et la qualité scientifique de ses publications.

La participation à des activités administratives (touchant aux domaines de la recherche et/ou de l'enseignement) représente une valorisation complémentaire du dossier. La section considère que les activités de recherche, d'enseignement et administratives définies ci-dessus constituent une base pour prétendre aux fonctions de MCF dans la 74ème section. La section attire l'attention des candidats sur le fait que seuls les compétences et éléments du dossier attestés par des diplômes ou des documents officiels seront pris en compte.

Qualification PR

Dans tous les cas l'instance appréciera avec le plus grand soin l'ensemble de la production scientifique pour évaluer la qualité du travail et sa pertinence dans le champ des STAPS. Une synthèse argumentée des travaux effectués et des projets de recherche devra être clairement présentée. Titulaire d'une thèse d'Etat, d'une habilitation à diriger les recherches ou de tout autre diplôme admis en équivalence, le candidat doit apporter la preuve de son excellence scientifique. Un premier indicateur réside dans l'appréciation figurant dans les rapports et les documents correspondants aux diplômes présentés dans le dossier.

Ainsi une HDR devrait traduire un haut niveau de maturité scientifique, acquise, par exemple, par une activité de recherche soutenue pendant au moins cinq ans après la thèse. L'impact des travaux sur la communauté scientifique est également apprécié par la qualité et le caractère structurant des publications dont peut se prévaloir le candidat. Dans ce contexte, l'indexation (ISI) et/ou la liste indicative des revues classées par l'AERES constituent des repères pertinents. Pour les publications, une dizaine d'articles dans des revues de rang A peut être considérée comme une base de référence minimale. Un brevet, un ouvrage ou un chapitre d'ouvrage dans une collection reconnue peuvent tenir lieu de publications.

Quel que soit son champ théorique d'appartenance, le candidat indiquera et fournira les 5 publications qu'il juge majeures : elles seront un élément clé de l'appréciation de son activité scientifique. La section est attentive également au rythme de publication et à la continuité des activités du candidat. Dans tous les cas, elle appréciera qualitativement les productions scientifiques au-delà des aspects quantitatifs. Le dossier doit être complété par des travaux de synthèse, ouvrages ou publications en vue de la valorisation de la recherche dans le champ des STAPS. Les communications aux congrès et les conférences invitées seront un gage du rayonnement national et international du candidat. La participation à des contrats de recherche publics ou privés sera mentionnée en précisant le niveau de responsabilité et d'implication. Figureront l'organisme et le montant de ces contrats. Les catégories des publications dans les revues à comité de lecture (articles parus ou à paraître, en révision avec modification mineure) seront impérativement respectées.

Les chapitres d'ouvrages, les ouvrages, les résumés publiés, les actes de congrès, les communications et les conférences invitées feront l'objet de rubriques séparées. Dans tous les cas, les attestations des éditeurs scientifiques, des experts, seront fournies pour valider les articles acceptés pour publication ou en révision. Le candidat doit aussi faire la preuve de son engagement dans l'encadrement des étudiants de niveau 3ème cycle. Un temps suffisant entre la soutenance de l'Habilitation à Diriger des Recherches et la demande de qualification doit permettre au candidat de

	<p>faire la preuve de son engagement effectif dans l'encadrement de doctorants. Une thèse au moins doit être soutenue sous la responsabilité directe du candidat. Les publications témoignant de cette activité seront précisées dans la partie « publications » du dossier. Le devenir des doctorants encadrés devra être mentionné et sera un élément d'appréciation du dossier et de sa qualité scientifique. L'appartenance à une équipe habilitée est dans ce contexte une condition très importante de validation du dossier tout comme la mobilité du candidat qui est recommandée (collaborations, stage à l'étranger, ...).</p> <p>Les professeurs ont statutairement, en matière pédagogique et scientifique, à assumer des charges importantes. En tant que discipline jeune, les STAPS ont un besoin crucial de cadres susceptibles d'assumer ces charges. Le candidat fera donc état de son engagement passé dans les différents secteurs où sa contribution est repérable (responsabilités de filières et diplômes, de laboratoires, participation à des instances universitaires de décision au plan pédagogique et scientifique, etc.). Il peut présenter brièvement le domaine où il entend particulièrement s'investir dans les années à venir. En tout état de cause le dossier du candidat devra refléter, outre la maturité scientifique, ses capacités à assumer des responsabilités, à guider, animer ou encadrer l'action de collègues, d'étudiants, enfin à représenter l'institution. La section considère que le respect de ces critères constitue une base pour prétendre aux fonctions de professeur dans la 74ème section. Pour l'ensemble des activités présentées ci-dessus, seules les références incontestables et les activités dûment attestées par des autorités institutionnelles seront prises en compte pour l'évaluation du dossier.</p>
--	---

2 Pièces demandées par les sections pour la qualification

Toutes les sections demandent naturellement les pièces réglementaires dans les délais impartis. Ce paragraphe ne rapporte que les pièces complémentaires ou quelques éléments permettant d'apprécier les demandes.

Sections CNU	Pièces demandées par les sections pour qualifier
01	Aucune pièce complémentaire demandée
02	La thèse n'est pas exigée mais elle est très souhaitable (sauf dans l'hypothèse d'une soutenance très ancienne). Les candidats doivent donc choisir ceux de leurs travaux qu'ils estiment les meilleurs
03	Pas d'exigence particulière quant aux pièces : La thèse peut suffire si elle est jugée excellente et le candidat frais émoulu du doctorat. En l'absence de la thèse, une autre recherche d'une ampleur suffisante, s'ajoutant à de bons articles, peut faire l'affaire.
04	envoi impératif de la thèse de doctorat .
05	La thèse est souhaitée de même que les rapports préalables à la soutenance. Des attestations de publication d'article ou de communication sont également demandées. Des attestations d'enseignement sont également exigées (principalement pour la qualification MCF).
06	La thèse est vivement recommandée (en version papier). Pour les travaux en langue étrangère (notamment les thèses), un résumé significatif. Pour les thèses à essai comprenant des articles co-écrits, un document précisant la contribution de chaque auteur. Pour les autres articles en co-écriture, si ce document n'est pas fourni, la répartition est supposée égale. Un justificatif est souhaitable pour toute activité professionnelle présentée.
07	<ul style="list-style-type: none"> • une copie du rapport de soutenance de la thèse signé par les membres du jury et tamponné par les services administratifs compétents. Si le rapport est succinct, et en particulier s'il ne comporte pas d'exposé évaluatif rédigé par chacun des membres du jury comme c'est le cas dans certains pays ou dans certains champs de recherche, il sera complété par les pré-rapports. • Pour les candidats dont le diplôme a été délivré dans une langue autre que le français, il conviendra de fournir une traduction du rapport de soutenance et des pré-rapports. • la thèse • trois documents au maximum parmi les travaux, ouvrages et articles du candidat. Pour les candidats dont les travaux n'ont pas été publiés en français, il convient de fournir également un résumé en français <p>Qualité du dossier Pour la qualité du dossier, les éléments pris en compte sont principalement : - le rapport de soutenance et les pré-rapports ;</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - la thèse elle-même ; - les publications répondant aux critères scientifiques habituels d'évaluation ; - l'expérience d'enseignement dans le supérieur et de la recherche ; - les responsabilités assumées dans des organismes d'enseignement supérieur et/ou de recherche. <p>Les publications, expériences d'enseignement et responsabilités ne sont pas indispensables à la qualification, mais constituent des éléments d'appréciation importants</p>
08	<p>MCF</p> <p>Outre les pièces officiellement prévues, et afin de permettre un examen scientifique plus poussé, la 8e section recommande vivement aux candidats d'envoyer aux rapporteurs un exemplaire papier de la thèse.</p> <p>Professeur un exemplaire papier du dossier d'habilitation est recommandé</p>
09	<p>La thèse (ou l'ouvrage publié qui en a été tiré) constitue une pièce essentielle</p> <p>Pièces complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il est vivement recommandé de placer la thèse elle-même au nombre des trois travaux soumis aux rapporteurs. Lorsqu'elle constitue la pièce majeure du dossier, la thèse doit être jointe : les rapporteurs ne reconduisent pas automatiquement l'avis du jury, mais en formulent un nouveau. Si la thèse a été remaniée en vue de sa publication, la commission souhaite que la version imprimée lui soit envoyée. - justification de l'expérience professionnelle (contrats, etc.). - annexe : dans les cas exceptionnels où le candidat ne parviendrait pas à intégrer la liste complète de ses publications et conférences dans la limite des 4 pages prévues pour l'exposé, cette liste – et elle seule – pourra être jointe au dossier sous forme d'annexe. <p>Si le rapport de soutenance n'est pas disponible avant la date limite d'envoi, le signaler dans une lettre accompagnant son dossier et l'envoyer à ses deux rapporteurs dès qu'il le reçoit. C'est le seul cas où les rapporteurs peuvent accepter qu'un dossier soit envoyé en plusieurs fois.</p> <p>Le dossier ne saurait en aucun cas contenir des lettres de recommandation, qui ne sont jamais prises en compte par les rapporteurs.</p> <p>- L'envoi des publications ou de la thèse sous forme numérisée requiert l'accord préalable des rapporteurs (le candidat devra donc impérativement les consulter par courrier avant l'envoi de son dossier s'il souhaite employer ce moyen).</p>
10	<p>la thèse de doctorat est recommandée, y compris si celle-ci a été écrite en langue étrangère, et, dans ce dernier cas, fournir un résumé de la thèse en français.</p> <p>Fournir aux rapporteurs le maximum de documents permettant d'évaluer le dossier présenté pour l'HDR. Une diversification des recherches est souhaitée. Sont prises en compte les responsabilités collectives éventuellement assumées, sous des formes diverses (universitaires, éditoriales, associatives...)</p>
11	<p>un exemplaire de la thèse et éventuellement des tirés à part des publications.</p> <p><u>Un exemplaire papier des travaux est demandé.</u> Les candidats doivent adresser exactement le même dossier à leurs deux rapporteurs. Si une pièce supplémentaire est demandée par un rapporteur, elle doit aussi être envoyée à l'autre.</p> <p>Le dossier complet d'HDR peut être considéré comme un seul document si le candidat a de nombreuses publications ou productions qu'il souhaite faire connaître. Si ce n'est pas le cas, des parties du dossier d'HDR peuvent être considérées comme des éléments séparés, la synthèse devant figurer dans le dossier.</p>
12	<p>Les candidats qui soumettent un dossier scientifique dans une langue autre que le français doivent fournir un résumé synthétique, substantiel et détaillé, de ce dossier en français. En cas d'absence dans leur pays du rapport synthétique de soutenance qui est usuel en France les candidats étrangers doivent fournir les différents rapports sur leur doctorat ou leur habilitation.</p> <p>exemplaire imprimé de la thèse ou exemplaire imprimé du dossier d'HDR.</p>
13	<p>qualification MCF : la thèse</p> <p>qualification PR : synthèse de travaux et de l'ouvrage inédit. Il est demandé d'envoyer des exemplaires sur support papier.</p> <p>Les candidats qui soumettent un dossier scientifique dans une langue autre que le français doivent fournir un résumé synthétique de ce dossier en français.</p>

14	<p>qualification MCF : la thèse est exigée par les rapporteurs</p> <p>qualification PR : l'ouvrage original (inédit).</p> <p>Il est demandé d'envoyer des exemplaires sur support papier.</p> <p>Les candidats qui soumettent un dossier scientifique dans une langue autre que le français doivent fournir un résumé de ce dossier en français.</p>
15	La thèse ou le dossier complet d'HDR (sous forme papier ou, si le rapporteur l'autorise, sous forme électronique)
16	<p>-fiche de synthèse</p> <p>-lettres d'acception par les éditeurs d'articles en cours de publication.</p> <p>-première page de chaque article mentionné dans le dossier.</p> <p>-attestations sur l'honneur des activités pédagogiques, des responsabilités administratives.</p> <p>-Pour les candidats dont la formation initiale n'est pas en psychologie et/ou dont la thèse n'est pas en psychologie, lettre justifiant leur demande de qualification en 16^e section et/ou montrant en quoi leurs thématiques de recherche s'inscrivent dans le champ de la psychologie.</p> <p>-candidatures PR : Pour les candidats chercheurs des organismes de recherche et pour les MC provenant d'autres sections, attestation de leurs expériences d'enseignements.</p>
17	<p>-thèse ou HDR</p> <p>-Résumé substantiel en français des travaux scientifiques en langue étrangère</p> <p>-en l'absence de rapport de thèse (étrangère) : un exposé de soutenance en français, un rapport établi par le directeur ou président du jury de thèse.</p>
18	<p>- thèse ou HDR : sous format papier ou numérique selon le souhait du rapporteur.</p> <p>- Résumé en français des travaux scientifiques écrits dans des langues étrangères.</p>
19	<p>- thèse ou HDR sous format électronique (CR-ROM ou clé USB).</p> <p>- Liste complète des publications et des enseignements assurés.</p> <p>- Attestation des éditeurs pour les publications à paraître.</p> <p>La section encourage également les candidats soutenant dans certaines disciplines ou dans certaines institutions (type Institut Universitaire Européen de Florence) où les rapports peuvent être plus courts de joindre à leur dossier les pré-rapports de soutenance.</p>
20	qualification MCF : thèse sous format électronique (PDF).
21	<p>- dossier papier ; thèse ou HDR</p> <p>- résumé en français des thèses (30 pages) et HDR (50 pages) rédigés en langue étrangère.</p> <p>*Il est conseillé de joindre au dossier la copie de la déclaration de candidature sur ANTARES.</p> <p>*Les candidats au titre de l'article 1-2, 1-3, 1-4 ou 1-5 de l'arrêté du 16 juillet 2009 relatif à la procédure d'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de MCF (version consolidée au 11 décembre 2010) sont priés de le préciser expressément dans un bref courrier joint au dossier. Ils peuvent également faire parvenir cette information par courrier séparé adressé au président de la section (adresse administrative).</p>
22	<p>- thèse ou HDR</p> <p>- résumé en français des thèses (30 pages) et HDR (50 pages) rédigées en langue étrangère.</p>
23	- dossier papier : thèse ou HDR (inutile dans le cas d'une requalification).
24	<p>-thèse ou HDR.</p> <p>-résumé en français des travaux scientifiques rédigés dans une langue étrangère.</p>
25 26 27	Rapports avant soutenance de thèse ou de HDR (avec mention de l'exception pour les thèses d'un pays ou ces rapports n'existent pas, ou sont confidentiels en 26eme).
27	<p>• Le dossier est requis sous forme papier.</p> <p>• Vérifier que le dossier contient bien, outre les pièces officielles requises, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CV, diplômes, fonctions assurées • Rapports de pré-soutenance de doctorat ou d'habilitation • Rapport de soutenance de doctorat ou d'habilitation • Descriptif des activités d'enseignement, motivations • Descriptif des thèmes de recherche et des résultats • Liste des publications • Descriptif des charges collectives assumées • Descriptifs et avis de responsables
28	Présenter dans des listes séparées, d'une part les conférences invitées dans des conférences internationales ou nationales et d'autre part les communications orales lors de conférences et séminaires donnés lors des visites de laboratoires.
29	• deux pièces complémentaires obligatoires :

	<ul style="list-style-type: none"> ○ fiche de synthèse téléchargeable sur le site, dans la rubrique "Rapports d'activité et documents -> Divers -> Qualifications". Cette fiche doit être complétée et envoyée par courrier électronique aux rapporteurs désignés; tous les points de cette fiche seront développés dans le dossier. ○ liste de publications, triée selon les types de publications reprises dans la fiche de synthèse. <ul style="list-style-type: none"> • version électronique du mémoire de thèse ou d'HDR appréciée. • copie des rapports de pré-soutenance est un point positif. • La qualification ouvre normalement l'accès à un poste d'enseignant-chercheur en France, ce qui sous-entend des interventions effectives auprès des étudiants; le candidat doit donc prouver ses aptitudes à enseigner en français. La rédaction en français du dossier est un élément d'appréciation que le candidat peut vouloir compléter par d'autres (attestations, diplômes...).
30	Pas de pièce complémentaire demandée
31 32 33	<p>Pour les trois sections du groupe 7, l'ensemble des éléments est à fournir impérativement sur support papier.</p> <p>Qualification MCF</p> <p>Dossier règlementaire, incluant la liste exhaustive et numérotée de toutes les productions scientifiques (présentées séparément: publications, chapitres de livres, communications orales, communication par affiche...) et un résumé des activités de recherche.</p> <p>- sections 32 et 33 : fiche synthétique téléchargeable sur le site de la CPCNU.</p> <p>Qualification PR</p> <p>Dossier règlementaire, incluant la liste exhaustive de toutes les productions scientifiques (présentées séparément: publications, chapitres de livres, communications orales, communication par affiche...).</p> <p>- section 31 : tout élément d'information permettant d'apprécier l'autonomie scientifique du candidat</p> <p>- section 32 : notice de 15 pages incluant un projet de recherche, fiche synthétique téléchargeable sur le site de la CPCNU.</p>
34	Les pièces demandées sont celles du texte officiel.
35	<p>Les lettres de recommandation jointes au CV, toujours élogieuses, ne servent pas au rapporteur pour son jugement, sauf si elles permettent d'expliquer par exemple un "accident" dans le parcours du candidat. Le rapporteur leur accordera plus de valeur si elles sont jointes au dossier sous pli fermé.</p> <p>rapports écrits de "pré soutenance" et le rapport de soutenance.</p> <p>Il est conseillé aux candidats de joindre à leur dossier leur Mémoire d'Habilitation à Diriger des Recherches (ou PhD ou diplômes équivalents avec traduction en français pour les candidats étrangers) et de fournir les rapports de pré soutenance et de soutenance.</p>
36	<p>La thèse de doctorat (sous forme numérique ou imprimée) ainsi que les copies des différents rapports (rapports de pré-soutenance et de soutenance pour les doctorats français, rapports de jury ou autres pour les doctorats étrangers).</p> <p>Dans le cas où un candidat demande une qualification suite à une activité professionnelle postdoctorale, le candidat doit montrer une liaison avec des équipes de recherches reconnues, se traduisant par une publication de rang A dans les quatre dernières années précédant la demande de qualification ou de re-qualification.</p>
37	<p>Maître de conférences</p> <ul style="list-style-type: none"> - une liste complète des publications (avis de l'éditeur si acceptation récente) - une description des activités passées et des projets d'activités du candidat pour le futur - la photocopie de la page de couverture, du résumé et de la table des matières de la thèse de doctorat. Un exemplaire de la thèse n'est pas exigé. - la copie des rapports de pré-soutenance du doctorat signés par les rapporteurs <p>Professeur</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - une liste complète des publications (avis de l'éditeur si acceptation récente) - une description des activités passées et des projets d'activités du candidat pour le futur - un exemplaire du mémoire d'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) - la copie des rapports de pré-soutenance de l'HDR signés par les rapporteurs.
60	Fiche de synthèse disponible sur le site
61	<p>attestation d'enseignement papier (sauf pour les maîtres de conférences en exercice demandant une qualification PR)</p> <p>liste ordonnée des publications papier qualification MCF et PR</p> <p>qualification MCF : rapports préalables à la soutenance de thèse signés</p> <p>qualification PR : rapports préalables à la soutenance d'HDR signés</p> <p>attestation de co-encadrement de thèse papier qualification PR</p>
62	<ul style="list-style-type: none"> - la thèse ou l'HDR en version électronique - les rapports de pré-soutenance du diplôme - une attestation sur l'honneur ou le contrat d'enseignement pour les non titulaires du ministère de l'enseignement supérieur <p>-une liste d'ouvrages, d'articles et de communications. Les publications y seront distinguées par catégorie, comme mentionné dans la fiche signalétique à remplir par les candidats. La section rappelle que lorsqu'une publication est annoncée comme acceptée, elle doit être accompagnée d'un avis officiel d'acceptation. Cet avis doit être envoyé aux rapporteurs avant le 15 janvier de l'année qui suit l'année de demande d'inscription sur les listes de qualification.</p>
63	<p>Rapports de présoutenance de leur thèse ou de leur habilitation.</p> <p>Fiche de synthèse</p>
GROUPE 10	64, 65, 66, 67, 68 et 69 : envoi d'une la fiche synthétique spécifique de la 67 : la section demande en plus les rapports de pré-soutenance de thèse ou d'HDR
70	La thèse est demandée en qualification MCF
71	<p>La thèse ou l'HDR <u>est très utile voire fondamental pour l'évaluation du dossier.</u></p> <p>Les candidats pourront s'ils le souhaitent joindre aux documents exigés par les textes réglementaires (CV de 2 pages, exposé de 4 pages) <u>un document d'information complémentaire de 10 pages maximum.</u></p> <p>Les candidats dont les travaux de recherche et/ou les activités n'ont pas été réalisés dans le cadre des SIC sont vivement invités à joindre à leur dossier <u>un texte argumenté précisant pour quelles raisons ils</u> souhaitent désormais s'inscrire dans le champ et en quoi ces travaux et ces activités peuvent se rattacher à la discipline.</p> <p>Il est recommandé que la liste des publications comporte des références précises : titre de l'article ou de la communication, titre de l'ouvrage collectif ou de la revue ayant accueilli l'article ou la communication, date de parution, nombre de pages... Si besoin est, les publications doivent être authentifiées ; par exemple par la photocopie du sommaire de la revue ou de l'ouvrage collectif dans lequel elles ont paru...</p> <p>--acceptation d'un article ou d'une communication par une revue ou par le comité scientifique d'un colloque : cette acceptation doit être authentifiée par la production d'un document (lettre, avant-programme...).</p> <p>- textes publiés en langue étrangère : doivent faire l'objet d'un résumé en langue française. Le candidat précisera le cadre dans lequel il effectue ses recherches (laboratoire, groupe de recherche...). Une attestation du responsable du laboratoire est fortement recommandée</p> <p>- activité d'enseignement : les informations relatives à celle-ci sont précises: niveau, type d'enseignement, volume horaire, aperçu du contenu. La même précision est souhaitée pour l'évocation des responsabilités administratives assumées par le candidat.</p> <p>PR : tout justificatif des responsabilités. Faire la preuve de ses capacités d'animation et d'encadrement de la recherche, de l'enseignement et de la vie universitaire. Développer la participation aux activités de recherche collective, ainsi qu'aux activités administratives qui leur sont liées.</p> <p>Formation par la recherche : fournir la liste nominale des étudiants et/ou chercheurs post-docs encadrés en indiquant les dates de début et de fin de stage/ thèse, la nature de l'encadrement (tutorat, participation), la contribution personnelle en pourcentage approximatif de l'encadrement ainsi que les publications correspondantes.</p> <p>Tout ce qui sera fait, au niveau de la présentation des dossiers, pour aider dans une tâche de plus en</p>

	plus lourde sera bienvenu. Rien n'empêche un candidat de joindre une lettre ou une note dans laquelle il attire l'attention des rapporteurs sur un aspect particulier de son dossier.
72	<ul style="list-style-type: none"> - Le document de synthèse de l'HDR, tel que défini à l'article 4 de l'arrêté du 23 nov. 1988 sur l'habilitation à diriger des recherches - Liste des publications - Une lettre explicitant les raisons d'une candidature en section "Epistémologie et histoire des sciences". <p>Pour une requalification (au terme de quatre ans après la première qualification), il est demandé d'envoyer seulement le rapport de soutenance de l'HDR ainsi qu'un rapport d'activités avec les publications des quatre années précédentes.</p>
73	Aucune pièce complémentaire requise
74	Attestations officielles des différents éléments portés au dossier. Sur le site du CNU sont proposés des modèles types de CV en 2 pages et notice de synthèse en 4 pages.

3 Prise en compte de l'enseignement

L'enseignement, selon certains, ne serait pas une préoccupation des membres des sections CNU dans le processus de qualification. Les tableaux ci-après récapitulent ce que chacun peut lire sur le site de la CP-CNU, à savoir la prise en compte des activités pédagogiques par chacune des 55 sections des groupes I à XII dans cette mission de qualification. Nous constaterons aisément que cette critique n'est en rien fondée.

N'oublions pas que les sections CNU qualifient aux fonctions d'enseignant-chercheur, fonctions incluant naturellement l'aspect pédagogie et enseignement.

Sections CNU	Prise en compte des activités d'enseignement
01	<p>Pour la section 01, une expérience en matière d'enseignement constitue un élément très important, si ce n'est indispensable, du dossier de candidature à la qualification aux fonctions de MCF en droit privé.</p> <p>Le candidat doit justifier de cette expérience d'enseignement avec suffisamment de précision, ce qui impose <i>a minima</i> la précision du diplôme et du niveau concernés, de la matière enseignée, du volume et de la nature de l'enseignement (CM, TD). Autant que possible, la réalisation d'enseignements diversifiés devant des publics variés et à des niveaux distincts est également appréciée, sans pour autant que l'exercice apparaisse artificielle.</p>
02	<p>L'expérience d'enseignement est un critère de la qualification aux fonctions d'enseignant-chercheur. La Section 02 répugne ainsi à qualifier dans les fonctions de maître de conférences un candidat qui n'aurait pas attesté, au moins par son expérience et par la continuité de celle-ci, qu'il a le goût et la capacité d'enseigner le droit à des étudiants.</p> <p>Il est donc impératif que les candidats mentionnent, avec assez de précision, le fait qu'ils ont déjà enseigné, et qu'ils expliquent en détail à quel(s) niveau(x) ils sont intervenus, dans quelle(s) matière(s), selon quelles modalités pédagogiques, dans quel(s) établissement(s), pour quel(s) diplôme(s), dans quel(s) type(s) d'enseignement, à quelles dates et pour combien de temps...</p>
03	La section 03 a toujours considéré qu'il n'était pas possible de qualifier aux fonctions de MCF un candidat qui n'aurait aucune expérience de l'enseignement dans cette discipline.
04	<p>L'expérience d'enseignement n'est pas une condition absolue pour la qualification en science politique, cela pour une raison d'équité : de nombreux docteurs n'ont pu y avoir accès pour des raisons indépendantes de leur volonté.</p> <p>Toutefois, lorsque cette expérience existe, elle a toutes raisons d'être retenue comme élément de valorisation du dossier. A cet égard, les candidats sont invités à préciser, dans la notice de présentation, la nature et le contenu des enseignements qu'ils ont effectués.</p>
05	<p>Qualification MCF</p> <p>La section s'assure de la capacité des candidats à enseigner l'économie et à mener une activité de recherche dont les résultats soient diffusés. Si la thèse peut quelques fois suffire à établir l'aptitude des candidats, le plus souvent la section exige des critères permettant d'objectiver son diagnostic : la capacité à enseigner est formellement établie par une liste d'enseignements d'économie</p>

	<p>Qualification PR</p> <p>La section s'assure de la capacité des candidats à enseigner l'économie et, s'agissant de possibles futurs professeurs, à mener une activité de recherche de bon niveau dont les résultats soient diffusés. La section exige des critères permettant d'objectiver son diagnostic : la capacité à enseigner est formellement établie par une liste d'enseignements d'économie,</p>
06	<p>Qualification MCF</p> <p>Une des missions du CNU est de qualifier des enseignants-chercheurs pouvant candidater sur des postes de Maîtres de conférences ouverts dans les Universités françaises. Les candidats doivent pouvoir démontrer leurs capacités à exercer ces deux fonctions de notre métier. Par ailleurs, les universitaires sont toujours fortement sollicités par des tâches d'encadrement pédagogique : direction de diplômes, de filières, de programmes de formation continue et en apprentissage, et, plus tard dans la carrière, direction d'UFR, de laboratoires ou équipes de recherche, d'instituts, etc. Nous avons donc pris en compte dans nos critères de recrutement ces trois missions.</p> <p>Qualification PR</p> <p>Les dossiers des candidats sont évalués de façon équilibrée sur leur dimension recherche et sur la réalité de l'importance de leur activité professionnelle. Nous regardons également l'implication dans les enseignements. Il faut que les deux activités coexistent et soient significatives. Ainsi un bon dossier recherche ne suffit pas si l'activité professionnelle du candidat en dehors d'activité d'enseignements a été limitée.</p>
07	<p>Qualification MCF</p> <p>Expérience éventuelle de l'enseignement supérieur</p> <p>On fournira des indications sur le public visé et sur la durée en heures des enseignements</p> <p>Les enseignements de didactique du français (langue maternelle, langue étrangère ou langue seconde) ou plus généralement de didactique des langues sont à comptabiliser comme enseignement en sciences du langage ; en revanche, les cours de français (ou d'autres langues) à destination d'étrangers sont à comptabiliser dans une rubrique « autres disciplines ».</p> <p>Qualification PR</p> <p>Expérience éventuelle de l'enseignement supérieur</p> <p>On fournira des indications sur le public visé et sur la durée en heures des enseignements.</p> <p>Les enseignements de didactique du français (langue maternelle, langue étrangère ou langue seconde) ou plus généralement de didactique des langues sont à comptabiliser comme enseignement en sciences du langage ; en revanche, les cours de français (ou d'autres langues) à destination d'étrangers sont à comptabiliser dans une rubrique « autres disciplines ».</p>
08	<p>Il est également demandé aux candidats d'avoir une certaine pratique de l'enseignement des langues anciennes, à quelque niveau que ce soit (c'est-à-dire dans l'enseignement secondaire ou supérieur). La section n'en fait pas une condition dirimante, mais elle juge logique de ne qualifier à une fonction d'enseignant que des candidats qui ont pu expérimenter d'une façon ou d'une autre ce métier.</p> <p>S'agissant des enseignements, il est recommandé d'indiquer ceux qui ont été dispensés en langues anciennes, le niveau et la nature des cours (exercices techniques, cours de langue, de littérature, de civilisation), que ce soit dans le secondaire ou dans le supérieur.</p>
09	<p>Qualification MCF</p> <p>L'expérience d'enseignement : C'est une condition essentielle pour la qualification en 9^e section. Seule une recherche exceptionnelle pourrait justifier la qualification d'un candidat ayant peu, ou pas du tout, d'expérience d'enseignement - qu'il s'agisse de l'enseignement secondaire ou de</p>

	<p>l'enseignement supérieur.</p> <p>Qualification PR</p> <p>Si la plupart des critères relatifs à la qualification des Maîtres de Conférences sont transposables ici, l'expérience d'enseignement est évidemment une condition indispensable pour prétendre à une qualification comme professeur.</p>
10	<p>Qualification MCF</p> <p>pouvoir faire état d'une expérience de l'enseignement en français de la littérature. Il n'est pas indispensable d'avoir été reçu à un des concours de l'enseignement, mais, dans certains cas, ceux-ci peuvent garantir que les compétences ne sont pas trop étroites.</p>
11	<p>Qualification MCF</p> <p>Activité pédagogique ou de formation.</p> <p>Une activité minimale d'enseignement, de préférence de l'anglais à l'université, un investissement quantifiable dans les tâches d'encadrement, les activités de diffusion ou de vulgarisation, sont des éléments significatifs dans l'appréciation du dossier. L'impossibilité matérielle d'exercer de telles activités doit pouvoir être justifiée par les candidats. Tout ce qui peut permettre d'apprécier la qualité de la maîtrise de la langue est également bienvenu. Le candidat ne manquera pas de mentionner les séjours qu'il a effectués dans les pays de langue anglaise et le cadre dans lesquels ils se sont déroulés.</p> <p>Qualification PR</p> <p>Le candidat montrera son implication dans la gestion et l'administration des enseignements et des formations. Une activité significative d'encadrement des étudiants avancés (encadrement de mémoires de Master, organisation de stages, responsabilités de partenariats d'échanges internationaux...) constitue également un élément de valorisation du dossier. La participation à des conseils et comités universitaires (CA, CEVU, CS, commissions diverses) à des commissions nationales ou internationales (conseils scientifiques, comités éditoriaux, conseils de revues) est prise en considération dans l'appréciation du dossier. Il est attendu du candidat qu'il donne également un état précis et détaillé de ces activités.</p>
12	<p>L'évaluation des dossiers ne se résume en aucun cas à un simple exercice comptable basé uniquement sur le volume d'activités d'enseignement ou d'encadrement, ou sur le nombre de publications. Elle inclut en effet à la fois l'appréciation de la qualité de la recherche et son adéquation avec les champs thématiques couverts par la section, l'appréciation de l'expérience d'enseignement et de formation.</p> <p>Qualification MCF</p> <p>L'expérience pédagogique peut être attestée par une activité minimale d'enseignement, un investissement significatif dans une autre activité pédagogique ou de formation comme l'encadrement de stagiaires, les activités de diffusion et de vulgarisation. À défaut, un argumentaire convaincant justifiera l'impossibilité matérielle de telles activités.</p> <p>Ces activités pédagogiques ou de formation devront être présentées de manière détaillée (discipline enseignée, nombre d'heures correspondantes, nombre de groupes d'étudiants) et <i>attestées obligatoirement par les personnes administrativement responsables.</i></p> <p>Dans tous les cas, le candidat aux fonctions d'enseignant-chercheur doit avoir fait la preuve de sa capacité à assurer dans un département d'allemand, de néerlandais ou d'études scandinaves et nordiques un enseignement plus large que sa spécialité de recherche.</p> <p>Qualification PR</p> <p>L'expérience pédagogique doit être attestée par une activité importante et régulière d'enseignement. Cette expérience devra être présentée de manière détaillée (discipline enseignée, nombre d'heures correspondantes, nombre de groupes d'étudiants) et <i>attestée obligatoirement par les personnes</i></p>

	<p><i>administrativement responsables.</i></p> <p>Pour les candidats étrangers, une expérience suffisante de l'enseignement dans le contexte universitaire français, comme enseignant-chercheur invité et/ou associé, est un élément d'appréciation important.</p> <p>Le fait d'avoir exercé des fonctions administratives et/ou des responsabilités pédagogiques est pour tous les candidats un point positif.</p> <p>Dans tous les cas, le candidat aux fonctions de professeur des universités doit avoir fait la preuve de sa capacité à assurer dans un département d'allemand, de néerlandais ou d'études scandinaves et nordiques un enseignement plus large que sa spécialité de recherche.</p>
13 14	<p>Qualification MCF</p> <p>Activités pédagogiques et de formation : Une activité d'enseignement ou bien un investissement significatif dans une autre activité pédagogique ou de formation seront pris en compte. Ces activités pédagogiques ou de formation devront être présentées de manière détaillée. Pour les enseignements universitaires, le candidat précisera s'il s'agit de CM ou de TD, le niveau, le volume horaire et la nature de l'enseignement (langue, littérature, civilisation, etc.). Il est souhaitable que le candidat fournisse tous les documents confirmant ses activités d'enseignement et de formation.</p> <p>Qualification PR</p> <p>Activités pédagogiques : le candidat doit démontrer qu'il a une solide expérience de l'enseignement de la discipline. Les activités pédagogiques devront être présentées de manière détaillée : les candidats préciseront la nature de l'enseignement dispensé (langue, littérature, civilisation, etc.). D'une manière générale, les candidats doivent veiller à rédiger un document clair et synthétique et à fournir tous les documents confirmant leurs activités d'enseignement.</p>
15	<p>L'activité pédagogique ou de formation</p> <p>Une activité minimale d'enseignement dans le supérieur, un investissement significatif dans une autre activité pédagogique ou de formation comme l'encadrement de stagiaires, les activités de diffusion et de vulgarisation, ou un argumentaire convaincant attestant de l'impossibilité matérielle de telles activités (et alors compensée par une activité de publication plus intense) sont des critères essentiels pour l'obtention de la qualification.</p> <p>Ces activités pédagogiques ou de formation devront être présentées de manière détaillée (discipline enseignée, nombre d'heures correspondantes, nombre de groupes d'étudiants) et attestées obligatoirement par les personnes administrativement responsables.</p> <p>Qualification PR</p> <p>Le candidat doit faire la preuve de ses compétences pour l'enseignement dans le supérieur et de sa volonté à s'impliquer dans la gestion et l'administration des enseignements et des formations (enseignements originaux relevant de la 15^{ème} section, gestion d'unités d'enseignement, responsabilité de formation, de parcours, d'options, participation à des commissions pédagogiques,...). Il devra également démontrer une activité significative d'encadrement de masters et de doctorats.</p>
16	<p>Qualification MCF 60 h minimum d'enseignement de la psychologie dans l'enseignement supérieur (et sur des thèmes qui dépassent le sujet de recherche).</p> <p>Qualification PR « solide expérience » d'enseignement de la psychologie dans l'enseignement supérieur (et sur des thèmes qui dépassent le sujet de recherche). 192 h minimum pour les candidats venus d'instituts de recherche ou de sections autres que la 16^e.</p>
17	MCF : l'expérience d'enseignement secondaire et/ou supérieur constitue un « élément d'appréciation important » (mais pas de quota d'heures).
18	MCF : l'activité pédagogique est un des trois critères retenus.
19	MCF et PR : l'absence d'expérience d'enseignement n'est pas réhibitoire, mais c'est un critère valorisé.

20	<p>Qualification MCF au moins 20 heures d'enseignement universitaire.</p> <p>Qualification PR avoir encadré des masters (voire des thèses), avoir exercé des responsabilités pédagogiques.</p>
21	<p>Qualification MCF au moins 24 heures d'enseignement (de la maternelle à l'université).</p> <p>Qualification PR expérience pédagogique requise.</p>
22	<p>Qualification MCF La 22e section ne considère pas comme discriminante l'absence d'expérience pédagogique ou administrative, les jeunes docteurs n'ayant pas tous la possibilité dans leur domaine de passer des concours nationaux, d'être allocataires-moniteurs ou ATER..</p> <p>Qualification PR La 22e section tient compte de l'expérience pédagogique des candidats et de leur investissement dans les tâches collectives (administration de leur université, de la recherche, participation à des instances nationales, à des comités de rédaction de revues, etc.).</p>
23	MCF : l'absence d'expérience d'enseignement n'est pas rédhibitoire, mais c'est un critère valorisé.
24	<p>Qualification MCF prise en compte de l'expérience d'enseignement (mais son absence ne semble pas rédhibitoire).</p> <p>Qualification PR l'absence d'expérience d'enseignement semble rédhibitoire.</p>
25 26	<p>Pour les sections 25 et 26, il n'est pas exigé d'avoir une expérience d'enseignement, mais les jurys évaluent l'aptitude à enseigner les mathématiques au niveau licence pour les MCF, au niveau master pour les PR.</p> <p>Pour les candidats dont les travaux sont aux marges des sections, celles ci examinent le cursus de formation, et on demande aux candidats d'apporter au dossier tout élément permettant de faire ressortir cette aptitude à enseigner les mathématiques.</p> <p>Au niveau Pr, la section évalue l'aptitude du candidat à encadrer des travaux de recherche. Un Co encadrement est bienvenu, mais pas nécessaire. Elle est aussi évaluée à travers l'expertise scientifique, l'autonomie et peut éventuellement être mise en évidence par l'animation d'équipe ou la création d'un axe de recherche</p>
27	<p>Qualification MCF</p> <p>L'activité d'enseignement est attestée par un minimum d'heures effectuées dans la discipline, à des niveaux variés. Nous apprécions lorsque ces activités sont complétées par une participation aux charges collectives habituelles (nous sommes évidemment conscients qu'un jeune docteur n'a eu que rarement l'occasion de faire ses preuves en la matière).</p> <p>Nous demandons que l'enseignement soit effectué dans la discipline informatique, attestant ainsi de la volonté d'être un enseignant-chercheur de cette discipline. Cependant il peut être admis que l'enseignement soit en dehors de l'informatique ou à la frontière de la discipline, lorsque l'appartenance du candidat à la discipline est pleinement attestée par sa formation initiale et par ses activités de recherche.</p> <p>Nous admettons de la part de jeunes docteurs que des circonstances particulières puissent expliquer qu'ils n'aient eu qu'une participation faible à l'enseignement, mais pas que leur dossier ne fasse aucune référence à une activité d'enseignement passée ou en cours.</p> <p>Candidatures au titre de l'expérience professionnelle</p> <p>Nous attendons des candidats au titre de l'expérience professionnelle qu'ils montrent qu'ils peuvent exercer le métier d'enseignant-chercheur et aussi ce que leur expérience apporterait à l'enseignement supérieur. Sur ce point, une expérience attestée de la recherche et une expérience de l'enseignement en informatique, dans des environnements proches des structures de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, sont des éléments pertinents.</p> <p>Qualification PR</p>

	La section attache de l'importance à l'expérience d'enseignement qui, quant à elle, n'est pas validée par l'habilitation. En particulier, il nous semble que quelques heures dispensées à bac+5 sur un sujet pointu constituent une expérience bien marginale. Nous nous attendons à trouver dans le dossier un exposé convaincant des motivations du candidat en matière de formation.
28	<p>Qualifications MCF</p> <p>Une réelle expérience d'enseignement est souhaitée et doit être justifiée si possible par des attestations de responsables précisant les périodes et volumes d'enseignement. L'absence d'expérience d'enseignement n'est pas rétroactive, mais elle doit être expliquée. Le dossier recherche doit alors être significativement plus fourni.</p> <p>Qualifications PR</p> <p>L'absence de toute activité d'enseignement est un cas de refus quasi automatique. Un minimum d'enseignement est exigé et une partie de cet enseignement doit avoir été effectuée dans des formations autres que le M2. Il est conseillé à tous les candidats y compris les MCF de décrire les enseignements effectués avec leur volume horaire.</p>
29	La section considère qu'une candidature à un poste d'enseignant-chercheur, comportant une charge d'enseignement importante, n'est pas crédible sans une motivation pour l'enseignement universitaire attestée par une expérience minimale, de l'ordre d'un cours, TD ou TP durant un semestre. Les exceptions à ce principe sont étudiées au cas par cas selon le parcours spécifique du candidat.
30	L'enseignement est un aspect important de la candidature. Le candidat doit montrer une motivation pour le métier de l'enseignement en acquérant une expérience minimale. Dans le cas d'une qualification MCF, une expérience faible (de l'ordre de 20 h) doit être justifiée (bourse CFR, ...). Elle devra alors être compensée par un postdoc avec mobilité géographique et une production scientifique plus importante.
31 32 33	<p>Qualification MCF</p> <p>Les trois sections attendent d'un candidat à la qualification aux fonctions de maître de conférences qu'il ait une expérience de l'enseignement ou de diffusion des savoirs (expérience attestée). Toutefois l'absence d'enseignement n'est pas rétroactive dès lors qu'elle est justifiée et commentée par le candidat dans son dossier (sections 31 et 33) et compensée par d'autres activités (section 32 : production scientifique plus importante ou séjour postdoctoral hors de l'unité de recherche dans lequel le candidat a effectué sa thèse).</p> <p>Qualification PR</p> <p>Le candidat doit justifier d'une sérieuse expérience de l'enseignement supérieur, de la formation ou de diffusion des savoirs, dans le champ disciplinaire de la section concernée. L'absence d'enseignement est jugée incompatible avec la qualification aux fonctions de professeur des universités.</p>
34	<p>Qualification MCF</p> <p>la motivation doit être montrée par une expérience d'enseignement. Des dérogations sont accordées quand il est démontré que le candidat n'a pu réellement avoir d'enseignement.</p> <p>Qualification PR</p> <p>une expérience d'enseignement est exigée et que celle-ci aille au delà de l'expérience dans son domaine de recherche propre. L'encadrement ou le coencadrement de thèse est aussi demandé.</p>
35	<p>Nous n'attendons pas un CV démesuré, mais il nous faut un certain nombre d'informations pour juger:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la qualité du travail de recherche - de l'expérience ou de la motivation pour l'enseignement - de l'adéquation du candidat à la section <p>Les activités pédagogiques et scientifiques doivent être clairement séparées.</p> <p>Un Projet d'Enseignement explicitant les motivations des candidats doit être clairement distingué des expériences. Une présentation claire des contenus des modules enseignés, des charges d'enseignement, et de prises de responsabilité est essentielle. Les candidats sont encouragés à joindre les plans détaillés de leurs enseignements récents à leur dossier afin que la commission puisse</p>

	<p>valoriser ces activités pédagogiques.</p> <p>Qualification MCF</p> <p>Faire la preuve de leur motivation pour le métier d'enseignant-chercheur basée sur leur expérience, lorsqu'ils en ont une. Quelle que soit la situation du candidat, avec ou sans expérience d'enseignement, le dossier doit impérativement comprendre un texte explicitant sa motivation pour le métier d'enseignant à l'Université. Avoir été moniteur, ATER, AMN est apprécié par la section mais n'est pas une condition indispensable à la qualification. La participation volontaire à l'enseignement (vacataire par exemple) ou à des activités de vulgarisation des connaissances scientifiques est largement prise en compte. Pour les candidats faisant état d'une expérience d'enseignement, une lettre d'un responsable attestant les volumes horaires d'enseignement est indispensable (en plus des éventuels contrats de travail). Attention, nous entendons par "enseignement" ce qui se fait devant des étudiants en premier et deuxième cycles: les encadrements de stagiaires sont à mettre sous une autre rubrique, dans laquelle le pourcentage et le type d'encadrement doit être clairement indiqué.</p> <p>Qualification PR</p> <p>L'enseignement doit être développé à tous niveaux, avec prise de responsabilité de modules ou de jurys de diplômes et encadrement d'étudiants en Master et Doctorat. La motivation du candidat pour l'enseignement doit être clairement présentée dans le dossier, en particulier si le candidat provient d'un organisme de recherche ou du privé. Pour ces derniers, une expérience d'enseignement avec des volumes horaires significatifs (15-20h HETD/an minimum) attestés par les responsables d'enseignement de l'Établissement du candidat est très fortement recommandée. Une forte implication dans la vulgarisation scientifique est aussi prise en compte. Les encadrements d'étudiants doivent être clairement présentés (pourcentage d'encadrement et valorisation des travaux). Un Projet d'Enseignement sera explicitement développé.</p>
36	<p>La section 36 n'exige pas que les candidats aient eu une activité d'enseignement, du fait de la non systématisation des contrats d'enseignements durant la thèse de doctorat. A défaut, le candidat doit au moins faire part de ses capacités et projets en la matière.</p> <p>Lorsque cette expérience d'enseignement existe, il est attendu que les candidats présentent de manière exhaustive la nature, le contenu, le quota horaire, le niveau (L, M, D) des enseignements effectués, ainsi que l'établissement dans lequel ils ont été réalisés.</p>
37	<p>Qualification MCF</p> <p>L'expérience d'enseignement n'est pas une pas une condition absolue pour la qualification en Maître de Conférences, car de nombreux docteurs n'ont pu obtenir une mission doctorale dans le cadre de leur thèse. Toute expérience en dehors du cadre d'une mission doctorale sera un plus pour le dossier. La participation à des activités de vulgarisation des connaissances scientifiques sera également prise en compte. Dans tous les cas, le candidat devra expliciter ses motivations pour l'enseignement et préciser, le cas échéant, les raisons d'une absence d'enseignement pendant son cursus doctoral et/ou post-doctoral. Les encadrements de stagiaires ne devront pas être comptabilisés comme une expérience d'enseignement.</p> <p>Qualification PR</p> <p>Expérience d'enseignement requise pour les candidats issus de l'Enseignement Supérieur dans les différents cycles, avec de préférence des prises de responsabilités.</p> <p>Il est fortement recommandé aux candidats issus des Organismes de Recherche d'avoir participé à des enseignements. Le cas échéant, ils devront expliciter les raisons d'une absence d'enseignement pendant leur carrière. Ces candidats devront dans tous les cas manifester clairement leur intérêt pour l'enseignement.</p>
Groupe 9	<p>De façon générale toutes les sections constituant le groupe 9 prennent en compte l'enseignement. Le dossier du (de la) candidat(e) doit expliciter la nature de l'enseignement (matière, niveau, nombre d'heures). Les sections attendent qu'une attestation de ces enseignements soit fournie. Une part substantielle de l'enseignement doit être réalisée en France et/ou en Français.</p>
60	<p>La section invite les candidats à la qualification aux fonctions de Maître de Conférences à fournir</p>

	<p>des attestations de l'expérience d'enseignement acquise, certifiées par un responsable de ces enseignements, précisant les périodes et volumes horaires des enseignements indiqués. A défaut de ces documents, une attestation sur l'honneur des services d'enseignement effectués (avec indication précise des établissements d'exercice, des intitulés des enseignements, du type (cours, TD, TP) et des volumes horaires) doit obligatoirement être jointe au dossier : c'est une des pièces complémentaires « exigées » par la section 60.</p> <p>Il est nécessaire de détailler les enseignements effectués (nature, niveau, matière, nombre d'heures). La copie du contrat de moniteur ou d'ATER constitue une pièce suffisante pour la certification des volumes horaires.</p> <p>A côté des attestations de base, des lettres de recommandation permettant d'évaluer, non seulement quantitativement mais aussi qualitativement, l'enseignement dispensé sont appréciées.</p> <p>L'expérience d'enseignement doit avoir été effectuée en présence des étudiants dans une université française ou étrangère.</p> <p>Si l'expérience d'enseignement a été obtenue en totalité à l'étranger, le candidat devra démontrer sa capacité à enseigner en France et en français.</p> <p>Il peut arriver que des candidats n'aient pas eu la possibilité d'enseigner: ils doivent alors impérativement en justifier les raisons (contrat de doctorat le spécifiant, ou attestation sur l'honneur) et expliquer leur motivation pour le métier d'enseignant-chercheur.</p>
61	<p>Expérience d'enseignement dans l'enseignement supérieur: nombre d'heures, public, type, description du contenu, existence de documents pédagogiques produits par le(a) candidat(e), nom et coordonnées des responsables des enseignements. Il est fortement conseillé d'appuyer sa candidature sur des lettres d'appréciation confidentielles rédigées par les responsables pédagogiques.</p> <p>L'expérience pédagogique doit obligatoirement être attestée.</p> <p>Dans ce critère, une valeur minimale d'environ 96 heures équivalent TD dans l'enseignement supérieur est attendue.</p>
62	<p>Une activité d'enseignement significative dans l'enseignement supérieur est demandée. Elle devra être attestée par un minimum d'une quarantaine d'heures en présentiel et présentée de manière détaillée. Le candidat précisera la nature et le niveau (cours, TD, TP, ...), les effectifs, le volume horaire de l'enseignement. Il en donnera un contenu en précisant sous quel statut il a été exercé (vacataire, moniteur, ATER, ...). Il est demandé au candidat de fournir tous les documents confirmant ses activités d'enseignement</p> <p>Enfin, un candidat n'ayant pas eu la possibilité d'enseigner devra en justifier les raisons et expliquer ses motivations pour le métier d'enseignant-chercheur.</p>
63	<p>Une activité d'enseignement est demandée. Si un volume horaire de 96 heures est noté sur le site, une partie significative dans l'enseignement supérieur français de l'ordre de 64h au cours des 4 dernières années sera exigée pour la qualification.</p> <p>Les activités doivent être détaillées et attestées. Un dossier dont la partie enseignement est bâclée se retrouve avec l'annotation : le dossier ne permet pas d'évaluer l'activité d'enseignement</p>
<p>GROUPE 10 - 64 65 66 67 68 69</p>	<p>Pour la qualification aux fonctions de maître de conférences</p> <p>Une activité minimale d'enseignement devant étudiants, un investissement significatif dans une autre activité pédagogique ou de formation comme l'encadrement de stagiaires et les activités de diffusion et de vulgarisation sont considérées. Pour les candidats ne pouvant justifier de telles activités, une activité de publication plus intense sera nécessaire à la qualification. La capacité à enseigner les thématiques de la section considérée est également évaluée.</p> <p>Pour la qualification aux fonctions de Professeur des Universités</p> <p>Une expérience significative d'enseignement est requise pour la qualification aux fonctions de professeur des universités. La capacité à enseigner les thématiques de la section considérée est également évaluée.</p> <p>Pour les candidats maîtres de conférences, une attention particulière est portée à leur service d'enseignement et à leurs activités d'innovations pédagogiques.</p>
70	Enseignement pris en compte (l'expérience de l'enseignement joue un rôle particulièrement dans la qualification MCF, elle est plus convenue dans la qualification PU)
71	Qualification MCF

	<p>Sans être un frein absolu à la qualification une expérience en matière d'enseignement est souhaitée. De la même manière que l'activité scientifique ou les activités dites « collectives » ou « administratives », l'expérience d'une activité d'enseignement montre que le candidat s'est déjà confronté à une partie des tâches qui seront les siennes comme enseignant-chercheur.</p> <p>Qualification PR L'expérience d'enseignement n'est pas prise en compte lors de l'habilitation à diriger des recherches. Le CNU de la 71ème section y attache une grande importance et s'attend à trouver dans le dossier un exposé convaincant des motivations du candidat en matière de formation. Les candidats doivent là faire la preuve d'une solide expérience de l'enseignement en SIC. La pédagogie sera appréciée à partir d'un dossier synthétique présentant : - la diversité des contenus et des niveaux d'intervention (1er, 2e et 3e cycles) - la production de documents pédagogiques (polycopiés, manuels, ouvrages, travaux autour des TIC, documents audiovisuels, logiciels de TP et TD, études de cas, etc.) - la conception d'enseignements nouveaux ou de dispositifs innovants (création de cours, conception de nouveaux TP...) l'encadrement et le suivi de travaux individuels d'étudiants (stages, projets, mémoires...) la participation aux jurys de recrutement et/ou aux jurys de délivrance de diplômes les initiatives et/ou la production para-pédagogiques (conférences grand public, expositions, Sciences en Fête, journées portes ouvertes, forums, formation ou Journées Tremplins...)</p>
72	<p>Qualification MCF</p> <p>Expérience dans l'enseignement</p> <p>Pour les candidats à une qualification au grade de MCF, toutes les modalités d'enseignement sont prises en compte (enseignement secondaire, formation continue, ou autre), mais l'expérience de l'enseignement dans l'une des spécialités de la section 72 est un élément important.</p> <p>Dans tous les cas, le candidat doit présenter un état des services d'enseignement effectués en précisant le nombre d'heures effectuées, l'intitulé des cours, le niveau des cours.</p> <p>Qualification PR Expérience dans l'enseignement Toutes les modalités d'enseignement sont prises en compte, mais l'expérience de l'enseignement dans l'une des spécialités de la section à un niveau universitaire est particulièrement importante. L'encadrement de travaux de recherche est pris en compte. Dans tous les cas, le candidat doit présenter un état des services d'enseignement effectués en précisant le nombre d'heures effectuées, l'intitulé des cours, le niveau des cours.</p>
74	<p>Qualification MCF</p> <p>Il est souhaité que le candidat apporte la preuve d'une implication dans l'enseignement supérieur. Un volume forfaitaire d'une centaine d'heures sur les quatre années précédant la demande de qualification peut représenter une référence moyenne (le contenu, le niveau d'intervention et la durée seront précisés). Tous documents pédagogiques susceptibles d'éclairer la nature des interventions seront appréciés. Des attestations fournies par les directeurs d'UFR ou responsables d'établissements sont indispensables pour valider ces interventions. Toutes les expériences à caractère pédagogique et professionnel peuvent être signalées (animation, entraînement, etc.), mais une attention particulière sera portée aux interventions dans l'enseignement supérieur.</p> <p>Qualification PR Si le candidat est actuellement enseignant-chercheur, il établira un état détaillé de ses interventions (volumes horaires, niveau d'intervention, contenus) et présentera le cas échéant le cadre d'interventions potentielles. Les autres candidats apporteront le plus grand soin à faire la preuve de leur capacité à enseigner, au niveau universitaire, devant de petits et grands groupes. Ils préciseront leurs apports particuliers dans le champ des STAPS.</p>
Groupe 11 (sections 85, 86 et 87)	<p>Qualifications MCF</p> <p>expérience de l'enseignement obligatoire : ATER, moniteur ou au moins 20heqTD sur les 5 dernières années,</p>

Qualifications PR

Expérience de l'enseignement obligatoire : au moins 20h cours magistraux

4 Quelques statistiques sur le refus de qualification

Nous trouverons ci-après des statistiques portant que les motifs de refus de qualification pour quelques sections CNU. Ses pourcentages sont publiés sur le site de la CP-CNU.

Section 09

A l'issue de la session de qualification, les **311** dossiers se répartissent comme suit :

Dossiers non parvenus	41	13%
Dossiers non examinés	2	0,6%
Dossiers irrecevables	4	1,3%
Dossiers Hors Section	29	9%
Dossiers Non qualifiés	89	29%
Dossiers qualifiés	146	47%

Remarques sur l'interdisciplinarité :

Thèses interdisciplinaires

Littérature comparée	5%	47%
Linguistique & Rhétorique	3%	44%
Langues et littératures étrangères	0,3%	100%
Didactique	4%	36%
Politique & Sociologie	1,4%	25%
Histoire	1%	67%
Arts du spectacle (cinéma, théâtre)	1%	100%
Autres arts	1%	67%
Autres	1,4%	25%

Section 22

La 22e section a examiné en 2012 :

- 76 demandes de qualification PR : 55 ont été acceptées, 11 refusées, 9 dossiers ne sont pas parvenus, 1 n'était pas recevable.
- 526 dossiers de demande de qualification MCF : 320 ont été acceptés, 101 refusés, 48 jugés hors section, 4 irrecevables, 53 ne nous sont pas parvenus.

En 2013, la section a statué sur :

- 74 demandes de qualification PR: 50 ont été acceptées (73,5%), 9 refusées, 5 jugées hors section, 3 irrecevables, 7 n'ont pas abouti faute de dossier.
 - 550 dossiers de demande de qualification MCF : 314 ont été acceptées (66,8%), 95 refusées, 55 jugées hors section, 6 irrecevables. 80 dossiers ne sont pas parvenus.
- Il été constaté que 63,5% des candidats à la fonction de PR sont des hommes (et 66% des qualifiés) ; ils représentent 51,6% des candidats aux fonctions de MCF (et 53,8% des qualifiés).

En 2014, la 22e section a étudié :

- 66 dossiers de demande de qualification aux fonctions de PR : 44 (les deux tiers) ont été qualifiés, 8 refusés, 4 jugés hors section, 2 irrecevables; un dossier n'a pu être examiné, les autres ne sont pas parvenus.

- 624 dossiers de demande de qualification aux fonctions de maître de conférence : 58,8% ont été qualifiés, 22% non qualifiés, 12% jugés hors section, les autres irrecevables ou non parvenus.

Section 23

Taux de qualification session 2014 :

• **Composition des dossiers reçus et motifs de non-qualification**

	Nb	En % des dossiers non-qualifiés	En % des dossiers reçus
Qualification MCF (hors Museum)			
Hors-section	27	32%	12%
Irrecevable	10	12%	4%
Autre raison	46	56%	21%
Qualification PR (hors Museum)			
Hors-section	0	0%	0%
Irrecevable	1	5%	2%
Autre raison	18	95%	36%

Section 27

Motifs des refus de qualification MCF section 27

Type refus	2014		2013		2012	
	Nb	%	Nb	%		
Dossier globalement faible	15	7,94%	8	3,95%	15	6,91%
Hors section	73	38,62%	102	50,25%	107	49,31%
Problèmes en enseignement	35	18,52%	21	15,27%	30	13,82%
Problèmes en recherche	66	34,92%	62	30,54%	65	29,95%

Motifs des refus de qualification PR section 27

Type refus	2014		2013		2012	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Dossier globalement faible	16	24,24%	11	21,15%	12	23,08%
Hors section	17	25,76%	23	44,23%	25	48,08%
Problèmes en enseignement	11	16,67%	4	7,69%	5	9,62%
Problèmes en recherche	22	33,33%	14	26,92%	10	19,23%

Section 28

Motifs des refus de qualification section 28

2011	179 refus dont
Hors section	104
Enseignement insuffisant	8
Enseignement et autres	7

Entre 5 et 10% des refus. Le gros bataillon des refus sont les hors section (60%). Si on le soustrait, on arrive à près de 20%.

Section 29

Motifs des refus de qualification 29e section

	2012	2013	2014
Nombre de refus	26	36	40
Enseignement insuffisant	6	10	12
Enseignement et autres	2	2	5

Environ, 25% des refus de qualification trouvent leur origine dans une expérience d'enseignement insuffisante. Ceci touche presque exclusivement les MCF.

Section 31

Motifs des refus de qualification Section 31

MCF 2013	
Un dossier scientifique insuffisant	70%
Hors section	24%
Absence d'activité de formation	6%
Dossier incomplet	<1%

Ces pourcentages sont stables sur les 2 années, excepté l'absence d'activité de formation (environ 8% de non qualifiés pour cette raison en 2012 et seulement 2% en 2013)

PR 2013	
Un dossier scientifique à conforter	33%
Un dossier incomplet ne permettant pas d'apprécier les activités	31%
hors section	10%
Un dossier scientifique à conforter en section 31	10%
L'absence du diplôme d'HDR	10%

Quelques autres sections

Section 32

MCF : La section 32 n'exigeant pas d'activité d'enseignement ou de formation (dont l'absence peut être compensée par un post-doc une publication supplémentaire en deçà du seuil), il n'existe pas de comptage des avis de non qualification pour absence d'enseignement.

PR : pas de statistiques

Section 33

La section 33 ne rend public que le taux de qualification pour chaque corps.

Groupe 9

Les refus de qualification pour des motifs liés à l'enseignement sont de l'ordre de 20%.

Section 60,

Environ 20% des refus de qualification sont liés à l'enseignement

Section 61

Environ 20% des refus de qualification sont liés à des problèmes d'enseignement.

Section 63

Plus de 20 % des refus de qualification sont liés à une lacune dans la partie enseignement du dossier

87^{ème} section

MCF : 252 inscrits, 202 dossiers reçus ; 139 qualifiés, 63 refusés

Motifs des refus :

23 expérience de l'enseignement insuffisante

22 inadéquation avec le profil de la section

12 activité de publication insuffisante

6 activité de publication et expérience de l'enseignement insuffisantes

PR : 30 inscrits, 21 reçus, 19 retenus pour l'audition (2 non retenus : 1 pas d'HDR, 1 : aucun encadrement doctoral)

Audition (TTS et leçon) : 8 candidats se désistent, 11 se présentent, 8 sont qualifiés

85^{ème} et 86^{ème} section

L'enseignement est une des causes du refus de qualifier un candidat, essentiellement d'ailleurs MCF. Les candidats à la qualification PR sont issus très majoritairement du corps des MCF et sont donc déjà enseignants-chercheurs.

Tous les candidats, en particulier en provenance de l'étranger, n'ont pas forcément la possibilité d'enseigner. Les dossiers sont étudiés avec un regard légèrement différent en tenant compte des spécificités.

Partie 5. Harmonisation -propositions

1 Introduction

Le métier d'EC est un métier exigeant, imposant un engagement de tous les jours auprès des étudiants et un investissement de long terme dans la recherche. Nombreux sont les candidats qui aspirent, à l'issue de leur thèse de doctorat, à embrasser la carrière, malgré des conditions de travail qui se dégradent depuis quelques années et un métier de moins en moins attractif comme nous l'avons souligné plus haut. Il est important, pour cette raison, que le recrutement présente toutes les garanties d'ouverture, de transparence et d'impartialité qui permettent à tout docteur de défendre ses chances d'accéder au monde universitaire.

Pourquoi la qualification par le CNU ? Pourquoi une phase nationale permettant d'attester la qualité des dossiers qui, dans une seconde phase, pourront être évalués dans le cadre de procédures de recrutement par les établissements ? Une phase nationale dans le processus de sélection ne revêt en rien des vertus intrinsèques. Mais elle intervient dans le cadre d'un système universitaire dont les caractéristiques sont particulières. Il y a tout d'abord une dimension juridique : en France, les enseignants-chercheurs appartiennent à la fonction publique d'Etat et, dans ce cadre, il apparaît normal qu'il y ait une phase nationale dans un processus de recrutement. Ensuite, il est impossible de ne pas reconnaître que nous fonctionnons dans un système où les processus locaux ne présentent pas toujours les garanties de justice et d'impartialité, du fait de la possibilité du « localisme » dans le recrutement. Un système de régulation national garantit un contrôle de la communauté scientifique sur la candidature, au regard de critères larges et universels, en dehors de considérations propres aux établissements, contrôle d'autant plus légitime que les sections CNU sont plurielles dans leur composition – notamment en terme de provenance géographique et de spécialités sous-disciplinaires..

Depuis quelques années circule l'idée selon laquelle la qualification serait un aboutissement inéluctable après la soutenance du doctorat, comme si les deux étapes étaient nécessairement liées. Cette idée devrait disparaître. La qualification ne doit pas être conçue comme la deuxième phase du doctorat, sans laquelle ce dernier n'aurait aucune valeur. Elle n'est en rien l'objectif ultime et nécessaire de tous les docteurs – dont le diplôme ouvre vers de multiples débouchés professionnels dans la sphère privée comme dans la sphère publique. La qualification est autre chose : elle est la première phase du recrutement pour les docteurs qui décident de s'engager dans la carrière universitaire. Elle est une « phase d'admissibilité » dans le cadre particulier de la sélection des futurs enseignants-chercheurs de l'université. Si l'on se place de ce point de vue, la qualification est l'étape au cours de laquelle est étudiée l'adéquation des compétences des candidats à *la fonction d'enseignant-chercheur*. Le second temps est une phase de « sélection », maitrisée par les établissements, qui évalue l'adéquation des candidats à *un profil de poste*, ce qui n'est pas du tout la même chose. Ces deux étapes sont une garantie de qualité du recrutement. Penser qu'il faille en favoriser une au détriment de l'autre est une mauvaise piste.

Le CNU conçoit ainsi le rôle de l'étape de qualification de façon précise. Sa vocation n'est pas de se substituer aux établissements et de sélectionner les docteurs en fonction d'un nombre de postes ouverts annuellement, ni de porter un jugement sur les orientations scientifiques des docteurs. Dans le système de recrutement actuel, c'est aux établissements d'assumer la responsabilité du recrutement final, car c'est à leur niveau que sont définis, pour chaque poste, les critères relatifs aux besoins d'enseignement et aux stratégies de recherche.

La vocation de la qualification n'est pas non plus de transformer le CNU en « second jury de thèse », ce qui le conduirait à réévaluer – positivement ou négativement – le jugement préalablement porté par les jurys sur la qualité de chaque doctorat. *Le rôle du CNU est de garantir une évaluation, par la communauté scientifique, indépendamment de toute considération locale, de la qualité générale de dossiers de candidature, en tenant compte d'une diversité de critères pédagogiques et scientifiques requis pour postuler à des postes d'enseignants-chercheurs* – ce qui ne peut se réduire à l'évaluation du doctorat. Le CNU porte ainsi son appréciation sur l'ensemble des travaux scientifiques – en incluant l'avis du jury de thèse tel qu'exprimé dans les rapports de soutenance et l'avis des rapporteurs de la thèse ou de l'HDR tel qu'exprimé par leurs rapports d'avant soutenance – ainsi que sur divers critères absolument essentiels qui garantissent la qualité des candidatures : l'expérience d'enseignement, l'insertion dans les réseaux de la communauté scientifique, les activités de communication de la recherche, ou encore les efforts d'internationalisation dans un monde académique de plus en plus ouvert sur l'étranger.

2 Constatations

Au vu des chiffres et des statistiques analysés ci-dessus, force est de constater qu'en dehors d'une ou deux sections, l'ensemble des résultats numériques est homogène. Nous constatons également une légère augmentation des taux de qualification. Il reste un certain nombre de disparités qui, si elles sont faibles, sont explicables par les contours disciplinaires de chaque section. En effet, certaines sections comme les mathématiques et le droit public ont un taux de non qualification pour « hors section » très faible, car les contours disciplinaires de ces sections sont relativement évidents pour tous les candidats. D'autres sections apparaissent plus facilement accessibles à des candidats qui relèvent de sections voisines, comme les sections de pharmacie pour les biologistes ou la section de science politique pour les sociologues et les philosophes. Les candidats ne sont pas toujours conscients qu'une qualification dans une section permet de se présenter à tous les postes ouverts au concours.

Le taux de qualification a augmenté régulièrement ces dernières années, pour plusieurs raisons :

- le CNU a mis au point des règles de transparence, comme l'affichage sur le site web national des critères d'évaluation de chacune des sections, ainsi que la publication de rapports d'activités.
- De plus en plus de doctorants ou de chercheurs confirmés (pour la qualification aux fonctions de professeur des universités) accordent une importance croissante à la nécessité d'avoir une expérience d'enseignement pour se présenter sur un concours d'enseignant-chercheur.
- Les candidats à la qualification aux fonctions de professeur, y compris les candidats étrangers, sont de mieux en mieux informés des critères de la qualification (expérience d'enseignement, prises de responsabilité, inscription dans des réseaux scientifiques, communications dans des colloques, internationalisation).
- Le nombre de dossiers diminuant et la qualité s'améliorant, le taux de qualification augmente mécaniquement.

Le nombre de postes ouverts aux concours est en constante diminution et l'âge moyen de recrutement augmente (voir nos analyses dans ce rapport). L'âge moyen de qualification augmente, et le nombre des demandes de requalification également. L'allongement de la durée entre la thèse et le recrutement s'accompagne d'un accroissement des écarts entre les hommes et les femmes, et d'une diminution évidente du recrutement de ces dernières puisque leur âge moyen de qualification ou de requalification est toujours supérieur à celui des hommes.

Enfin, toutes les sections accordent une grande importance à l'expérience d'enseignement pour la qualification aux fonctions de maître de conférences - et plus encore pour la qualification aux fonctions de professeur -. Quelques sections ne considèrent pas l'absence totale d'enseignement comme un obstacle rédhibitoire. D'autres sections prennent en considération l'absence de possibilité d'enseigner de certains candidats, en particulier pour les candidatures étrangères, pour les français à l'étranger ou les doctorants salariés, ceux qui ont réalisé leur doctorat dans le cadre d'une bourse CIFRE, etc. Il est à noter que les critères pour la qualification aux fonctions de professeur sont évidemment plus exigeants dans ce domaine. Il reste à définir ce que l'on entend par expérience d'enseignement universitaire. Il y a là des disparités entre sections quant à la prise en compte de l'enseignement dans le second ou le premier degré, le fait de n'enseigner qu'en master 2 ou qu'au niveau doctoral dans sa propre spécialité, etc. Il ressort de ce constat qu'il faut renforcer les possibilités d'enseignement données aux doctorants, y compris ceux ayant un contrat sans mission complémentaire (contrats doctoraux, contrats CIFRE, thèses avec contraintes de brevet ou industriel ou militaire.) La réforme des contrats doctoraux est donc une urgence et devrait faire partie des priorités du ministère.

3 Harmonisation

La lettre de mission fait état des conditions possibles d'harmonisation. Les questions à se poser alors sont "que signifie, ici, harmoniser" et "quels objets harmoniser" ?

Harmoniser peut signifier "Mettre en harmonie, "accorder", "assortir", "concilier", "équilibrer". Mais alors, que devons nous accorder ? Que devons nous équilibrer ?

Une harmonisation des bonnes pratiques dans le cadre du traitement des demandes de qualification est un objectif sur lequel le CNU s'est déjà engagé et est prêt à s'engager d'avantage dans les plus brefs

délais. Une réflexion est à mener en ce sens pour proposer une ligne de conduite pour toutes les sections.

Ces bonnes pratiques concerneraient principalement les procédures de l'évaluation (par exemple, et très ponctuellement, la nécessité de nommer deux rapporteurs pour chaque mission du CNU, ou encore l'obligation de ne pas conserver les mêmes rapporteurs pour une demande ayant été rejetée précédemment).

A contrario, envisager une harmonisation des critères scientifiques de l'ensemble des sections est utopique et même dangereux. Une telle démarche risquerait de nuire à la spécificité des disciplines représentées par les différentes sections du CNU.

De même, l'objectif très bureaucratique d'une uniformisation – ou même pire, d'une standardisation – des taux de qualification, au nom de l'égalité juridique des candidats, est non seulement loin d'être justifiée, mais elle constitue un risque sérieux pour la qualité des évaluations. La fluctuation raisonnable du taux de qualification en fonction des sections n'est en rien préjudiciable à la communauté concernée et ne remet pas en cause la qualité du processus d'évaluation. La variation s'explique, pour une grande part, par des différences entre sections. Les raisons de cette variation sont multiples et mériteraient une analyse plus longue et plus fine que celle proposée dans ce rapport. L'histoire propre des sections (dont certaines sont anciennes dans le paysage universitaire), les exigences scientifiques et l'importance accordée à l'expérience pédagogique, peuvent expliquer certaines différences.

Une autre raison plus pratique est le nombre de dossiers considérés comme "hors section" très nombreux dans certaines sections, comme il a déjà été dit plus haut. Les candidats en effet, envoient leur dossier dans des sections qu'ils pensent proches de leurs travaux alors qu'ils ne sont qu'utilisateurs de la discipline.

Il faut bien sûr encourager une convergence des pratiques et une harmonisation des critères. Il faut inciter les rares sections qui ont des taux particulièrement bas ou élevés à comparer leurs pratiques avec celles des autres sections. Dans un certain nombre de cas, cette démarche réduira les écarts entre les taux de qualification. Mais viser une homogénéisation parfaite serait catastrophique. Un tel objectif pourrait conduire, au sein de certaines sections, à la qualification de candidats absolument pas destinés à occuper des postes d'enseignants-chercheurs, ou au contraire dans d'autres sections à éliminer des candidats au niveau scientifique élevé. La qualification n'est pas un concours.

La pratique consistant à maintenir un taux de qualification exagérément faible ou exagérément élevé, dans un nombre très faible de sections, ne doit pas être soutenue, car elle est préjudiciable à la très grande majorité des sections du CNU qui ne partagent pas une telle conception de la qualification. Dans ce cas particulier, une harmonisation des critères de qualification avec ceux adoptés dans les autres sections du même groupe (discipline avec des spécificités comparables) doit être encouragée. Des interrogations analogues peuvent être émises sur des taux de qualification tellement élevés qu'ils ne signifient plus grand chose et détournent alors la qualification de son objectif de juger de la qualité scientifique d'un dossier pris dans sa globalité.

Nous remarquons enfin que les taux de qualification, critères, contenu des dossiers, etc. sont assez proches entre les sections d'un même groupe. Des efforts d'harmonisation ont donc déjà été menés en cohérence avec les dimensions disciplinaires des groupes. Mais faut-il aller au-delà si cela n'a aucun sens ni justification scientifique ? Qu'apporterait cet effort supplémentaire, si ce n'est une régulation bureaucratique de la science que personne ne peut appeler de ses vœux ?

4 Propositions

Les propositions ci-dessous reprennent les recommandations émises dans le corps de ce rapport et tentent de proposer des solutions. Ces propositions sont classées en plusieurs sections. Les premières se concentrent explicitement sur le processus de qualification. Nous formulons ensuite des recommandations visant l'amélioration du fonctionnement des sections du CNU. Les sections suivantes évoquent des questions liées au recrutement, en amont et en aval de la qualification. Enfin, constatant une baisse du nombre de candidats à la qualification, nous formulons quelques recommandations pour renforcer l'attractivité du métier.

Toutes ces propositions sont basées sur la réaffirmation du statut de fonctionnaire d'Etat des EC.

4.1 La qualification

Proposition 1. Conditionner les exceptions à la qualification à l'évaluation scientifique du CNU

Le décret statut 84-431 confirme le rôle important de la qualification MCF ou PR. Il rappelle la nécessité du doctorat et de l'HDR pour l'obtention de cette qualification. Mais de nouvelles exceptions à ces règles générales ont été introduites à chaque révision de ce décret. Derrière le motif de prévoir des procédures spécifiques pour des candidats aux situations elles-mêmes spécifiques, chaque exception rompt un peu plus l'égalité de traitement des candidats devant le concours. La liste de ces exceptions est longue ; citons par exemple :

- Dispense de qualification pour les candidats exerçant des fonctions similaires à l'étranger. L'article 22 du décret 84-431 stipule en effet " *Toutefois, les candidats exerçant une fonction d'enseignant-chercheur, d'un niveau équivalent à celui de l'emploi à pourvoir, dans un établissement d'enseignement supérieur d'un Etat autre que la France, sont dispensés de l'inscription sur la liste de qualification aux fonctions de maître de conférences*". Si ces éventuels candidats sont effectivement aptes à devenir des collègues, leur qualification sera "une pure formalité". Les mêmes remarques peuvent être faites pour les candidats au recrutement PR.
- Intégration directe des "chargés de recherche" (CR) dans le corps des MCF : en lisant l'article 40-3, à l'aune de l'article 40-6, on découvre que des CR peuvent être intégrés directement dans le corps des MCF, au grade HC, sans passer ni par la qualification nationale, ni par un concours avec comité de sélection, ce qui est impossible par exemple pour une demande de mutation.

Des articles du décret 84-431 (par exemple 46 5°, 46-1, etc), dispensent soit de la qualification, soit de l'HDR, soit de la thèse. Le décret prévoit même la création d'une commission de qualification *ad hoc*, composée de membres nommés, en dehors de toute compétence du CNU.

Certes, des dispenses à la possession d'un diplôme, ou des exceptions à la qualification MCF ou PR, peuvent être envisagées pour des cas limités de candidats ne remplissant pas toutes les conditions des candidats à la voie de droit commun. Néanmoins, il semble que seules les sections du CNU ont la pleine légitimité pour les accorder.

Proposition 2. Revoir la procédure de traitement des dossiers "Hors section"

Les dossiers "hors section" ne sont pas un problème en soi. Ils le deviennent, en revanche, lorsqu'ils sont déclarés comme tels dans toutes les sections auxquelles ils ont été soumis. Rappelons que sur plus de 10 000 candidats, seuls 9 ont vu leur dossier jugé ainsi.

Pour ces rares dossiers, le décret 84-431 propose une procédure nouvelle, loin de celle que la CP-CNU avait proposée. La procédure prévue apparaît très couteuse financièrement et peu satisfaisante sur le plan scientifique. La proposition de la CP-CNU est donc toujours d'actualité.

Proposition 3. Harmoniser le contenu du dossier de demande de qualification

Nous avons également constaté que le contenu scientifique des dossiers de demande de qualification variait peu d'une section à l'autre. En revanche, les pièces complémentaires souhaitées par les sections varient. Certaines sections, essentiellement en sciences "dures", demandent les rapports de pré-soutenance ; d'autres mettent l'accent sur le rapport de soutenance. Il paraît plus simple de demander l'envoi conjoint des rapports et de soutenance et de pré-soutenance.

D'autre part, si le candidat à la qualification MCF a déjà enseigné, l'ajout d'attestations d'enseignement par les responsables pédagogiques des formations peut permettre au rapporteur d'affiner son avis sur la partie pédagogique du dossier.

4.2 Fonctionnement des sections

Le CNU et la CP-CNU travaillent en continu à l'amélioration du fonctionnement des sections. Ils sont attachés à la transparence des procédures d'évaluation. Leurs membres soutiennent les efforts d'harmonisation qui visent à assurer des conditions d'égalité de traitement de tous les candidats, quelle que soit leur appartenance disciplinaire. Néanmoins, ces efforts n'ont pas pour objectif d'empiéter sur l'autonomie scientifique des sections. Celles-ci élaborent des critères et des méthodes de travail en rapport avec les spécificités de la production scientifique et de la transmission des savoirs dans chaque discipline. Il faut donc harmoniser sans uniformiser ni standardiser. Le défi n'est pas aisé.

Proposition 4. Renforcer la déontologie

Depuis plusieurs années, les règles de déontologie de fonctionnement des sections se sont notablement renforcées. Les règles de déport durant les sessions sont explicites et, la plupart du temps, respectées par les membres des sections.

Nous pouvons toutefois aller encore plus loin :

- en systématisant par exemple, l'examen des dossiers par deux rapporteurs – et non un seul – pour l'ensemble des missions d'expertise (qualification, avancement de grade, CRCT, PEDR, etc.).
- en mettant en place une commission "déontologie", associant CP-CNU, DAJ, DGRH, etc. permettant de traiter les éventuels problèmes disciplinaires qui pourraient survenir pendant le déroulement des sessions et qui concerneraient les membres en exercice.

Proposition 5. Donner à la CP-CNU des moyens techniques pour améliorer la transparence

Nous l'avons signalé à plusieurs reprises, les sections ont réalisé d'importants efforts de transparence depuis plusieurs années. Cette transparence s'est traduite par la mise en ligne des critères des sections, des analyses statistiques, des rapports annuels consolidés. La CP-CNU rend également publiques tous ses courriers, comptes rendus, documents.

Il est certainement possible de faire encore mieux à condition de fournir aux sections et à la CP-CNU des moyens techniques plus performants comme un site WEB plus interactif et intuitif, disposant d'un moteur de recherche efficace.

Proposition 6. Donner à la CP-CNU les moyens d'harmonisation

Il est souvent reproché à la CP-CNU de ne pas mettre en place les mesures et réformes nécessaires à une (meilleure) harmonisation des procédures des sections. La CP-CNU n'a aucun pouvoir ni aucun moyen en la matière. Lui fournir les outils nécessaires pour lui permettre d'agir favorablement, tout en maintenant l'autonomie des sections, est un préalable. Ce travail ne peut toutefois pas se faire sans les moyens financiers et humains nécessaires, mais également sans les locaux auxquels la CP-CNU devrait avoir droit, comme toute institution nationale de premier plan. Les moyens souhaités vont de l'aide technique de la direction des affaires juridiques, à la mise à disposition d'un secrétariat, de vrais locaux dédiés voire d'un budget propre, même limité etc.

Proposition 7. Reconstruire le fichier national des enseignants-chercheurs

Il est étonnant de constater que l'Etat ne dispose plus depuis 2009, de la liste de ses fonctionnaires, enseignants-chercheurs et perde en efficacité. Pour établir par exemple, les listes électorales pour les élections nationales, le ministère doit demander aux établissements la remontée des informations sur les EC affectés dans ces établissements. Ce qui constitue une perte de temps et une source d'erreurs potentielles.

Le fichier national des EC représente un outil essentiel pour le travail des sections CNU, en particulier pour l'examen des demandes d'avancement de grade. Il est urgent de le remettre en place.

Proposition 8. Revoir la taille des sections et leur périmètre

Le nombre de membres siégeant dans les sections CNU n'est plus toujours en phase avec le nombre d'enseignants-chercheurs (EC). Par exemple, une section dispose de 24 membres titulaires (et 24 suppléants) pour représenter 56 EC. D'autres sections disposent de 24 membres titulaires pour 768 EC quand d'autres ont 36 membres titulaires pour moins de 500 EC. Pour un meilleur fonctionnement des sections, une répartition juste de la charge de travail et une bonne prise en compte des spécialités émergentes à l'intérieur d'une section, il est urgent de revoir le nombre de titulaires siégeant dans chacune des sections au regard du nombre d'EC, du nombre de dossiers, du temps nécessaire pour expertiser, etc. Dans le même groupe, des sections de même taille, ne disposent pas du même nombre de titulaires.

Les sections doivent également être en mesure de se prononcer elles-mêmes sur le périmètre scientifique qu'elles souhaitent couvrir, afin de pouvoir évoluer, en concertation avec les sections voisines.

Proposition 9. Réattribuer au CNU les changements de section

Les EC relèvent de la section CNU dans laquelle le poste sur lequel ils sont recrutés, a été publié. Les changements de section des EC sont depuis peu, de la seule responsabilité de la commission recherche des établissements, dans laquelle toutes les disciplines ne sont pas représentées. La section CNU demandée par l'EC paraît plus à même de répondre à cette demande, basée uniquement sur des critères scientifiques. Nous demandons que cette mission revienne aux sections CNU.

Proposition 10. Réfléchir à la présence des suppléants et aux nominations

Depuis 2009, les listes des candidats à l'élection CNU sont composées d'une part de titulaires et d'autre part de suppléants en nombre égal. Ces suppléants ont été introduits dans l'optique de permettre un accroissement de la charge sans augmenter le nombre de titulaires, et donc sans augmenter les indemnités fonctionnelles (1000€ par titulaire).

Durant ce mandat, certaines sections ont convoqué les suppléants pour remplacer les titulaires absents, d'autres ont systématiquement fait appel aux suppléants pour diminuer la charge de travail des titulaires, d'autres encore ont eu recours aux suppléants pour pallier des absences thématiques parmi les titulaires....

L'harmonisation des procédures parmi les sections, passe aussi par une harmonisation du rôle du suppléant. L'une des solutions pourrait consister à augmenter le nombre de titulaires là où cela est nécessaire, quitte à le baisser dans les sections représentant de petits effectifs. Une autre serait de revoir les conditions de nomination des membres nommés, permettant une réelle prise en compte de l'équilibre disciplinaire, géographique et de genre.

Les têtes de liste élues pourraient établir une liste de nommé(e)s possibles permettant au ministre de rééquilibrer les manques listés ci-dessus. Ces nommés ne viendraient pas modifier l'équilibre du résultat sorti des urnes, notamment pour l'élection des bureaux. Ce qui aurait l'avantage supplémentaire de respecter cette démocratie universitaire.

Proposition 11. Réattribuer à l'administration l'étude de la recevabilité des dossiers

Les membres des sections CNU remplissent un nombre croissant de tâches administratives qui les détournent de leurs missions scientifiques. Il paraît légitime de se demander si toutes ces tâches sont de leur compétence, en particulier la vérification de la recevabilité juridique des dossiers. Autrefois, c'était l'administration ministérielle qui procédait à ces vérifications, libérant ainsi les EC d'une charge qui n'est pas de leur compétence.

Proposition 12. Harmoniser les textes réglementaires

La question de la « requalification » doit être traitée de manière non ambiguë : les textes réglementaires ne prévoient nullement qu'un candidat qualifié l'année n ne peut redemander une qualification l'année n+1. Or les circulaires transmises aux sections laissent supposer le contraire. Cette question de la "requalification" n'est qu'un exemple parmi d'autres.

Les textes réglementaires régissant la procédure de qualification doivent être en harmonie et ne présenter aucune ambiguïté.

Proposition 13. Elaborer un vrai statut de l' élu

Qu'ils soient élus ou nommés, les membres des sections CNU sont dévoués à leurs missions. Mais à l'exception des président(e)s de section et du (de la) président(e) de la CP-CNU qui disposent d'une décharge d'un tiers de service, les 3 480 membres n'ont pas de reconnaissance institutionnelle de cet investissement, outre les indemnités fonctionnelles de 1000 euros. Dans certaines sections, les membres s'interdisent de formuler toute requête au CNU (demandes de promotion ou de CRCT) pour la durée du mandat.

Il est nécessaire d'élaborer un vrai statut de l' élu avec des décharges conséquentes et convertibles, permettant l'accomplissement des missions, en rapport avec l'enjeu, et d'attribuer aux sections et membres des sections, les moyens d'accomplir ces missions.

Proposition 14. Revoir le calendrier pour l'envoi des pièces complémentaires

Nous l'avons déjà signalé plus haut, le calendrier de la procédure de qualification est tellement serré, et la date d'envoi des dossiers et pièces complémentaires tellement proche de la date de soutenance de

thèse ou d'HDR, que de nombreux dossiers se trouvent être irrecevables par absence de pièces obligatoires (par exemple l'attestation de diplôme). Bien entendu, la responsabilité des écoles doctorales et des directeurs de thèse d'organiser les soutenances au dernier moment n'est pas à négliger sur ce point du calendrier. Mais il semble important de revoir le calendrier global de la procédure de qualification.

4.3 Recrutement des enseignants-chercheurs

Proposition 15. Développer une programmation pluriannuelle d'emplois

La CP-CNU a déjà produit une étude sur l'emploi scientifique dans l'université française. Le nombre de nouveaux universitaires (MCF et PR) recrutés est passé de 2098 en 2006 à 1356 en 2013, soit une baisse de 35,36%. Le budget 2015 est placé sous le signe de l'austérité. Il est grand temps, pour attirer les jeunes chercheurs les plus talentueux dans l'université, de développer une programmation pluriannuelle d'emplois de titulaires, fonctionnaires d'Etat (EC et personnels de soutien).

Proposition 16. Recruter au plus près de la thèse

Nous l'avons souligné, le recrutement des jeunes docteurs comme MCF se fait de plus en plus tardivement, tant en âge qu'en durée après la soutenance de thèse. Cette situation n'est pas satisfaisante pour la science. La précarité démobilise les chercheurs les plus jeunes et les plus dynamiques. L'enchaînement des post-doc recule l'âge du recrutement, phénomène accentué chez les femmes.

On assiste depuis plusieurs années à une explosion du nombre de "post-doc" pour un même docteur. Ces post-doc permettent certes, une expérience professionnelle intéressante dans une équipe différente de celle dans laquelle s'est déroulée la thèse. Cette expérience n'est pas à remettre en cause. Toutefois, ces séjours, qui maintiennent les jeunes docteurs dans une certaine forme de précarité professionnelle, repoussent d'autant le recrutement des jeunes docteurs, et éloignent le recrutement au "plus près de la thèse".

Proposition 17. Revoir la composition et le fonctionnement des comités de sélection

Il y a nécessité, pour les recrutements d'enseignants-chercheurs, d'instances élues, de parité entre A et B, et du recours à des spécialistes de disciplines clairement identifiées par les sections du CNU. La loi LRU et le décret sur les comités de sélection tournent le dos à ces principes.

Il est créé, depuis 2009, un comité de sélection par poste (ou plusieurs postes depuis 2014), qui n'a de durée de vie que le temps du concours. La nomination des membres de ces comités *ad hoc* est pour le moins opaque, hétérogène selon les établissements, les UFR, voire les postes successifs au sein d'une même UFR. Plus aucune structure pérenne ; plus de commissions composées d'élus pour une certaine durée ; plus de vision globale sur l'ensemble des recrutements à l'intérieur du même établissement dans la même spécialité ...

Créer des instances stables de recrutement des enseignants/chercheurs, constituées majoritairement d'élus et fondées sur une ou plusieurs disciplines du CNU, compatibles avec les concours, collégiales et paritaires A/B, formées de spécialistes est nécessaire.

Ces instances, aux modalités de fonctionnement transparentes et démocratiques, seraient également en charge de l'étude des dossiers des candidats au recrutement sur les postes de second degré dans l'enseignement supérieur.

Il faut de plus, encourager les comités de sélection à mieux tenir compte de l'expérience à la pédagogie des candidats lors des recrutements sur des postes de MCF.

Proposition 18. Instaurer un concours national pour les disciplines rares

La CP-CNU a émis comme proposition depuis plusieurs années, la possibilité de réserver un certain nombre d'emplois au niveau national, pour préserver les disciplines en danger ou permettre l'émergence de nouvelles spécialités. La création de l'Observatoire des disciplines, qui pourrait être en charge de cette mission, devient urgente.

Proposition 19. Supprimer le recrutement dit "au fil de l'eau"

Recruter tout au long de l'année peut sembler attractif. Toutefois, de nombreux candidats potentiels sont de fait empêchés comme les enseignants en poste dans le second degré, ou les candidats

préalablement retenus sur un poste etc. Les mutations étant malheureusement difficiles dans l'enseignement supérieur, ce type de recrutement freine un peu plus les demandes de rapprochement de conjoints. Nous proposons le retour à deux sessions synchronisées, comme avant 2009, l'une au printemps, l'autre en automne, après la commission d'appel au groupe, permettant ainsi aux candidats qualifiés par la commission d'appel de postuler.

Proposition 20. Eviter le fléchage trop ciblé des postes

Le renforcement de certaines disciplines ou de thématiques choisies, participe de la politique scientifique des établissements. Il nécessite parfois de flécher les postes ouverts au concours. Toutefois, un fléchage trop ciblé limite le nombre potentiel de candidats, ne permet pas l'émergence de spécialités ou de disciplines nouvelles et ne participe pas au recrutement de candidats au profil pluridisciplinaire. D'autre part, ces fléchages trop ciblés peuvent contribuer à la disparition de disciplines rares.

Il y a au moins deux solutions :

- éviter un fléchage trop ciblé des postes
- réserver un pourcentage de postes au niveau national, sans fléchage ou sur des thématiques pluridisciplinaires

4.4 La thèse et l'HDR

Proposition 21. Harmoniser les pratiques des Écoles Doctorales et des commissions Recherche

A l'heure où des directives ministérielles tendent à normaliser les intitulés de Licence et de Master, il est paradoxal de constater que rien ne limite les importantes disparités des diplômes nationaux que sont le doctorat et l'HDR sur l'ensemble du territoire.

Les écoles doctorales (ED) et les commissions recherche (CR) ont des pratiques très hétérogènes, qui nuisent à l'égalité républicaine. Par exemple, certaines ne vérifient pas l'originalité des thèses par des logiciels de détection de plagiat ; certaines interdisent l'inscription à l'HDR aux candidats n'ayant pas une expérience de co-encadrement de thèses, alors que d'autres au contraire interdisent ces co-encadrements avant l'HDR ; certaines refusent même les inscriptions en HDR de candidats qui n'auraient selon elles, aucune chance de qualification PR par le CNU, outrepassant ainsi leurs prorogatives ; les inscriptions de maîtres de conférences à l'HDR sont parfois soumises à la publication dans certaines revues ou conférences.

Certaines conditionnent l'inscription en thèse à un revenu minimum mensuel, minima très divers sur l'ensemble du territoire ; les niveaux requis en langue (français et langue étrangère) dépendent également des ED et CR (aucune exigence minimale à un niveau précis ou niveau B2 par exemple) ; le calendrier des inscriptions est également très variable.

Une harmonisation des pratiques des ED et des CR, ainsi qu'une plus grande publicité des critères et procédures semblent donc nécessaires à ce niveau.

Proposition 22. Harmoniser l'autorisation d'encadrer et co-encadrer masters et doctorats

Si les critères de qualification peuvent varier légèrement d'une section à l'autre, cette variation n'est pas aussi importante que certains aiment à le souligner.

La plupart des sections, et nous l'avons lu dans les tableaux plus haut, prennent en compte tant pour la qualification MCF que PR, la qualité de la thèse, le niveau scientifique des candidats attesté par des publications, de l'enseignement, l'insertion dans la communauté de la spécialité, et, essentiellement pour la qualification PR, la prise de responsabilités, l'investissement pour la collectivité etc.

Une discussion devrait s'ouvrir sur la généralisation de la possibilité pour les MCF non HDR, d'encadrer des masters deuxième année, voire co-encadrer des doctorats. Un travail d'harmonisation est à envisager au niveau de ces écoles doctorales qui semblent de plus en plus autonomes, sans référentiel national, ce qui ne peut que nuire au service public.

Proposition 23. Proposer expérience et formation à la pédagogie aux doctorants qui le souhaitent

Un reproche souvent fait à la procédure de qualification par les sections CNU est la faible prise en compte de la pédagogie dans les critères de qualification. Les tableaux précédents démontrent que la critique est largement infondée.

Néanmoins, il est vrai que les doctorants n'ont pas tous la possibilité d'acquérir une expérience d'enseignement durant leur thèse. Pour pallier ce manque, la CP-CNU demande instamment depuis plusieurs années un assouplissement du contrat doctoral afin que tous les doctorants qui le souhaitent puissent effectuer des heures d'enseignement en bénéficiant d'une mission complémentaire, s'insérer dans une équipe pédagogique et suivre une formation à la pédagogie, et au métier d'enseignant-chercheur. Ce métier comme les autres, s'apprend. On ne peut à la fois reprocher aux sections CNU de ne pas assez tenir compte de la pédagogie, et ne pas permettre aux doctorants de pratiquer cette facette du métier auquel ils aspirent.

Proposition 24. Revoir la durée des contrats doctoraux et préciser les attendus des HDR

Depuis la mise en place du contrat doctoral, la durée des thèses est uniformisée à 3 ans. Malheureusement, cette durée n'est pas adaptée à l'ensemble des disciplines. Certaines disciplines, tant en sciences expérimentales qu'en SHS, nécessitent un investissement de recherche sur une durée légèrement supérieure. Si les ED doivent inciter les doctorants à travailler dans un délai raisonnable, des possibilités exceptionnelles d'extension du contrat doivent être envisagées.

Pour ce qui est de l'HDR, aucune durée ni aucun délai minimal entre la thèse et l'HDR ne sont requis, même si l'on peut être surpris de certaines HDR soutenues l'année même la thèse. La rédaction d'une HDR est une période particulière dans la carrière d'un EC : elle doit permettre de réaliser le bilan scientifique d'une recherche de long terme et l'élaboration de perspectives.

Certaines disciplines exigent un mémoire inédit en plus du travail de synthèse et collecte des travaux publiés. D'autres se limitent à la collecte de travaux. Les sections doivent définir très précisément ce qu'elles attendent de l'HDR dans chaque discipline et tendre à une harmonisation.

4.5 Propositions relatives à l'attractivité du métier d'EC et à leur carrière

Les propositions qui suivent entendent apporter quelques réponses à deux problèmes importants : la faible attractivité du métier d'universitaire d'une part, les failles importantes dans l'égalité de traitement des candidats devant les concours de la fonction publique d'Etat d'autre part.

Nous ne présentons dans cette partie que des propositions propres aux missions du CNU et de la CP-CNU. Nous ne présentons pas ici en détail, les autres propositions et demandes tout autant légitimes, comme l'amélioration du pouvoir d'achat par l'augmentation du point d'indice, gelé depuis trop longtemps, la diminution de la durée de certains échelons, la révision des grilles indiciaires, la diminution du service d'enseignement etc.

Proposition 25. Développer les Congés pour Recherches et Conversion Thématique (CRCT)

Tous les pays développés à haut potentiel scientifique pratiquent l'attribution systématique et récurrente de congés pour recherche aux universitaires. Nous en sommes très loin en France. En effet, le mode de calcul du nombre de CRCT proposés chaque année par les sections CNU présente un problème de taille : il est indexé sur le nombre de CRCT attribués l'année précédente par les établissements. Or, les établissements sont dans une situation financière dramatique depuis le passage à l'autonomie ; ils n'ont aucune obligation d'attribuer un nombre minimum de CRCT. Fort logiquement, pour lutter contre les déficits budgétaires, de nombreux établissements ont fait le choix de diminuer de façon significative le nombre de CRCT. Mécaniquement, le nombre des CRCT à disposition des sections CNU diminue d'autant, enlevant aux EC, toute possibilité de formation continue à la recherche. Actuellement, un EC français ne peut espérer accéder qu'à moins d'un semestre de CRCT tous les 50 ans, voire beaucoup moins dans certaines sections. Mécaniquement, des EC ne pourront donc bénéficier d'aucun CRCT au cours de leur carrière.

Pour assurer l'obligation de formation continue faite à tous les employeurs, la CP-CNU propose donc un système d'attribution de CRCT systématique, tous les 6 ou 7 ans, aux EC qui en font la demande.

Proposition 26. Mettre en place la formation continue des EC

De plus, les maîtres de conférences et les professeurs doivent avoir accès à une formation continue, d'autant plus que le décret statut 84-431, permet désormais à chaque enseignant-chercheur de suivre une formation sur son temps de travail. Cette formation continue serait prise en compte pour les MCF au moment de la qualification aux fonctions de professeur. Cette formation continue peut être mise en place en collaboration étroite avec le réseau des SUP (Services Universitaires de Pédagogie), dans les établissements.

Proposition 27. Transformer en PR, les MCF-HC, HDR et qualifiés

Jusqu'en 2009, les grilles des MCF-Hors classe (HC) et PR Seconde classe (PR2) étaient semblables. Le plan carrière adopté en 2009, a déconnecté ces deux grades. Désormais 18 mois, sur la totalité de la grille, les différencient. La première mesure consiste à réaligner la grille des MCF-HC sur celle des PR2.

La seconde mesure doit permettre la transformation en PR des MCF-HC, HDR et qualifiés, c'est-à-dire dont la qualité scientifique a été reconnue par les pairs du CNU.

Proposition 28. Augmenter les taux de promotions

Le blocage des carrières des Professeurs se situe essentiellement au passage PR2-PR1. C'est d'ailleurs pour cet avancement de grade que le taux de promotions par rapport au nombre de promouvables est le plus faible (15%) depuis 2009. Rappelons que les PR2 peuvent bénéficier d'une promotion immédiatement, après leur recrutement. Le doublement de ce taux créerait un réel appel d'air et permettrait ainsi à de très nombreux PR2 d'avancer enfin dans la carrière, alors qu'ils se trouvent bloqués parfois jusqu'à la retraite sans avoir pourtant démérité.

Cette augmentation du taux de promotions doit être envisagée pour les autres grades, tant chez les MCF que chez les PR1 et les PREx1.

Nous demandons également la suppression de la notion d' "établissements à effectifs restreints" en ce qui concerne les avancements de grade. Cette notion induit une discrimination pour les EC, membres de ces établissements, puisqu'ils ne disposent alors que du volant national des promotions.

Proposition 29. Développer une vraie politique de mutation

L'enseignement supérieur organise mal les possibilités de mutations pour rapprochement de conjoints. Plusieurs propositions peuvent être exposées :

- Considérer les demandes de mutation sur les postes avant leur ouverture au concours. Une fois que toutes les demandes ont été examinées et traitées, et si des postes ne sont pas pourvus, alors le poste est publié au recrutement "traditionnel". Tout refus de mutation devrait alors être clairement justifié par l'établissement.
- Le fléchage moins ciblé des postes (évoqué plus haut) peut favoriser les mutations. Le refus d'une mutation est en effet souvent justifié par le profil du candidat en discordance avec le profil du poste.
- Il est prévu, dans le décret statut, de réserver des postes à la mutation. Mais le nombre de postes réservés peut descendre jusqu'à 0 ! Nous recommandons de réserver un nombre minimum positif de postes.

Proposition 30. Supprimer le « plafond de verre » qui freine la carrière des femmes

Les âges de qualification et de recrutement des femmes comme MCF et comme PR sont en moyenne plus élevés que ceux des hommes. Même dans les sections dans lesquelles les femmes sont plus nombreuses que les hommes dans le corps des MCF, très peu de femmes deviennent PR. Sur l'ensemble des sections du CNU, 46 % environ des MCF sont des femmes ; elles ne représentent que 10% des PR de classe exceptionnelle 2.

La CP-CNU a déjà remis à Madame la Ministre, en octobre 2014, un pré rapport sur la situation des femmes dans l'ESR, du doctorat jusqu'à la retraite. Ce rapport nourrit la réflexion et ouvre un dialogue avec le Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi qu'avec la MIPADI. Un groupe de travail commun pourrait avoir comme mission de faire des propositions concrètes pour arriver à une situation proche de l'équilibre dans les années à venir.

Partie 6. Annexes

Annexe 1. Lettre de mission de Madame la Ministre à Madame la Présidente

Madame la Présidente,

Paris, le

20 FEV. 2014

Comme vous le savez, la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) prévoit que je remette en 2015 au Parlement un rapport formulant des propositions en vue d'améliorer le recrutement, la formation et le déroulement de la carrière des enseignants-chercheurs et que ce rapport analyse les mesures mise en œuvre ou envisagées, notamment pour renforcer la transparence des procédures de sélection des enseignants-chercheurs.

Par ailleurs, la Cour des comptes a pointé, dans son rapport sur la gestion des enseignants des universités, la diversité des critères utilisés par les sections du Conseil national des universités (CNU) ainsi que l'inégalité de transparence sur les critères retenus par chaque section. Si certaines détaillent précisément dans leur rapport d'activités la méthode d'examen des dossiers et les critères utilisés pour la qualification, d'autres sont plus elliptiques.

On constate également une grande diversité dans le taux de qualification qui peut varier d'une section à une autre de 25 à 95%.

Enfin, lors des débats qui ont eu lieu au cours des assises de l'enseignement supérieur, la qualification a été au cœur des discussions, certains remettant en cause le caractère national de la qualification compte tenu d'une part de l'hétérogénéité des critères d'examen des dossiers entre les disciplines littéraires et celles de sciences humaines et sociales, scientifiques ou juridiques, d'autre part de la diversité de prise en compte de l'expérience d'enseignement.

Depuis 2009, la Commission permanente du Conseil national des universités (CP-CNU) s'est vu confier un rôle de coordination puisqu'elle est chargée de définir les orientations propres à garantir la qualité, la transparence des procédures de qualification et qu'elle doit veiller à la coopération entre les disciplines et s'assurer que les critères et procédures mis en œuvre par le CNU prennent en compte l'ensemble des activités des enseignants-chercheurs et la diversité des champs disciplinaires.

.../...

Madame Dominique
FAUDOT Présidente
de la CP-CNU
6, rue de la Toison d'Or
21800 Chevigny-St-Sauveur

C'est pourquoi, je souhaite vous demander de conduire en 2014 une réflexion collégiale sur la comparaison et les conditions d'harmonisation :

- des taux de qualification qui varient en fonction des disciplines ;
- des critères et des pièces retenus par les sections pour qualifier les candidats ;
- de la prise en compte des activités d'enseignement.

Ces pistes peuvent être, bien sûr, enrichies par des propositions dont je vous invite à me faire part.

Je vous remercie de m'adresser vos réflexions pour le 30 avril prochain. La DGRH se tient à votre disposition pour vous apporter son soutien statistique.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.



Geneviève FIORASO

Annexe 2. Déroulement d'une session de qualification

Comment se déroule une session CNU et en particulier une session de qualification : c'est une des questions que se posent nombre d'enseignants-chercheurs et en particulier ceux pour lesquels la section a rendu un avis défavorable à la demande de qualification.

Nous détaillons ci-dessous les différentes étapes du long processus de qualification (calendrier 2014 en annexe).

- Publication par le ministère, début septembre de l'année précédant la session de qualification, du calendrier des opérations (septembre 2014 pour la session 2015).
- Ouverture de l'application en ligne permettant aux futurs éventuels candidats de se préinscrire, mi septembre (le 11 septembre en 2014).
- Cette application est ouverte un mois environ, fermeture mi octobre (le 14 octobre en 2014).
- Durant cette période, quiconque le souhaite peut se préinscrire même s'il ne remplit pas encore toutes les conditions pour être "qualifiables" comme avoir soutenu sa thèse ou son HDR. Cette préinscription permet la mise en ligne de quelques mots clés et d'informations concernant le jury de thèse ou d'HDR s'il est déjà connu.
- Réunion des bureaux des sections qui par étude des mots clés, de la composition des jurys de thèse ou d'HDR, du lieu d'exercice, etc. affectent les dossiers à 2 rapporteurs, membres de la section ou experts extérieurs si la nécessité s'en fait sentir. Les règles de déport assez strictes régulent l'affectation des dossiers aux rapporteurs : on ne peut rapporter sur un membre de sa famille, un membre de son établissement, etc. Au moins un des deux rapporteurs a en principe une très bonne connaissance de la thématique de recherche du candidat.
- Communication des noms des rapporteurs aux candidats (25 novembre 2014). Les candidats ont donc connaissance de leurs rapporteurs.
- La thèse ou l'HDR doivent être soutenues avant mi décembre (13 décembre en 2014). Cette date impérative participe de l'égalité de traitement des candidats devant le concours.
- Date limite d'envoi des dossiers (y compris pièces complémentaires) des candidats directement aux rapporteurs (19 décembre en 2014). Les dossiers sont composés de pièces obligatoires définies par les textes réglementaires mais également de pièces demandées par les sections, toutes n'ayant pas la même politique d'étude des dossiers. Les sections de sciences dures demandent souvent les rapports de pré soutenance rédigés par les rapporteurs alors que les sections de SHS ne demandent pas ce document. Si cette date limite – cachet de la poste faisant foi – est également un des points importants pour l'égalité de traitement des candidats, elle n'en pose pas moins des problèmes. Le dossier doit en effet comporter plusieurs pièces obligatoires comme la preuve du diplôme. Or, une soutenance de thèse le 13 décembre ne permet pas à l'impétrant de récupérer l'attestation de diplôme avant la date limite d'envoi du dossier complet. La composition des dossiers est certainement le point névralgique du processus. Sa composition est laissée libre au candidat mais celui-ci doit toutefois s'inquiéter des critères et pièces complémentaires propres à la section destinataire du dossier. La CP-CNU a oeuvré pour une meilleure transparence de ces critères sur son site. Chaque section a ainsi publié le maximum d'informations tout en prenant garde d'éviter la normalisation des dossiers. Les candidats doivent aller consulter les pages des sections destinataires des dossiers (rappelons qu'un candidat peut – et c'est une excellente chose - envoyer son dossier à autant de sections qu'il le souhaite). Remarque : certaines sections demandent des dossiers électroniques d'autres des dossiers papier, d'autres encore, les dossiers sous les deux formes.
- Durant un mois environ, les rapporteurs lisent les dossiers qui leur sont affectés et rédigent leur rapport sur papier libre ou suivant un gabarit proposé par la section. Pour des questions d'équité, il est recommandé que les rapporteurs n'aient pas de relation avec les candidats, si ce n'est l'envoi d'un accusé de réception du dossier. Il est également recommandé que les rapporteurs n'aient aucune relation entre eux pour permettre un vrai débat contradictoire durant les sessions. Le travail des rapporteurs est de plusieurs sortes :
 - o Vérifier la date limite d'envoi des dossiers. Cette vérification n'est pas toujours triviale : pour les dossiers papier car les tampons de la poste ne sont pas toujours très lisibles ; pour les dossiers électroniques conséquents, la date de dépôt sur un site spécialisé n'est pas toujours fournie en clair.
 - o Etablir la recevabilité des dossiers : ce travail ne devrait pas être de la responsabilité des rapporteurs mais de l'administration.

- Lire les dossiers. Ce travail permet en plus de l'évaluation scientifique du dossier, d'avoir une vision assez claire de l'évolution de la discipline ou de la spécialité, sur l'ensemble du territoire voire même au-delà avec les candidatures en provenance de l'étranger. Cette lecture permet un rapport sur les diverses facettes du métier : la qualité de la thèse ou de l'HDR, l'expérience en enseignement, l'investissement dans la communauté, l'investissement dans l'établissement etc. Nous avons résumé plus haut les différents critères de chaque section, critères différents naturellement entre sections mais également pour chaque corps.
- Rédiger son rapport
- Se libérer pour pouvoir assister à la session de qualification. Si un rapporteur est absent, il peut envoyer ses rapports mais ne pourra pas défendre son point de vue sur les candidats. Un rapporteur n'est pas un avocat. Il se doit d'être le plus objectif possible dans son rapport, en faisant abstraction des écoles de pensée. L'absence de reconnaissance institutionnelle de cet investissement sous forme de décharge fonctionnelle est un réel frein à un meilleur déroulement du processus.
- Les sections se réunissent ensuite en formation soit plénière pour les qualifications aux fonctions de MCF soit restreinte aux professeurs pour les qualifications aux fonctions de PR. Chaque dossier est ensuite étudié : rapport des rapporteurs, discussion contradictoire, débat, décision par vote des présents (les règles de déport s'appliquent là aussi).
- La section vote ensuite la liste finale résultant des débats, qui se déroulent tous à huis clos.
- Les résultats sont communiqués fin février ; les candidats peuvent consulter le résultat qui les concerne sur l'application en ligne.
- Le candidat peut demander les rapports sur son dossier, jusque fin octobre (30 octobre en 2015).
- Si le candidat est non qualifié pour la seconde fois, il peut envoyer une demande de réexamen au groupe. Un groupe est composé des bureaux des sections qui le composent. Un dossier peut être envoyé jusqu'à début avril (3 avril en 2015). Ce dossier n'est pas obligatoirement identique à ceux envoyés en première instance. Les bureaux des groupes désignent des rapporteurs qui à leur tour, rédigent un rapport et exposeront ce rapport en session plénière du groupe ou en session restreinte aux PR. Les groupes peuvent se réunir jusque début septembre. Le groupe peut alors qualifier dans la section dans laquelle le candidat avait envoyé son dossier en première instance.

Annexe 3. Calendrier de la procédure d'inscription sur les listes de qualification 2015

CALENDRIER DE LA PROCEDURE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES DE QUALIFICATION 2015 AUX FONCTIONS DE PROFESSEUR DES UNIVERSITES OU DE MAITRE DE CONFERENCES

OPERATIONS	SESSION 2015
Ouverture du serveur ANTARES	Jeudi 11 septembre 2014, 10h (heure de Paris)
Clôture des inscriptions	Jeudi 23 octobre 2014, 16h (heure de Paris)
Mise en ligne des rapporteurs sur GALAXIE	A partir du mardi 25 novembre 2014
Date à laquelle la thèse ou l'habilitation doit avoir été soutenue	Samedi 13 décembre 2014 inclus
Date limite d'envoi du dossier de candidature aux rapporteurs (y	Vendredi 19 décembre 2014 (minuit heure de Paris)
Affichage des résultats	Fin février 2015
Date limite de demande de communication de l'avis de la section en cas de refus	Vendredi 30 octobre 2015 (minuit heure de Paris)
Appel au groupe / Clôture des candidatures	Vendredi 03 avril 2015 (minuit heure de Paris)
Appel au groupe / Audition devant le groupe	Du lundi 04 mai 2015 au vendredi 04 septembre 2015
Date limite d'envoi du dossier de candidature aux rapporteurs de l'appel au groupe	Sept jours francs (minuit heure de Paris) après la notification aux candidats des noms et adresses des rapporteurs

Annexe 4. Qualification : Contribution de la CP-CNU dans le cadre des Assises

La qualification des enseignants-chercheurs : importance et coût

Dans le cadre des Assises Nationales de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, des questions ont été soulevées quant à la pertinence et au coût de l'étape de qualification dans le recrutement des enseignants-chercheurs. Plus spécifiquement, la proposition 106 du comité de pilotage pose la question de sa suppression. Le bureau de la Conférence Permanente du Conseil National des Universités (CNU) souhaite répondre à ces questions.

1 - La qualification comme la première étape pour l'accès à la Fonction Publique d'Etat.

La qualification constitue une première étape d'admissibilité à l'échelle nationale dans le concours de recrutement des Enseignants-Chercheurs (EC). En faisant sauter le filtrage par la commission nationale qu'est le CNU, et en confiant la totalité de la procédure de recrutement aux établissements autonomes, le législateur ferait disparaître le volet national du concours de recrutement des Maîtres(ses) de Conférences (MCF) et des Professeur(e)s (PR), condition essentielle pour le maintien d'un statut national des EC. Une telle situation conduirait à mettre en question l'appartenance des EC à la fonction publique d'Etat et légitimerait, à terme, leur rattachement à la fonction publique territoriale. C'est bien le **statut national des EC** - défendu par tous les participants des assises, y compris les établissements - qui est ici en jeu.

On ne peut concevoir un processus permettant d'acquérir ce statut avec le seul niveau local de reconnaissance du travail accompli.

2. Nécessité d'une reconnaissance de tous les volets d'activité par le CNU

Le processus de qualification doit être compris comme une reconnaissance par les pairs de la discipline ou du groupe de disciplines, de la qualité du dossier du candidat, dossier pris dans sa globalité.

Si la thèse ou l'habilitation à diriger des recherches sont appréciées pour leur niveau scientifique, la qualification n'est en rien une procédure redondante avec le jury de thèse ou d'habilitation à diriger des recherches. Les sections sont des instances paritaires et collégiales, représentant un groupe de disciplines, édictant des critères propres à la section qui s'appliquent à tous et constituent une forme d'égalité de traitement des candidats devant l'accès au concours. Ainsi certaines sections demandent en plus de la thèse une publication de bon niveau (pour les MCF) ; d'autres un investissement dans la communauté propre à la discipline ; toutes – ou presque – une expérience pédagogique.

Le dossier comprend donc un exposé permettant d'apprécier l'aptitude du candidat aux diverses facettes du (futur) métier d'EC, à savoir l'enseignement, la recherche et, du moins au niveau PR, l'investissement dans les activités collectives. Croire que les sections CNU ne jugent que la recherche des candidats est une erreur commune qu'il est aisé de dissiper. Les sections ont en effet depuis quelque temps œuvré dans le sens de la transparence et rendu publics les critères qui leurs sont propres. (<http://www.cpcnu.fr>). Le travail des sections CNU pour les qualifications est dans la continuité des autres travaux d'expertise des demandes de promotions ou de CRCT. Dans tous les cas, il est demandé aux membres des sections d'évaluer les dossiers par rapport à l'intégralité des missions des EC, actuels ou futurs. Cette globalité est justement ce qui fonde la qualification.

L'absence de qualification risquerait de mettre en péril la notion de discipline et ouvrirait la voie à leur complète disparition.

3. Coût humain et budgétaire des qualifications 2011: un poids relativement faible

Selon les chiffres publiés par le ministère, 16.371 dossiers ont été examinés lors de la session de qualification 2011, et selon une étude de la CP-CNU conduite en 2009, les sections du CNU traitaient en moyenne 100 dossiers par jour. Le nombre moyen (36) de membres titulaires dans les 52 sections conduit alors à un coût humain global de 5.900 jours-équivalents-temps-plein(ETP), soit encore 1,2 M€ en comptant 200€ par journée ETP. Supposant une moyenne de 100€ par voyage et 113€ par jour de mission, on arrive à un strict maximum de 0,86 M€ pour les frais de missions. Ajoutant

l'indemnité aux rapporteurs de 27€ par dossier, on arrive à un coût budgétaire de 1,7 M€ et à un **coût total annuel maximum de 2,9M€ pour les qualifications.**

Ce chiffre est à comparer à une estimation minimale du coût de la procédure de recrutement par les comités de sélection. Sur les 2566 postes publiés en 2011, 2135 ont été pourvus par concours. Considérant un nombre moyen de 12 membres par comité de sélection, et une durée (minimale) d'une journée pour les deux réunions de chaque comité, le coût humain minimal du recrutement est de 51.000 jours-ETP. Comptant les missions des seuls membres extérieurs (au moins 50%) aux mêmes conditions que plus haut, on obtient un coût budgétaire minimal est de 5,5M€, et un **coût total annuel minimum de 15,7M€ pour les comités de sélection.**

Campagne recrutement 2011	de	Dossiers recrutements	ou	Jours ETP	Budget	Coût total (avec ETP)
Qualifications (max)		16.371		5,894	1,74 M€	2,92 M€
Comités de sélection (min)		2.135		51,240	5,45 M€	15,70 M€
Total				57,134	7,19 M€	18,62 M€
%-qualifications				10%	24%	16%

La **qualification** a donc une part **relativement modeste dans le coût humain (<10%), budgétaire (<24%) et total (<16%)** du processus de recrutement des EC. Cette part est inférieure au pourcentage des dossiers non-qualifiés: 35% pour les MCF, 30% pour les PR.

Sur le plan strictement comptable, il faut par ailleurs prendre en compte l'**économie d'échelle** opérée par l'existence d'un filtre national, évitant à chaque établissement de perdre séparément du temps - et de l'argent - sur des dossiers faibles, ou ne relevant pas de la section affichée pour le poste. Le facteur multiplicateur de cette économie d'échelle peut être estimé par le nombre moyen de candidatures déposées par les candidats recrutés en 2011: 6,46 pour les MCF, et 2,00 pour les PR. En l'absence de qualification, ce facteur viendrait multiplier le nombre de dossiers non-qualifiés en 2011 (4.812 MCF et 941 PR), en plus de ceux des 3 années précédentes. A ces chiffres déjà importants, il faudrait ajouter la multiplication de candidatures "hors profil", actuellement découragées (mais non pas interdites) par la reconnaissance disciplinaire que constitue la qualification dans une section.

Le bureau de la CP-CNU

Le 10 décembre 2012

Annexe 5. Liste des sections CNU

Groupes	Sections
I	<ul style="list-style-type: none"> • section 01 - Droit privé et sciences criminelles • section 02 - Droit public • section 03 - Histoire du droit et des institutions • section 04 - Science politique
II	<ul style="list-style-type: none"> • section 05 - Sciences économiques • section 06 - Sciences de gestion
III	<ul style="list-style-type: none"> • section 07 - Sciences du langage : linguistique et phonétique générales • section 08 - Langues et littératures anciennes • section 09 - Langue et littérature françaises • section 10 - Littératures comparées • section 11 - Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes • section 12 - Langues et littératures germaniques et scandinaves • section 13 - Langues et littératures slaves • section 14 - Langues et littératures romanes : espagnol, italien, portugais, autres langues romanes • section 15 - Langues et littératures arabes, chinoises, japonaises, hébraïque, d'autres domaines linguistiques
IV	<ul style="list-style-type: none"> • section 16 - Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale • section 17 - Philosophie • section 18 - Architecture (ses théories et ses pratiques), arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art • section 19 - Sociologie, démographie • section 20 - Ethnologie, préhistoire, anthropologie biologique • section 21 - Histoire, civilisations, archéologie et art des mondes anciens et médiévaux • section 22 - Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain ; de l'art ; de la musique • section 23 - Géographie physique, humaine, économique et régionale • section 24 - Aménagement de l'espace, urbanisme
V	<ul style="list-style-type: none"> • section 25 - Mathématiques • section 26 - Mathématiques appliquées et applications des mathématiques • section 27 - Informatique
VI	<ul style="list-style-type: none"> • section 28 - Milieux denses et matériaux • section 29 - Constituants élémentaires • section 30 - Milieux dilués et optique
VII	<ul style="list-style-type: none"> • section 31 - Chimie théorique, physique, analytique • section 32 - Chimie organique, minérale, industrielle • section 33 - Chimie des matériaux
VIII	<ul style="list-style-type: none"> • section 34 - Astronomie, astrophysique • section 35 - Structure et évolution de la terre et des autres planètes • section 36 - Terre solide : géodynamique des enveloppes supérieures, paléobiosphère • section 37 - Météorologie, océanographie physique de l'environnement
IX	<ul style="list-style-type: none"> • section 60 - Mécanique, génie mécanique, génie civil • section 61 - Génie informatique, automatique et traitement du signal • section 62 - Energétique, génie des procédés • section 63 - Génie électrique, électronique, photonique et systèmes

X	<ul style="list-style-type: none"> • section 64 - Biochimie et biologie moléculaire • section 65 - Biologie cellulaire • section 66 - Physiologie • section 67 - Biologie des populations et écologie • section 68 - Biologie des organismes • section 69 - Neurosciences
XI	<ul style="list-style-type: none"> • section 85 - Personnels enseignants-chercheurs de pharmacie en sciences physico-chimiques et ingénierie appliquée à la santé • section 86 - Personnels enseignants-chercheurs de pharmacie en sciences du médicament et des autres produits de santé • section 87 - Personnels enseignants-chercheurs de pharmacie en sciences biologiques, fondamentales et cliniques
XII	<ul style="list-style-type: none"> • section 70 - Sciences de l'éducation • section 71 - Sciences de l'information et de la communication • section 72 - Epistémologie, histoire des sciences et des techniques • section 73 - Cultures et langues régionales • section 74 - Sciences et techniques des activités

Annexe 6. Glossaire

Sigle ou acronyme	Signification
ALLSHS	Art, Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales
ATER	Attaché temporaire d'enseignement et de recherche
CNU	Conseil national des universités
CP-CNU	Commission permanente du conseil national des universités
CRCT	Congé pour recherche ou conversion thématique
EC	Enseignant-chercheur
HDR	Habilitation à diriger des recherches
LRU	Loi relative à la liberté et aux responsabilités des universités
MCF	Maître de conférence
MCF-HC	Maître de conférence hors classe
PR	Professeur des universités
PR1	Professeur de première classe
PR2	Professeur de seconde classe
PR Ex1	Professeur de classe exceptionnelle 1
PR Ex2	Professeur de classe exceptionnelle 2